

**Commission d'enquête sur les
actions des responsables
canadiens relativement à Maher
Arar**

**Commission of Inquiry into the
Actions of Canadian Officials in
Relation to Maher Arar**

Audience publique

Public Hearing

Commissaire

**L'Honorable juge /
The Honourable Justice
Dennis R. O'Connor**

Commissioner

Tenue à:

**Salon Algonquin
Ancien hôtel de ville
111, Promenade Sussex
Ottawa (Ontario)**

le jeudi 2 juin 2005

Held at:

**Algonquin Room
Old City Hall
111 Sussex Drive
Ottawa, Ontario**

Thursday, June 2, 2005

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Paul Cavalluzzo	Avocats de la Commission
Me Marc David	
Me Veena Verma	
Me Adela Mall	
Me Ronald G. Atkey	<i>Amicus Curiae</i>
Me Lorne Waldman	Avocats de Maher Arar
Me Marllys Edwardh	
Me Breese Davies	
Me Brena Parnes	
Me Barbara A. McIsaac, Q.C.	Procureur général du Canada
Me Colin Baxter	
Me Simon Fothergill	
Me Gregory S. Tzemenakis	
Me Helen J. Gray	
Me Lori Sterling	Ministère du Procureur général/ Police provinciale de l'Ontario
Me Darrell Kloeze	
Me Leslie McIntosh	
Me Faisal Joseph	Congrès islamique canadien
Me Marie Henein	Conseil national des relations canado-arabes
Me Hussein Amery	
Me Steven Shrybman	Congrès du travail du Canada/Conseil des Canadiens et Institut Polaris
Me Emelio Binavince	Conseil de revendication des droits des minorités
Me Joe Arvay	The British Columbia Civil Liberties Association

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Kevin Woodall	Commission internationale de Juristes / Redress Trust / Association pour la prévention de la torture/ Organisation mondiale contre la torture
Colonel Me Michel W. Drapeau	The Muslim Community Council of Ottawa-Gatineau
Me David Matas	International Campaign Against Torture
Me Barbara Olshansky	Centre for Constitutional Rights
Me Riad Saloojee Me Khalid Baksh	Conseil canadien des relations américano-islamiques
Me Mel Green	Fédération canado-arabe
Me Amina Sherazee	Muslim Canadian Congress
Me Sylvie Roussel	Avocate de Maureen Girvan
Me Catherine Beagan Flood	Avocate du greffier parlementaire

TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS

	Page
ASSERMENTÉ ANTÉRIEUREMENT : William C. Graham	4787
Interrogatoire par Me Edwardh	4787
Interrogatoire par Me McIsaac	4942
Interrogatoire par Me Cavalluzzo	4955
ASSERMENTÉ ANTÉRIEUREMENT : Henry Garfield Pardy	4975
Interrogatoire par Me Cavalluzzo	4976
Interrogatoire par Me Edwardh	5019

PIÈCES JUSTICATIVES / LIST OF EXHIBITS

No	Description	Page
P-116	Article intitulé « U.S. urged Canada to hold Arar; Canada refused to make arrest - Americans sent him to Syria », par Graham Fraser, et publié dans le <i>Toronto Star</i> du 9 octobre 2003.	5020

1 Ottawa (Ontario), Ottawa, Ontario
2 --- L'audience débute le jeudi 2 juin 2005 à
3 9 h 00 / Upon commencing on Thursday, June 2, 2005
4 at 9 :00 a.m.

5 LE GREFFIER : Veuillez vous
6 asseoir.

7 LE COMMISSAIRE : Bonjour.

8 Me EDWARDH : Bonjour, Monsieur le
9 Commissaire. Bonjour, Monsieur le Ministre.

10 ASSERMENTÉ ANTÉRIEUREMENT : WILLIAM C. GRAHAM

11 L'HON. BILL GRAHAM : Bonjour,
12 Madame.

13 INTERROGATOIRE

14 Me EDWARDH : J'aimerais, si vous
15 le permettez, passer en revue quelques notions
16 générales, Monsieur le Ministre, et la première,
17 bien sûr, est la notion de protection
18 diplomatique, laquelle suppose, évidemment, la
19 prestation de services consulaires par l'entremise
20 du ministère des Affaires étrangères; c'est bien
21 ça?

22 L'HON. BILL GRAHAM : Oui.

23 Me EDWARDH : Et, en effet, le
24 ministère des Affaires étrangères est le seul
25 ministère ayant pour mandat de dispenser des

1 services consulaires, n'est-ce pas?

2 L'HON. BILL GRAHAM : Oui.

3 Me EDWARDH : C'est entre vos
4 mains, de façon générale, et dans celles d'autres
5 personnes au ministère, comme M. Pardy?

6 L'HON. BILL GRAHAM : Il y a au
7 sein du ministère une section responsable des
8 services consulaires, ce qui comprend les services
9 de passeport, les services aux Canadiens à
10 l'étranger, et d'autres questions du genre. Et
11 dans les ambassades, par exemple, on trouve
12 généralement une section consulaire distincte de
13 la section politique et des autres sections.

14 Me EDWARDH : Mais aucun autre
15 ministère ou organisme du gouvernement n'a pour
16 mandat de dispenser ces services?

17 L'HON. BILL GRAHAM : Pas à
18 ma... non, Madame, non.

19 Me EDWARDH : Maintenant,
20 j'aimerais seulement comprendre qui est
21 l'ambassadeur, car il est clair qu'il y a un
22 décret qui nomme un ambassadeur, mais j'aimerais
23 vous soumettre certaines idées générales.

24 On nous a dit, Monsieur le
25 Ministre, que l'ambassadeur, en sa qualité de

1 représentant, porte de nombreux chapeaux;
2 autrement dit, il est habilité à représenter
3 nombre des intérêts que le gouvernement canadien
4 pourrait avoir à l'égard d'un autre pays.

5 Êtes-vous d'accord avec cette
6 idée, Monsieur?

7 L'HON. BILL GRAHAM : Oui.

8 Me EDWARDH : Et, bien sûr, l'un
9 des chapeaux qu'il porte, l'une des fonctions
10 qu'il exerce consiste à veiller à ce que des
11 services consulaires complets et convenables
12 soient dispensés aux citoyens canadiens détenus
13 dans un autre pays?

14 L'HON. BILL GRAHAM : Parmi les
15 responsabilités de l'ambassade qui est là, oui. Il
16 est le représentant du Canada, à ce titre, dans un
17 pays donné, à toutes les fins...

18 Me EDWARDH : J'aimerais seulement
19 m'informer un peu des services consulaires en
20 général, et en particulier dans le cas de M. Arar.

21 Certes, l'une des premières choses
22 que font les services consulaires, c'est de tenter
23 de veiller à ce qu'un représentant canadien
24 rencontre M. Arar, une personne comme M. Arar, qui
25 est détenue; c'est exact?

1 L'HON. BILL GRAHAM : C'est exact.

2 Me EDWARDH : Ils ont aussi...

3 L'HON. BILL GRAHAM : Parmi les
4 concepts généraux de la protection diplomatique
5 que vous avez mentionnés dans votre première
6 question - lesquels sont, comme vous le savez
7 bien, prévus dans la Convention de Vienne - et ils
8 sont donc soumis à la définition de la nationalité
9 et à d'autres questions touchant les droits
10 garantis par la Convention de Vienne.

11 Ce sont les seuls droits qu'on a.
12 Nous tentons d'en obtenir le plus possible, mais
13 nous sommes limités aux droits énoncés dans le
14 droit international.

15 Me EDWARDH : Laissez-moi seulement
16 parler, de façon générale, des objectifs du
17 gouvernement du Canada, car nous savons que, même
18 si la Convention de Vienne accorde certains droits
19 aux particuliers et au gouvernement, si le Canada
20 et l'autre pays concerné sont parties à la
21 Convention, il y a également des aspects
22 stratégiques à ce que le gouvernement cherche à
23 fournir?

24 L'HON. BILL GRAHAM : Oui.

25 Me EDWARDH : Premièrement, nous

1 avons convenu que l'un des éléments fondamentaux
2 de l'accès consulaire, c'est de veiller à ce
3 qu'une personne des services consulaires parle à
4 un détenu... puisse le rencontrer?

5 L'HON. BILL GRAHAM : Certainement.

6 Me EDWARDH : Et l'un des autres
7 aspects du service consulaire tient au fait que,
8 si aucune accusation n'a été portée contre un
9 détenu, les services consulaires comprendraient le
10 fait d'encourager les autorités nationales à
11 libérer le détenu ou à porter des accusations en
12 vue de tenir un procès en bonne et due forme.

13 L'HON. BILL GRAHAM : C'est ça. Lui
14 donner une occasion de se défendre.

15 Me EDWARDH : D'accord. Et cela
16 fait partie des services consulaires?

17 L'HON. BILL GRAHAM : Oui.

18 Me EDWARDH : Et si, de fait... je
19 considère cela, Monsieur le Ministre, comme rien
20 de moins qu'une obligation de la part du Canada,
21 de tenter de mettre fin à la détention arbitraire
22 d'une personne qui ne fait pas l'objet
23 d'accusations ou qui ne subit pas un procès. C'est
24 l'une des fonctions des services consulaires.

25 En d'autres mots, ce que je dis,

1 très simplement, Monsieur le Ministre, c'est que
2 l'un des objectifs de la démarche du Canada est de
3 mettre fin à la détention d'une personne, et à
4 veiller à ce qu'elle soit accusée et jugée ou
5 libérée.

6 L'HON. BILL GRAHAM : Oui, dans la
7 mesure où nous faisons cela dans le cadre du droit
8 international public...

9 Me EDWARDH : Oui.

10 L'HON. BILL GRAHAM : ...et du droit
11 du pays où vous vous trouvez, car, bien sûr, ce
12 pays est constitué en vertu du droit international
13 public. Alors la durée de la détention, la nature
14 de la détention, d'autres choses, seraient régies
15 par les lois de l'endroit où vous vous trouvez.
16 Pour ce qui est des efforts consulaires, nous
17 tentons de faire de notre mieux pour les Canadiens
18 où que nous soyons, mais nous avons moins de
19 pouvoir, si vous permettez l'expression, dans
20 certains cas que dans d'autres, selon, l'endroit
21 où une personne est détenue, et la nature du
22 dossier.

23 Me EDWARDH: Mais certainement, par
24 exemple, même si la situation en Syrie permettait
25 au service du renseignement militaire de détenir

1 une personne pour une période illimitée, la
2 position du ministère, conformément à son mandat
3 relatif à la prestation de services consulaires,
4 consistait à veiller à ce que la Syrie comprenne
5 que le gouvernement du Canada voulait qu'on mette
6 un terme à la détention ou qu'on porte des
7 accusations en vue de la tenue d'un procès?

8 HON. BILL GRAHAM: Oui,
9 certainement.

10 Me EDWARDH: Maintenant, s'il n'y
11 aura ni accusation ni procès, et que vous cherchez
12 à mettre fin à la détention, il semble évident
13 qu'une partie des services consulaires dispensés
14 consistent à chercher la libération et le retour
15 d'une personne comme M. Arar?

16 HON. BILL GRAHAM: Certainement.
17 C'est exactement ce que nous avons tenté de faire.

18 Me EDWARDH: De fait, c'est l'une
19 des fonctions fondamentales des services
20 consulaires, dans un dossier comme celui de
21 M. Arar?

22 HON. BILL GRAHAM: Oui.

23 Me EDWARDH: Maintenant, vous
24 conviendrez, Monsieur le ministre, qu'une personne
25 en détention, en particulier si elle est tenue au

1 secret ou ne jouit que d'un accès consulaire, peut
2 raisonnablement être décrite comme extrêmement
3 vulnérable?

4 L'HON. BILL GRAHAM : Oui.

5 Me EDWARDH : Êtes-vous d'accord
6 avec cela?

7 L'HON. BILL GRAHAM : Certainement.

8 Me EDWARDH : Et j'aimerais parler
9 un peu du genre de renseignements courants qu'on
10 s'attendrait à ce que le personnel consulaire
11 tente d'obtenir, à l'égard d'un détenu, au moment
12 de la discussion avec un détenu.

13 Premièrement, il voudrait
14 manifestement confirmer, dans le cadre de ses
15 discussions avec un détenu, que ce dernier
16 comprend les accusations portées contre lui. Ce
17 serait l'une des choses, non?

18 L'HON. BILL GRAHAM : Oui.

19 Me EDWARDH : On chercherait
20 également à comprendre si on a dit quoi que ce
21 soit au détenu sur les raisons des accusations?

22 L'HON. BILL GRAHAM : Oui.

23 Me EDWARDH : Ce qui exigerait
24 peut-être, effectivement, que le détenu fournisse
25 de l'information sur l'infraction alléguée et sur

1 la réaction du détenu?

2 L'HON. BILL GRAHAM : Je suppose
3 que oui, si on veut être efficace, oui. Il faut
4 obtenir le plus d'information possible pour être
5 efficace.

6 Me EDWARDH : Et parfois, en effet,
7 nous savons que les services consulaires ont déjà
8 tenté de recueillir au Canada des preuves
9 éventuelles qui pourraient aider le détenu à se
10 défendre contre les accusations portées contre
11 lui, ou à éviter de purger une peine dans un autre
12 pays?

13 En effet, c'est ce que...

14 L'HON. BILL GRAHAM : Je n'ai
15 jamais personnellement autorisé une telle chose à
16 l'égard d'un dossier où je suis intervenu. Ce que
17 vous dites est peut-être vrai, mais une personne
18 comme M. Pardy, ou quelqu'un comme ça, qui fait
19 constamment ce genre de chose, serait mieux placé
20 pour décrire la pratique.

21 Je suppose que nous ferions cela,
22 mais je n'ai jamais eu l'occasion d'autoriser une
23 telle chose à l'égard des dossiers où je suis
24 intervenu.

25 Me EDWARDH : D'accord. En

1 principe, mais pas en pratique?

2 L'HON. BILL GRAHAM : En principe,
3 je suppose qu'on essaierait de faire tout ce qu'on
4 peut pour assurer la sécurité et le bien-être de
5 la personne détenue à l'étranger, comme je l'ai
6 dit, selon les paramètres juridiques du pays
7 concerné et du droit international.

8 Cela s'applique à tout ce que nous
9 pourrions faire.

10 Me EDWARDH : Et, bien sûr, cela
11 comprend la fourniture de renseignements à
12 l'avocat qui défend cette personne?

13 L'HON. BILL GRAHAM : Si une telle
14 chose était appropriée dans ce cas, oui.

15 Je crois que, dans le cas qui nous
16 occupe, par exemple, à un moment donné, nous
17 avons envisagé la possibilité de retenir les
18 services de Me Lockyer, comme vous vous en
19 souviendrez, lorsqu'il était question d'un procès,
20 et de voir s'il pourrait nous aider, et des choses
21 comme ça.

22 J'ai eu connaissance d'autres
23 dossiers où nous avons tenté de retenir les
24 services d'un avocat dans un pays étranger, et de
25 travailler avec cet avocat. Je crois que nous

1 sommes tous deux au courant de dossiers où nous
2 avons fait cela.

3 Me EDWARDH : Oui. En effet, je
4 vais seulement vous proposer une idée générale.

5 Dans son témoignage, M. Pardy a
6 déclaré que si les Syriens comptaient porter des
7 accusations contre M. Arar et lui intenter un
8 procès à la lumière de certains aveux qu'il a
9 faits pendant l'interrogatoire, il s'attendait
10 pleinement à ce que l'ambassadeur, ou l'ambassade,
11 fournisse à l'avocat de la défense en Syrie cette
12 information, celle qui est liée à
13 l'interrogatoire, et toute autre information
14 possible, afin de pouvoir remettre en question le
15 caractère volontaire de ces déclarations.

16 Il s'attendait pleinement à ce que
17 cela soit fait?

18 L'HON. BILL GRAHAM : M. Arar
19 s'attendait?

20 Me EDWARDH : Non, M. Pardy
21 s'attendait à ce que l'ambassade...

22 L'HON. BILL GRAHAM : D'accord.

23 Me EDWARDH : ...si elle avait en sa
24 possession les déclarations de M. Arar et savait
25 quoi que ce soit qui pourrait aider à contester

1 cette déclaration...

2 L'HON. BILL GRAHAM : D'accord.

3 Me EDWARDH : ...elle le fournirait à
4 l'avocat de la défense en Syrie afin qu'il puisse
5 défendre efficacement M. Arar?

6 L'HON. BILL GRAHAM : Je
7 supposerais que oui; c'est ça.

8 Me EDWARDH : J'aimerais donc, si
9 vous le permettez, soulever une question qui, je
10 crois, a troublé certains d'entre nous quand nous
11 avons entendu le témoignage, Monsieur le Ministre.

12 Vous n'êtes pas sans savoir - et
13 je peux vous montrer les documents si vous
14 voulez - que tout Canadien qui veut en savoir
15 davantage sur les services consulaires apprend,
16 dans les documents du ministère ainsi que sur le
17 site Web, qu'il y a, en général, une promesse de
18 confidentialité en ce qui concerne les
19 communications?

20 Aimeriez-vous voir le document?

21 Nous avons la pièce P-11...

22 L'HON. BILL GRAHAM : Non. Si vous
23 dites cela, Maître Edwardh, je vous crois. Cela me
24 semble logique, certes.

25 Mais si vous voulez le regarder...

1 LE COMMISSAIRE : De quelle pièce
2 s'agit-il?

3 Me EDWARDH : Il s'agit de la
4 pièce P-11. Je crois que c'est l'onglet 14.

5 LE COMMISSAIRE : Merci.

6 Me EDWARDH : C'est à la page 4.
7 Ces pages sont recto-verso. Et ça commence sous la
8 rubrique « Protection, aide et conseils ».
9 Voyez-vous cela, Monsieur le
10 Ministre?

11 L'HON. BILL GRAHAM : P-11?

12 Me EDWARDH : P-11, onglet 14.

13 L'HON. BILL GRAHAM : Il s'agit du
14 Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de
15 l'homme...

16 Me EDWARDH : Alors, nous ne sommes
17 pas au bon endroit.

18 L'HON. BILL GRAHAM : Je présume
19 qu'il s'agirait d'un ancien juge de la Cour
20 suprême du Canada.

21 Me EDWARDH : Non. Le document
22 devrait ressembler à ceci.

23 LE COMMISSAIRE : L'onglet 14?

24 L'HON. BILL GRAHAM : Je m'excuse,
25 je suis allé à l'onglet 11.

1 P-11, onglet 14; désolé.

2 Me EDWARDH : C'est un exercice
3 assez ésotérique, alors je vous invite à vous
4 montrer patient avec nous.

5 L'HON. BILL GRAHAM : Non, ça va.
6 Je commence à apprendre. Ce n'est pas plus
7 ésotérique que de nombreuses choses au
8 gouvernement. Ne vous en faites pas.

9 Me EDWARDH : Sous la rubrique
10 « Protection, aide et conseils », à la page 4, au
11 troisième paragraphe, on peut lire ce qui suit :

12 Si vous êtes arrêté ou détenu
13 dans un pays étranger, et que
14 vous décidez de faire appel
15 aux fonctionnaires
16 consulaires canadiens, tous
17 les renseignements que vous
18 leur transmettez demeureront
19 strictement confidentiels et
20 seront protégés en vertu de
21 la *Loi sur la protection des*
22 *renseignements personnels* du
23 Canada. Sans votre
24 autorisation, ils ne seront
25 transmis à personne d'autre

1 qu'aux représentants
2 consulaires chargés de votre
3 cas. Ainsi, vous avez le
4 droit de décider qui doit
5 être informé de votre
6 situation et qui peut vous
7 représenter. Votre famille et
8 vos amis n'auront accès à
9 aucun renseignement sans
10 votre consentement.
11 Cependant, la Gendarmerie
12 royale du Canada et les
13 autres services de police
14 possèdent leurs propres
15 informateurs au niveau
16 international qui peuvent les
17 renseigner sur votre
18 situation.

19 Alors, c'est ça qu'on dit au
20 public canadien, Monsieur Graham.

21 L'HON. BILL GRAHAM : D'accord,
22 d'accord.

23 Me EDWARDH : Et j'avancerais qu'il
24 s'agit d'une promesse importante, car si on va
25 vraiment aider une personne faisant l'objet

1 d'accusations ou, peut-être, d'un procès, ou qui
2 est détenue sans qu'aucune accusation ne soit
3 portée, il faut pouvoir communiquer de la façon la
4 plus ouverte et la plus directe possible avec
5 cette personne, et cette promesse de
6 confidentialité favorise une telle communication.

7 Seriez-vous d'accord?

8 L'HON. BILL GRAHAM : Oui.

9 Me EDWARDH : Nous avons appris
10 que, dans le cas en l'espèce, les détails des
11 visites consulaires ont été divulgués à la GRC et
12 au SCRS.

13 Je vous invite maintenant à
14 prendre le Volume 1 des pièces du MAECI, et ce
15 sont les onglets 31 et 32 que je veux regarder.

16 L'HON. BILL GRAHAM : Je m'excuse,
17 quel onglet?

18 Me EDWARDH : Commençons avec
19 l'onglet 30.

20 Il s'agit d'une note de Mme Girvan
21 concernant sa rencontre avec M. Arar, lorsqu'il
22 était détenu au Metropolitan Detention Center à
23 New York.

24 L'HON. BILL GRAHAM : Mme Girvan,
25 c'est l'agente consulaire?

1 Me EDWARDH : L'agente consulaire,
2 oui, c'est ça, celle qui a rencontré M. Arar
3 lorsqu'il était détenu par les autorités
4 américaines.

5 Et elle a évidemment... comme l'a
6 déclaré M. Pardy à l'occasion de son témoignage,
7 cette note visait à lui dire qu'elle avait
8 informé M. Arar de la nature de la protection des
9 renseignements personnels, et qu'elle lui a
10 demandé l'autorisation expresse de communiquer
11 avec d'autres personnes, et qu'il a autorisé qu'on
12 informe son frère, sa belle-mère et son épouse,
13 ainsi que quiconque peut l'aider, y compris son
14 entreprise, Mathworks.

15 Alors, il donne clairement son
16 consentement, et je laisse au commissaire le soin
17 d'évaluer l'étendue de ce consentement, et je ne
18 vais pas spéculer sur cette question avec vous.

19 Mais à l'onglet suivant,
20 l'onglet 31, on commence avec d'autres notes
21 concernant la visite consulaire de Mme Girvan
22 le 3 octobre. Elle procède de façon progressive.

23 Nous passerons un peu plus bas, et
24 si vous parcourez le document, il est très clair
25 qu'elle examine avec M. Arar la nature des

1 allégations - et elles sont énoncées là, dans les
2 points 1 à 4 - , qu'elle explique que les
3 allégations contre M. Arar remontent au 2 octobre;
4 et plus bas, elle décrit l'information fournie par
5 M. Arar. C'est vers la fin, l'avant-dernier
6 paragraphe.

7 À un moment donné, deux
8 agents d'immigration lui ont
9 parlé, et ils lui ont dit
10 qu'on allait l'envoyer en
11 Syrie. Il dit qu'il leur a
12 demandé pourquoi, puisqu'il
13 n'est pas allé en Syrie
14 depuis des années, et que
15 toute sa famille est au
16 Canada.

17 Voyez-vous cela, l'avant-dernier
18 paragraphe?

19 L'HON. BILL GRAHAM : Oui.

20 Me EDWARDH : Alors, passons à
21 l'onglet 32, où se trouve la suite de
22 l'interrogatoire.

23 L'HON. BILL GRAHAM : Excusez-moi,
24 il s'agit d'une note du consul à l'intention de
25 qui? S'agit-il seulement d'une note versée au

1 dossier, ce genre de chose?

2 Me EDWARDH : Nous croyons savoir
3 que cela reflète une méthode grâce à laquelle le
4 personnel consulaire peut consigner dans le
5 système ses observations, souvenirs et notes de
6 ses visites consulaires...

7 L'HON. BILL GRAHAM : Alors il
8 s'agit d'une sorte d'aide-mémoire de ce qui s'est
9 passé.

10 Me McISAAC : Il s'agit, en
11 réalité, d'un fichier électronique qu'on établit
12 pour chaque dossier consulaire.

13 Me EDWARDH : Et son contenu peut
14 être divulgué à toute personne qui en a besoin
15 pour formuler des directives, prodiguer des
16 conseils. Ce fichier serait donc consulté par
17 d'autres personnes à Ottawa.

18 Est-il raisonnable d'affirmer
19 cela? Est-ce que cela vous satisfait?

20 Me McISAAC : Je crois que la pièce
21 se trouvait à la Direction générale des affaires
22 consulaires, à Ottawa.

23 Me EDWARDH : Oui.

24 LE COMMISSAIRE : C'est ça, la
25 pièce.

1 Me EDWARDH : Oui, exactement.

2 L'HON. BILL GRAHAM : D'accord.

3 Me EDWARDH : Alors, nous passons à
4 l'onglet suivant, et, conformément, je crois, à ce
5 que vous venez tout juste de dire, Monsieur le
6 Ministre, nous voyons qu'après les notes relatives
7 aux événements qui ont marqué la visite
8 consulaire, il y a une description de
9 l'interrogatoire, et on peut lire ce qui suit à la
10 deuxième ligne :

11 Il dit qu'ils
12 l'interrogeaient constamment
13 au sujet d'un homme qui
14 s'appelle Abdullah, qui vit à
15 Ottawa et qui est également
16 d'origine syrienne. Il dirige
17 apparemment une entreprise
18 d'import-export. Les deux
19 familles se connaissent...

20 Et ensuite :

21 De plus, le frère d'Abdullah
22 venait d'établir une
23 entreprise...

24 Alors, on a discuté de
25 l'orientation du FBI et d'autres personnes qui ont

1 interrogé M. Arar.

2 Voyez-vous cela? C'est l'essentiel
3 du message, non?

4 L'HON. BILL GRAHAM : Mm-hmm.

5 Me EDWARDH : Maintenant, outre
6 l'information découlant de cette visite
7 consulaire, nous savons maintenant, grâce au
8 témoignage et aux documents, que d'autres visites
9 consulaires, que le contenu d'autres visites a été
10 divulgué à la GRC et au SCRS.

11 Ceux qui ont été révélés à la GRC,
12 à la lumière de mon examen des documents,
13 comprendraient celui-ci, ainsi que les documents
14 relatant la première visite à New York et trois
15 autres visites.

16 Pourriez-vous remettre au ministre
17 les pièces P-93, 94 et 95.

18 L'HON. BILL GRAHAM : D'accord.

19 Me EDWARDH : Sans trop aller dans
20 le détail, ce que nous savons de ces
21 documents - et laissez-moi commencer avec la
22 pièce P-93. Il s'agit d'un dossier du chef de
23 mission, de l'ambassadeur... je m'excuse, c'est un
24 dossier provenant de Damas, et il a été signé ou
25 envoyé par M. Martel, approuvé par M. Pillarella,

1 et concerne soit...

2 L'HON. BILL GRAHAM : Je m'excuse,
3 je n'ai que P-94 et P-95.

4 Je regardais une lettre de
5 Mme Mazigh à M. Chrétien, alors cela n'est pas
6 utile.

7 Me EDWARDH : Ce n'est pas ça du
8 tout.

9 L'HON. BILL GRAHAM : P-93? La
10 pièce P-93 est disparue.

11 Me EDWARDH : Laissez-moi vous le
12 montrer. Ce n'est pas juste - cette épreuve ne
13 devrait pas supposer que vous ayez à mémoriser
14 tout cela.

15 L'HON. BILL GRAHAM : Ce serait
16 difficile de mémoriser tout cela, car je n'ai
17 jamais vu la plupart de ces documents. C'est un
18 autre problème.

19 Désolé. Celui-ci vient de Damas et
20 il était destiné à...?

21 Me EDWARDH : Il revient.

22 L'HON. BILL GRAHAM : Et il est
23 daté du 23 octobre.

24 Me EDWARDH : Oui. Il contient les
25 observations de M. Martel. Il est signé, je

1 suppose, par lui, et approuvé par l'ambassadeur.
2 Il revient à Ottawa, et il s'agit d'un rapport de
3 la première visite consulaire.

4 L'HON. BILL GRAHAM : D'accord.

5 Me EDWARDH : Et les pages
6 télécopiées vous montreront que - et je crois que
7 je peux vous demander seulement de supposer - que
8 ces pages ont été télécopiées à la GRC
9 le 4 novembre, premièrement, à, je crois,
10 l'administration centrale, et ensuite, à l'unité
11 chargée de mener une enquête sur les activités de
12 M. Arar?

13 L'HON. BILL GRAHAM : C'est indiqué
14 dans le haut de la page, là, le 4 novembre, GRC.
15 N'est-ce pas?

16 Me EDWARDH : Oui.

17 L'HON. BILL GRAHAM : D'accord.

18 Me EDWARDH : Alors, le document va
19 directement à l'échelon des agents, ou de la
20 division, chargée de mener l'enquête sur la
21 sécurité nationale?

22 L'HON. BILL GRAHAM : D'accord.

23 Me EDWARDH : Alors, outre cette
24 visite consulaire, vous verrez, dans la
25 pièce P-94, les notes de la rencontre entre

1 Marlene Catterall, députée, et M. Assadourian.

2 L'HON. BILL GRAHAM : D'accord.

3 Me EDWARDH : Leurs communications
4 avec M. Arar et avec des membres du service du
5 renseignement militaire de la Syrie, et nous
6 savons également que ces renseignements ont été
7 divulgués à la GRC.

8 L'HON. BILL GRAHAM : Mm-hmm.

9 Me EDWARDH : Et ensuite, à la
10 pièce P-95 - je m'excuse. J'ai, moi aussi...

11 L'HON. BILL GRAHAM : Pour moi,
12 c'est une lettre...

13 Me EDWARDH : Oui. Si vous
14 parcourez la lettre, Monsieur le Ministre,
15 plusieurs pages plus loin, vous trouverez...

16 L'HON. BILL GRAHAM : D'accord,
17 Damas.

18 Me EDWARDH : À la page 5, oui.

19 L'HON. BILL GRAHAM : D'accord.

20 Me EDWARDH : Il s'agit, encore,
21 d'une note. Elle provient de Damas, et décrit la
22 visite consulaire du 14 août.

23 L'HON. BILL GRAHAM : D'accord.

24 Me EDWARDH : Maintenant, ma
25 question, Monsieur, est la suivante : nous avons

1 également - et, pour ceux qui seraient intéressés,
2 il s'agit de la page 3469 de la transcription du
3 témoignage de Gar Parady - qu'il y a eu divulgation
4 d'information similaire au SCRS. Il a obtenu le
5 dossier sur la visite consulaire du 7 janvier,
6 ainsi que celui sur la visite du 22 avril.

7 La question est très générale.
8 Nous commencerons par la suivante : saviez-vous
9 que, dans le cas de M. Arar, en particulier,
10 l'information des services consulaires avait été
11 divulguée aux mêmes entités que celles qui ont
12 refusé d'appuyer le retour de M. Arar, et qu'au
13 moins l'une d'elle menait une enquête active le
14 concernant?

15 L'HON. BILL GRAHAM : Eh bien, au
16 cours de cette période, au cours de la période que
17 cela a duré, je supposerais que ces conversations
18 ont eu lieu, en raison de l'information que
19 j'avais. Mais personne n'a dit : « Écoutez, nous
20 partageons l'information consulaire avec la GRC et
21 le SCRS. »

22 Mais ma compréhension, bien sûr,
23 de la façon dont les choses se déroulaient au
24 ministère des Affaires étrangères, avec le
25 responsable de la sécurité que nous avons,

1 M. Livermore, et des personnes qui relevaient de
2 lui, c'est que leur travail consistait à assurer
3 la liaison entre le ministère des Affaires
4 étrangères et d'autres éléments du domaine de la
5 sécurité, afin que le ministère obtienne
6 l'information dont il a besoin pour faire son
7 travail, et de fournir à d'autres ministères du
8 gouvernement du Canada l'information dont ils ont
9 besoin pour assurer la sécurité des Canadiens ou
10 pour exercer toute autre activité.

11 Au-delà de ça, je ne... personne ne
12 m'aurait dit, vous savez, que nous avons des
13 renseignements consulaires ici, et que nous les
14 transmettons. Personne n'aurait porté cela à mon
15 attention.

16 Me EDWARDH : Si je comprends bien,
17 Monsieur le Ministre, vous me dites ce qui suit :
18 même si personne n'aurait été tenu de vous
19 signaler cela de la façon que vous venez de
20 décrire, vous teniez pour acquis que, de par ses
21 fonctions, le groupe de la sécurité du ministère
22 était en position de décider de mettre en commun
23 l'information si elle jugeait opportun de le
24 faire?

25 L'HON. BILL GRAHAM : Certainement.

1 Si, effectivement, il « juge opportun de le
2 faire ».

3 Me EDWARDH : Ainsi, si vous
4 l'aviez su, je crois comprendre que vous auriez
5 certainement été en faveur de la divulgation de ce
6 genre d'information à la GRC et au SCRS dans le
7 cas de M. Arar.

8 Est-ce ce que vous êtes en train
9 de dire?

10 L'HON. BILL GRAHAM : S'il était
11 opportun de le faire, comme vous l'avez dit. Je
12 suppose que je suis fondé à m'en remettre aux
13 responsables de mon ministère, pour ce qui est
14 d'agir conformément aux lois et coutumes du
15 Canada, et de connaître en profondeur non
16 seulement ce qui est dit dans des déclarations
17 comme celle-là, mais aussi les droits conférés aux
18 citoyens par la Charte, et les droits conférés à
19 l'État concernant la possession de renseignements
20 de sécurité sur les gens, dont nous avons débattu
21 de façon régulière au Parlement quand nous avons
22 examiné le projet de loi C-35, et quand nous
23 examinions les façons de protéger notre société
24 contre les nouvelles menaces du terrorisme.

25 Alors je suppose que notre

1 ministère a assorti ses communications de
2 mécanismes lui permettant de divulguer des
3 renseignements et de le faire conformément aux
4 lois et aux pratiques canadiennes.

5 Me EDWARDH : Et nous avons entendu
6 dire, Monsieur, que les seules dispositions qui
7 s'appliquent, dans cette situation, sont celles de
8 la *Loi sur la protection des renseignements*
9 *personnels* qui régissent la mise en commun de
10 l'information?

11 L'HON. BILL GRAHAM : Vous me
12 parlez là d'une question de droit. Je ne saurais
13 répondre à cela. C'est au commissaire de
14 déterminer cela.

15 Me McISAAC : Je ne suis pas
16 certaine qu'il soit juste de poser cette question.
17 C'est la seule loi qui a été débattue. Je ne crois
18 pas que quiconque a affirmé que c'est la seule loi
19 qui s'appliquerait.

20 Me EDWARDH : Je regrette, ce n'est
21 pas mon souvenir de ce que M. Livermore a...

22 LE COMMISSAIRE : C'est
23 certainement la seule loi qui a été mentionnée
24 dans les témoignages. Je ne me rappelle pas si on
25 est allé plus loin en avançant qu'aucune autre loi

1 ne s'appliquait.

2 Je crois que c'est cela que
3 Me McIsaac veut dire.

4 Me EDWARDH : Laissez-moi présenter
5 ma vision des choses.

6 Je crois savoir, à la lumière des
7 témoignages de MM. Pardy et Livermore, qu'ils ont
8 mis en commun l'information en vertu de la *Loi sur*
9 *la protection des renseignements personnels* et des
10 exceptions dont elle s'assortit.

11 Je crois qu'il est raisonnable de...

12 LE COMMISSAIRE : Je crois que
13 c'est raisonnable.

14 Me EDWARDH : Et est-ce que cela
15 reflète votre compréhension de la façon dont votre
16 ministère met en commun l'information?

17 L'HON. BILL GRAHAM : Je n'aurais
18 jamais discuté avec quiconque des détails du
19 bien-fondé de la divulgation ou de la
20 non-divulgation d'information. J'étais fondé à
21 tenir pour acquis que les responsables de mon
22 ministère étaient au courant de la nature des
23 contraintes juridiques qui leur étaient imposées,
24 et de la façon dont ils devaient faire les choses,
25 et qu'ils exerçaient leurs activités conformément

1 à la loi.

2 Je veux dire, j'aurais pensé que
3 toute autre chose était une conclusion juridique
4 tirée à la lumière d'un débat sur ce qui est
5 approprié ou non dans ce cas.

6 Me EDWARDH : Je vais vous
7 demander, Monsieur - et je suppose, alors, que
8 vous dites vraiment que vous étiez au-dessus de
9 toute connaissance précise du partage de
10 renseignements dans le cas de M. Arar, mais que,
11 de façon générale, vous supposiez que cela se
12 produirait, dans la mesure où il était opportun de
13 le faire.

14 Et cette décision, en ce qui
15 concerne l'opportunité de le faire, vous laissiez
16 d'autres personnes la prendre?

17 L'HON. BILL GRAHAM : Je ne dirai
18 pas que j'étais au-dessus de tout cela. Je dirais
19 que, compte tenu de la nature des fonctions du
20 ministre des Affaires étrangères, qui
21 dirige 500 choses en même temps, que je ne
22 m'attacherais pas aux détails opérationnels de
23 chaque dossier qui passe dans mon bureau.

24 Comme je l'ai signalé dans mes
25 observations préliminaires, il y avait la guerre

1 en Irak, nous étions mêlés à des centaines de
2 choses.

3 Je tiens pour acquis que les
4 responsables faisaient leur travail conformément
5 aux lois et aux pratiques du Canada, et personne
6 ne m'a jamais laissé croire que ce n'était pas le
7 cas. Personne n'est venu me dire : « Hé, il y a
8 quelque chose qui cloche là. »

9 Et on ne pourrait s'attendre, avec
10 un ministère constitué de 7 000 personnes, à ce
11 que je sache... je crois que j'ai le droit de tenir
12 pour acquis que les gens font leur travail
13 conformément aux lois et aux pratiques, et que ces
14 gens savent très bien ce qu'ils ont à faire.

15 Me EDWARDH : Ce que je trouve
16 troublant, lorsqu'on examine ces documents que je
17 vous ai fournis, c'est-à-dire P-93, 94 et 95,
18 Monsieur le Ministre, c'est qu'aucun de ces
19 documents ne formule de condition ou de mise en
20 garde à l'égard de l'utilisation de l'information.

21 Voyez-vous cela, si vous les
22 regardez? Il n'y a aucune mention décrivant
23 comment le document peut être utilisé, ou comment
24 il peut être transféré ou non transféré à d'autres
25 entités ou d'autres organismes.

1 Me McISAAC : Monsieur le
2 Commissaire, tout cela m'embête.

3 La preuve qui vous a été présentée
4 jusqu'à maintenant, c'est que M. Pardy a pris une
5 décision concernant l'information qui peut être
6 divulguée. Il a expliqué en long et en large,
7 quand il a été interrogé par Me Cavalluzzo l'autre
8 jour, si la divulgation de l'information était
9 appropriée, pourquoi il l'a fait, et quels
10 facteurs ont influé sur sa décision. Je crois
11 également que M. Livermore a témoigné sur cette
12 question.

13 Ce témoin n'a pas assisté aux
14 autres témoignages. Il n'a pas participé à la
15 prise de décisions. Et, en effet, l'une des
16 questions épineuses que vous devrez aborder tient
17 au caractère opportun de la divulgation de cette
18 information.

19 Je ne suis pas certaine que,
20 compte tenu... je suis plutôt certaine que M. Graham
21 aurait une opinion sur la question si on lui
22 donnait accès à l'ensemble de l'information, des
23 explications, et des témoignages. Mais, selon moi,
24 il est inutile et injuste de ne lui fournir qu'une
25 partie de l'information.

1 LE COMMISSAIRE : Mais je crois, en
2 toute franchise, que cette série de questions,
3 pour l'instant, vise uniquement à déterminer si le
4 ministre était au courant de ce qui se passait. Et
5 il a répondu qu'il n'avait pas connaissance des
6 détails, et il nous a expliqué pourquoi.

7 Je crois qu'il était juste de
8 poser ces questions en vue de déterminer s'il
9 était au courant ou pas, et de l'inviter à
10 s'expliquer.

11 Maintenant, la prochaine question
12 qui sera posée, si je comprends bien, va dans le
13 même sens, et laisse entendre qu'il n'y a aucune
14 mise en garde quant à ces documents. Et je suppose
15 que votre prochaine question aurait été la
16 suivante : étiez-vous au courant du fait que
17 l'information était divulguée sans aucune forme de
18 mise en garde?

19 Je ne me propose pas de vous dire
20 de poser la question.

21 Me EDWARDH : Merci, Monsieur le
22 Commissaire. Vous pouvez poser cette question.

23 LE COMMISSAIRE : C'est une
24 interrogation limitée, mais je crois qu'il est
25 juste de demander au ministère s'il était au

1 courant; et s'il ne l'était pas, de lui demander
2 pourquoi.

3 Ainsi, dans cet ordre d'idées, je
4 consens à ce que vous poursuiviez dans cette voie.
5 S'il advient que le ministre ne le savait pas, et
6 qu'il fournit son explication, alors nous le
7 saurons. C'est tout.

8 Allez-y, Me Edwardh.

9 Me EDWARDH : Monsieur le Ministre,
10 c'est effectivement la question que je voulais
11 vous poser.

12 L'HON. BILL GRAHAM : Ce n'était
13 qu'un stratagème pour pousser le commissaire à
14 trouver la bonne question.

15 Me EDWARDH : C'est ça. Il les
16 formule toujours de façon tellement plus élégante
17 que moi.

18 LE COMMISSAIRE : Les avocats
19 frustrés.

20 Me EDWARDH : Alors laissez-moi
21 poser la question telle quelle.

22 Saviez-vous que des documents...
23 étiez-vous au courant d'une entente, au ministère,
24 selon laquelle il fallait s'entendre sur le
25 partage d'information? Est-ce que des mises en

1 garde...

2 L'HON. BILL GRAHAM : Non.

3 Me EDWARDH : Vous n'étiez pas au
4 courant.

5 L'HON. BILL GRAHAM : Non, je
6 n'étais pas au courant. Franchement, je ne savais
7 pas si cela se prêtait à des mises en garde ou
8 pas, si les gens qui envoyaient ces documents
9 étaient soumis à une pratique selon laquelle ils
10 devaient dire qu'un tel document est soumis à une
11 certaine contrainte, ou autre chose.

12 Je ne suis pas au courant de cela,
13 et je n'aurais jamais pu prendre part à une telle
14 mise en commun de l'information au sein des
15 ministères et entre des ministères du
16 gouvernement.

17 Je suis certainement d'accord avec
18 vous, ces documents disent qu'il y a eu mise en
19 commun de l'information. Je ne vois rien sur ce
20 document qui dit qu'il est soumis à une
21 contrainte, qu'il y a ailleurs une mise en garde
22 dont je ne serais pas au courant.

23 Me EDWARDH : Maintenant, puisque,
24 à titre de ministre, vous êtes la personne qui est
25 vraiment responsable de l'exercice des fonctions

1 consulaires au gouvernement du Canada,
2 pouvons-nous convenir, Monsieur, que cette
3 information, si elle est obtenue à l'occasion
4 d'une visite consulaire, devrait être soumise à
5 une certaine forme de contrôle?

6 L'HON. BILL GRAHAM : Oui, elle est
7 visée par des dispositions de la *Loi sur la*
8 *protection des renseignements personnels*, par la
9 Charte des droits et libertés, et par toute autre
10 disposition législative qui s'appliquerait à cette
11 question, question que je n'aborderai qu'après
12 beaucoup de préparation et de temps.

13 J'aurais pensé que la mise en
14 commun de cette information est également régie
15 par les préoccupations de notre pays en matière de
16 sécurité. Et, bien sûr, la Commission devra
17 déterminer si, dans le cas en l'espèce, il y avait
18 un équilibre entre les préoccupations en matière
19 de sécurité et les dispositions législatives en
20 vigueur à l'époque, *et cetera*.

21 Mais tout cela ne serait que pure
22 conjecture de ma part. Et, pour l'instant, à
23 défaut de connaître le dossier de façon beaucoup
24 plus approfondie, je ne peux pas vraiment formuler
25 d'hypothèse à cet égard.

1 Me EDWARDH : Je comprends. Nous
2 laisserons cette tâche difficile au commissaire.

3 Mais pouvons-nous convenir du fait
4 qu'il est évident que l'information aux citoyens
5 canadiens qui veulent en apprendre davantage sur
6 la nature des services consulaires et sur la
7 protection des renseignements personnels, à la
8 lumière de ce que leur dit ce manuel, ne reflète
9 pas la pratique en matière de mise en commun de
10 l'information avec les services de police et du
11 renseignement?

12 L'HON. BILL GRAHAM : Eh bien, cela
13 se passe de commentaires, le manuel dit ce qu'il
14 dit.

15 Me EDWARDH : Oui, il laisse
16 entendre que si la GRC apprend quelque chose, bien
17 sûr, c'est qu'elle l'aura appris par d'autres
18 moyens, pas par l'entremise des services
19 consulaires. C'est ça qu'on laisse entendre.

20 La toute dernière partie de
21 l'extrait que je vous ai lu, Monsieur, dit que
22 la GRC a d'autres sources.

23 L'HON. BILL GRAHAM : D'accord.

24 Me EDWARDH : Ainsi, tout Canadien
25 de bonne foi qui lit cela en arriverait à la

1 conclusion que l'information le concernant,
2 c'est-à-dire les renseignements personnels et les
3 renseignements touchant les accusations portées et
4 la preuve, ne seraient pas divulgués à la GRC;
5 elle a d'autres sources. L'information ne
6 proviendrait pas des services consulaires?

7 L'HON. BILL GRAHAM : Eh bien, je
8 n'essaie pas de vous faire la vie dure, mais je ne
9 suis pas à même de déterminer ce que tout citoyen
10 canadien raisonnable penserait en lisant ce
11 document. Tout citoyen canadien qui lit ce
12 document pensera ce qu'il pense quand il lira ce
13 document. Et il y en a 30 millions, alors on
14 pourrait avoir 30 millions d'opinions différentes.

15 Je n'essaie pas d'éluder vos
16 questions. Je ne suis pas contre l'idée de base
17 derrière votre déclaration, selon laquelle le
18 document, à première vue, semble laisser entendre
19 qu'il n'y aurait pas de mise en commun de
20 l'information.

21 Me EDWARDH : Merci.

22 L'HON. BILL GRAHAM : Et je suis
23 parfaitement... j'admets ce que vous dites.

24 Me EDWARDH : Merci. C'est tout ce
25 que voulais dire.

1 J'aimerais seulement parler
2 brièvement de la conversation ou de votre
3 description de votre rencontre, de votre première
4 rencontre, avec Alexa McDonough, à la conférence
5 de Halifax.

6 Vous avez dit que Mme McDonough
7 vous avait posé une série de questions, et vous
8 avez convenu du fait que vous l'avez peut-être
9 mise en garde pour ce qui est de formuler des
10 observations concernant M. Arar, en raison de
11 l'information que vous aviez entendue, et je crois
12 que vous aviez mentionné spécifiquement
13 l'information qui vous avait été fournie par
14 M. Cellucci, qui vous avait dit qu'elles étaient
15 justifiées, et *cetera*.

16 Vous souvenez-vous de cet
17 interrogatoire?

18 L'HON. BILL GRAHAM : Oui, Madame.

19 Me EDWARDH : Et je crois
20 comprendre, d'après ce que vous dites, Monsieur le
21 Ministre, que vous n'aviez certainement pas
22 d'opinion ou de croyance, à la lumière de
23 l'information que vous aviez, selon laquelle
24 M. Arar était une personne... nous utilisons le
25 terme « méchante »... ou était présumé être impliqué

1 dans des activités de nature criminelle ou
2 terroriste.

3 Vous n'aviez aucune information,
4 aucune croyance à cet égard?

5 L'HON. BILL GRAHAM : Non,
6 certainement pas. Il s'agit de la rencontre au
7 début d'octobre...

8 Me EDWARDH : Oui.

9 L'HON. BILL GRAHAM : Oui. Je veux
10 dire qu'à ce moment-là, tout ce que je
11 croyais - quand j'ai affaire à des députés, si je
12 possède des renseignements pertinents à leurs
13 activités, je leur donne l'information.

14 À ce moment-là, je me suis
15 contenté de dire : écoutez, M. Cellucci a dit
16 qu'il y a une foule de choses qui entrent en jeu,
17 et je tiens à vous le faire savoir d'emblée.

18 Cela ne veut d'aucune façon dire
19 que c'était vrai ou que c'était faux, car, en
20 toute franchise, à ce moment-là, personne ne
21 savait exactement à quoi s'en tenir.

22 Me EDWARDH : Je veux seulement
23 confirmer avec vous que votre témoignage
24 concernant le moment de votre conversation avec
25 l'ambassadeur se limite à dire qu'il vous a fait

1 savoir qu'elles étaient justifiées et qu'il y
2 avait lieu de croire qu'il avait communiqué avec
3 des gens. Je crois comprendre, Monsieur, que nous
4 ne pouvons en apprendre davantage sur le contenu
5 de la séance d'information, mais est-ce que
6 l'ambassadeur, à ce moment-là ou par la suite,
7 vous a remis, à titre de ministre, l'information
8 que le gouvernement américain avait, selon lui, en
9 sa possession?

10 L'HON. BILL GRAHAM : Il m'a fourni
11 des détails concernant le fait que certains
12 renseignements avaient été acquis à l'occasion de
13 certaines communications, des documents
14 appartenant à M. Arar, mais il ne m'a jamais
15 fourni de nom ni fourni d'autres renseignements
16 précis. Il m'a seulement dit : « Écoutez, nos
17 agents savent, parce que nous avons fait ceci et
18 nous avons fait cela, que cette personne a eu des
19 contacts avec al-Quaïda », et tout cela figure
20 dans le dossier, ce qu'il a dit. Alors c'est
21 essentiellement ce qu'il a dit.

22 Me EDWARDH : Et cette personne,
23 c'est la personne avec laquelle M. Arar aurait
24 peut-être été en contact?

25 L'HON. BILL GRAHAM : Eh bien, oui.

1 Me EDWARDH : D'accord. Et vous
2 avez formulé ce commentaire quand vous avez
3 répondu à la question - ou répondu à une question
4 posée par les avocats de la Commission. Alors il
5 n'y avait pas de noms, et il s'agissait d'une
6 description très générale...

7 L'HON. BILL GRAHAM : Oui.

8 Me EDWARDH : ...selon laquelle
9 M. Arar aurait été en contact avec une personne
10 qui avait été en contact...

11 L'HON. BILL GRAHAM : Oui.

12 Me EDWARDH : ...avec un membre
13 d'al-Quaïda?

14 L'HON. BILL GRAHAM : Oui. Et c'est
15 ce qu'on attendrait d'un ambassadeur.

16 Me EDWARDH : D'accord. Mais lui
17 avez-vous demandé de vous procurer toute
18 information qui pourrait vous être fournie à titre
19 de ministère des Affaires étrangères? Lui
20 avez-vous demandé des détails? Lui avez-vous
21 demandé s'il peut vous les fournir?

22 Me McISAAC : Monsieur le
23 Commissaire, je dois formuler une objection pour
24 ce qui est de la divulgation de détails... je ne
25 vais pas empêcher le ministre de répondre à cette

1 question.

2 Je tiens seulement à signaler que
3 les détails de ses discussions avec M. Cellucci
4 ainsi que toute information spécifique échangée
5 est une question à l'égard de laquelle le
6 gouvernement revendique la protection pour des
7 raisons de sécurité nationale, en ce qui concerne
8 la libre circulation de l'information et la
9 protection des relations internationales.

10 Bien sûr, le ministre sera de
11 retour pour une séance à huis clos à une date
12 ultérieure, et il pourra certainement répondre à
13 ces questions ou à toute autre question à ce
14 moment-là.

15 LE COMMISSAIRE : Il s'agissait
16 d'une question générale, celle qu'on venait de
17 poser. Je ne croyais pas que cette question posait
18 problème.

19 Me McISAAC : Je ne dis pas que la
20 question pose problème, mais je tenais à faire
21 savoir officiellement - afin que je n'aie pas à
22 interrompre la procédure plus tard - juste pour
23 avertir le ministre de notre position à l'égard de
24 cette question... ou la lui rappeler, je devrais
25 dire.

1 L'HON. BILL GRAHAM : Ce n'est pas
2 utile, car on ne sait jamais jusqu'où on peut
3 ouvrir la porte tout en affirmant qu'on ne peut
4 pas entrer dans la pièce.

5 Je suis totalement... je pourrais
6 peut-être vous aider en répondant à la question.

7 À ce moment-là - nous sommes au
8 tout début - , je n'aurais pas dit à
9 l'ambassadeur : « Écoutez, vous m'avez dit quelque
10 chose, mais j'aimerais avoir des détails. »
11 J'aurais tenu pour acquis que, de toute façon,
12 pour des raisons de sécurité, il ne m'aurait pas
13 fourni de détails. Il ne m'en aurait pas dit plus
14 qu'il ne m'en avait déjà dit.

15 Et ce que les archives publiques
16 et mon témoignage antérieur devant la Commission
17 montrent très clairement, c'est que la vraie
18 question à l'égard de laquelle j'ai exercé des
19 pressions sur l'ambassadeur, sur M. Powell et sur
20 les autres, était précise. « Écoutez, vous dites
21 que quelqu'un au Canada vous a dit d'aller de
22 l'avant et de faire cela. Pourriez-vous nous
23 donner le nom de la personne qui vous a dit de
24 faire cela? »

25 Mais il y a d'autres détails à

1 l'égard desquels je n'aurais pas - parce que je
2 tentais d'obtenir auprès de l'ambassadeur des
3 détails sur les actes qui, selon lui, avaient eu
4 lieu au Canada. Je n'ai pas tenté d'obtenir des
5 détails de son service de sécurité et de ce qu'ils
6 ont fait aux États-Unis. Je crois que c'est une
7 toute autre chose.

8 Me EDWARDH : Alors, je vous pose
9 une autre question générale, car je n'ai pas
10 l'occasion de venir poser mes questions au cours
11 des séances à huis clos.

12 L'HON. BILL GRAHAM : Oh.

13 Me EDWARDH : Ma prochaine question
14 générale est la suivante : Plus tard, et au cours
15 de l'année où vous preniez des mesures dynamiques
16 pour que M. Arar retourne au pays, quand vous avez
17 demandé aux ministères, vous savez, qui a dit
18 quoi, donnez-moi la réponse ici...

19 L'HON. BILL GRAHAM : C'est ça.

20 Me EDWARDH : ...avez-vous obtenu des
21 détails de l'ambassadeur?

22 L'HON. BILL GRAHAM : Eh bien...

23 Me EDWARDH : Je ne veux pas dire
24 le nom de la personne. Avez-vous obtenu des
25 détails concernant les faits auxquels ils disent

1 s'être fiés...

2 L'HON. BILL GRAHAM : Oui.

3 Me EDWARDH : ...des États-Unis?

4 L'HON. BILL GRAHAM : Oui, en
5 effet, de M. - mais pas de détails sur des noms de
6 personne, juste une description de ce qu'ils ont
7 fait, du fait qu'ils avaient obtenu de
8 l'information concernant certaines relations de
9 M. Arar.

10 Me EDWARDH : Et c'était
11 l'essentiel de tout ça?

12 L'HON. BILL GRAHAM : Eh bien, au
13 cours de tout cela, M. Cellucci s'en est toujours
14 tenu à la même version, essentiellement : « Nous
15 avons tout à fait raison de faire ce que nous
16 avons fait », et il m'a fourni, vous savez, les
17 arguments de base qui sous-tendent le bien-fondé
18 de leur démarche, sans aller dans les détails.

19 Et ensuite, comme je l'ai
20 mentionné à l'occasion du témoignage public que
21 j'ai livré l'autre jour, et du reste, il m'a
22 toujours dit qu'il y avait quelqu'un au Canada qui
23 s'en était mêlé. J'ai toujours dit, pouvez-vous
24 nous aider en nous disant de qui il s'agissait, et
25 il n'a jamais... et, au bout du compte, il a dit que

1 cette information était erronée.

2

3 Me EDWARDH : D'accord. Certes, il
4 y a deux choses que vous demandez. La première,
5 c'est... et nous pouvons aborder cette question en
6 détail, si vous voulez. Mais la première question
7 consiste à déterminer si des Canadiens ont
8 divulgué de l'information?

9 L'HON. BILL GRAHAM : D'accord.

10 Me EDWARDH : Et la réponse
11 initiale, dans vos questions et réponses, c'est
12 que, à votre connaissance, aucune information n'a
13 été fournie par le Canada.

14 L'HON. BILL GRAHAM : Non, je
15 n'aurais pas dit ça.

16 Me EDWARDH : Nous pourrions
17 revenir au 17 octobre, aux questions et réponses,
18 sous l'onglet 97. Jetons un coup d'œil à cela.

19 L'HON. BILL GRAHAM : L'onglet 97?

20 Me EDWARDH : Je crois que c'est
21 celui-là. C'est peut-être plus limité. Il s'agit
22 des questions et réponses qu'on vous a fournies,
23 et il y a une série d'échanges à la toute fin de
24 ces questions et réponses, à la dernière page, à
25 la page 4 de 4, Monsieur le Ministre.

1 Cela commence, je suppose, à la
2 page 3. Lisons-les ensemble.

3 Qu'est-ce que le Canada a
4 fait pour protester contre
5 les actions des États-Unis?
6 Réponse : Le ministre des
7 Affaires étrangères a
8 rencontré l'ambassadeur
9 américain à Ottawa le
10 15 octobre, et a protesté
11 contre la décision des États-
12 Unis d'expulser M. Arar aux
13 États-Unis.

14 Je crois qu'il s'agit évidemment
15 d'une erreur. Nous savons qu'il n'a pas été
16 expulsé aux États-Unis.

17 Des observations antérieures
18 avaient été présentées aux
19 autorités américaines à
20 Washington, le 11 octobre,
21 quand nous avons appris la
22 nouvelle de l'expulsion de
23 M. Arar vers la Syrie.
24 Nous croyons savoir que les
25 autorités américaines

1 soutiennent que M. Arar a été
2 expulsé légalement des États-
3 Unis, mais nous n'avons pas
4 encore reçu de réponse
5 officielle à notre
6 protestation. Question : Il y
7 a eu des allégations, y
8 compris celles soumises par
9 les États-Unis au moment
10 d'ordonner son expulsion,
11 selon lesquelles M. Arar est
12 un membre d'al-Quaïda. Est-ce
13 que ces allégations sont
14 vraies?

15 Réponse : Le ministère des
16 Affaires étrangères n'est pas
17 au courant d'informations
18 permettant d'étayer
19 l'allégation selon laquelle
20 M. Arar est un membre d'al-
21 Quaïda.

22 Question : Est-ce que les
23 autorités canadiennes ont
24 fourni de l'information aux
25 autorités américaines

1 concernant les déplacements
2 de M. Arar?

3 Pour ce qui est du ministère
4 des Affaires étrangères, non.

5 Voilà l'échange. Et on fait
6 allusion à l'échange d'informations sur les
7 déplacements.

8 Mais, certainement, à ce moment-
9 là, j'avancerais que vous n'aviez pas
10 d'information - ou peut-être en aviez-vous - selon
11 laquelle les autorités canadiennes avaient fourni
12 de l'information aux autorités américaines
13 concernant M. Arar?

14 L'HON. BILL GRAHAM : À quelle date
15 sommes-nous?

16 Me EDWARDH : Il s'agit, je crois,
17 du - j'y arrive - 17 octobre.

18 Me McISAAC : L'information revient
19 le 18, à l'onglet 104.

20 L'HON. BILL GRAHAM : Puis-je
21 formuler un commentaire général?

22 Me EDWARDH : Certainement.

23 L'HON. BILL GRAHAM : Pour
24 commencer, ces questions et réponses sont des
25 questions et réponses qui me sont fournies par le

1 ministère, pour m'aider à répondre à des questions
2 éventuelles. Je n'ai peut-être rien dit qui est
3 dit ici. Cela ne veut d'aucune façon dire que
4 c'est mon opinion.

5 Me EDWARDH : Non, Monsieur...

6 L'HON. BILL GRAHAM : Ce n'est
7 qu'un aide-mémoire. C'est comme... je pourrais vous
8 donner mes notes pour la Période de questions, et
9 vous y verriez des réponses, et vous diriez : Mon
10 Dieu, vous n'avez pas donné la même réponse à la
11 Chambre des communes. Bien souvent, je ne donne
12 pas la réponse que me propose le ministère, car je
13 peux être en accord ou en désaccord avec elle.

14 Tout cela est utile, mais ce n'est
15 pas utile pour ce qui est de déterminer ce que
16 j'ai peut-être dit à quelqu'un ou quelle était mon
17 opinion. Ce n'était utile que dans la mesure où il
18 y a une énorme bureaucratie qui se charge de
19 comprimer toutes sortes de choses afin que je
20 puisse les comprendre. Cela ne veut pas dire que
21 c'est ce que je dis. Cela ne veut d'aucune façon
22 dire... et c'est l'une des choses que je reproche à
23 cette audience. On ne cesse de me présenter des
24 documents, et de dire : « Eh bien, il y a ceci,
25 que pensez-vous de ça? » et je dis que je n'ai pas

1 nécessairement dit cela, ou que je n'avais rien à
2 voir avec cela. Et ce document est comme ça.

3 Me EDWARDH : Nous ne pouvons pas
4 vous répéter ce que vous avez vraiment dit dans la
5 Chambre, alors...

6 L'HON. BILL GRAHAM : Je comprends
7 cela. C'est probablement l'une des règles les plus
8 bizarres de l'histoire de l'humanité.

9 -- Rires / Laughter

10 L'HON. BILL GRAHAM : Après tout,
11 ce que j'ai dit dans la Chambre des communes a
12 figuré dans tous les journaux, et dans le harsard.
13 Alors, nous pouvons aller le chercher ensemble, si
14 vous voulez.

15 Me EDWARDH : Nous n'avons pas le
16 droit de faire cela non plus.

17 L'HON. BILL GRAHAM : Je ne
18 comprends pas cela, Monsieur le Commissaire.

19 LE COMMISSAIRE : J'ai seulement
20 accepté l'argument de la Chambre des communes
21 selon lequel on ne peut le faire.

22 L'HON. BILL GRAHAM : Je vais
23 parler de cela au président. C'est tout à fait
24 loufoque, mais qu'importe. Je ne vois pas pourquoi
25 une commission d'enquête ne pourrait pas savoir ce

1 qui se passe dans la Chambre des communes. Après
2 tout, le public canadien peut faire cela tous les
3 jours.

4 Alors, c'est un peu fou, mais que
5 voulez-vous. Ce n'est pas mon... évidemment, vous
6 n'êtes pas ici pour entendre mon opinion sur cette
7 question.

8 Me EDWARDH : Non. C'est plutôt
9 utile.

10 L'HON. BILL GRAHAM : Ce n'est pas
11 la seule chose insensée qui se passe ici.

12 Me EDWARDH : Mais laissez-moi
13 seulement vous arrêter là-dessus. Je sais que nous
14 n'avons aucune preuve que vous ayez prononcé ces
15 paroles, Monsieur le Ministre.

16 L'HON. BILL GRAHAM : Oui.

17 Me EDWARDH : Laissez-moi vous
18 proposer quelque chose. Un groupe de
19 fonctionnaires responsables, qui cherche à exercer
20 ses fonctions sous votre direction et sous la
21 gestion du ministère, va faire de son mieux, en
22 théorie, pour vous fournir de l'information
23 exacte?

24 L'HON. BILL GRAHAM : Certainement.
25 Mais vous commencez votre question

1 en me demandant si j'aurais laissé entendre
2 qu'aucun Canadien n'avait parlé de M. Arar aux
3 Américains.

4 Ce n'est pas ce qu'on dit ici.

5 Est-ce que les autorités
6 canadiennes ont fourni de
7 l'information aux autorités
8 américaines concernant les
9 déplacements de M. Arar?

10 C'est une proposition totalement
11 différente...

12 Me EDWARDH : Je vous le concède,
13 je vous le concède.

14 L'HON. BILL GRAHAM: ...qui n'a rien
15 à voir avec l'allégation selon laquelle il y
16 aurait eu échange d'informations entre les États-
17 Unis et les autorités canadiennes concernant les
18 dossiers touchant la sécurité, des dossiers
19 policiers, des enlèvements, le trafic de drogue,
20 et tout ce qui se passe au quotidien entre nos
21 deux pays.

22 Me EDWARDH : Alors, s'il y avait
23 de l'information - et nous y reviendrons peut-être
24 à une date ultérieure - selon laquelle les
25 Canadiens auraient avisé les États-Unis du fait

1 que M. Arar se rendait aux Etats-Unis...

2 L'HON. BILL GRAHAM : D'accord.

3 Me EDWARDH : ...ce serait le genre
4 d'information à laquelle la question fait
5 clairement allusion.

6 L'HON. BILL GRAHAM : Cette réponse
7 ne serait pas compatible avec.

8 Me EDWARDH : Oui.

9 L'HON. BILL GRAHAM : Mais je crois
10 que, quand ce document a été rédigé... j'ignore qui
11 l'a préparé. Mais je crois qu'il a été préparé par
12 une personne qui croyait honnêtement que cela
13 était vrai quand elle... je ne crois pas avoir... je
14 veux dire, je n'étais peut-être pas totalement
15 d'accord avec la façon dont mon ministère a
16 présenté l'information qu'il m'a transmise, alors
17 j'ai peut-être choisi d'exprimer ces idées d'une
18 autre façon.

19 Je crois fermement qu'ils ont
20 toujours tenté de prodiguer les meilleurs conseils
21 possibles, à la lumière de l'information qu'ils
22 avaient à ce moment-là.

23 Me EDWARDH : Vous ne pouvez que
24 supposer que les assertions factuelles enchâssées
25 dans le document sont fondées sur les

1 connaissances du ministère?

2 L'HON. BILL GRAHAM : Oui. Et, en
3 toute franchise, je n'ai jamais, depuis que je
4 suis ministre des Affaires étrangères, eu
5 l'impression qu'un membre du ministère tentait de
6 me tromper en me fournissant des renseignements
7 erronés.

8 J'ai certainement obtenu des
9 renseignements que j'avais beaucoup de difficulté
10 à croire, mais je n'oserais jamais laisser
11 entendre que les gens qui m'ont fourni ces
12 renseignements n'étaient pas de bonne foi.

13 Me EDWARDH : Oui, bien sûr.

14 Allons maintenant au prochain
15 onglet, l'onglet 105.

16 Il s'agit d'une communication de
17 M. Pardy à M. Pillarella, ambassadeur à Damas. Une
18 copie a été acheminée au groupe du renseignement
19 du MAECI, dont M. Heatherington est l'un des
20 cadres supérieurs, et ce document précise que
21 M. Arar ne fait pas l'objet d'une enquête
22 policière au Canada, et qu'il peut retourner au
23 Canada en tout temps.

24 Et à ce moment-là, le 19 octobre,
25 aviez-vous été informé de quoi que ce soit de

1 différent?

2 L'HON. BILL GRAHAM : Quelle date
3 est-ce?

4 Me EDWARDH : Le 19 octobre.
5 M. Arar n'a toujours pas été repéré.

6 L'HON. BILL GRAHAM : Non. Le
7 19 octobre, ma connaissance personnelle de la
8 situation de M. Arar était extrêmement limitée. Je
9 savais qu'un Canadien d'origine syrienne qui
10 s'était rendu à New York avait disparu. Nous
11 tentions toujours de le repérer. Mais pour ce qui
12 est de savoir s'il faisait l'objet d'une enquête
13 policière ou non, ou quoi que ce soit, c'est le
14 genre d'information que je n'aurais pas eue en ma
15 possession à ce moment-là, Madame. Je n'avais
16 qu'une connaissance sommaire du dossier.

17 Vous savez, ce genre de situation
18 ne serait pas portée à mon attention.

19 Me EDWARDH : Je comprends...

20 Me CAVALLUZZO : Si vous me
21 permettez de vous interrompre, juste pour traiter
22 le témoin de façon équitable, en ce qui concerne
23 l'onglet 84, il y a un document d'information que
24 M. Pardy a transmis à M. Graham concernant une
25 rencontre et fournissant de l'information liée, je

1 crois, à ce que mon amie veut savoir.

2 Malheureusement, il a été
3 caviardé...

4 Me EDWARDH : Eh bien...

5 Me CAVALLUZZO : L'information à
6 cet égard a été caviardée. Mais en ce qui concerne
7 la connaissance du ministère à un moment donné,
8 cela indiquerait qu'il y a eu une séance
9 d'information concernant l'objet des questions.

10 Me McISAAC : Je vous signale que,
11 à la dernière page, on dit que la GRC continue de
12 promettre de fournir une réponse aux questions du
13 ministère -

14 L'HON. BILL GRAHAM : Eh bien, vous
15 voudrez peut-être... souvenez-vous, avocats de la
16 Commission, que nous avons examiné certaines de
17 ces questions, comme l'idée selon laquelle la note
18 d'information à l'intention du Ministre a été
19 présentée à l'occasion de la rencontre avec
20 l'ambassadeur américain. Encore une fois, la
21 possibilité que j'aie vraiment vu la note, ou que
22 j'aie été informé du contexte par M. Fry ou
23 d'autres personnes du bureau et qu'on m'ait dit :
24 « Écoutez, vous allez rencontrer l'ambassadeur
25 aujourd'hui, à l'heure du dîner. Voici un

1 document, il vaut mieux que vous soyez au courant
2 de ceci. »

3 Je n'ai pas nécessairement le
4 temps de lire tous les documents, car je cours
5 d'une réunion à l'autre.

6 J'ignore dans quelle mesure ces
7 considérations s'appliquent au dossier de M. Arar.
8 Mais d'après ce que je me rappelle, à ce moment-
9 là, essentiellement, j'aurais su que M. Arar était
10 disparu. Que nous tentions de le repérer. Nous
11 croyions qu'il était en Jordanie ou en Syrie, et
12 nous tentions de... et j'ai parlé à l'ambassadeur
13 syrien quand je me suis rendu là-bas, autour de
14 cette période, pour lui demander s'il savait où
15 était M. Arar, et s'il voulait bien nous aider.

16 Et l'effort, à ce moment-là,
17 consistait non pas à déterminer ce que M. Arar
18 avait fait ou n'avait pas fait, mais bien à
19 déterminer où il se trouve, afin que nous
20 puissions tenter de l'aider.

21 Me EDWARDH : Si je peux vous
22 interrompre un instant, Monsieur le Ministre, cela
23 crée un désavantage presque déplacé quand, par
24 souci d'équité pour le témoin, je dois poser une
25 question au sujet d'un document... de fait, je ne

1 traite pas le témoin de façon équitable, car je ne
2 peux porter ce document à son attention.

3 Je tiens seulement à ce que vous
4 sachiez, Monsieur le Ministre, que nous n'avons
5 pas cette allusion dans le document. Le
6 gouvernement du Canada l'a caviardé, et je ne suis
7 pas en mesure de cerner ce qu'il y a d'injuste
8 dans la question.

9 Je travaille à tâtons, ici.

10 L'HON. BILL GRAHAM : Je n'avance
11 pas une telle chose. Je ne dirais pas que vous
12 êtes injuste.

13 LE COMMISSAIRE : Laissez-moi
14 seulement commenter. Je comprends votre point de
15 vue, Maître Edwardh, et votre commentaire ne me
16 laisse pas croire que vous tentiez d'être injuste.
17 Vous tentez d'effectuer un contre-interrogatoire
18 dans un contexte inhabituel.

19 Me EDWARDH : Oui.

20 LE COMMISSAIRE : Je suis
21 certainement conscient de cela, et je comprends ce
22 que vous faites ainsi que les contraintes qui vous
23 sont imposées.

24 Me EDWARDH : Merci, Monsieur le
25 Commissaire.

1 L'HON. BILL GRAHAM : Pourrions-
2 nous convenir du fait que les témoins se
3 retrouvent également dans une situation
4 inhabituelle lorsqu'ils tentent de répondre à ces
5 questions?

6 LE COMMISSAIRE : Et qu'en est-il
7 du Commissaire?

8 Me EDWARDH : Nous prenons bonne
9 note de vos préoccupations.

10 L'HON. BILL GRAHAM : En quelque
11 sorte, une partie est caviardée, et l'autre pas.

12 Me EDWARDH : Je sais que cela pose
13 problème, lorsque vous tentez de répondre aux
14 questions.

15 Ce qui me préoccupe de
16 l'onglet 105, et j'aimerais seulement voir si
17 vous...

18 L'HON. BILL GRAHAM : Oui, Madame.

19 Me EDWARDH : C'est la déclaration
20 faite à l'ambassadeur, pendant que tout le monde
21 cherche M. Arar, et que la date à laquelle les
22 Syriens confirment enfin approche. L'information
23 que le ministère possédait vraiment, vous la
24 verrez à l'onglet 104.

25 Et nous savons que M. Pardy avait

1 rencontré d'autres personnes, ainsi que la GRC, et
2 qu'il leur avait posé une série de questions, dont
3 les réponses sont fournies sous l'onglet 104, dans
4 une version moins caviardée que dans le rapport
5 Garvie, à la page 30.

6 Pourriez-vous remettre le rapport
7 Garvie au ministre, s'il vous plaît?

8 L'HON. BILL GRAHAM : Excusez-moi,
9 de quoi s'agit-il? C'est un...

10 Me EDWARDH : Il s'agit d'une
11 enquête interne menée par la GRC à la lumière d'un
12 certain nombre de plaintes, et le document
13 s'assortit d'une analyse chronologique des mesures
14 prises par la GRC.

15 Mais vous verrez que, à la
16 page 30, il y a eu une réunion, je crois, le 15 ou
17 le 16 octobre, avec la GRC et avec des
18 représentants du ministère des Affaires
19 étrangères, on a présenté un ensemble de questions
20 spécifiques, et on a répondu à ces questions avant
21 le 19 octobre. Je crois que les réponses ont été
22 obtenues le 18.

23 Et les réponses, si vous voulez
24 les passer en revue, révèlent un certain nombre de
25 choses.

1 L'une d'elles, c'est qu'il y a une
2 libre circulation de l'information entre les
3 États-Unis et le Canada à l'égard de ces enquêtes.
4 Voyez-vous cela?

5 L'HON. BILL GRAHAM : Oui.

6 Me EDWARDH : Et, deuxièmement, que
7 les autorités américaines ont pris connaissance de
8 l'existence de M. Arar grâce à la mise en commun
9 de renseignements. Voyez-vous cela?

10 Et l'information a été divulguée
11 aux autorités américaines par la GRC?

12 L'HON. BILL GRAHAM : S'agit-il de
13 la réponse à la deuxième question, ici?

14 Me EDWARDH : Oui.

15 L'HON. BILL GRAHAM : Oui.

16 Me EDWARDH : Et que M. Arar était
17 lié à une enquête continue de la GRC, à laquelle
18 étaient mêlés des individus qui intéressent
19 également les autorités américaines.

20 Voyez-vous cela?

21 L'HON. BILL GRAHAM : Je vois
22 quelque chose sur l'incapacité de porter des
23 accusations...

24 Me EDWARDH : Non, non, plus haut.
25 Nous sommes encore dans la deuxième réponse, je

1 m'excuse.

2 Les autorités américaines ont
3 pris connaissance de
4 l'existence d'ARAR à
5 l'occasion d'une mise en
6 commun de l'information entre
7 les enquêteurs de la GRC et
8 les autorités américaines.
9 ARAR était lié à une enquête
10 continue de la GRC...

11 L'HON. BILL GRAHAM : D'accord.

12 Me EDWARDH : Et ensuite, ce que
13 nous avons... et j'essaie de déterminer si on a pris
14 des libertés en ce qui concerne les communications
15 avec l'ambassadeur, à l'onglet 105, quand, peu
16 après, la même personne qui a posé les questions
17 aux membres de la GRC, et obtenu ces réponses,
18 écrit, 24 heures plus tard, que M. Arar ne fait
19 pas l'objet d'une enquête policière au Canada.

20 C'est une chose de dire qu'il peut
21 retourner en tout temps. Mais est-ce que cela ne
22 semble pas aller à l'encontre de ce que la GRC a
23 dit?

24 L'HON. BILL GRAHAM : Excusez-moi,
25 la contradiction, c'est que, dans le premier

1 document que vous m'avez montré, on laisse
2 entendre que la GRC a divulgué de l'information
3 parce que M. Arar suscitait l'intérêt de la police
4 au Canada.

5 Me EDWARDH : Et ensuite...

6 L'HON. BILL GRAHAM : Et ensuite,
7 dans un document subséquent, on dit que la GRC ne
8 possède aucun renseignement concernant une menace
9 liée à M. Arar?

10 Me EDWARDH : Non. Le deuxième
11 document... laissez-moi vous lire l'extrait :

12 ARAR était lié à une enquête
13 continue de la GRC impliquant
14 des personnes qui
15 intéressaient également les
16 autorités américaines.

17 Voyez-vous cette phrase?

18 L'HON. BILL GRAHAM : Est-ce que
19 nous regardons...

20 Me EDWARDH : Deuxième réponse,
21 deuxième phrase... oh, vous ne regardez peut-être
22 pas le bon document.

23 Est-ce que vous regardez le
24 rapport Garvie, Monsieur le Ministre?

25 L'HON. BILL GRAHAM : Non. Pardon,

1 le rapport Garvie?

2 Me EDWARDH : Deuxième réponse,
3 deuxième phrase :

4 ARAR était lié à une enquête
5 continue de la GRC impliquant
6 des personnes qui
7 intéressaient également les
8 autorités américaines.

9 L'HON. BILL GRAHAM : D'accord.

10 Me EDWARDH : Et ensuite, histoire
11 de vous situer dans le contexte, nous devrions
12 peut-être également lire la quatrième question.
13 Vers la moitié de la quatrième question, on peut
14 lire ce qui suit :

15 Les autorités américaines ont
16 été informées du fait que la
17 GRC s'intéressait à ARAR,
18 d'un point de vue criminel.

19 Voyez-vous cela?

20 L'HON. BILL GRAHAM : Est-ce dans
21 le rapport Garvie?

22 Me EDWARDH : Oui, la quatrième
23 question et la réponse, vers la moitié de la
24 quatrième question.

25 Les autorités américaines ont

1 été informées du fait que la
2 GRC s'intéressait à ARAR,
3 d'un point de vue criminel.

4 L'HON. BILL GRAHAM : L'avant-
5 dernière phrase ici.

6 Me EDWARDH : Oui. Voyez-vous cela?

7 L'HON. BILL GRAHAM : D'accord.

8 Me EDWARDH : Alors nous avons une
9 confirmation du fait que, selon la GRC, il y a une
10 enquête continue de la GRC à l'égard d'activités
11 criminelles, et que cette enquête implique des
12 personnes qui intéressent également les autorités
13 américaines. Alors, c'est ce qu'a dit la GRC?

14 L'HON. BILL GRAHAM : D'accord.

15 Me EDWARDH : Et j'aimerais
16 maintenant passer à ce qu'on dit à votre
17 ambassadeur.

18 On lui dit, si vous regardez
19 l'onglet 105, à l'alinéa a)...

20 L'HON. BILL GRAHAM : Je regardais
21 l'onglet 104, désolé.

22 Me EDWARDH : L'onglet 105,
23 alinéa a), à la dernière ligne :

24 M. Arar ne fait pas l'objet
25 d'une enquête policière au

1 que, pour savoir pourquoi M. Pardy a dit ce qu'il
2 a dit, que vous devriez lui demander ce qu'il
3 savait au moment où il a rédigé ce document.

4 Me EDWARDH : Ou s'il avait
5 d'autres raisons de communiquer une telle chose.

6 L'HON. BILL GRAHAM : Eh bien, s'il
7 y en avait, ce n'est manifestement pas quelque
8 chose que je devrais savoir.

9 C'était le 18 octobre, c'est ça?

10 Me EDWARDH : Oui.

11 L'HON. BILL GRAHAM : Je veux dire,
12 vous savez, vous me demandez ce qui s'est passé il
13 y a deux ans. Je me souviens d'avoir assisté à un
14 événement diplomatique à Halifax, d'avoir parlé à
15 une centaine d'ambassadeurs, d'avoir travaillé,
16 d'avoir fait mon travail. Je n'étais pas au
17 courant de ce que faisait M. Pardy à Ottawa.

18 Me EDWARDH : Non. Mais je suis
19 préoccupée par de l'information qui semble
20 erronée, et je me demande si vous seriez en mesure
21 de cerner des raisons pour lesquelles on aurait
22 fourni cette information à l'ambassadeur à ce
23 moment-là.

24 L'HON. BILL GRAHAM : Non. À ce,
25 je, vraiment... non.

1 Me EDWARDH : Nous devons
2 demander...

3 L'HON. BILL GRAHAM : Je ne
4 pourrais pas. Vous devrez le demander à M. Pardy.

5 Me EDWARDH : D'accord. Maintenant,
6 j'aimerais comprendre un autre aspect du rôle de
7 l'ambassadeur.

8 Est-ce qu'il relève de vous, de
9 façon générale? Autrement dit, de qui
10 l'ambassadeur relève-t-il?

11 L'HON. BILL GRAHAM : Eh bien, bien
12 sûr, il relève, au bout du compte, du premier
13 ministre du Canada, car les ambassadeurs sont
14 nommés à la discrétion du gouvernement, par le
15 premier ministre du Canada lui-même, à titre de
16 représentants du pays.

17 Vous vous rappellerez que,
18 autrefois, leur mandat, de fait, était signé par
19 la Reine. Il est désormais signé par le gouverneur
20 général, car les ambassadeurs sont les
21 représentants officiels de notre pays à
22 l'étranger, et ils parlent pour le Canada dans son
23 ensemble.

24 Ils relèvent de moi, à titre de
25 ministre des Affaires étrangères, mais, dans le

1 cadre de leurs fonctions, ils peuvent avoir
2 affaire à... j'ai personnellement, à titre de
3 ministre de la Défense, directement affaire aux
4 ambassadeurs, avec l'approbation du ministre des
5 Affaires étrangères, évidemment.

6 Dans l'ancien ministère, le
7 ministère des Affaires étrangères et du Commerce
8 international, les ambassadeurs se penchaient
9 également sur des questions touchant le commerce
10 international et, dans ce cas, relevaient
11 directement du ministre du Commerce international.

12 Alors, tout ce que je peux dire,
13 c'est qu'ils parleraient probablement au personnel
14 d'immigration de leur bureau, qui relève aussi
15 directement du ministre de l'Immigration, et
16 lorsqu'il y a du personnel de sécurité, s'il y a
17 des agents de liaison avec les militaires, ils
18 relèvent, théoriquement, de l'ambassadeur. Mais
19 vous comprendrez que l'ensemble du gouvernement
20 est représenté dans toute ambassade, et que
21 l'ambassadeur est au sommet de cette pyramide, si
22 vous me permettez l'expression, mais il
23 représente, selon la taille de l'ambassade et sa
24 complexité, peut-être, vous savez, une dizaine de
25 ministères gouvernementaux, ou plus.

1 Me EDWARDH : Mais ma question est
2 la suivante : si, de fait, l'ambassadeur doit
3 rendre compte de ses actions, c'est, finalement, à
4 tous ces divers ministres...

5 L'HON. BILL GRAHAM : Non.

6 Me EDWARDH : ...ou est-ce à vous, et
7 ensuite au Premier ministre?

8 L'HON. BILL GRAHAM : En pratique,
9 ce serait moi. Je suis comptable à la Chambre des
10 communes; j'ai une responsabilité ministérielle.
11 J'assumerais la responsabilité à l'égard des
12 actions des ambassadeurs. Même s'ils agissent au
13 nom de quelqu'un d'autre, essentiellement, ils
14 relèvent de l'autorité du ministre des Affaires
15 internationales, oui.

16 Me EDWARDH : D'accord. Et,
17 effectivement, si on revient au cadre législatif
18 régissant le ministère des Affaires étrangères, il
19 est évident que c'est au ministre et au ministère
20 que le Parlement confère des devoirs et
21 obligations concernant les affaires
22 internationales du Canada?

23 L'HON. BILL GRAHAM : Certainement.

24 Me EDWARDH : D'accord. Alors,
25 passons à...

1 L'HON. BILL GRAHAM : À moins qu'il
2 ne s'agisse du ministre des Finances qui va à
3 l'étranger, ou du premier ministre qui va à
4 l'étranger, ou de quelqu'un d'autre qui va...

5 Me EDWARDH : Mais cela devient
6 important, car il peut y avoir des occasions où
7 les fonctions et les devoirs d'un ambassadeur,
8 pour ce qui est de représenter une si grande
9 diversité d'intérêts, peuvent sembler
10 contradictoires, et nous arriverons à cela plus
11 tard.

12 L'HON. BILL GRAHAM : Cela arrive
13 constamment, dans le domaine des affaires
14 internationales. C'est l'un de nos grands
15 problèmes actuels aux affaires internationales,
16 comme je l'ai dit. Parfois, le ministre des
17 Finances peut dire quelque chose de différent de
18 ce qu'a dit le ministre des Affaires étrangères,
19 lequel a peut-être dit quelque chose de différent
20 de ce qu'a déclaré le ministre du Commerce.

21 Nous faisons de notre mieux pour
22 coordonner tout cela, si c'est possible. Mais je
23 conviens qu'il peut être difficile de gérer les
24 divers rôles de portefeuilles qui préconisent
25 parfois une approche différente à l'égard de ces

1 enjeux. Il est certainement raisonnable d'affirmer
2 cela.

3 Me EDWARDH : Nous y reviendrons
4 plus en détail, mais, au bout du compte, après
5 l'établissement d'un consensus relativement au
6 message que les partenaires et alliés
7 internationaux ainsi que les gouvernements
8 étrangers devraient transmettre. Au bout du
9 compte, c'est le ministre des Affaires étrangères
10 qui parle au nom du Canada dans ce genre
11 d'affaire.

12 Est-ce exact?

13 L'HON. BILL GRAHAM : Oui. L'avocat
14 de la Commission a déjà posé des questions à ce
15 sujet, des questions dans le même ordre d'idées.
16 On doit parler au nom du Canada. Mais c'est exact.
17 Et l'ambassadeur et moi-même parlions au nom du
18 Canada. Mais, bien sûr, je dois coordonner tout ce
19 que je dis au nom du gouvernement du Canada avec
20 le Bureau du Conseil privé. Je ne parle pas au nom
21 du gouvernement du Canada en disant tout
22 simplement ce que je crois qu'il faut dire. Vous
23 voyez ce que je veux dire? On est soumis aux
24 contraintes liées au fait de devoir parler au nom
25 du gouvernement du Canada.

1 Me EDWARDH : D'où la gestion de
2 messages multiples... et je voudrais parler de
3 certains de ces messages multiples, car j'avance,
4 Monsieur Graham, que l'affaire Arar a amené
5 différentes entités du gouvernement à transmettre
6 des messages multiples et divergents, qui
7 prêtaient à confusion. C'est là où je veux en
8 venir.

9 Convenez-vous, avec moi, que nous
10 avons été sans aucun doute mis au courant du
11 fait - et je peux vous montrer les pièces, si vous
12 voulez, mais nous pourrions aller un peu plus vite
13 si vous pouviez vous le rappeler - que tout porte
14 à croire que les responsables des services du
15 renseignement militaire syriens ne savaient pas
16 encore à quoi s'en tenir à la suite d'une visite
17 du SCRS, au cours de laquelle ils auraient
18 apparemment eu l'impression que le Canada ne
19 voulait pas que M. Arar soit ramené au pays?

20 L'HON. BILL GRAHAM : Oui, Madame.

21 Me EDWARDH : Vous savez également
22 que, dans des commentaires publics, M. Cellucci a
23 laissé entendre que les autorités canadiennes ne
24 voulaient pas que M. Arar soit ramené chez lui,
25 n'est-ce pas? Vous vous êtes penché là-dessus

1 hier.

2 L'HON. BILL GRAHAM : Oh, oui.

3 Me EDWARDH : Et nous pouvons donc
4 dire raisonnablement, si tel est le cas, que les
5 messages sont clairement contradictoires. Si les
6 Syriens ont effectivement eu l'impression, à
7 raison ou à tort, que, d'un côté, le Canada ne
8 voulait pas que M. Arar revienne à la maison, et
9 que, de l'autre, les représentants consulaires
10 leur disaient : « Rendez-le nous et laissez-nous
11 le ramener à la maison », ce serait un message
12 contradictoire, n'est-ce pas?

13 L'HON. BILL GRAHAM : Certainement.

14 Me DAVID: Alors, je voudrais
15 parler un peu des processus entourant la
16 transmission de ces messages contradictoires.

17 D'après ce que je comprends,
18 M. Pardy a passé un certain temps - ce que nous
19 pourrions examiner plus en détail, si vous le
20 voulez - à établir un « jeu ». Nous l'avons appelé
21 un « jeu ». J'ai cru pendant longtemps qu'il
22 s'agissait d'un jeu de cartes en raison de tout le
23 caviardage, mais il s'agissait plutôt d'un jeu de
24 diapositives PowerPoint, qui visait à concilier
25 les intérêts conflictuels ou les messages

1 contradictaires, mais il a précisé que, au bout du
2 compte, son « jeu », ou sa proposition, n'a pas
3 été accepté.

4 Je vous inviterais à passer
5 rapidement à l'onglet 756.

6 L'HON. BILL GRAHAM : D'accord. Je
7 m'égare peut-être, mais nous, les politiciens,
8 avons l'habitude de dire que les bureaucrates ont
9 inventé les « jeux » pour nous empêcher de penser.

10 Me EDWARDH : Eh bien, je vais vous
11 y faire penser.

12 L'HON. BILL GRAHAM : Tout le
13 processus entourant les « jeux » dans notre
14 secteur est sujet à controverse : on se demande
15 s'il offre réellement une analyse plus
16 approfondie, mais ce ne sont que les réflexions de
17 quelqu'un qui est non pas au début, mais à la fin
18 de sa carrière.

19 --- Rires / Laughter

20 Me EDWARDH : Et c'est...

21 L'HON. BILL GRAHAM : Excusez-moi,
22 quel numéro?

23 Me EDWARDH : L'onglet 756, à la
24 page 2, plus précisément.

25 Vous ne savez probablement pas

1 plus que moi quels sont ces documents exactement,
2 mais il semble qu'il s'agisse d'une réunion qui
3 s'est tenue le 4 décembre 2003 et à laquelle ont
4 participé des sous-ministres adjoints.

5 L'HON. BILL GRAHAM : Je m'excuse,
6 756?

7 Me EDWARDH : 756.

8 Me McISAAC : Nous devrions
9 souligner que ce n'est probablement qu'une
10 ébauche.

11 L'HON. BILL GRAHAM : Est-ce celui
12 où on précise, en haut, « ADMmtg on deportation &
13 detention 001.wpd »?

14 Me EDWARDH : Peut-être que mon ami
15 pourrait me dire où se trouve la version finale,
16 de sorte que je puisse montrer le bon document au
17 ministre.

18 Me McISAAC : En fait, je ne sais
19 pas s'il en existe une version finale. Je sais
20 seulement que, d'après sa présentation et comme il
21 n'est pas numéroté, c'est probablement une
22 ébauche.

23 Et, bien sûr, lorsqu'ils ont été
24 produits à l'intention de la Commission, les
25 documents ont été récupérés à partir de lecteurs

1 de sauvegarde et de disques durs informatiques,
2 entre autres choses du genre.

3 Donc, je ne sais pas
4 vraiment - peut-être que Me Verma ou Me Cavalluzzo
5 pourrait m'aider à déterminer s'il existe une
6 version finale de ce document.

7 Me CAVALLUZZO : Nous ne savons pas
8 s'il en existe une. Toutefois, l'avocat du
9 gouvernement pourrait sans aucun doute demander à
10 M. Heatherington s'il y en a une. Nous ne semblons
11 pas l'avoir.

12 LE COMMISSAIRE : D'accord. Alors,
13 allez-y : posez vos questions à ce sujet, même si
14 nous sommes avertis du fait qu'il s'agit peut-être
15 d'une ébauche.

16 Me EDWARDH : Merci.

17 En fait, ce que je cherche ici,
18 c'est à savoir si, sous votre direction, le
19 ministère a pu trouver un moyen de régler les
20 différends ou les conflits pouvant surgir en
21 raison des intérêts divergents en jeu.

22 Dans ce document, on laisse
23 entendre, Monsieur le Ministre, que le mécanisme
24 de règlement des différends qui fait l'objet de
25 discussions en décembre 2003 - et il s'agit de

1 celui qui renvoie à la vérification, c'est-à-dire
2 la vérification interne des politiques, pratiques
3 et procédures consulaires actuelles qui doit être
4 effectuée - et on poursuit en ces termes :

5 En vertu de la loi, le MAECI
6 « dirige les relations [...]
7 consulaires du Canada ».
8 C'est ce que nous avons
9 toujours fait et continuons
10 de faire, mais cela nous (les
11 représentants consulaires
12 du MAECI) place souvent dans
13 une situation où nous devons
14 nous opposer aux autorités de
15 sécurité canadiennes
16 (c.-à-d. le SCRS et la GRC).
17 Il est peu probable que ça
18 change, mais les ministères
19 et les organismes doivent
20 faire preuve davantage de
21 transparence et d'ouverture
22 pour éviter d'avoir des
23 « mauvaises surprises » et de
24 « mal comprendre » les motifs
25 de l'autre, comme c'est

1 L'HON. BILL GRAHAM : Eh bien, ce
2 différend...

3 Me EDWARDH : Et j'imagine que vous
4 êtes d'accord pour dire que c'est une bonne
5 description, qu'il y a effectivement de temps en
6 temps des conflits ou des affrontements?

7 L'HON. BILL GRAHAM : Tout à fait.

8 Me EDWARDH : Bien.

9 L'HON. BILL GRAHAM : Eh bien,
10 c'est ainsi qu'en parle M. Heatherington : des
11 conflits et des affrontements. Il n'y a aucun
12 doute dans mon esprit : l'affaire Arar, comme
13 d'autres affaires que j'ai traitées, a bien montré
14 que les objectifs des agences de sécurité ne sont
15 souvent pas les mêmes que ceux de notre ministère,
16 ni d'ailleurs les responsabilités, de sorte qu'on
17 doit s'efforcer de trouver le juste équilibre
18 entre ces deux choses.

19 Quant à savoir s'il y avait
20 affrontement ou non, j'ai bien discuté de ces
21 questions à plusieurs reprises avec M. Easter.
22 Comment arriver à mieux coordonner les intérêts du
23 Canada avec ceux des Canadiens?

24 Mais je crois que c'est à
25 quelqu'un comme M. Pardy ou M. Heatherington que

1 vous devriez demander dans quelle mesure il y
2 avait affrontement dans ce cas-là.

3 Me EDWARDH : Laissons de côté tout
4 ce qui a trait aux affrontements. Ce qui
5 m'intéresse beaucoup plus, ce sont les conflits.

6 L'HON. BILL GRAHAM : Oui.

7 Me EDWARDH : En appliquant leur
8 mandat respectif, les uns peuvent parfois nuire
9 aux autres. C'est ce qui m'intéresse.

10 L'HON. BILL GRAHAM : Oui.

11 Me EDWARDH : Bien.

12 Et ce qui est proposé ici, c'est
13 ce qui suit :

14 Le plus tôt possible...

15 C'est dans le paragraphe suivant :

16 ... on doit établir un
17 « consensus » entre les
18 ministères, afin de s'assurer
19 que toutes les parties sont
20 en mesure de remplir leur
21 mandat sans se marcher sur
22 les pieds les uns les autres.

23 Et j'ajouterais : « et sans saper
24 les moyens d'action des autres », de toute
25 évidence.

1 Me suivez-vous?

2 L'HON. BILL GRAHAM : Oui.

3 Me EDWARDH : Maintenant, est-ce
4 que vous savez si, lorsque vous étiez ministre des
5 Affaires étrangères - et je comprends que nous
6 approchons... non, nous ne sommes pas proches des
7 élections. Je crois que je suis à un an des
8 élections.

9 Mais savez-vous si on a mis sur
10 pied un comité interministériel qui pourrait
11 coordonner les choses dans ce genre d'affaire?

12 L'HON. BILL GRAHAM : Cette note de
13 service est datée de quand?

14 Me EDWARDH : À ma connaissance,
15 elle est datée du 3 ou 4 décembre 2003.

16 Donc, M. Arar serait revenu... je
17 m'excuse, vous voulez...

18 L'HON. BILL GRAHAM : M. Arar est
19 revenu en novembre, d'après ce que je me rappelle.

20 LE COMMISSAIRE : En octobre.

21 L'HON. BILL GRAHAM : En octobre.

22 Me EDWARDH : Ce document n'a
23 peut-être... utilisons-le seulement pour ses idées.
24 Il n'a peut-être pas été envoyé.

25 Mais ma question est la suivante :

1 Compte tenu de l'affaire Arar et d'autres
2 questions dans ces dossiers très importants, vous
3 rappelez-vous si on a établi un mécanisme visant à
4 régler ce conflit?

5 L'HON. BILL GRAHAM : Avec tout le
6 respect que je vous dois, permettez-moi de
7 souligner que le sous-ministre, M. Harder, serait
8 la meilleure personne pour témoigner à ce sujet.
9 Je ne voudrais pas obliger quelqu'un d'autre à
10 venir à cette audience...

11 Me EDWARDH : Je suis sûre qu'il va
12 apprécier.

13 --- Rires / Laughter

14 L'HON. BILL GRAHAM : Oui. Je suis
15 certain qu'il va vouloir me tuer.

16 Mais, c'est un fait, en raison de
17 toutes les questions qui ont été soulevées dans le
18 cadre de cette affaire, l'affaire Sampson et
19 d'autres affaires que vous connaissez, nous
20 estimions sans aucun doute que, au ministère, nous
21 devions revoir nos pratiques de gestion consulaire
22 et déterminer comment devenir plus efficaces pour
23 protéger entre autres les intérêts des Canadiens à
24 l'étranger et aussi comment nous pourrions mieux
25 coordonner ces questions au niveau

1 intergouvernemental.

2 Donc, il y a toujours une leçon à
3 tirer d'une expérience.

4 Si je me rappelle bien, nous
5 voulions rédiger une note de service interne à
6 l'intention du ministère des Affaires consulaires,
7 afin de savoir, d'une part, comment mieux gérer
8 nos relations consulaires avec des pays comme la
9 Syrie et l'Arabie Saoudite, qui posaient de très
10 grands défis sur le plan juridique et appliquaient
11 des pratiques incompatibles avec celles du Canada,
12 et, d'autre part, comment nous pourrions mieux
13 coordonner le tout.

14 Si on avait déployé ces efforts de
15 coordination, par exemple, en tenant compte des
16 rouages du gouvernement du Canada, ce serait au
17 niveau des sous-ministres... et les sous-ministres
18 se rencontrent d'ailleurs régulièrement pour
19 échanger de l'information et travailler ensemble.

20 Par exemple, avec mon actuel
21 sous-ministre au ministère de la Défense, nous
22 rencontrons régulièrement les Affaires étrangères,
23 car nous devons être informés de toutes sortes de
24 choses. On fait ça et on cherche à coordonner les
25 moyens d'action.

1 Je ne sais pas si, au-dessous de
2 ce niveau, on a établi un lieu de coordination,
3 d'information ou de discussion interministériel,
4 conformément aux recommandations de
5 M. Heatherington.

6 Mais, à première vue, ça semble
7 bien être une idée qui vaudrait vraiment la peine
8 d'être appliquée, compte tenu de l'expérience que
9 nous avons eue dans ces affaires.

10 Me EDWARDH : Parce que, bien
11 franchement, si on réfléchit à ce qui est arrivé
12 dans l'affaire Arar en prenant un peu de recul et
13 en examinant le tout dans les grandes lignes, on
14 se rend compte que certains responsables,
15 notamment M. Pardy, essayaient d'envoyer un seul
16 message uniforme aux Syriens, c'est-à-dire :
17 « Laissez-le revenir chez lui, ou bien
18 accordez-lui un procès équitable, où il pourra se
19 défendre contre les accusations portées contre
20 lui. »

21 Est-ce que c'est le message?

22 L'HON. BILL GRAHAM : C'est le
23 message auquel je souscrivais entièrement moi-même
24 et que je voulais transmettre.

25 Me EDWARDH : Mais, en fait,

1 seulement une partie de ce message a été transmise
2 par M. Pillarella, et c'est bien là que le bât
3 blesse.

4 M. Pillarella, qui relève de vous
5 au bout du compte - et laissez-moi vous orienter
6 ici, Monsieur le Ministre - demande
7 constamment - et je ne veux pas dire que ce n'est
8 pas convenable -, avec beaucoup d'enthousiasme, à
9 connaître les résultats de l'interrogatoire et de
10 l'enquête menée auprès de M. Arar par les services
11 du renseignement militaire syriens, ce qu'il
12 réussit d'ailleurs à obtenir.

13 Si vous acceptez cet énoncé comme
14 étant vrai pour une minute - et nous allons en
15 venir aux faits réels - et peut-être voudriez-vous
16 les passer en revue maintenant. Mais si, d'une
17 part, MM. Pillarella et Martel disent : « s'il
18 vous plaît, renvoyez-le chez lui; renvoyez-le chez
19 lui le plus vite possible », et que, d'autre part,
20 ils disent : « veuillez nous donner davantage de
21 renseignements », ou quelque chose du genre, les
22 Syriens reçoivent alors, à mon avis, deux
23 messages. D'un côté, on leur dit : « faites votre
24 enquête », ce qui signifie de le garder là-bas.
25 D'un autre côté, on leur dit aussi : « renvoyez-le

1 chez lui. » Il y a un conflit.

2 Et c'est vraiment là où le bât
3 blesse dans l'affaire Arar.

4 L'HON. BILL GRAHAM : Là encore,
5 sans avoir consulté tous les documents et sans
6 savoir ce que M. Pillarella faisait à Damas, ni ce
7 que nous faisons, je comprends ce que vous
8 essayez de me dire. En guise de réponse, je vous
9 dirais que l'ambassadeur devait également obtenir
10 autant de renseignements que possible pour être en
11 mesure d'intervenir de façon sage et éclairée.

12 Et, à titre de ministre des
13 Affaires étrangères, je tiendrais absolument à
14 tout savoir au cas où je devrais, par exemple,
15 rencontrer mon homologue syrien, et que je
16 cherchais à connaître aussi bien les mauvaises que
17 les bonnes nouvelles. Quelqu'un doit obtenir les
18 renseignements pour moi. Je ne peux faire
19 efficacement mon travail de porte-parole de
20 M. Arar ou de n'importe qui d'autre si mon
21 ambassadeur ne m'a pas entièrement mis au courant
22 de la situation du pays avant que je rencontre mon
23 homologue.

24 Vous semblez dire que ce qu'il a
25 fait n'était pas convenable. Par conséquent, il

1 faudrait peut-être que nous revoyions tout cela.
2 Ce sera une longue discussion, de sorte que le
3 commissaire doit décider de ce qu'il faut faire,
4 car c'est non pas un fait, mais une conclusion.

5 Examinons les paramètres de ce
6 dont nous parlons ici.

7 Sur le plan du renseignement, nous
8 comptons sur le SIGNET, nous comptons sur beaucoup
9 de renseignements électroniques, bref nous
10 comptons sur de nombreux renseignements provenant
11 de différentes sources. Nos ambassadeurs et notre
12 corps diplomatique en poste dans un pays comptent
13 parmi les meilleures sources d'information que
14 nous avons pour connaître le contexte entourant ce
15 genre de renseignements.

16 Parmi les raisons pour lesquelles
17 les services du renseignement ont commis les
18 erreurs qui ont été leur lot récemment -
19 lesquelles ont été très remarquées et ont
20 entraîné de très graves problèmes ayant de grandes
21 répercussions politiques dans certains pays qui
22 sont des alliés proches du Canada - il y a
23 précisément, à mon avis, celle-ci : on a laissé
24 l'information technique prendre le dessus sur
25 l'information humaine obtenue par des gens

1 intelligents dans le domaine.

2 Je ne voudrais pas que la
3 Commission fasse quoi que ce soit qui, par
4 ailleurs, laisse entendre que nous devrions
5 empêcher nos gens de faire ce qu'ils peuvent pour
6 transmettre des renseignements.

7 Et puis, quelqu'un doit analyser
8 ces renseignements et décider s'ils sont logiques
9 ou non dans le contexte qui les entoure. Mais
10 quelqu'un doit avoir, vous comprenez, une vue
11 d'ensemble.

12 Comme je l'ai déjà dit, si je
13 reviens à ma propre expérience, je voudrais avoir
14 une vue d'ensemble, afin de pouvoir décider
15 ensuite... de jauger la situation : « d'accord,
16 qu'est-ce que je crois ici? Qu'est-ce que je ne
17 crois pas? »

18 Mais, pour cela, je dois avoir une
19 vue d'ensemble, tout comme nos ambassadeurs,
20 d'ailleurs.

21 Donc, je placerais la conduite de
22 M. Pillarella dans ce contexte, au lieu de dire
23 que j'encourage les autorités syriennes à me
24 donner des renseignements. Je ne crois pas que
25 cette conclusion soit la bonne.

1 Me EDWARDH : Parce que le problème
2 réside sans aucun doute dans le fait que, même si
3 on peut justifier cela, comme vous l'avez
4 établi... mais pas en fonction du contexte,
5 néanmoins. Ce n'est pas contextuel, parce que nous
6 ne parlons pas du contexte. Nous parlons de
7 demander et d'obtenir les résultats d'un
8 interrogatoire et de tout ce qui entoure une
9 déclaration.

10 Même si cela peut être justifié du
11 point de vue du secteur du renseignement, vous
12 devez convenir avec moi que, justifié ou non, ce
13 geste, qui consiste à demander des renseignements
14 par ce moyen, a des conséquences, entre autres, de
15 donner l'impression nette aux Syriens que le
16 Canada est intéressé par les renseignements qu'ils
17 recueillent. C'est le message.

18 L'HON. BILL GRAHAM : Je crois que
19 c'est - je crois que vous êtes arrivé à toute
20 cette conclusion à la lumière de votre analyse des
21 faits, mais il n'empêche que ce n'est pas une
22 conclusion que je tirerais moi-même.

23 Je crois que c'est une supposition
24 pure et simple. Je crois que, dans ces
25 circonstances, vous devriez connaître à fond la

1 situation, ainsi que les questions posées.

2 Mais, à mon avis, si l'ambassadeur
3 savait qu'ils avaient des renseignements au sujet
4 de M. Arar et qu'il voulait le protéger, mais
5 qu'il ne cherchait pas à obtenir ces
6 renseignements, il aurait failli à son devoir
7 d'aider autant que possible M. Arar, car ce serait
8 comme s'il avançait à tâtons dans le noir, sans
9 savoir où il s'en va dans cette affaire.

10 Donc, si vous avez raison, et
11 qu'il s'est vraiment présenté en disant :
12 « écoutez, je voudrais participer à cette
13 enquête », ce ne serait pas convenable. Mais rien
14 ne semble indiquer que c'est ce qui s'est passé
15 dans cette affaire.

16 Nous parlons ici d'une fine ligne
17 de démarcation. Vous essayez de me faire tirer des
18 conclusions sur ce qu'il a fait. Avec tout le
19 respect que je vous dois, je vous recommanderais
20 de lui adresser ces questions directement et de
21 laisser le soin au commissaire de décider si ce
22 qu'il a fait dans ces circonstances était
23 convenable ou non, parce que tout ce que vous et
24 moi faisons ici, c'est en venir à des conclusions
25 après coup à la lumière... dans une affaire très

1 complexe.

2 Me EDWARDH : Très bien. Mais nous
3 devons convenir que c'est une ligne fine, et que
4 c'est facile de la franchir si on en arrive
5 effectivement à miner le message principal selon
6 lequel on devrait retourner M. Arar au bercail ou
7 lui faire subir un procès, n'est-ce pas?

8 L'HON. BILL GRAHAM : Oui.

9 Me EDWARDH : Ce serait la mauvaise
10 chose à faire?

11 L'HON. BILL GRAHAM : Certainement.
12 Et dans le cas de la visite du SCRS, il est clair
13 que quelque chose a mal tourné dans cette
14 affaire-là, et que certains renseignements ont
15 été... alors, vous pourriez vous attacher à cette
16 question.

17 Que l'ambassadeur se soit rendu
18 aussi loin et qu'il ait franchi ou non la ligne
19 est une question de jugement, et j'imagine que la
20 Commission finira tôt ou tard par arriver à une
21 décision éclairée à ce sujet après avoir entendu
22 tous les témoignages.

23 Mais il aurait fallu que j'aie été
24 là, que j'aie vu la situation, que j'aie su ce qui
25 se passait.

1 Je dois vous dire que je suis
2 convaincu que tout ce qu'il avait à cœur, c'était
3 de faire sortir M. Arar de prison.

4 Quant à savoir s'il est allé trop
5 loin pour ce faire, c'est une question de
6 jugement. Mais je dois vous dire que je suis
7 convaincu que c'était ce qu'il avait à cœur.

8 Me EDWARDH : Je voudrais
9 maintenant traiter de la hiérarchie des fonctions
10 dans ce cas.

11 M. Pardy nous a dit que, même si
12 l'ambassadeur portait tous ces chapeaux en
13 représentant les intérêts du Canada, dans
14 l'affaire Arar en particulier, il avait pour
15 principale obligation de veiller au bien-être de
16 M. Arar et de s'assurer qu'il revienne au bercail
17 ou subisse un procès.

18 Êtes-vous d'accord avec moi?

19 L'HON. BILL GRAHAM : C'était sans
20 nul doute ma vision des choses et mon rôle
21 également. J'ai toujours gardé à l'esprit que
22 M. Arar était avant tout un citoyen canadien, tout
23 en tenant compte du contexte syrien, de tout ce
24 qui faisait qu'il était...

25 Me EDWARDH : Bien sûr.

1 L'HON. BILL GRAHAM : Qu'il était un citoyen
2 canadien et avait donc droit à notre protection.
3 Et si M. Arar ou quelqu'un d'autre avait commis
4 une infraction, il fallait alors qu'il soit accusé
5 et jugé en fonction de nos normes policières, des
6 normes de notre pays où il pourrait se défendre de
7 façon plus équitable.

8

9 Et c'est notre principale
10 obligation dans cette situation.

11 Me EDWARDH : Vous estimiez que
12 c'était votre principale obligation, mais c'était
13 aussi celle de l'ambassadeur, n'est-ce pas?

14 L'HON. BILL GRAHAM : Tout à fait.

15 Me EDWARDH : On vient de me faire
16 savoir qu'un certain nombre de personnes
17 aimeraient bien qu'on prenne une petite pause.

18 LE COMMISSAIRE : Où en sommes-nous
19 dans notre horaire? Il est 10 h 30.

20 Me EDWARDH : Je vais poursuivre
21 mon interrogatoire, que je compte terminer
22 vers 11 h, 11 h 10. Je sais que Me McIsaac a
23 quelques questions, et que nous devons terminer à
24 midi pile.

25 LE COMMISSAIRE : Nous allons donc

1 prendre notre pause matinale, de 15 minutes.

2 L'HON. BILL GRAHAM : Je pourrais
3 vous présenter un « jeu » pour que nous puissions
4 gagner du temps.

5 --- Rires / Laughter

6 --- Suspension à 10 h 29 / Upon recessing at
7 10 :29 a.m.

8

9 --- Reprise à 10 h 49 / Upon resuming at 10 :49
10 a.m.

11 LE GREFFIER : Veuillez vous
12 asseoir. Please be seated.

13 Me EDWARDH : Merci, Monsieur le
14 Commissaire.

15 Monsieur le Ministre, si l'on
16 passe à l'un de mes deux derniers points,
17 j'aimerais qu'on aborde la question de savoir dans
18 quelle mesure vous étiez au courant des risques ou
19 des probabilités que M. Arar soit torturé ou
20 détenu dans des conditions ne répondant pas aux
21 normes établies dans la *Convention contre la*
22 *torture*.

23 Me Cavalluzzo vous a posé des
24 questions au sujet de la période initiale où
25 M. Arar avait disparu après son départ de New York

1 le 8 octobre, aux petites heures du matin, jusqu'à
2 ce qu'on vous ait confirmé, le 21 octobre, qu'il
3 était en Syrie, confirmation reçue par le
4 ministère.

5 L'HON. BILL GRAHAM :

6 Effectivement.

7 Me EDWARDH : Et j'aimerais que
8 vous disiez à la Commission si, peu de temps après
9 le 21 octobre, les responsables de votre ministère
10 vous ont fait savoir, de vive voix ou autrement,
11 qu'il y avait de grands risques, voire qu'il était
12 probable, que M. Arar soit soumis à un
13 interrogatoire et soit alors détenu dans des
14 conditions ne répondant pas aux normes de la
15 *Convention contre la torture*.

16 Vous souvenez-vous d'avoir été
17 informé de vive voix de ces risques?

18 L'HON. BILL GRAHAM : Non.

19 Me EDWARDH : En réponse à une
20 question de Me Cavalluzzo, vous avez répondu ce
21 qui suit, à la page 4135 de la transcription - en
22 ce qui a trait à ce que M. Pardy a laissé
23 entendre, c.-à-d. qu'il vous aurait fait part de
24 ses préoccupations au sujet des conditions de
25 détention et d'interrogatoire.

1 Donc, vous dites ceci :

2 « Eh bien, j'ai beaucoup de
3 respect pour Gar Pardy, et
4 peut-être que celui-ci a
5 effectivement fait part de
6 son information ou de son
7 soupçon. Comme je le dis, on
8 m'en a peut-être fait part,
9 ou peut-être pas. Je n'ai pas
10 de souvenir précis car
11 aujourd'hui, je vois ce qui
12 est arrivé dans le dossier de
13 M. Arar comme un ensemble
14 d'événements. »

15 Et vous poursuivez en ces termes :

16 « Ce dont je me rappelle
17 particulièrement, c'est le
18 sentiment d'anxiété qui nous
19 habitait, car nous voulions
20 un accès consulaire à coup
21 sûr, et qu'ensuite nous avons
22 obtenu cet accès ainsi que de
23 l'information selon laquelle
24 M. Arar était détenu dans un
25 endroit où il n'était pas

1 traité de la façon dont nous
2 traitons les gens, mais que
3 celui-ci n'avait pas été
4 torturé. »

5 Ce qui m'intéresse, c'est la
6 période initiale du mois d'octobre.

7 L'HON. BILL GRAHAM : D'accord.

8 Me EDWARDH : Reconnaissez-vous,
9 Monsieur, que M. Pardy pourrait très bien vous
10 avoir fait part de ses préoccupations relatives
11 aux conditions de détention et aux moyens que les
12 responsables des services du renseignement
13 militaire syriens pourraient utiliser pour
14 interroger M. Arar?

15 L'HON. BILL GRAHAM : Non. Pour
16 revenir à ce que je disais l'autre jour et aux
17 événements, il est évident que nous savions que la
18 Syrie n'avait pas la même attitude que le Canada
19 face à ces choses. C'était clair.

20 Sans connaître en détail les
21 conditions des prisons syriennes ou les méthodes
22 d'interrogation utilisées là-bas, entre autres
23 choses, il ne fait aucun doute que nous nous
24 inquiétions pour le bien-être de M. Arar. Mais, à
25 ma connaissance, nous n'allions pas jusqu'à

1 imaginer qu'il pourrait être torturé.

2 Et au cours de cette période
3 initiale, notamment après les premières visites
4 consulaires - car nous avons commencé à obtenir
5 un accès consulaire -, nous avons été... comme je
6 crois l'avoir déjà dit l'autre jour, étant donné
7 que les autorités syriennes avaient adopté la
8 position selon laquelle M. Arar était un citoyen
9 syrien, nous avons été assez surpris de la
10 rapidité avec laquelle nous avons obtenu un accès
11 consulaire. C'était en partie parce que, dans le
12 cas des deux autres personnes détenues, on nous
13 avait dit : « nous sommes désolés. Nous savons que
14 nous avons des Canadiens, mais nous n'en avons
15 cure. »

16 Nous étions donc surpris de la
17 rapidité avec laquelle nous avons obtenu un accès
18 consulaire. À ma connaissance, après ces visites
19 consulaires, personne n'a laissé entendre que nous
20 puissions avoir lieu de croire que M. Arar avait
21 alors été torturé.

22 Me EDWARDH : Et personne, si je
23 comprends bien... car je veux être certaine de bien
24 comprendre ce qu'on entend par « torture ».

25 Si je comprends bien, personne ne

1 vous a également dit qu'on avait peut-être utilisé
2 la force, la force physique, pour lui soutirer des
3 aveux, ce qui pourrait être considéré comme de la
4 torture dans certains pays, et dans d'autres,
5 comme quelque chose de moins grave que la torture.

6 L'HON. BILL GRAHAM : Exactement.

7 Me EDWARDH : Vraiment, personne ne
8 vous a fait part de ces choses?

9 L'HON. BILL GRAHAM : Non, c'est
10 bien ça.

11 Ou bien, par exemple, comme vous
12 l'avez dit, il y a deux dimensions : d'une part,
13 le traitement physique, et, d'autre part, les
14 conditions de détention, qui ne répondraient pas
15 aux normes établies dans la convention
16 internationale.

17 De plus, on ne savait pas à ce
18 moment-là, tout particulièrement à ce moment-là,
19 dans quelles conditions M. Arar était détenu
20 là-bas. Il a, bien sûr, éclairci ces choses plus
21 tard. Mais, à ce moment-là, nous ne savions pas
22 qu'il était enfermé, seul, dans une cellule
23 sombre, qu'il était traité de la sorte.

24 Me EDWARDH : Non, mais il est
25 certain que rien de ce que vous saviez des

1 conditions de détention là-bas ne pouvait vous
2 permettre d'exclure la possibilité qu'elles ne
3 répondent pas aux normes établies dans la
4 Convention, n'est-ce pas?

5 L'HON. BILL GRAHAM : C'est cela,
6 nous ne savions pas ce qu'il en était d'un côté ou
7 de l'autre, du moins à mon niveau...

8 Me EDWARDH : C'était donc votre
9 impression?

10 L'HON. BILL GRAHAM : Oui, Madame.

11 Me EDWARDH : Alors, je dois
12 explorer la question, car nous savons à coup sûr
13 que la Syrie entre autres... comme vous l'avez si
14 bien dit, que ce pays n'a pas la même attitude que
15 le Canada à cet égard, et nous savons aussi que,
16 notamment dans le cas de personnes détenues par
17 les services du renseignement militaire sans avoir
18 passé par les structures habituelles de la police
19 et de la justice, on torture bel et bien les gens
20 pour leur soutirer des aveux dans le cadre de ce
21 régime.

22 Êtes-vous d'accord avec cet
23 énoncé?

24 L'HON. BILL GRAHAM : Je suis sans
25 aucun doute d'accord avec vous maintenant. Mais,

1 vous savez, à ce moment-là, j'étais beaucoup moins
2 au courant de ce qui se passait en Syrie et des
3 conditions là-bas. De toute évidence, j'ai fini
4 par l'apprendre.

5 Me EDWARDH : Et la mesure dans
6 laquelle...

7 L'HON. BILL GRAHAM : Et, comme
8 vous l'avez souligné, il y a une différence entre
9 les conditions de détention militaire et celles
10 des autres formes de détention, mais c'était une
11 distinction dont je n'étais pas au courant à ce
12 moment-là.

13 Me EDWARDH : Je m'excuse, je ne
14 voulais pas vous couper la parole.

15 L'HON. BILL GRAHAM : Non, ça va.

16 Me EDWARDH : Donc, d'après ce que
17 vous me dites, vous ne vous rappelez pas avoir
18 reçu des renseignements de votre division
19 consulaire en ces termes :

20 Eh bien, nous avons de bonnes et
21 de mauvaises nouvelles : a) il
22 est là-bas, mais b) il est
23 détenu par les services du
24 renseignement militaire, et la
25 dernière fois que nous avons

1 traité avec eux, c'était pour
2 M...

3 Je crois qu'il s'agissait de M. El Maati.

4 L'HON. BILL GRAHAM : C'est exact.

5 Me EDWARDH :
6 ... et nous avons appris que

7 M. El Maati avait été torturé.

8 C'était les mauvaises nouvelles.

9 L'HON. BILL GRAHAM : Le lien avec
10 M. El Maati n'a pas été établi, au moins, par moi.
11 Je crois qu'il s'agit de l'homme qui était détenu
12 dans une prison égyptienne à ce moment-là et qui a
13 décrit ses conditions de détention lorsqu'il était
14 en Syrie.

15 Me EDWARDH : C'est bien ça, en
16 août 2002.

17 L'HON. BILL GRAHAM : Ce lien a
18 fini par être établi - vous savez, certainement -
19 à mesure que l'affaire avançait, quand nous
20 discussions de plus en plus de tout ça. Nous avons
21 commencé à nous mobiliser davantage.

22 Par conséquent, nous discussions de
23 plus en plus de questions comme : qu'est-ce que
24 nous pouvons faire? Est-ce qu'il y a un danger
25 ici?

1 Il y avait un aspect qui était à
2 la fois une bonne et une mauvaise nouvelle, à mon
3 avis, soit le fait que, assez tôt dans le
4 processus, les autorités syriennes alléguaient que
5 M. Arar était membre des Frères musulmans, ce qui
6 était, nous le savions bien, une mauvaise nouvelle
7 en Syrie. Je veux dire que ça voulait - je
8 connaissais suffisamment l'histoire de la Syrie et
9 la manière dont les membres de ce groupe avaient
10 été traités par le régime pour savoir que ce
11 n'était pas une bonne chose.

12 Mais, là encore, on s'empressait
13 également de nous rassurer en disant, écoutez,
14 c'est peut-être une allégation, mais ça n'a pas de
15 sens vu l'âge de M. Arar. Donc, les autorités
16 syriennes peuvent bien alléguer cela, mais nous
17 pourrons prouver que ce n'est pas fondé. Il
18 n'empêche que ce n'était pas très rassurant.

19 Me EDWARDH : Alors, je voudrais
20 vous poser une question bien simple. Me Cavalluzzo
21 vous l'a demandé, et je crois que vous avez
22 répondu à peu près en disant que vous ne saviez
23 pas si ça aurait pu faire une différence.

24 Si votre personnel consulaire vous
25 avait clairement fait savoir qu'il avait des

1 motifs raisonnables de croire que M. Arar avait
2 été soumis à des conditions ne répondant pas aux
3 normes établies dans la *Convention contre la*
4 *torture* au cours de ces périodes initiales,
5 auriez-vous agi différemment avec la Syrie ou les
6 États-Unis, vous a-t-on demandé, et votre réponse
7 était, je crois, la suivante : « Eh bien, il est
8 certain que nous aurions été plus poussés à agir,
9 mais je me demande dans quelle mesure cela aurait
10 pu faire une différence. »

11 L'HON. BILL GRAHAM : Oui.

12 Me EDWARDH : Maintenant,
13 j'aimerais parler de la différence qui aurait pu
14 faire que vous soyez plus poussés à agir, à la
15 lumière de ces renseignements, dans vos
16 discussions avec le Solliciteur général et le
17 reste du gouvernement du Canada.

18 J'avance tout simplement,
19 Monsieur Graham, que si vous aviez su qu'on avait
20 des motifs raisonnables de croire que M. Arar
21 était torturé en Syrie, vous auriez dit bien plus
22 clairement à vos collègues : « Nous devons unir
23 nos voix, car ce n'est pas acceptable selon les
24 normes canadiennes, et nous devons autant que
25 possible ramener cet homme chez nous. »

1 Êtes-vous d'accord avec moi?

2 L'HON. BILL GRAHAM : Pour ce qui
3 est des pressions internes du gouvernement du
4 Canada...

5 Me EDWARDH : Oui.

6 L'HON. BILL GRAHAM : Oui, c'est le
7 genre de chose... je veux dire que, je ne me
8 rappelle plus si c'était à ce moment-là ou non,
9 mais il m'est arrivé une fois de m'asseoir à côté
10 de Wayne Easter à la Chambre des communes et de
11 commencer à discuter avec lui de certaines choses.
12 Je lui ai dit : « Wayne, un homme est torturé à
13 l'heure actuelle, saviez-vous? Nous devons agir au
14 plus vite. »

15 Ça aurait été une démarche
16 raisonnable, tout à fait raisonnable. On aurait
17 même pu s'adresser au premier ministre lui-même en
18 ces termes : « Écoutez, que devons-nous faire
19 ici? »

20 Pour revenir sur ce que j'ai dit,
21 soit que je n'étais pas sûr que quiconque aurait
22 pu changer le cours des événements, je ne voudrais
23 pas me lancer dans une discussion au sujet
24 d'autres affaires, mais mon expérience dans
25 l'affaire Sampson... elle m'a été profitable dans

1 d'autres dossiers, car le premier ministre m'avait
2 chargé d'être son envoyé auprès du prince Abdullah
3 au sujet de M. Sampson en septembre 2001, et comme
4 nous avons tout lieu de croire, à l'époque, qu'il
5 était torturé en raison de ce qu'avaient déclaré
6 d'autres détenus qui en avaient été témoins, j'ai
7 soulevé la question auprès du prince héritier.

8 Mais lorsque les médias au Canada
9 voulaient en savoir plus au sujet de cette
10 affaire, par exemple, je répondais
11 invariablement : « Je n'ai aucun commentaire à
12 faire au sujet de ces allégations, car cela
13 pourrait rendre les choses plus difficiles pour
14 M. Sampson », et j'aurais fait pareil pour
15 M. Arar.

16 Si nous avions su, et qu'on nous
17 avait demandé, vous savez, publiquement :
18 « Pourquoi ne mobilisez-vous pas l'opinion
19 publique? », ma position aurait été la suivante :
20 « M. Arar est en prison. Nous agissons donc pour
21 son bien. »

22 Par conséquent, je crois que la
23 manière dont nous aurions été plus poussés à agir,
24 pour reprendre vos paroles, ça aurait été
25 d'essayer de voir si nous ne pourrions pas

1 accélérer le processus et nous montrer plus
2 persuasifs.

3 Mais je reviens encore à ce que
4 j'ai dit. À la lumière de ce que j'ai appris au
5 sujet de la Syrie et de la manière dont elle
6 fonctionne, ainsi que des moyens d'action à notre
7 disposition, soit, en fait, le peu de moyens
8 d'action que nous avons face au gouvernement
9 syrien, je ne sais pas dans quelle mesure nous
10 aurions pu faire avancer les choses plus
11 rapidement.

12 Mais je dois dire à la famille que
13 si nous avons pu effectivement faire avancer les
14 choses plus rapidement, j'aurais certainement fait
15 tout mon possible pour y arriver.

16 Me EDWARDH : Et ce que je veux
17 faire ressortir, c'est seulement que c'est très
18 possible que vous n'auriez peut-être pas réussi à
19 avoir un impact auprès de vos collègues
20 américains, mais ce qui m'intéresse dans ce cas,
21 Monsieur le Ministre, c'est ceci : ça me paraît
22 tout à fait inconcevable de penser que, si vous
23 aviez eu l'information, vous auriez demandé à
24 rencontrer vos collègues et les hauts responsables
25 au SCRC et à la GRC, pour ensuite dire au

1 commissaire Zaccardelli, en le regardant droit
2 dans les yeux : « Écoutez, voici ce que je crois
3 qui est arrivé, et nous devons unir nos voix en
4 raison de ce problème... »

5 L'HON. BILL GRAHAM : Mm-hmm.

6 Me EDWARDH : ...et que vous auriez
7 reçu une lettre, ou que le Premier ministre en
8 aurait envoyé une, si on avait décidé que ce genre
9 de communication pourrait favoriser sa libération.

10 Vous auriez reçu cette lettre
11 beaucoup plus tôt, ou vous auriez obtenu la
12 coopération de vos collègues, au lieu qu'ils
13 insistent pour se tenir à l'écart, n'est-ce pas?

14 L'HON. BILL GRAHAM : Eh bien, ça
15 ne fait aucun doute. Nous avons beaucoup discuté
16 de la lettre, et je crois savoir que M. Pardy doit
17 revenir, lui qui a déployé de grands efforts en
18 vue d'obtenir le consensus des ministères à ce
19 sujet et qui a travaillé très diligemment en ce
20 sens.

21 Je crois que...

22 Me EDWARDH : Mais il n'a pas pu
23 l'obtenir.

24 L'HON. BILL GRAHAM : Non, car... et,
25 là encore, ce sera à la Commission de déterminer

1 cela, et on devra établir la preuve en fonction de
2 ce que la police dit, c'est-à-dire qu'il faudrait
3 être conséquent dans notre description des faits
4 et dans ce que nous n'étions pas disposés à
5 divulguer.

6 Ce que nous essayions de faire et
7 ce que j'essayais de faire, c'était de trouver une
8 formulation qui nous permettrait de dire qu'il y
9 avait bel et bien une enquête policière tout en
10 soulignant qu'aucun crime n'avait été commis ici.
11 Par conséquent, nous étions constamment en train
12 de... nous nous efforcions de trouver une
13 formulation établissant clairement le fait qu'il y
14 avait une enquête, puisque nous ne pouvions pas
15 dire qu'il n'y en avait pas eu : ça n'aurait pas
16 été vrai.

17 Nous n'aurions pas pu demander aux
18 responsables de dire quelque chose qui n'était pas
19 vrai. Par contre, en tant qu'avocats, nous disions
20 constamment : « Mais pourriez-vous dire que bon
21 nombre de gens font l'objet d'enquêtes ici, et
22 elles ne mènent souvent nulle part, sans compter
23 qu'il n'y a aucune preuve de culpabilité dans ce
24 cas-ci, qu'on dispose uniquement de conversations
25 et d'autres choses du genre? Ça aurait pu aussi

1 bien aboutir à quelque chose que ne rien donner du
2 tout.

3 Me EDWARDH : C'est vrai.

4 L'HON. BILL GRAHAM : Cela peut
5 s'appliquer à beaucoup de choses dans la société.

6 Me EDWARDH : Et où je voulais en
7 venir avec tout ça, c'est que, d'après votre
8 réponse précédente, si on avait clairement placé
9 l'information relative à la torture dans votre
10 « jeu », c'est une question que vous auriez
11 soulevée au cours de vos conversations, et, comme
12 vous l'avez dit plus tôt, vous auriez essayé
13 d'accélérer les choses, n'est-ce pas?

14 L'HON. BILL GRAHAM : Eh bien, je
15 crois que, le connaissant, M. Pardy aurait
16 probablement communiqué avec nous et nous aurait
17 dit : « Écoutez, j'ai beaucoup de difficulté avec
18 mes discussions, mes discussions
19 interministérielles : elles ne se déroulent pas
20 aussi rapidement que je le voudrais. À l'heure
21 actuelle, on torture un homme en Syrie. Nous
22 devons accélérer les choses. »

23 Je suis certain que c'est ce qu'il
24 aurait fait.

25 Me EDWARDH : Et vous auriez agi?

1 L'HON. BILL GRAHAM : Oui, j'aurais
2 réagi à cela.

3 Me EDWARDH : Et vous seriez
4 intervenu auprès de vos collègues et leur auriez
5 expliqué le problème?

6 L'HON. BILL GRAHAM : Oui.

7 Me EDWARDH : Et, au besoin, vous
8 auriez même été jusqu'au premier ministre?

9 L'HON. BILL GRAHAM : Eh bien,
10 c'est ce que nous avons fait, au bout du compte,
11 comme vous le savez : nous nous sommes adressés au
12 premier ministre, et il est effectivement
13 intervenu.

14 Me EDWARDH : Le message que vous
15 avez reçu, tel que vous l'avez décrit, me laisse
16 plutôt perplexe, Monsieur le Ministre, de sorte
17 que j'aimerais passer en revue avec vous quelques
18 notes consulaires, puis j'aimerais savoir si les
19 passages obscurs ou ambigus de ces notes auraient
20 dû avoir été portés à votre attention.

21 Permettez-moi de commencer,
22 Monsieur, avec l'onglet 123, car je viens de vous
23 entendre dire que ces passages n'ont pas été
24 portés à votre attention.

25 L'HON. BILL GRAHAM : Qu'est-ce qui

1 n'a pas été porté à mon attention?

2 Me EDWARDH : Les préoccupations au
3 sujet des pratiques de détention et
4 d'interrogation et d'autres techniques du genre.

5 Et j'aimerais tout d'abord que
6 nous parlions, Monsieur, de la toute première
7 réunion que M. Pillarella a organisée avec les
8 services du renseignement militaire syriens
9 le 22 octobre.

10 C'est maintenant du domaine
11 public... il a pu rencontrer le chef de ce groupe,
12 le général Khalil. Je ne reviendrai pas là-dessus,
13 mais il faisait partie des plus hauts
14 responsables.

15 L'HON. BILL GRAHAM : Oui.

16 Me EDWARDH : Et parmi les
17 remarques intéressantes, mentionnons celles où le
18 général Khalil - et nous sommes ici
19 au 22 octobre - dit que M. Arar est vraiment
20 arrivé à la frontière la veille et qu'il avait
21 déjà été interrogé et avait avoué ses liens avec
22 des organisations terroristes.

23 Est-ce que vous voyez ça au
24 paragraphe 3, à la première ligne?

25 L'HON. BILL GRAHAM : Oui, mais

1 nous savons bien que la déclaration selon laquelle
2 M. Arar était arrivé la veille était inexacte.

3 Me EDWARDH : Oui. Ce n'était pas
4 vrai. Mais vous n'avez aucune raison de douter, si
5 je comprends bien, de l'information qu'on avait
6 transmise à vos représentants consulaires à tout
7 le moins, c'est-à-dire que, en 24 heures, les
8 Syriens avaient réussi à soutirer des aveux de
9 M. Arar, n'est-ce pas?

10 C'est ce qu'on leur a dit, en tout
11 cas.

12 L'HON. BILL GRAHAM : Exactement.

13 Me EDWARDH : Et êtes-vous d'accord
14 avec moi pour dire que, d'après l'information que
15 vous aviez, c'était des aveux plutôt surprenants à
16 ce moment-là?

17 L'HON. BILL GRAHAM : Et qu'on ait
18 pu en arriver à ces conclusions aussi rapidement?

19 Me EDWARDH : Oui, c'est bien ce
20 qu'on semble dire ici.

21 L'HON. BILL GRAHAM : C'est comme
22 si M. Arar était arrivé à la frontière en disant :
23 « Salut, je suis un terroriste », n'est-ce pas?

24 Me EDWARDH : C'est vrai.
25 Exactement. Tous les indices sont là...

1 L'HON. BILL GRAHAM : Ce n'est pas
2 un... oui.

3 Me EDWARDH : Tous les indices sont
4 là : ça ressemble étrangement aux résultats d'un
5 interrogatoire qui aurait été mené, comme nous le
6 savons maintenant, sur une personne détenue en
7 secret et soumise à des techniques d'interrogation
8 qui ne sont pas acceptables dans la société
9 canadienne et comprennent l'utilisation de la
10 force. Ça devrait nous sauter aux yeux.

11 L'HON. BILL GRAHAM : Eh bien, bien
12 franchement, je ne sais pas. C'est votre
13 conclusion.

14 Me EDWARDH : Très bien. Donc, vous
15 n'êtes pas d'accord avec moi.

16 L'HON. BILL GRAHAM : Eh bien, je
17 ne dis pas que je ne suis pas... je veux dire que je
18 ne suis pas assez au courant de ce qui s'est passé
19 avec l'ambassadeur et le consul pour savoir s'ils
20 avaient eu des doutes à ce sujet ou non. En toute
21 honnêteté, je ne sais pas.

22 Me EDWARDH : Eh bien, s'ils ne se
23 sont doutés de rien, ce n'est pas normal : ils
24 auraient dû le savoir. S'ils ont effectivement
25 appris que des aveux avaient été obtenus

1 en 24 heures, j'estime qu'ils auraient dû se
2 douter de quelque chose. Ils auraient dû commencer
3 à trouver cela un peu trop louche, ne croyez-vous
4 pas?

5 L'HON. BILL GRAHAM : Eh bien,
6 peut-être qu'ils se sont effectivement méfiés.

7 Me EDWARDH : Peut-être bien.

8 L'HON. BILL GRAHAM : C'est
9 peut-être le cas, mais peut-être que non. J'estime
10 que c'est une conclusion... c'est une conclusion...

11 Me EDWARDH : N'auriez-vous pas
12 commencé à vous méfier un peu plus, Monsieur le
13 Ministre...

14 L'HON. BILL GRAHAM : Si j'avais
15 été là?

16 Me EDWARDH : ...si vous aviez reçu
17 cette note de service et que vous aviez appris que
18 des aveux avaient été soutirés en 24 heures?

19 L'HON. BILL GRAHAM : Après coup,
20 maintenant que je sais tout ce que je sais, c'est
21 certain.

22 Me EDWARDH : Très bien.

23 L'HON. BILL GRAHAM : À ce
24 moment-là?

25 Me EDWARDH : Vous n'êtes pas

1 certain?

2 L'HON. BILL GRAHAM : Je ne sais
3 pas. Je veux dire que, si je me concentrais
4 sur... vous savez, nous avions l'ambassadeur
5 américain, nous essayions de trouver un moyen de
6 le voir, d'obtenir un accès consulaire. Puis, nous
7 étions soulagés... je veux dire que nous ne savions
8 pas, nous... je ne dis pas que nous nagions dans
9 l'euphorie, mais nous étions tellement soulagés
10 d'obtenir un accès consulaire.

11 Me EDWARDH : C'est d'ailleurs ce
12 que M. Pardy a dit. C'était de bonnes nouvelles.
13 Notre homme était en vie.

14 L'HON. BILL GRAHAM : Sans compter
15 que les autorités nous ont laissé lui parler, au
16 lieu de nous envoyer promener.

17 Me McISAAC : Puis-je vous
18 demander, Me Edwardh, de montrer, par souci
19 d'équité, au ministre le rapport de la première
20 visite consulaire...

21 Me EDWARDH : J'y arrivais
22 justement.

23 Me McISAAC : Merci.

24 Me EDWARDH : C'est au Volume 2.
25 Et le premier rapport de cette

1 visite se trouve... donnez-moi un instant.

2 C'est l'onglet 130.

3 On y trouve des remarques
4 intéressantes. Ce document a été envoyé par
5 M. Martel. C'est à lui qu'on a accordé un accès
6 consulaire, et c'est lui qui a ensuite transmis
7 ses remarques... eh bien, il est également
8 intéressant de noter que ses remarques sont
9 approuvées par l'ambassadeur.

10 L'HON. BILL GRAHAM : Mm-hmm.

11 Me EDWARDH : Et puis, nous
12 apprenons certaines choses au sujet de cette
13 visite. Il commence en ces termes :

14 Je suis arrivé sur place à
15 10 h et j'ai été reçu par un
16 représentant qui a refusé de
17 s'identifier. La rencontre... a
18 été cordiale et s'est tenue
19 dans l'un de leurs bureaux.

20 D'après ces remarques et les
21 commentaires au paragraphe 3, il est clair qu'on a
22 amené M. Arar au bureau, que la réunion a duré
23 environ 30 minutes, et qu'on n'a pas pu voir où
24 était détenu M. Arar exactement.

25 Donc, convenez-vous, avec moi, que

1 ce qu'on a ici ne veut pas dire grand-chose, en
2 fait. Ça pourrait vouloir dire que M. Arar a eu
3 droit aux meilleures conditions de détention, ou
4 carrément le contraire.

5 L'HON. BILL GRAHAM : Tout à fait.

6 Me EDWARDH : Très bien. Et puis,
7 il y a cet énoncé :

8 Après que nous ayons échangé
9 des poignées de mains, on a
10 demandé à M. Arar de
11 s'asseoir un peu plus loin.

12 Voyez-vous ces remarques?

13 L'HON. BILL GRAHAM : Mm-hmm.

14 Me EDWARDH : Est-ce que ça ne
15 ferait pas naître quelques soupçons, Monsieur, si
16 vous lisiez ce rapport en tant que ministre des
17 Affaires étrangères? Vous attendriez-vous à ce que
18 le lecteur soit préoccupé par le fait que M. Arar
19 ait été placé à une certaine distance?

20 L'HON. BILL GRAHAM : Je serais
21 davantage préoccupé par le paragraphe suivant,
22 soit le paragraphe 4, mais...

23 Me EDWARDH : Et nous allons en
24 parler.

25 L'HON. BILL GRAHAM :

1 Manifestement, la situation n'était pas idéale.
2 C'est indiscutable.

3 Me EDWARDH : Et puis, en plus
4 d'avoir entendu dire qu'il avait été placé à une
5 certaine distance, on fait observer qu'on a posé
6 des questions concernant les directives reçues.

7 ...mais il était évident que le
8 sujet n'était pas libre de
9 répondre à toutes les
10 questions.

11 Je vais donc vous dire que l'une
12 des choses que nous savons à ce sujet, c'est qu'il
13 s'agit d'une entrevue qui a eu lieu devant un ou
14 plusieurs représentants du renseignement militaire
15 syrien dans des circonstances où M. Arar n'avait
16 manifestement pas le droit de dire tout ce qu'il
17 pouvait de façon candide aux représentants
18 consulaires.

19 C'est assez évident, non?

20 L'HON. BILL GRAHAM : Oui.

21 Me EDWARDH : Donc, vous ne savez
22 pas ce qu'il pourrait dire et vous ne pouvez
23 savoir où il est détenu. Ce sont donc nos deux
24 observations jusqu'à maintenant.

25 Troisièmement :

1 Le sujet a l'air en santé,
2 mais cela est difficile à
3 évaluer. Il semble résigné et
4 soumis. D'après le mouvement
5 de ses yeux, on peut
6 déterminer qu'il n'était pas
7 libre de parler. C'est au
8 moins l'impression que nous
9 avons eue.

10 Êtes-vous d'accord, Monsieur le
11 Ministre, pour dire que cette réflexion selon
12 laquelle M. Arar avait l'air « résigné et soumis »
13 est une question qui ferait certainement naître
14 des soupçons concernant le traitement qui lui a
15 été réservé?

16 L'HON. BILL GRAHAM : Je crois que
17 toute la note de service a été conçue pour faire
18 part au lecteur du fait qu'on se préoccupait de sa
19 situation. C'est indiscutable. C'est pourquoi je
20 crois que la note de service a été rédigée de
21 cette façon.

22 Elle a été écrite par quelqu'un
23 qui disait, regardez, il y a peut-être des
24 problèmes ici. Mais on ne sait pas lesquels.

25 Me EDWARDH : C'est plus évocateur

1 que le fait de dire que vous ne savez pas quels
2 sont ces problèmes. Vous savez que vous ne
3 connaissez pas la façon dont il est détenu et que
4 vous ne savez pas ce qu'il pourrait vous dire s'il
5 était libre de parler. Mais vous savez que,
6 d'après son comportement, il semble effrayé par
7 l'endroit où il se trouve et qu'il semble
8 « résigné et soumis ».

9 L'HON. BILL GRAHAM : Oui, c'est
10 une déduction juste qu'on peut tirer de cette
11 formulation.

12 Me EDWARDH : Et on lui dit
13 également quoi dire au moyen d'incitations.
14 D'accord?

15 Lorsqu'on l'a incité à
16 répondre aux questions...
17 Je suis désolée, on l'a
18 interrompu.

19 L'HON. BILL GRAHAM : D'accord.

20 Me EDWARDH : Au paragraphe 7, on
21 constate qu'il a été incité à répondre. Vous
22 n'avez peut-être pas tout le paragraphe 7. On sait
23 maintenant que la réponse qu'il a donnée lui a été
24 dictée par son hôte syrien. On le sait maintenant.

25 L'HON. BILL GRAHAM : Bien.

1 Me EDWARDH : Donc, tous ces
2 éléments dénotent une situation très troublante,
3 n'est-ce pas?

4 L'HON. BILL GRAHAM : Mm-hmm.

5 Me EDWARDH : Et ce sont également
6 des renseignements qui, je dirais, ouvrent la
7 porte à une myriade de possibilités, mais qui
8 laissent certainement croire que les conditions de
9 détention et d'interrogation arrivent bien en deçà
10 des normes de la *Convention contre la torture*? La
11 porte est totalement ouverte à partir d'ici.

12 L'HON. BILL GRAHAM : Bien, elles
13 se trouvent en deçà des normes. Je suis désolé, je
14 ne connais pas assez la *Convention contre la*
15 *torture* pour savoir si elles ne respectent pas les
16 normes qui y sont énoncées. C'est une conclusion
17 juridique que quelqu'un d'autre peut tirer.

18 Mais on ne... on est totalement
19 d'accord pour dire que les conditions étaient loin
20 d'être idéales et que l'accès a été limité par la
21 présence des Syriens. C'est évident. Qu'il était
22 désorienté... je veux dire, la déclaration qu'il
23 fait à la page suivante, « Je suis syrien et
24 j'obéis aux lois de la Syrie »; on sait que
25 M. Arar se considérait lui-même comme un Canadien,

1 et c'est comme ça qu'on le considérait également.

2 Me EDWARDH : Donc, on l'oblige à
3 répéter ce que les agents du renseignement
4 militaire lui disent?

5 L'HON. BILL GRAHAM : Ou peut-être
6 qu'il dit des choses qui influeraient sur la façon
7 dont il pourrait être traité, afin d'être bien
8 traité. Je veux dire, dans cette situation, vous
9 pourriez... je ne sais pas ce qui pourrait vous
10 motiver à dire une chose ou l'autre.

11 Me EDWARDH : Bien, il a
12 certainement dit plus tard que ce n'est rien de
13 plus qu'une directive...

14 L'HON. BILL GRAHAM : Oui.

15 Me EDWARDH : ...et c'est comme ça
16 qu'on le comprend.

17 Maintenant, M. Pardy nous a dit
18 que, après avoir reçu cette note de service,
19 celle-ci avait servi à confirmer son soupçon
20 raisonnable concernant un interrogatoire inadéquat
21 et abusif. Tout ce qu'il a pensé au moment où il a
22 reçu cette note de service était conforme aux
23 déclarations publiques de M. Arar qu'il a faites
24 par la suite concernant son traitement. Et ces
25 déclarations publiques concernant son traitement

1 soulignaient précisément le recours à une violence
2 physique et psychologique grave, surtout au cours
3 des deux premières semaines de détention.

4 Alors, quand il lit ceci, c'est ce
5 qu'il perçoit. Est-ce que ça vous surprend, étant
6 donné la teneur de cette note de service?

7 L'HON. BILL GRAHAM : Bien,
8 M. Pardy a dit ce qu'il a dit. Je ne sais pas si
9 j'aurais été surpris s'il me l'avait dit.

10 Mais ce qui me surprend, c'est
11 qu'on ne m'en a pas parlé. Personne ne m'a dit
12 qu'on avait tiré cette conclusion. Ça, c'est
13 surprenant.

14 Me EDWARDH : C'est la
15 préoccupation à laquelle on va s'attarder
16 puisqu'on va parler d'une note d'information dans
17 une minute.

18 Mais j'aimerais que vous preniez...
19 oh, je suis désolée.

20 Je veux que vous sachiez que ce
21 que M. Pardy a dit concernant les conditions dont
22 on a parlé ici, c'était que, en raison de la
23 complexité des problèmes entourant la torture, il
24 serait impossible de l'évaluer d'une façon ou
25 d'une autre à partir de ce que M. Martel a dit ou

1 a décrit dans la note.

2 Vous êtes d'accord avec cela?

3 L'HON. BILL GRAHAM : Je serais
4 d'accord... M. Pardy possède une assez bonne
5 expertise concernant la façon de traiter ces
6 genres de cas, et, bien entendu, c'est un tiers.
7 Il lit une note d'information écrite par
8 M. Martel. Je ne sais pas s'il lui a parlé ou non
9 ou s'il a seulement lu les notes.

10 Me EDWARDH : Bien, il a peut-être
11 fait les deux.

12 L'HON. BILL GRAHAM : Oui.

13 Me EDWARDH : Je veux maintenant
14 passer à l'onglet 129.

15 Je comprends, Monsieur, que ce
16 sont des notes d'information et, bien sûr, je... je
17 suis désolée. Il s'agit de questions et de
18 réponses préparées par le Ministère à votre
19 intention.

20 C'est exact?

21 L'HON. BILL GRAHAM : On les
22 utilise à la Chambre des communes, mais vous
23 n'avez pas le droit d'y jeter un coup d'œil.

24 Me EDWARDH : Je ne veux même pas
25 entendre parler du Parlement. On va enfreindre une

1 règle ou une autre.

2 L'HON. BILL GRAHAM : Non,
3 vraiment, je ne comprends pas que quelque chose
4 qui passe à la télévision tous les jours et est
5 versé dans le harsard...

6 De toute façon, on va y revenir
7 avant la fin.

8 --- Rires / Laughter

9 Me EDWARDH : Parlons donc de ça.

10 L'HON. BILL GRAHAM : Je présume
11 qu'elles proviennent, quand j'ai toujours eu... vous
12 savez, un document d'information qu'on utilise
13 normalement à la Chambre des communes, mais
14 évidemment, si je vais à une conférence de presse
15 ou que je participe à un autre événement, je
16 pourrais aussi les utiliser.

17 Me EDWARDH : On s'est entendu pour
18 dire qu'elles contiennent des assertions
19 factuelles sur lesquelles vous vous fondez, même
20 si vous préféreriez dire les choses différemment
21 quand vous abordez le sujet.

22 L'HON. BILL GRAHAM : Oui, les
23 responsables du ministère me donnent les meilleurs
24 conseils qu'ils peuvent; oui.

25 Me EDWARDH : Bien. Prenons la

1 première page de ces notes d'information :

2 Question : Que s'est-il passé
3 au cours de la première
4 réunion consulaire avec
5 M. Arar?

6 C'est le 23 octobre.

7 Et la réponse qu'on vous a
8 proposée était tout d'abord la suivante :

9 Les responsables consulaires
10 canadiens de l'ambassade
11 canadienne à Damas ont
12 rencontré M. Arar plus tôt
13 aujourd'hui, en présence des
14 autorités syriennes.

15 M. Arar avait l'air en bonne
16 santé.

17 Il a posé des questions
18 concernant sa famille...

19 Bien, sauf votre respect, ça me
20 semble une opinion très optimiste que l'on vous
21 fait dire, Monsieur le Ministre.

22 Vous auriez pu dire que, même si
23 M. Arar est vivant et que nous avons eu l'occasion
24 de le voir, nous ne connaissons pas vraiment les
25 conditions de sa détention ou les raisons

1 expliquant son comportement.

2 Je veux dire, cette réponse
3 apporte de bonnes nouvelles, mais je dois vous
4 dire qu'elle ne correspond pas vraiment à la
5 première note consulaire envoyée par M. Martel. Ça
6 ne correspond pas aux préoccupations formulées
7 dans cette note, de dire simplement « il est en
8 bonne santé ».

9 L'HON. BILL GRAHAM : Bien, cette
10 réponse est certainement positive, il n'y a aucun
11 doute à ce sujet.

12 Me EDWARDH : Si vous aviez eu la
13 note devant les yeux et que vous aviez eu
14 l'occasion de dire ce que vous auriez lu dans
15 cette note, et compte tenu des préoccupations de
16 M. Pardy et d'autres personnes concernant sa
17 situation, n'auriez-vous pas donné une réponse
18 moins positive, comme vous l'avez fait dans le cas
19 de M. Sampson?

20 L'HON. BILL GRAHAM : J'aurais dit
21 qu'on n'est pas en mesure pour l'instant de
22 commenter sa situation. C'est ce que j'aurais dit.
23 Mais on espère obtenir un accès consulaire pour
24 être en mesure de veiller à ce qu'il soit traité
25 de façon adéquate, quelque chose comme ça, je

1 crois que ça aurait été une meilleure réponse.

2 Me EDWARDH : D'accord. Et puis si
3 je prends l'onglet 145, il est évident que
4 M. Pardy a quelques préoccupations puisqu'il
5 envoie... non, je suis désolée.

6 D'accord. C'est le premier
7 paragraphe. Il envoie ceci à M. Martel à
8 l'ambassade à Damas et il recopie...

9 L'HON. BILL GRAHAM : Est-ce que je
10 peux simplement revenir à la déclaration?

11 Me EDWARDH : Bien sûr.

12 L'HON. BILL GRAHAM : Vous devriez
13 faire appel à quelqu'un... et je ne sais pas si la
14 Commission veut ou non aborder en profondeur ce
15 genre d'affaire.

16 Mon adjoint législatif collaborait
17 avec moi pour tenter d'obtenir les meilleures
18 réponses possibles pour la Chambre des communes;
19 de bonnes réponses éclairantes.

20 Souvent, le problème avec le
21 système, c'est que les gens qui préparent des
22 réponses pour la Chambre des communes ne sont pas...
23 vous devriez établir, en suivant la trace écrite
24 de l'information, si la personne qui a rédigé ça
25 avait en fait jamais vu cette note de service ou

1 parlé à Gar Pardy.

2 Je reçois des renseignements de...
3 l'un des problèmes présents dans tout grand
4 organisme, que ce soit le gouvernement du Canada
5 ou autre chose, c'est que, quand ces
6 renseignements vous parviennent, ils ont été
7 interprétés par différentes personnes.

8 Je ne sais pas qui aurait pu
9 rédiger cela. Mais j'ai toujours... et je suis
10 toujours le même dans le ministère où je travaille
11 actuellement. Je m'assois avec mon adjoint
12 législatif, je passe les questions une à une et je
13 dis « Attends une minute. Je ne peux pas dire ça.
14 D'où ça vient? »

15 C'est en quelque sorte... tout est
16 toujours formulé en termes très vagues; de cette
17 façon, vous ne pouvez pas « avoir d'ennuis ».

18 Alors, qui la rédige et dans quel
19 but le fait-on? Si c'est vraiment important pour
20 vous, je crois que vous allez devoir creuser un
21 peu plus. Vous venez peut-être d'apprendre qu'elle
22 avait été rédigée par une personne qui ne
23 connaissait pas tous les faits. C'est peut-être
24 pour cette raison que je l'ai reçue, contrairement
25 à quelqu'un qui tenterait délibérément de tromper

1 d'autres personnes.

2 Je ne sais tout simplement pas.

3 Vous savez, vous ne pouvez pas savoir...

4 Me EDWARDH : Non, vous ne pouvez
5 pas savoir. Je comprends.

6 L'HON. BILL GRAHAM : Le système
7 est tellement compliqué.

8 Mais je suis certainement d'accord
9 avec votre conclusion selon laquelle la
10 déclaration contenue dans ce document...

11 Me EDWARDH : Est trompeuse.

12 L'HON. BILL GRAHAM : ...correspond
13 aux documents que vous m'avez montrés.

14 Me EDWARDH : Il ne correspond pas.

15 L'HON. BILL GRAHAM : Il ne
16 correspond pas, c'est vrai.

17 Me EDWARDH : Maintenant,
18 j'aimerais parler de la deuxième visite consulaire
19 qui, comme je vous l'ai dit, se trouve à
20 l'onglet 145. Il y a seulement une note.

21 M. Pardy, qui avait apparemment vu
22 les signaux envoyés au cours de la visite
23 consulaire précédente dit à la fin du premier
24 paragraphe :

25 Pour voir également s'il y a

1 eu des changements dans
2 l'apparence ou le
3 comportement de Maher au
4 cours des six derniers jours.

5 Donc, je suppose qu'il s'attend à
6 obtenir une réponse pour savoir s'il semble
7 toujours soumis, etc. Il est préoccupé; c'est
8 juste?

9 Alors, pendant la visite
10 consulaire suivante, c'est à l'onglet 147, on
11 obtient une réponse directe à la demande de
12 renseignements de M. Pardy, au paragraphe
13 numéro 5, à l'onglet 147.

14 L'HON. BILL GRAHAM : 147?

15 Me EDWARDH : C'est exact, le
16 paragraphe numéro 5. M. Martel répond directement
17 à la demande concernant les changements dans son
18 comportement et son apparence.

19 Nous avons remarqué deux
20 changements dans l'apparence
21 de Maher. Il n'avait plus
22 l'air désorienté et il
23 semblait pouvoir parler
24 librement et sans crainte.
25 Les représentants ont accepté

1 de lui donner des documents à
2 lire, comme des revues
3 canadiennes. La mission les
4 lui fournira.

5 Et j'ai mentionné à M. Pardy qu'il
6 était évident que, si vous lisez correctement,
7 M. Martel avait remarqué que M. Arar était
8 désorienté pendant la première visite consulaire,
9 mais il n'a pas consigné ce fait.

10 Ce sont les renseignements qu'il a
11 pris.

12 L'HON. BILL GRAHAM : C'est une
13 conclusion que vous pouvez tirer à partir de cette
14 déclaration, oui.

15 Me EDWARDH : Bien. Nous avons...

16 L'HON. BILL GRAHAM : Je m'excuse.
17 C'est bien à l'intention de M. Pardy de la part de
18 M. Martel?

19 Me EDWARDH : Bien, ce sont des
20 directives... c'est une réponse donnée par M. Martel
21 adressée à JPD. Le voyez-vous?

22 Et c'est la désignation de
23 M. Pardy.

24 L'HON. BILL GRAHAM : D'accord.

25 Me EDWARDH : Donc, il est la

1 première personne à la ligne « À ».

2 La deuxième personne, aux fins du
3 dossier, à figurer à la ligne « À » est ISD,
4 c'est-à-dire M. Livermore.

5 L'HON. BILL GRAHAM : D'accord.
6 Vous connaissez mieux les acronymes que moi.

7 Me EDWARDH : Je les ai étudiés,
8 Monsieur.

9 L'HON. BILL GRAHAM : Je suis bien
10 content pour vous. Vous êtes chanceuse.

11 Me EDWARDH : C'est un de mes
12 loisirs.

13 Puis, ils disent... on va se
14 demander si on a besoin ou non de mettre en place
15 un meilleur protocole pour écrire des documents
16 relatifs aux affaires consulaires.

17 J'aimerais qu'on se reporte à un
18 autre onglet, l'onglet 640.

19 L'HON. BILL GRAHAM : Six-quatre-
20 zéro?

21 Me EDWARDH : Oui. C'est dans le
22 volume 7.

23 Je suis désolée, j'aimerais le
24 comparer - mes excuses, Monsieur le greffier - à
25 l'onglet 276, qui est la note concernant la visite

1 consulaire du 7 janvier. Vous avez donc besoin des
2 deux.

3 L'onglet 276, Monsieur le
4 Commissaire, se trouve dans le volume 3.

5 J'aimerais seulement poser
6 quelques petites questions.

7 Il est assez évident que, le
8 7 janvier, M. Martel fait remarquer qu'à la fin de
9 la rencontre, il - on trouve cela au paragraphe 9.

10 L'HON. BILL GRAHAM : Le
11 paragraphe 9 de l'onglet 275?

12 Me EDWARDH : De l'onglet 276.
13 C'est dans le volume 3.

14 L'HON. BILL GRAHAM : Oui, je l'ai.

15 Me EDWARDH : Et le paragraphe 9
16 décrit la conversation que M. Martel a eue à la
17 fin de la rencontre. Il dit qu'il a passé beaucoup
18 de temps à parler de la détention et que les
19 responsables syriens :

20 ...ont tout fait pour déclarer
21 que M. Arar recevait un
22 traitement spécial. Ils ont
23 dit qu'il était gardé dans
24 une pièce distincte et qu'il
25 n'était pas avec les autres

1 détenus, qu'il avait reçu des
2 vêtements décents, de même
3 que la nourriture et l'eau
4 nécessaires.

5 L'une des choses troublantes,
6 c'est que la phrase « ont tout fait pour déclarer
7 que M. Arar recevait un traitement spécial, qu'il
8 était gardé dans une pièce distincte » est, en
9 fait, rien d'autre qu'un énorme signal d'alarme;
10 que si une personne est détenue dans une pièce
11 distincte et tenue à l'écart - et M. Pardy avait
12 certainement compris cela - elle est en isolement.
13 Elle n'est pas avec le reste de la population
14 carcérale.

15 Vous rappelez-vous, Monsieur,
16 avoir entendu dire que M. Arar était en isolement
17 et qu'il n'était pas avec les autres détenus? Un
18 mauvais signe, un mauvais signe. Des mois
19 d'isolement cellulaire, ça ne correspond pas du
20 tout à ce qu'on pourrait vivre dans notre pays.

21 L'HON. BILL GRAHAM : Non, je ne me
22 rappelle pas particulièrement cela.

23 Me EDWARDH : Vous ne vous rappelez
24 pas.

25 L'HON. BILL GRAHAM : Mais ça

1 dépend certainement de la nature de
2 l'établissement dans lequel vous êtes détenu, le
3 fait que vous désiriez ou non être placé avec les
4 criminels de droit commun.

5 J'ai entendu des histoires où les
6 gens étaient très heureux de ne pas être placés
7 avec la population générale.

8 Me EDWARDH : C'est probablement...

9 L'HON. BILL GRAHAM : Il y a eu
10 beaucoup d'histoires où vous auriez préféré ne pas
11 être placé avec la population générale.

12 Je ne connais pas assez leur
13 système, je ne connais pas assez ce cas, je n'en
14 sais pas assez pour tirer la même conclusion que
15 vous. Mais j'en connais certainement assez pour
16 dire que ce document mentionne qu'on prenait bien
17 soin de lui et qu'il était dans une pièce
18 distincte, chose qu'ils présentent sous un jour
19 favorable. Vous dites le contraire.

20 Je ne sais pas. Je ne connais pas
21 assez le système pour savoir si vous pouvez tirer
22 ou non à partir de cela une conclusion
23 inattaquable selon laquelle le fait d'être dans
24 une pièce distincte est une mauvaise chose plutôt
25 que, peut-être, une bonne chose. Je n'en sais pas

1 assez sur les prisons ou sur les personnes qui se
2 trouvaient à l'intérieur.

3 Mais quand vous lisez les
4 histoires que vous aviez l'habitude de lire sur
5 les goulags, il y avait des fois, si vous avez lu
6 un des livres de Soljenitsyne, vous saurez bien
7 que les gens ne voulaient pas se trouver dans une
8 pièce remplie d'autres personnes qui allaient les
9 battre, les maltraiter de façon générale et voler
10 leurs vêtements.

11 Donc, je ne connais pas assez
12 cette prison ou les conditions qu'on y trouve pour
13 dire si c'était bien ou mal.

14 Me EDWARDH : Très bien. Alors,
15 j'aimerais revenir à l'autre note, qui devrait
16 être ouverte sur votre bureau, à l'onglet 640. Je
17 vous demande d'ouvrir ce document.

18 Elle est envoyée à Michael
19 Chesson, et l'ambassadeur à Damas et M. Fry, qui
20 travaille à votre cabinet, en ont reçu une copie
21 conforme. Et ça nous mène aux renseignements du
22 14 août, dont je veux parler avec vous.

23 L'HON. BILL GRAHAM : Bien.

24 Me EDWARDH : Il s'agit de ma
25 dernière question vraiment importante.

1 Il est assez évident que, Monsieur
2 le Ministre, vous avez pris un risque lorsque vous
3 avez parlé peu de temps après la visite consulaire
4 du 14 août et que vous avez annoncé que M. Arar
5 avait confirmé de façon indépendante qu'il n'avait
6 pas été torturé, car il n'y avait rien - on a
7 établi ce fait - rien d'indépendant concernant
8 cette affaire; c'est juste?

9 L'HON. BILL GRAHAM : Bien, d'après
10 les documents, oui, que nous avons maintenant,
11 contrairement à ce qu'on m'a dit lorsque je
12 descendais pour me rendre à mon point de presse...

13 Me EDWARDH : D'accord.

14 M. LIVERMORE : ...ce que je tente,
15 vous savez, de reconstituer dans ma tête.

16 Je suis assez prudent dans la
17 façon dont j'aborde ces points de presse. Et même
18 s'il m'arrive de mal m'exprimer pendant des points
19 de presse... c'est ce qui m'est arrivé dans le cas
20 du Chicoutimi, par exemple, mais je me fondais sur
21 des renseignements que j'avais reçus.

22 Je fais normalement très attention
23 quand je reçois des renseignements.

24 Maintenant, je ne sais pas si
25 quelqu'un m'a parlé de façon indépendante ou si

1 j'ai simplement eu l'impression générale que,
2 regardez, c'était de loin la meilleure visite
3 consulaire, c'était de loin les meilleures
4 conditions, le sentiment que M. Arar a pu dire,
5 vous savez, la vérité sans qu'on l'en empêche.

6 C'est la façon dont je me sentais
7 quand j'ai donné ce point de presse, et c'est
8 l'une des raisons pour lesquelles j'étais très
9 heureux de le faire puisque, bien sûr, il s'était
10 déroulé après qu'on a soulevé des allégations
11 pendant la réunion de Londres, ce qui nous
12 préoccupait grandement.

13 Me EDWARDH : Bien. Continuons sur
14 ce sujet, si vous le voulez bien.

15 Vous saviez que l'un des points
16 centraux de cette visite consulaire du 14 août -
17 et je ne vais pas réfuter ce que vous dites. Mais,
18 selon vous, elle permettait d'examiner
19 l'allégation selon laquelle M. Arar avait peut-
20 être été récemment torturé ou qu'il avait été
21 torturé en tant que tel.

22 C'était l'un des objectifs de
23 cette visite?

24 L'HON. BILL GRAHAM : Oui.

25 Me EDWARDH : Très bien. Et les

1 renseignements que vous avez obtenus de votre
2 personnel...

3 L'HON. BILL GRAHAM : Oui, car la
4 déclaration faite à Londres avait apparemment fait
5 sonner l'alarme et nous a fait dire « Hé, on va y
6 retourner pour aller le voir ».

7 Me EDWARDH : Bien sûr.

8 L'HON. BILL GRAHAM : Il y a eu
9 deux rencontres, je crois, n'est-ce pas? Une avec
10 l'ambassadeur, et l'autre avec M. Martel, qui a,
11 en fait, rencontré M. Arar.

12 Me EDWARDH : Bien, la personne qui
13 a fait la visite consulaire, qui a rencontré
14 M. Arar et formulé les observations, c'était
15 M. Martel.

16 L'HON. BILL GRAHAM : C'est juste.

17 Me EDWARDH : Je veux savoir,
18 Monsieur, si vous vous souvenez de la personne qui
19 vous a donné des renseignements concernant cette
20 visite et qui vous a donné l'impression qu'il y
21 avait cette confirmation indépendante selon
22 laquelle il n'avait pas été torturé.

23 L'HON. BILL GRAHAM : C'est
24 probablement une personne de mon cabinet ou mon
25 directeur des communications, qui aurait parlé à

1 une personne de mon cabinet, qui aurait parlé à
2 quelqu'un qui aurait reçu cette information.

3 Me EDWARDH : Donc, ce qui est
4 important pour nous, c'est que vous dites que vous
5 ne vous rappelez pas avoir parlé directement à Gar
6 Pardy.

7 L'HON. BILL GRAHAM : Non, non. Je
8 veux dire, la façon dont c'est arrivé, comme je
9 l'ai dit, je descendais pour faire un point de
10 presse sur la rue Wellington à Toronto concernant
11 M. Sampson...

12 Me EDWARDH : Oui.

13 L'HON. BILL GRAHAM : Et dans les
14 escaliers, mon téléphone cellulaire - bien, pas
15 mon téléphone cellulaire, mais celui de la
16 personne qui m'accompagnait. Ils ont dit :
17 « Monsieur le Ministre, nous avons des
18 renseignements à jour concernant M. Arar; les
19 voici ».

20 Donc, les renseignements auraient
21 passé par mon cabinet. Ils n'auraient certainement
22 pas... je n'aurais pas eu de contact direct avec Gar
23 Pardy. J'ai simplement reçu des renseignements
24 d'une personne de mon cabinet concernant sa
25 compréhension des événements qui s'étaient

1 déroulés.

2 Me EDWARDH : Très bien. Donc, on
3 ne pourrait trouver la personne qui aurait eu le
4 mandat, au sein des affaires consulaires... qui
5 provenait d'un système.

6 L'HON. BILL GRAHAM : Non.

7 Me EDWARDH : Laissez-moi seulement
8 vous poser cette question. L'une des
9 préoccupations que les gens ont eues concernant
10 votre déclaration, c'était qu'on savait d'autres
11 choses au sujet de l'isolement de M. Arar. En
12 fait, au cours de cette même visite, il a déclaré
13 qu'il était détruit psychologiquement et il a fait
14 d'autres commentaires concernant la taille de sa
15 cellule et le fait qu'on le gardait dans la
16 noirceur totale.

17 Vous serez d'accord avec moi...
18 bien, Monsieur le Ministre, avez-vous reçu cette
19 information?

20 L'HON. BILL GRAHAM : Non, non. Je
21 venais à peine de recevoir les renseignements que
22 j'ai donnés aux médias quand j'ai fait cette
23 déclaration. Je n'aurais pas reçu... on parle ici
24 d'une conversation de 30 secondes.

25 Me EDWARDH : Bien sûr.

1 L'HON. BILL GRAHAM : Je ne lisais
2 pas une note d'information ou des renseignements
3 détaillés, vous savez? Donc, c'est à peu près tout
4 ce que j'aurais... on m'aurait communiqué une
5 impression, mais pas les détails.

6 Me EDWARDH : Et il est
7 certainement aussi juste de dire que, si vous
8 aviez su qu'il était resté seul pendant des mois
9 dans une cellule minuscule qui faisait 3 sur 6 sur
10 7 et qu'on l'avait laissé dans la noirceur pendant
11 ces nombreux mois, qu'il pouvait seulement avoir
12 accès à ses gardiens ou aux représentants
13 consulaires, vous n'auriez jamais dit que cet
14 homme n'avait pas été torturé, n'est-ce pas, si
15 vous aviez connu ces faits?

16 --- Pause

17 L'HON. BILL GRAHAM : J'aurais fait
18 plus attention aux termes utilisés. Je veux dire,
19 on est rendu à se demander ce qu'est la torture,
20 par opposition à la détention. Mais, je suis
21 d'accord, j'aurais certainement fait davantage
22 attention aux termes utilisés.

23 Me EDWARDH : Bien, si les
24 conditions d'isolement sont telles qu'on prive en
25 fait une personne de son équilibre émotionnel et

1 psychologique fondamental et que notre
2 compréhension de la torture s'étend à la torture
3 psychologique...

4 L'HON. BILL GRAHAM : Bien.

5 Me EDWARDH : ...je vais vous poser
6 encore une fois la question : Vous ne vous seriez
7 jamais placé dans une position, sans obtenir tout
8 d'abord beaucoup de conseils, pour dire ce qu'il
9 en était ou non de sa situation?

10 L'HON. BILL GRAHAM : Non. On m'a
11 dit qu'il n'avait pas été torturé, alors c'est ce
12 que j'ai dit.

13 Me EDWARDH : Et si vous aviez su
14 ces trois faits, vous n'auriez rien dit de tel;
15 c'est juste?

16 L'HON. BILL GRAHAM : J'aurais
17 certainement fait plus attention à mes paroles,
18 oui. Je crois que ce qu'on tentait de communiquer
19 à cet instant, c'est que M. Arar était en bon état
20 à ce moment.

21 Vous vous rappellerez que c'était
22 dans le cadre de la rencontre à Londres, d'après
23 ce que je me rappelle, on a laissé croire qu'il
24 était torturé à ce moment, et c'est ce qu'on a
25 laissé croire pendant la conférence de Londres.

1 Puis, ça m'a frappé. Ils disent
2 « Vous savez, M. Arar est torturé ». Je suis
3 capable de dire : « Non, nous l'avons vu hier. Il
4 n'est pas torturé. » Je veux dire, c'est ce que je
5 tente de vous dire ici.

6 Je ne tente pas de revenir sur ce
7 qui lui est arrivé quatre mois avant cet
8 événement, ou ce qui lui est arrivé la journée
9 d'avant, et à qui il a parlé et si sa... je veux
10 dire, tout ce que j'ai su c'est... il y avait une
11 conférence de presse pendant laquelle on a dit
12 qu'il était torturé.

13 J'ai reçu des renseignements qui
14 déclaraient qu'on l'avait vu et qu'il n'était pas
15 torturé. On a eu l'une des meilleures rencontres
16 qu'on pouvait avoir avec lui. C'était l'une des
17 plus ouvertes. Il n'est pas réellement torturé.
18 C'est ce que je me rappelle concernant la façon...

19 Me EDWARDH : C'est bien.

20 Et, en réalité, M. Pardy nous a
21 souligné très clairement que la visite consulaire
22 visait surtout à savoir s'il était torturé ou non.
23 C'est ce qu'il croyait être en jeu, c'est ce qu'il
24 croyait être la réponse, et, dans un certain sens,
25 je vous entends dire cela.

1 Le problème, Monsieur le Ministre,
2 c'est que ça illustre une vision très intéressante
3 de ce qu'est la torture, puisqu'on peut battre une
4 personne pour lui extorquer un aveu ou une
5 personne peut être détenue dans des conditions qui
6 représentent de la torture sans même qu'on ne lève
7 la main sur elle... maintenant, on entre dans la
8 définition de torture.

9 L'HON. BILL GRAHAM : Mm-hmm.

10 Me EDWARDH : Mais tout ce que vous
11 dites sur votre conclusion signifie que vous
12 limitiez votre réflexion au fait qu'une personne
13 était battue ou non ou qu'on l'avait agressée ou
14 non au cours d'un interrogatoire, plutôt que de
15 tenir compte de l'ensemble du contexte qui
16 pourrait entraîner la destruction d'une personne
17 sur le plan émotif?

18 L'HON. BILL GRAHAM : Je limitais
19 ma déclaration à ce que je savais des conditions
20 et à ce qu'on m'avait dit de dire concernant les
21 conditions. C'est tout ce que je faisais.

22 Je n'ai pas fait, au cours des
23 20 secondes où j'ai descendu les escaliers, je
24 n'ai pas fait une analyse de trois heures de... vous
25 savez, vous pouvez comprendre la situation.

1 Me EDWARDH : Oui, je peux.

2 L'HON. BILL GRAHAM : Alors... je
3 veux dire, je comprends ce que vous me dites, et
4 je suis d'accord pour dire qu'il y a un élément
5 qui s'ajoute à la torture et qui n'est pas
6 nécessairement un mauvais traitement physique. Je
7 suis d'accord avec ça.

8 Que ça soit approprié ou non dans
9 cette situation, comme je le dis, ce que je
10 savais, c'était qu'il y avait eu une allégation
11 selon laquelle il avait été torturé et qu'on
12 m'avait dit : « Regardez, on a eu une bonne
13 rencontre avec lui. Il n'est pas torturé. Allez-y
14 et dites cela ». C'est pourquoi je l'ai dit.

15 Je suis peut-être allé trop loin
16 en disant « de façon indépendante ». Vous savez,
17 c'était peut-être un peu... c'était peut-être
18 quelque chose que je n'aurais pas dû dire. Mais je
19 crois que je tentais honnêtement de communiquer
20 aux médias la meilleure information qu'on
21 possédait à ce moment concernant sa situation.

22 Me EDWARDH : Maintenant, l'unique
23 point que je veux soulever, c'est que, à aucun
24 moment au cours de la détention de M. Arar, vos
25 responsables n'ont eu l'occasion de vraiment

1 connaître ses conditions de détention.

2 Ils n'ont jamais reçu la
3 permission de voir où il était, où il restait, la
4 taille de sa cellule, ou de savoir s'il pouvait
5 faire de l'exercice ou l'une ou l'autre de ces... on
6 a immédiatement fait abstraction de ces choses.

7 L'HON. BILL GRAHAM : Non, la seule
8 fois, et je parle en connaissance de cause,
9 c'était quand j'ai rencontré M. Arar, quand il est
10 venu à mon cabinet et qu'il a décrit non seulement
11 la façon dont il a été traité physiquement, mais
12 également les conditions de sa détention, et je ne
13 crois pas que l'un ou l'autre des responsables
14 aurait eu l'occasion de le faire.

15 Me EDWARDH : De le faire. Jusqu'à
16 ce qu'il revienne à la maison?

17 L'HON. BILL GRAHAM : Oui, Madame.

18 Me EDWARDH : Et je veux ensuite
19 parler de... je sais que mon temps s'écoule. J'ai
20 une dernière question à vous poser et puis ce sera
21 tout puisque je crois comprendre que vous devez
22 quitter très bientôt, Monsieur le Ministre.

23 Ma question concerne l'accord
24 consulaire conclu entre les États-Unis et le
25 Canada. J'hésite à appeler ça un accord. C'est une

1 entente.

2 L'HON. BILL GRAHAM : Bien.

3 Me EDWARDH : Et je veux simplement
4 préciser que, malgré toutes ses faiblesses, et on
5 peut les décrire en détail, et je suis sûre que
6 cela va de soi... qu'il se fondait sur une croyance
7 de bonne foi de votre part selon laquelle, si vous
8 aviez été informé, ou si on vous informe d'un cas
9 semblable à celui de M. Arar à l'avenir, on
10 pourrait faire des observations qui
11 empêcheraient... empêcheraient probablement une
12 personne d'être expulsée vers Guantanamo, la Syrie
13 ou l'Égypte si elle était de nationalité
14 canadienne?

15 L'HON. BILL GRAHAM : Oui, Madame.

16 Me EDWARDH : Et vous croyez que
17 c'est le cas?

18 L'HON. BILL GRAHAM : Oui.

19 Me EDWARDH : Si on avait
20 l'occasion de parler directement à la personne et
21 de faire ces observations, les citoyens canadiens
22 ne seraient plus confrontés à des situations comme
23 celles qu'a vécues M. Arar?

24 L'HON. BILL GRAHAM : Oui, c'est ce
25 que je crois. Parce que je pense qu'on croyait

1 qu'un haut responsable américain devait signer un
2 certificat, et je crois qu'il n'aurait pas signé
3 ce certificat si on avait pu joindre Andy Card ou
4 un responsable de la Maison Blanche ou du Conseil
5 national de sécurité. On pourrait dire « Regardez,
6 il y a un véritable problème ici ». Il y aurait un
7 assez long délai pour nous permettre de prendre
8 des mesures à cet égard.

9 L'un des plus graves problèmes
10 auxquels on a fait face dans ce cas, c'était que,
11 avant qu'on ait pu faire quoi que ce soit, il
12 était déjà parti, la décision était prise, et
13 M. Arar était parti.

14 Je crois que l'exigence
15 d'avis - de préférence - on aurait préféré,
16 évidemment, une exigence selon laquelle personne
17 ne serait transféré, mais on n'allait pas obtenir
18 ça des autorités américaines, évidemment...

19 Me EDWARDH : Je comprends.

20 L'HON. BILL GRAHAM : Mais je crois
21 que, faute de mieux, ça nous donne la meilleure
22 garantie de protection qu'on peut obtenir.

23 Me EDWARDH : Et ça mène
24 inexorablement, je suppose, à cette déclaration
25 selon laquelle, si vos responsables avaient

1 interprété la situation différemment et constaté
2 le risque auquel faisait face M. Arar, ce qui
3 aurait constitué un « avis », alors vous,
4 Monsieur, au nom du ministère, seriez entré en
5 action aux niveaux les plus élevés pour faire des
6 pressions afin de permettre l'expulsion d'un
7 citoyen canadien vers le Canada?

8 L'HON. BILL GRAHAM : Oui. Si
9 j'avais été informé, oui, bien sûr.

10 Me EDWARDH : Et, certainement,
11 d'après notre point de vue, il est clair qu'on ne
12 vous a jamais donné de renseignements, même des
13 renseignements provisoires, selon lesquels les
14 Américains étaient menaçants ou étaient préoccupés
15 à cet égard? Vous n'avez rien reçu au cours des
16 premières journées de détention de M. Arar? On le
17 sait.

18 L'HON. BILL GRAHAM : Non, on sait
19 seulement qu'il était allé, qu'il était parti,
20 quand... on ne savait toujours pas où il était
21 jusqu'au 21 octobre, à peu près.

22 Me EDWARDH : Avant que M. de Bané
23 aille en Syrie, il a reçu une séance d'information
24 qui, on le sait, a été donnée par M. Pardy.
25 Avez-vous, Monsieur, participé à cette séance?

1 L'HON. BILL GRAHAM : Non.

2 Me EDWARDH : Avez-vous reçu des
3 renseignements concernant cette séance
4 d'information?

5 L'HON. BILL GRAHAM : Non.

6 Me EDWARDH : Alors, vous ne pouvez
7 rien ajouter quant au contenu de cette séance
8 d'information?

9 L'HON. BILL GRAHAM : Non, je ne
10 peux rien ajouter.

11 Me EDWARDH : D'accord. J'ai
12 terminé mes questions.

13 LE COMMISSAIRE : Merci,
14 Maître Edwardh.

15 Maître McIsaac?

16 INTERROGATOIRE DE Me McISAAC

17 Me McISAAC : Monsieur le
18 Ministre Graham, j'aimerais commencer mon
19 interrogatoire simplement en vous demandant de
20 passer en revue les diverses mesures prises par
21 les responsables canadiens à l'égard du fait que
22 M. Arar se trouvait en Syrie.

23 J'aimerais introduire ma question
24 en vous rappelant ces mesures prises.

25 Le premier accès consulaire et la

1 première visite ont eu lieu le 23 octobre 2002.

2 Le 19 décembre, vous avez convoqué
3 l'ambassadeur de la Syrie au Canada afin de
4 discuter de la situation de M. Arar avec lui.

5 Le 27 janvier, vous avez téléphoné
6 au ministre syrien des Affaires étrangères,
7 M. Shara'a.

8 Le 22 avril, les parlementaires,
9 Mme Catterall et M. Assadourian, se sont rendus en
10 Syrie et ont donné une lettre aux Syriens en votre
11 nom.

12 Au mois de juin, on vous a proposé
13 d'envoyer directement une lettre au ministre des
14 Affaires étrangères, mais le premier ministre a
15 envoyé une lettre au président en juillet.

16 Et en septembre, je crois que,
17 d'après les éléments de preuve, on se demandait si
18 M. Chrétien devait téléphoner ou non au président
19 de la Syrie pour faire le suivi de la lettre, mais
20 on a appris que M. Arar allait revenir au Canada.

21 Maintenant, ce que j'aimerais que
22 vous fassiez, en tenant compte de la réaction des
23 responsables canadiens et, en fait, en vous
24 servant de votre jugement après coup,... que
25 pensez-vous de la méthode qui a été utilisée, et

1 je crois que la question est vraiment la
2 suivante : si vous aviez à le refaire, y a-t-il
3 d'autres mesures que vous auriez pu prendre?

4 --- Pause

5 L'HON. BILL GRAHAM : Bien... oui,
6 c'est assez difficile de récrire l'histoire. Mais
7 ça revient en quelque sorte à la question que
8 Me Edwardh m'a posée, bien, si vous aviez connu la
9 situation de M. Arar, vous savez, auriez-vous agi
10 plus intensément?

11 Je pense, ce qu'on a probablement
12 fait, c'était, d'après les meilleurs conseils
13 donnés par des personnes qui avaient déjà vécu
14 cette situation auparavant, une intensification
15 continue des mesures prises.

16 Vous commencez par l'ambassadeur.
17 Que pouvez-vous obtenir de lui? Parce que, si vous
18 commencez au niveau le plus élevé et que vous
19 ratez la cible, vous avez fait tout ce que vous
20 pouvez et, voilà, tout est perdu.

21 Donc, vous ne commencez pas par le
22 premier ministre, vous commencez au bas de
23 l'échelle et vous tentez de vous rendre... vous
24 tentez de vous rendre jusqu'à l'ambassadeur.

25 Puis, on utilise, comme vous le

1 dîtes, la voie et les contacts parlementaires et
2 les contacts personnels, mes contacts, les gens
3 que vous rencontrez au cours de réunions, de
4 réunions internationales.

5 Et puis, au bout du compte, comme
6 je le dis, la rencontre avec le ministre des
7 Affaires étrangères à New York, pour soulever
8 encore une fois la question, et, finalement, je
9 crois... personne ne semble d'accord avec moi, car
10 M. Arar a été libéré peu de temps après ça... mais
11 je crois que ma conversation avec Amir Moussa a eu
12 un certain effet, parce que j'ai l'impression
13 qu'il était un homme très puissant dans le monde
14 arabe et que je crois que, s'il a parlé aux bonnes
15 personnes, il a pu avoir une certaine influence.

16 Donc, on cherchait constamment à
17 faire ça.

18 Maintenant, si on avait connu la
19 situation, est-ce que j'aurais téléphoné à
20 Amir Moussa trois mois plus tôt, plutôt que de
21 profiter d'une rencontre personnelle que j'avais
22 eue avec lui? Peut-être.

23 Si on avait connu les conditions,
24 je crois que j'aurais dit au cours de mes
25 conversations avec M. Cellucci, l'ambassadeur

1 américain, « Regardez, c'est... vous avez une
2 certaine responsabilité dans tout ça.
3 Qu'allons-nous faire pour régler cette affaire? »

4 Donc, oui, on aurait pu faire les
5 choses différemment. Mais à la lumière de ce qu'on
6 savait à ce moment et en raison de la nature des
7 pratiques à l'égard de ce qu'on tentait
8 d'atteindre, je crois honnêtement qu'on a fait,
9 vous savez, du mieux qu'on pouvait, avec les
10 meilleures intentions, et tout le monde faisait
11 son possible pour faire sortir M. Arar le plus
12 rapidement possible.

13 Manifestement, on aurait préféré
14 qu'il sorte un peu plus tôt, et je suis vraiment
15 désolé que ça n'ait pas été le cas, pour des
16 raisons évidentes.

17 Me McISAAC : Très bien. Merci.

18 Parlons d'un autre sujet.

19 Me Cavalluzzo vous a parlé, quand vous avez
20 témoigné lundi dernier; puis-je demander au
21 greffier de donner l'onglet 262 au témoin, s'il
22 vous plaît?

23 C'est la discussion que vous avez
24 eue avec l'ambassadeur syrien en décembre...

25 L'HON. BILL GRAHAM : 262.

1 Me McISAAC : ... 2002. 262, s'il
2 vous plaît.

3 C'est la discussion que vous avez
4 eue avec l'ambassadeur syrien?

5 L'HON. BILL GRAHAM : Oui, Madame.

6 Me McISAAC : Et Me Cavalluzzo vous
7 a parlé des deux messages, je crois comprendre,
8 que vous avez envoyés à l'ambassadeur : 1) libérez
9 M. Arar, nous aimerions qu'il revienne au Canada
10 ou - et je lis à partir du troisième - en fait du
11 quatrième paragraphe :

12 ...les autorités syriennes le
13 soupçonnent d'être coupable,
14 accusez-le afin qu'il puisse
15 se défendre contre les
16 accusations portées. Il a
17 souligné...

18 ...c'est-à-dire vous...

19 ...qu'il ne devrait pas rester
20 longtemps sans savoir de quoi
21 on l'accuse.

22 Et c'était le message.

23 Puis-je vous demander de prendre
24 l'onglet 505?

25 L'HON. BILL GRAHAM : Je n'ai pas

1 ce document.

2 Me McISAAC : L'onglet 505 est une
3 lettre datée du 9 mai 2003 rédigée par M. Neve, le
4 secrétaire général d'Amnistie Internationale?

5 L'HON. BILL GRAHAM : Mm-hmm.

6 Me McISAAC : L'avez-vous,
7 Monsieur?

8 L'HON. BILL GRAHAM : Lettre
9 ouverte concernant le cas de Maher Arar.

10 Me McISAAC : Oui. Juste pour vous
11 situer, cette lettre vient après le voyage des
12 parlementaires en Syrie et la menace selon
13 laquelle M. Arar ferait face à des accusations.

14 L'HON. BILL GRAHAM : Mm-hmm.

15 Me McISAAC : J'aimerais que vous
16 preniez la deuxième page de cette lettre - encore
17 une fois, c'est au deuxième paragraphe :

18 À la lumière de ces
19 rapports...

20 L'HON. BILL GRAHAM : Mm-hmm.

21 Me McISAAC : M. Neve dit dans sa
22 lettre ouverte :

23 À la lumière de ces rapports,
24 Amnistie Internationale
25 demande au gouvernement

1 canadien de dire clairement
2 aux autorités syriennes, et
3 de demander au gouvernement
4 américain de dire clairement
5 aux autorités syriennes, que
6 les normes internationales
7 sur les droits de la personne
8 suivantes doivent régir ce
9 cas :

10 - M. Arar doit être libéré
11 immédiatement s'il n'est pas
12 accusé d'une infraction
13 criminelle reconnue.

14 - Si une telle accusation est
15 portée contre lui concernant
16 son appartenance aux Frères
17 musulmans, il doit y avoir
18 des allégations précises à
19 l'égard de sa participation à
20 des activités criminelles,
21 autre que le simple fait
22 d'appartenir à ce groupe. La
23 détention qui se fonde sur le
24 simple fait d'appartenir aux
25 Frères musulmans, sans que

1 l'on porte des accusations
2 concernant une infraction
3 criminelle reconnue,
4 contreviendrait aux normes
5 internationales en matière de
6 droits de la personne, comme
7 la liberté d'expression et la
8 liberté d'association.

9 Par la suite :

10 - Tout procès concernant des
11 accusations criminelles
12 reconnues doit respecter les
13 normes internationales à
14 l'égard d'un procès équitable
15 et ne devrait pas être mené
16 en secret par un tribunal
17 militaire. Le droit de
18 M. Arar à un conseiller
19 juridique et aux visites de
20 sa famille doit être
21 scrupuleusement respecté. Si
22 les autorités syriennes ne
23 sont pas prêtes à respecter
24 le droit de M. Arar à un
25 procès équitable, il devrait

1 être libéré ou renvoyé au
2 Canada où il subira un
3 procès.

4 Pourrais-je vous demander, s'il
5 vous plaît, de commenter vos discussions avec
6 l'ambassadeur et de comparer ce que vous avez
7 demandé avec les déclarations de M. Neve?

8 L'HON. BILL GRAHAM : Bien, je
9 crois que M. Neve fait principalement mention dans
10 sa lettre, de nombreuses façons, de ce qu'on a
11 tenté de faire dans bon nombre de ces cas.

12 Amnistie est un organisme très
13 respecté qui a énormément d'expérience, et nous
14 sommes tous dans cette situation où, si une
15 personne est détenue à l'étranger, notre premier
16 désir est de ramener cette personne à la maison.
17 C'était également l'option qu'on privilégiait.

18 Mais puisque les Syriens nous
19 avaient dit qu'ils avaient l'intention de lui
20 faire subir un procès, surtout en ce qui concerne
21 son appartenance aux Frères musulmans, je crois
22 que M. Neve, dans sa lettre, fait principalement
23 mention de ce qu'on tentait de réaliser.

24 Vous dites, d'accord, si vous lui
25 faites subir un procès... on ne peut d'aucune façon

1 vous obliger à le renvoyer au Canada, alors la
2 seule option, c'est, à l'exception de le laisser
3 sombrer dans l'oubli, ce qui, d'après moi, est
4 inacceptable, c'est de lui faire subir un procès
5 le plus ouvert, équitable et transparent possible.

6 Un avocat de la Commission m'a
7 fait des remarques cyniques l'autre jour
8 concernant la possibilité que ça se produise, vous
9 savez, en Syrie, et je crois qu'il s'agit d'un
10 fait reconnu lorsqu'on traite avec bon nombre de
11 pays où les procédures qui régissent un procès et
12 la protection des personnes ne sont jamais les
13 mêmes.

14 Alors, dans ces circonstances, on
15 tente à la fois de faire valoir au gouvernement
16 étranger qu'on veut avoir accès au détenu et qu'on
17 veut un procès équitable et, si possible, on tente
18 de nommer un observateur ou une autre personne qui
19 peut faire avancer les choses.

20 Dans ce cas, on a consulté
21 M. Lockyer pour voir si on pouvait envoyer
22 quelqu'un là-bas. Si on croyait qu'il y aurait un
23 procès, on a dit, très bien, peut-on exercer une
24 certaine pression sur le gouvernement, et ainsi de
25 suite.

1 Alors, encore une fois, ça
2 ressemble à notre conversation sur l'accord
3 consulaire conclu avec les États-Unis. C'est
4 un pis-aller, mais c'est mieux que la pire
5 solution, c'est-à-dire ne rien faire et laisser la
6 personne incarcérée sans recours.

7 Me McISAAC : Je sais que le temps
8 passe, Monsieur, alors je vais simplement vous
9 poser une dernière question : vous savez peut-être
10 que Mme Catterall a témoigné, je crois que c'était
11 hier, et peut-être même le jour précédent, et elle
12 a dit qu'elle se préoccupait un peu de la mesure
13 dans laquelle vous étiez au courant de la gravité
14 de la situation de M. Arar en Syrie, et je me
15 demandais si vous aviez un commentaire à faire
16 concernant sa préoccupation?

17 L'HON. BILL GRAHAM : Eh bien, je
18 n'ai pas vu le témoignage de Marlene, mais je me
19 rappelle que, quand elle est revenue de Syrie,
20 elle m'a dit « Vous savez, je ne connaissais pas
21 vraiment la gravité des accusations portées contre
22 M. Arar. Vous savez, pourquoi ne m'avez-vous
23 pas », j'imagine, « prévenue ou quelque chose
24 comme ça? »

25 Et je crois que je lui ai répondu

1 « Regardez, je veux dire, je ne peux pas... je ne
2 sais pas ce que les Syriens allaient vous dire
3 concernant M. Arar et je ne prends pas
4 nécessairement tout ce qu'ils disent au pied de la
5 lettre. Mais j'ai fait du mieux que j'ai pu pour
6 vous communiquer les problèmes, mais on croyait
7 qu'on devrait le ramener au pays. C'est un
8 Canadien, on devrait le ramener. »

9 Je n'allais pas commencer, vous
10 savez, à lui dire qu'il y avait une quantité
11 d'allégations soulevées contre lui, ce qui
12 pourrait être totalement sans fondement. Alors, je
13 lui ai donné les principaux faits.

14 Puis, je crois, elle a constaté
15 que les Syriens, lorsqu'elle est arrivée là-bas,
16 avaient, vous savez, soulevé des allégations qui
17 étaient beaucoup plus graves, selon elle, que
18 celles dont je lui avais parlé à l'époque.

19 Je ne voulais pas lui fournir de
20 faux renseignements. Je lui ai dit qu'on avait des
21 problèmes. C'est pourquoi elle se rendait là-bas.

22 Alors, je ne peux pas... je ne sais
23 pas exactement ce qui l'a motivée à prendre cette
24 position, mais j'ai tenté de lui dire les faits,
25 mais je n'ai pas tenté de dépeindre la situation

1 de M. Arar de façon à l'aggraver.

2 Me McISAAC : Merci.

3 LE COMMISSAIRE : Merci, Maître
4 McIsaac.

5 Maître Cavalluzzo?

6 INTERROGATOIRE PAR Me CAVALLUZZO

7 Me CAVALLUZZO : Monsieur le
8 ministre, j'ai quatre ou cinq questions...

9 M. BILL GRAHAM : Oui, Maître.

10 Me CAVALLUZZO : ...et vous pourrez
11 partir sur-le-champ.

12 La première question a trait à
13 plusieurs questions qui vous ont été posées sur
14 les conflits au sein du gouvernement, entre divers
15 bureaux, entre divers ministères, et ainsi de
16 suite, l'effet espéré, en définitive, étant que le
17 Canada parle d'une seule voix; plusieurs
18 présentations et notes de service vous ont été
19 montrées sur des solutions possibles.

20 La question que je veux vous poser
21 est la suivante : dans ces circonstances
22 particulières, lorsque M. Pardy faisait de son
23 mieux pour obtenir le retour de M. Arar mais
24 faisait face aux interférences d'autres bureaux
25 qui avaient leurs propres mandats, et ainsi de

1 suite...

2 M. BILL GRAHAM : Exact.

3 Me CAVALLUZZO : ...la question que
4 je veux vous poser est la suivante : que faisait
5 le Bureau du Conseil privé?

6 Le Bureau du Conseil privé n'est-
7 il pas le point central où ces conflits au sein du
8 gouvernement devraient être résolus afin que le
9 Canada parle d'une seule voix?

10 Et il s'agit d'une question
11 simple : où était le Bureau du Conseil privé?

12 ... Pause

13 M. BILL GRAHAM : Je ne me rappelle
14 pas avoir parlé de ces questions en personne avec
15 le greffier; je serais néanmoins porté à croire
16 que dans le cadre des discussions, pour ainsi
17 dire, interministérielles, discussions menées par
18 M. Pardy, il y ait un représentant du BCP.

19 Il y en aurait normalement un et
20 il s'agirait soit du secrétaire adjoint des
21 Affaires étrangères, soit de la personne chargée
22 de la sécurité, qui serait alors présente.

23 C'est-à-dire que vous auriez à
24 vérifier les minutes pour le savoir. Je serais
25 plutôt surpris si ce n'était pas le cas.

1 Et, en définitive, bien sûr, le
2 Bureau du Conseil privé aurait été impliqué dans
3 la décision d'envoyer une lettre par le biais du
4 premier ministre, car ils auraient été directement
5 impliqués dans la tâche visant à garantir que
6 cette lettre est conforme à ce qu'ils croient être
7 une position appropriée pour le premier ministre.
8 Vous vous rappelez certainement que cette lettre
9 était essentiellement la même que celle dont nous
10 débattions, par rapport au fait que je ne l'avais
11 pas envoyée.

12 Me CAVALLUZZO : Mais, en
13 définitive - pour que nous comprenions bien
14 comment fonctionne l'appareil gouvernemental -
15 c'est le rôle du Bureau du Conseil privé de
16 résoudre ces conflits afin que, en définitive, le
17 Canada parle d'une seule voix?

18 M. BILL GRAHAM : Le Bureau du
19 Conseil privé a pour rôle de les résoudre au
20 niveau bureaucratique. Le Cabinet, ainsi que les
21 relations personnelles entre le premier ministre
22 et les ministres, ont pour rôle de les résoudre au
23 niveau politique.

24 Et, parfois, le rôle du
25 gouvernement, son objectif, si c'est là une chose

1 possible, c'est de les résoudre au niveau
2 bureaucratique avant qu'ils ne surviennent aux
3 réunions des ministres et du premier ministre -
4 mais, dans le cours normal du gouvernement, nous
5 le faisons sans cesse.

6 Lorsque j'étais ministre des
7 Affaires étrangères, je tenais pour acquis que ce
8 que je faisais était absolument correct et que le
9 ministre de la Défense ne savait pas ce qu'il
10 disait. Maintenant, c'est le contraire que je
11 tiens pour acquis.

12 ... Rires / Laughter

13 C'est la nature humaine telle
14 qu'elle se manifeste spontanément.

15 Me CAVALLUZZO : D'accord.

16 La deuxième question a trait aux
17 questions liées à la torture... si vous avez été
18 averti des allégations de torture, si... vous avez
19 dit plus tôt que ceci vous aurait stimulé.

20 Et la question que vous aviez,
21 lorsque vous répondiez à Me Edwardh et à moi-même,
22 c'est s'il y aurait eu suffisamment de résultats...
23 et il est difficile de spéculer sur ce sujet.

24 M. BILL GRAHAM : Oui.

25 Me CAVALLUZZO : Mais nous avons

1 bel et bien devant nous des preuves empiriques sur
2 ce qui s'est passé lorsque vous avez entendu les
3 allégations de torture... bien sûr, je parle de
4 l'été 2003, lorsque le Syrian Human Rights
5 Committee a indiqué dans son rapport que M. Arar
6 avait été torturé.

7 M. BILL GRAHAM : Mm-hmm.

8 Me CAVALLUZZO : Et ce que vous
9 avez fait, et nous n'avons pas besoin de revenir
10 aux documents, ce que vous avez fait, c'est tenter
11 immédiatement d'appeler le ministre syrien des
12 Affaires étrangères... et vous avez eu de la
13 difficulté à le rejoindre.

14 Toutefois, vous avez envoyé votre
15 sous-ministre adjoint rencontrer l'ambassadeur
16 syrien au Canada. Il s'est présenté pour
17 protester, et ainsi de suite.

18 Et, surprise, en quelques jours,
19 M. Pillarella a été convoqué au bureau de Syrie et
20 il lui a été dit que M. Arar pourrait avoir une
21 prochaine visite consulaire le 14 août.

22 M. BILL GRAHAM : Mm-hmm.

23 Me CAVALLUZZO : Vous rappelez-vous
24 ceci, que Pillarella...

25 M. BILL GRAHAM : Oui, oui... non.

1 Certainement, Monsieur, oui.

2 Me CAVALLUZZO : Ainsi, il
3 semblerait que... et je veux uniquement présenter le
4 contexte en entier. La visite précédente à M. Arar
5 a eu lieu le 22 avril. C'était donc une énorme
6 période qui séparait le 22 avril du 14 août.

7 M. BILL GRAHAM : Mm-hmm.

8 Me CAVALLUZZO : Ainsi, je fais
9 valoir que, lorsque vous êtes devenu conscient des
10 allégations de torture, vous avez été stimulé,
11 vous avez fait faire certaines choses par vos
12 responsables et je formule la suggestion selon
13 laquelle ceci a eu des résultats.

14 M. BILL GRAHAM : Mm-hmm. C'est-à-
15 dire que nous avons certainement eu des réactions
16 plus rapides. Au moins, nous avons la visite
17 consulaire, comme vous le dites, et je crois que
18 les dossiers comportent également une discussion
19 avec le chef du renseignement, oui.

20 Me CAVALLUZZO : Alors, la
21 troisième question a trait à ceci, à savoir qu'il
22 y a eu le point de presse du 14 août, que vous
23 avez reçu certains renseignements et que vous
24 répondiez en fonction de ces renseignements;
25 l'idée centrale de vos responsables, à ce moment,

1 était la torture physique, comme l'a dit
2 Me Edwardh.

3 M. BILL GRAHAM : D'accord.

4 Me CAVALLUZZO : Et il est probable
5 que la seule raison qui puisse le justifier, c'est
6 le fait que le Syrian Human Rights Committee ait
7 fait l'allégation d'une certaine torture physique;
8 vos responsables semblaient vous suggérer d'aller
9 voir M. Arar et de vérifier ce qui se passait, et
10 ainsi de suite.

11 Et la question que je veux poser
12 est la suivante : si, comme Me Edwardh l'a fait
13 remarquer, le fait que quelqu'un soit mentalement
14 anéanti en raison des conditions de sa détention,
15 constitue une torture dans le sens de la
16 *Convention contre la torture*.

17 M. BILL GRAHAM : Oui.

18 Me CAVALLUZZO : Et la question que
19 je veux vous poser est la suivante : d'après la
20 situation de M. Arar, vous avez dit que vous
21 feriez enquête - ou que vous feriez enquête au
22 sein du ministère - sur une étude ou un rapport
23 afin que vos responsables puissent être davantage
24 sensibilisés à la torture dans des pays comme la
25 Syrie.

1 M. BILL GRAHAM : Oui.

2 Me CAVALLUZZO : Et, encore une
3 fois, je vous demande - vous avez entrepris ce
4 rapport et je suis, encore une fois... je fais appel
5 à l'avocate du gouvernement, à cette étape-ci,
6 pour savoir si nous avons un tel rapport.

7 Nous avons demandé ce
8 renseignement par le passé et j'aimerais seulement
9 savoir si nous avons ou non ce rapport, car je
10 crois qu'il serait très utile à l'enquête et je
11 suis bel et bien d'avis que...

12 M. BILL GRAHAM : Vous vous
13 rappelez certainement que... c'était plus ou moins
14 en novembre. Quelles sont les leçons que nous
15 avons tirées? Comment ferons-nous mieux? J'ai
16 changé de portefeuille en janvier; je ne serais
17 donc pas... mais je constatais que cela était un
18 travail de longue haleine au sein du ministère.
19 Mais je ne pourrais pas en parler.

20 Me CAVALLUZZO : Nous vérifierons
21 si nous pouvons obtenir ce rapport car, à mon
22 avis, il nous sera très utile s'il existe.

23 M. BILL GRAHAM : D'accord.

24 Me CAVALLUZZO : La quatrième
25 question que je veux vous poser concerne

1 M. Pillarella; comme vous le savez, il était
2 ambassadeur en Syrie à cette époque.

3 Me Edwardh vous a posé certaines
4 questions, pour déterminer s'il était approprié
5 que M. Pillarella obtienne un rapport d'enquête
6 préparé par les Syriens sur M. Arar, et vous avez
7 répondu par le bon sens; c'est-à-dire que si nous
8 devons tenter tout ce que nous pouvons pour aider
9 M. Arar, nous devons avoir le plus de
10 renseignements possible; vous avez dit penser que
11 M. Pillarella aurait échoué s'il n'avait pas pris
12 ces renseignements.

13 M. BILL GRAHAM : D'accord.

14 Me CAVALLUZZO : Et c'est peut-être
15 exact. Mais je crois que la question importante,
16 ce n'est pas de savoir si M. Pillarella a obtenu
17 ces renseignements de Syrie. La question
18 importante n'est-elle pas de savoir ce que M.
19 Pillarella ou le MAECI ont fait avec ces
20 renseignements après leur retour... ou après que ces
21 renseignements aient été ramenés au Canada?

22 Par exemple, saviez-vous que ces
23 renseignements avaient été communiqués au SCRS et
24 à la GRC?

25 M. BILL GRAHAM : Spécifiquement,

1 non, mais... c'est-à-dire qu'il faudrait que je
2 m'arrête sur ce point et que j'aie une discussion
3 sur le caractère approprié de la communication ou
4 de la non-divulcation de ces renseignements. Mais
5 le fait qu'ils aient été communiqués? Non, je ne
6 le savais pas.

7 Me CAVALLUZZO : Et c'est
8 certainement une question très importante.

9 M. BILL GRAHAM : Mais j'aurais
10 tenu pour acquis que tout renseignement reçu par
11 mon ministère et lié à des questions de sécurité
12 nationale... nous avons le bureau de M. Livermore
13 qui joue un rôle de coordinateur et toute mesure
14 appropriée devant être prise vis-à-vis de ces
15 renseignements, quelle qu'elle soit, sera prise
16 par le ministère.

17 Me CAVALLUZZO : Mais, en tant
18 qu'avocat, ne seriez-vous pas inquiet... n'auriez-
19 vous pas des inquiétudes si un Canadien détenu à
20 l'étranger faisait l'objet d'une enquête, par
21 exemple, par la GRC : il parlerait avec son
22 responsable consulaire et serait entièrement
23 franc, il dirait à son responsable consulaire tout
24 ce qui lui semble pertinent vis-à-vis des raisons
25 de sa détention, alors que ces renseignements

1 seraient ramenés au Canada et communiqués à la
2 GRC, qui mène une enquête à son sujet? En tant
3 qu'avocat, instinctivement, ne trouvez-vous pas
4 que c'est insultant?

5 M. BILL GRAHAM : Il nous faudrait
6 examiner si cela est incompatible ou non avec les
7 lois et les pratiques canadiennes.

8 C'est-à-dire qu'il y a beaucoup de
9 choses, comme je l'ai dit, qui nous ont
10 préoccupées lorsque nous avons discuté du projet
11 de loi C-36 et modifié le Code criminel afin de
12 s'occuper des façons de faire face au terrorisme,
13 nous étions très préoccupés par la façon
14 d'atteindre le bon équilibre en protégeant les
15 libertés publiques tout en s'assurant qu'un
16 attentat à la bombe dans le métro, comme celui de
17 Madrid, ne surviendra pas au Canada et que les
18 Canadiens reçoivent une protection appropriée. Cet
19 équilibre, c'est sans doute l'essence-même de
20 cette Commission.

21 Je ne crois donc pas que mon
22 opinion, quelle qu'elle soit... parce que vous
23 connaissez sans doute toutes ces circonstances. Il
24 vous faudra... le Commissaire devra en juger, si
25 c'était approprié dans ces circonstances.

1 Je peux toutefois vous dire, en
2 tant qu'une personne impliquée dans la vie
3 publique canadienne, que je crois que le public
4 canadien croit fermement qu'il doit être protégé
5 par son gouvernement, ce qui est l'une des
6 obligations fondamentales du gouvernement, en plus
7 de s'assurer que nos libertés publiques sont
8 protégées; le public s'attend aussi à ce que nous
9 trouvions un juste équilibre pour y arriver.

10 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et il y
11 a certainement plusieurs facteurs dont vous tenez
12 compte. Mais ces renseignements eux-mêmes... ou
13 plutôt ces renseignements spécifiques dont nous
14 parlons dans ce cas-ci, amènent cette question
15 très importante au premier plan...

16 M. BILL GRAHAM : Absolument.

17 Me CAVALLUZZO : ...sur l'équilibre
18 approprié...

19 M. BILL GRAHAM : Oui.

20 Me CAVALLUZZO : ...entre la sécurité
21 nationale et les libertés publiques...

22 M. BILL GRAHAM : Ces cas...
23 j'imagine que c'est pourquoi nous avons cette
24 enquête.

25 Me CAVALLUZZO : Une dernière

1 question, Monsieur le Ministre. Plusieurs
2 questions vous ont été posées pour déterminer si
3 M. Pardy vous avait communiqué des renseignements.

4 Et la première question que je
5 veux vous poser est la suivante... vous connaissez
6 M. Pardy depuis un certain temps. Vous étiez son
7 ministre. Et je souhaite savoir si vous pouvez
8 exprimer votre opinion sur les performances de
9 M. Pardy à ce poste de chef des services
10 consulaires au moment où il travaillait sous votre
11 supervision.

12 M. BILL GRAHAM : Eh bien, M.
13 Pardy - c'est-à-dire, jusqu'à quel point je
14 connaissais M. Pardy - je l'ai rencontré à
15 plusieurs occasions. Ainsi, ce sur quoi je me
16 prononcerai, jusqu'à un certain point, c'est sa
17 réputation au sein du ministère, ce ne sont que
18 des ouï-dire tels que je les perçois.

19 Mais je dois dire que, en tant que
20 son ministre, je percevais M. Pardy comme une
21 personne très motivée, extrêmement compétente et
22 très énergique qui faisait de son mieux pour
23 atteindre des résultats dans certaines des
24 situations les plus délicates où des Canadiens
25 peuvent parfois se trouver et où il n'y a pas de

1 solution facile et aucune... il n'y a souvent aucune
2 véritable loi ou, du moins, pas vraiment de
3 règles.

4 M. Pardy était extraordinairement
5 efficace et jouissait d'un grand respect dans les
6 fonctions dont il s'acquittait; je crois... il était
7 certainement apprécié par moi; selon mon
8 expérience, pour avoir parlé à des personnes qui
9 étaient dans la situation de Mme Mazigh et à
10 d'autres personnes qui avaient traité avec lui,
11 ces personnes sentaient toujours qu'il les
12 appuierait et ferait le meilleur travail qu'il
13 pouvait faire.

14 Me CAVALLUZZO : Ma dernière
15 question concerne les communications que vous avez
16 eues avec M. Pardy. Plusieurs questions vous ont
17 été posées afin de déterminer si M. Pardy vous
18 avait dit telle ou telle chose.

19 Comment communiquiez-vous avec M.
20 Pardy? Était-ce uniquement par le biais de ces
21 questions et réponses que nous avons examinées?
22 Était-ce par le biais de notes documentaires? Ou y
23 avait-il des gens de votre bureau qui
24 communiquaient avec M. Pardy?

25 M. BILL GRAHAM : Non, Maître.

1 C'est-à-dire que vous pouvez comprendre, avec
2 tout... avec tout le reste de mon travail, je
3 faisais mon travail et j'avais 12 membres du
4 personnel politique à mon étage, y compris les
5 liens avec le ministère. M. Fry, de mon bureau,
6 qui témoignera...

7 Me CAVALLUZZO : D'accord.

8 M. BILL GRAHAM : ...était la
9 personne responsable de ce dossier et il pouvait
10 parler à M. Pardy plusieurs fois par semaine,
11 tandis que je pouvais lui parler moi-même une fois
12 par mois seulement.

13 Mais il était sans doute
14 régulièrement en contact avec lui, ainsi qu'avec
15 les autres parlementaires, avec Mme Mazigh, avec
16 d'autres intervenants de ce dossier à intervalles
17 réguliers.

18 Me CAVALLUZZO : D'accord.

19 Merci, Monsieur le Ministre. C'est
20 là toutes mes questions.

21 M. BILL GRAHAM : Eh bien, merci
22 beaucoup, Maître.

23 LE COMMISSAIRE : Merci, Maître
24 Cavalluzzo.

25 Merci... permettez-moi de vous

1 remercier, Monsieur le Ministre, en mon propre nom
2 et de la part des gens qui travaillent à la
3 Commission, pour le temps et les efforts que vous
4 avez consacrés à votre témoignage en venant ici...
5 vous avez dû venir deux fois, je vous en suis
6 reconnaissant, ainsi que de la façon directe et
7 utile, prévenante, dont vous avez témoigné. Je
8 vous en suis très reconnaissant.

9 M. BILL GRAHAM : Merci, Monsieur
10 le Commissaire. Je dois dire que, comme je l'ai
11 dit, vous avez visiblement une très grande
12 responsabilité, car l'atteinte du bon équilibre,
13 dans une société libre et démocratique, est
14 probablement l'un des plus grands défis auxquels
15 nous faisons face; je veux vous souhaiter, à vous-
16 même et aux avocats, les meilleurs succès et
17 j'aimerais dire à M. Arar, à Mme Arar, qu'il ne
18 fait pas de doute que les choses auraient pu être
19 mieux prises en charge si nous avions su tout ce
20 que nous savons rétrospectivement, mais que je
21 crois sincèrement que les personnes de notre
22 fonction publique sont animées du plus grand désir
23 d'agir afin d'aider les gens et de poser les bons
24 gestes dans ces circonstances très difficiles;
25 j'étais très fier d'être leur ministre des

1 Affaires étrangères. Merci, Maître.

2 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup.

3 Nous ajournerons donc et nous
4 reprendrons à... quatorze heures? Quatorze heures.

5 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

6 /

7 ... Suspension à 12 h 14 /

8 Upon recessing at 12:14 p.m.

9 ... Reprise à 14 h 03 /

10 Upon resuming at 2:03 p.m.

11 LE GREFFIER : Veuillez vous
12 asseoir. / Please be seated.

13 Me McISAAC : Monsieur le
14 Commissaire, M. Pardy m'a demandé de vous
15 présenter une demande vis-à-vis de son témoignage.

16 J'ai sollicité ma collègue et, vu
17 le contre-interrogatoire - ou le réinterrogatoire,
18 ce qui est évidemment toujours difficile - que je
19 prévois faire moi-même, j'ai certains doutes sur
20 notre capacité de terminer cet après-midi.

21 M. Pardy craint évidemment, tout
22 comme moi, que le fait que son témoignage soit
23 présenté en fragments entre d'autres témoins, qui
24 soulèveraient des questions auxquelles il aurait à
25 réagir, en raison de sa position, ne soit pas une

1 façon expéditive de procéder.

2 Nous sommes conscients du fait que
3 la Commission doit respecter un horaire et nous
4 partageons certainement le désir qu'a la
5 Commission de se conformer à cet horaire;
6 toutefois, si cela avait pour résultat que le
7 témoignage de M. Pardy, qui est évidemment une
8 preuve dont l'importance est extraordinaire, ne
9 soit pas présenté d'une manière fixe et cohérente,
10 ce serait injuste envers M. Pardy. Ce ne serait
11 pas utile pour la Commission.

12 Et je soupçonne fortement que,
13 lorsque nous aurons entendu certains des témoins
14 prévus dans deux semaines, il sera nécessaire, de
15 toute façon, d'entendre à nouveau M. Pardy
16 témoigner.

17 Conséquemment, notre demande est
18 la suivante : si nous pouvions trouver une autre
19 date pour terminer le témoignage de M. Pardy - je
20 constate que Me Cavalluzzo a des questions -
21 Me Edwardh pourrait terminer son contre-
22 interrogatoire en une seule séance et je pourrais
23 ensuite terminer moi-même mon réinterrogatoire -
24 cela serait de loin préférable pour toutes les
25 parties concernées.

1 LE COMMISSAIRE : Maître
2 Cavalluzzo, combien de temps votre interrogatoire
3 prendra-t-il?

4 Me CAVALLUZZO : Mon interrogatoire
5 ne prendra pas plus de 15 minutes.

6 LE COMMISSAIRE : Maître Edwardh,
7 combien de temps pensez-vous prendre?

8 Me EDWARDH : Je m'attends,
9 Monsieur le Commissaire, à prendre environ
10 90 minutes, peut-être dix ou quinze minutes de
11 plus, selon la loquacité de mon collègue ou de
12 moi-même.

13 LE COMMISSAIRE : Avez-vous des
14 remarques sur la suggestion de Me McIsaac?

15 Me EDWARDH : Je crois que la
16 remarque de Me McIsaac, à savoir qu'il n'est pas
17 vraiment juste, pour M. Pardy, que son témoignage
18 soit présenté au compte-gouttes, alors qu'il doit
19 lui-même se prononcer continuellement sur les
20 témoignages de tous les autres, est une remarque
21 très juste.

22 En faisant de très grands efforts
23 pour terminer mon contre-interrogatoire en
24 90 minutes environ, j'avais espéré que ma collègue
25 aurait assez de temps pour son réinterrogatoire.

1 Je constate aussi qu'il peut y avoir des questions
2 qui sont définies avec beaucoup de précision et
3 qui nécessitent la présence répétée de M. Pardy et
4 c'est là, bien entendu, une question qui dépend de
5 Me McIsaac et des avocats de la Commission. Je
6 suis effectivement susceptible d'être de cet avis
7 moi aussi.

8 Mais, à mon sens, le mieux serait
9 de terminer, dans l'ensemble, aujourd'hui même et
10 de décider ensuite de le convoquer à nouveau si
11 nécessaire.

12 LE COMMISSAIRE : Merci.

13 Maître McIsaac, combien de temps
14 prévoyez-vous prendre?

15 Me McISAAC : Évidemment, c'est
16 toujours difficile, Maître, mais j'avais bel et
17 bien anticipé avoir besoin d'aussi longtemps que
18 deux heures et demie ou trois heures - j'espère
19 que ce sera plus court. C'est certainement une
20 estimation maximale.

21 LE COMMISSAIRE : Je crois qu'il y
22 a un avantage... nous continuerons cet après-midi.

23 Monsieur Pardy, je souhaite vous
24 dire que je crois qu'il serait malheureux de
25 devoir procéder par fragments et de vous faire

1 revenir une troisième fois.

2 Tout d'abord, en ce qui me
3 concerne, je peux vous assurer que je suis en
4 mesure de comprendre la preuve et, même si celle-
5 ci est présentée par fragments, je suis en mesure
6 de la suivre et d'en garder la juste mesure.

7 Je crois qu'il est important que
8 nous continuions et il est clair que nous pourrions
9 terminer le contre-interrogatoire de Me Edwardh
10 aujourd'hui. Il n'est pas certain que les avocats
11 du gouvernement pourront terminer. Je le dis avec
12 respect, Maître McIsaac. En général, parce que
13 vous êtes efficace et que vous vous en tenez à
14 l'essentiel, vous prenez beaucoup moins de temps
15 que ce que vous prévoyez.

16 Si nous pouvions terminer
17 aujourd'hui, ce serait, à mon avis, une bonne
18 chose. De plus, si nous devons rester plus tard,
19 je suis prêt à le faire.

20 Il est possible que vous ayez à
21 revenir en raison de témoignages supplémentaires.
22 Les autres témoins sont dans la même situation.
23 C'est là la nature d'une enquête publique.

24 Mais je crois que nous devrions
25 continuer et faire de notre mieux pour utiliser

1 notre temps le mieux possible.

2 Nous continuerons donc.

3 Maître Cavalluzzo?

4 ASSERMENTÉ ANTÉRIEUREMENT: HENRY GARFIELD PARDY

5 INTERROGATOIRE

6 Me CAVALLUZZO : Monsieur le
7 Commissaire, il y a deux domaines sur lesquels je
8 souhaite me pencher avec M. Pardy. L'un d'entre
9 eux est celui des documents devenus moins
10 caviardés, au cours du processus, après le
11 témoignage donné par M. Pardy la semaine dernière;
12 il y a également le domaine touchant le sénateur
13 de Bané, qui a témoigné hier.

14 Je veux commencer par évoquer le
15 document moins caviardé.

16 Je propose que nous examinions la
17 note de service du 5 juin. Vous vous rappelez sans
18 doute qu'il y a deux notes de service, celle du
19 3 juin et celle du 5 juin, qui sont pratiquement
20 identiques.

21 Nous pouvons examiner la note de
22 service du 5 juin, c'est-à-dire la pièce P-103.

23 Monsieur Pardy, j'ai examiné avec
24 vous d'autres aspects de cette note de service,
25 comme vous vous en rappelez peut-être, au cours de

1 votre interrogatoire principal de la semaine
2 dernière. Toutefois, j'aimerais vous inviter à
3 examiner, cet après-midi, les parties qui ont été
4 retirées, en termes de caviardage, à partir du
5 paragraphe portant le numéro 9.

6 Je me pencherai sur les
7 paragraphe 9 à 13.

8 À partir du paragraphe 9, il est
9 question de l'intérêt de la police vis-à-vis de
10 M. Arar. À cette époque, encore une fois il s'agit
11 du 5 juin 2003.

12 Dans votre note de service, vous
13 précisez ce en quoi consiste l'intérêt que la
14 police porte à M. Arar. Par exemple, vous indiquez
15 que :

16 ... le SCRS avait initialement
17 indiqué n'avoir aucun intérêt
18 pour M. Arar...

19 Et que les responsables de la
20 police canadienne ont :

21 ... indiqué que leur intérêt
22 pour M. Arar était fondé sur
23 ses contacts avec des
24 personnes à Ottawa qui les
25 intéressaient.

1 Nous voyons donc que l'intérêt est
2 lié à des contacts ou à des associations avec
3 d'autres personnes.

4 Le paragraphe continue en
5 identifiant ces contacts : MM. Almalki et
6 El Maati, qui, peut-on lire, sont tous deux des
7 résidents d'Ottawa. La note continue en décrivant
8 leur situation de détention en Égypte et en Syrie.

9 Et la question que j'aimerais
10 poser, à l'heure actuelle, est la suivante : cette
11 description de l'intérêt de la police et de celui
12 du SCRS, vis-à-vis de M. Arar, en date du
13 5 juin 2003, vous a-t-elle été communiquée lors de
14 la réunion avec le SCRS et la GRC, soit vers le
15 12 mai 2003?

16 M. PARDY : Non. Cela remonte aux
17 discussions que nous avons eues avec eux le
18 16 octobre 2002, la note de service que le
19 directeur Wayne Pilgrim nous avait envoyée le
20 18 octobre, et il y avait certainement d'autres
21 discussions, à cette époque, pendant cette période
22 d'intervention, jusqu'à la réunion au BCP, comme
23 vous le dites, le 12 mai.

24 C'est certainement un résumé de
25 ces renseignements.

1 Me CAVALLUZZO : D'accord.
2 Indépendamment de l'évolution, il demeure vrai que
3 ce paragraphe 9 indique l'état de l'intérêt de la
4 police vis-à-vis de M. Arar en date du 5 juin
5 2003?

6 M. PARDY : Je le crois, oui.

7 Me CAVALLUZZO : Ensuite, le
8 paragraphe 10, dans une partie maintenant non
9 caviardée, porte sur des renseignements
10 communiqués aux Américains par les Canadiens. Je
11 ne lirai pas tout le texte; je soulignerai qu'il
12 est dit, dans la deuxième phrase :

13 Lors de nos réunions...

14 Et, bien sûr, c'est une note de
15 service ou une lettre au ministre Graham :

16 Lors de nos réunions avec
17 l'ambassadeur américain et le
18 secrétaire d'État Powell, à
19 la fin de l'année dernière,
20 ils ont tous deux affirmé que
21 le geste des États-Unis, en
22 déportant M. Arar, était
23 fondé sur des renseignements
24 issus des autorités
25 canadiennes. L'ambassadeur

1 américain l'a répété en
2 répondant à une question d'un
3 député lors d'une réunion
4 privée qui a eu lieu il y a
5 quelques semaines.

6 Pouvez-vous identifier ce député?

7 M. PARDY : Non. Je crois que l'on
8 a peut-être eu ici recours à certaines formules
9 abrégées. Cela a eu lieu à la réunion-repas du
10 Harvard Club d'Ottawa et j'avais l'impression,
11 lorsque j'ai écrit cette note, que les
12 renseignements avaient été acheminés par
13 Mme Catterall; je crois toutefois qu'un témoignage
14 ultérieur a indiqué que Mme Catterall les a reçus
15 d'un responsable du CPM.

16 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et je
17 crois comprendre que, selon les renseignements que
18 vous avez reçus, M. Cellucci s'adressait, le
19 29 avril 2003, au Harvard Club d'Ottawa et qu'il a
20 indiqué, dans ce discours, que certains Canadiens
21 ne voulaient pas que M. Arar revienne.

22 Est-ce là une description juste à
23 cet égard?

24 M. PARDY : Cela résume la position
25 que le gouvernement américain, ou plutôt les

1 responsables du gouvernement américain, ont
2 systématiquement adoptée à notre égard, oui.

3 Me CAVALLUZZO : La note de service
4 affirme ensuite qu'il est clair que la GRC a été
5 consultée par les Américains avant qu'ils prennent
6 leur décision de déporter M. Arar, mais, encore
7 une fois, nous n'avons pas une compréhension
8 complète de ce dont il a été question.

9 Je veux ici seulement poser deux
10 questions à ce sujet. En ce qui a trait à ces
11 renseignements, selon lesquels la GRC a été
12 consultée par les Américains, provenaient-ils,
13 encore une fois, de cette note de service du
14 18 octobre 2002, qui vous avait été envoyée par
15 Wayne Pilgrim?

16 M. PARDY : Oui.

17 Me CAVALLUZZO : Et on peut lire
18 ensuite :

19 Nous n'avons pas une
20 compréhension complète de ce
21 dont il a été question.

22 Pourquoi n'aviez-vous pas, le
23 5 juin 2003, une compréhension complète?

24 M. PARDY : Eh bien, je crois que
25 c'est la problématique qui a fait l'objet d'une

1 description abondante au cours des derniers
2 jours : Que, selon la méthode de travail de la
3 GRC, ils ne communiquaient pas de renseignements
4 liés à des enquêtes criminelles à des personnes
5 extérieures au corps de police. Cela, à mon avis,
6 demeure encore vrai et certaines personnes ont
7 fait valoir que c'est l'un des principes
8 essentiels d'un gouvernement démocratique.

9 Et c'était clairement le cas. Nous
10 n'avions pas de détails et, pour ainsi dire, nous
11 observions ce domaine avec certaines lacunes, à
12 mon avis, dans notre compréhension de ce qui se
13 passait dans ce secteur-là.

14 Me CAVALLUZZO : C'est donc
15 pratiquement, en fait, en octobre, soit trois
16 mois... neuf mois après les événements, vous n'aviez
17 pas encore une meilleure compréhension de ce qui
18 avait été dit et ce dont il avait été question
19 entre les Américains et la GRC?

20 M. PARDY : Non. Je crois que, en
21 ce qui concerne ce problème très spécifique, les
22 renseignements les plus précis que nous avons
23 étaient ce que contenait le message ou la note de
24 service du surintendant Pilgrim en date du
25 18 octobre.

1 Me CAVALLUZZO : Nous passerons au
2 paragraphe suivant, à savoir le paragraphe 11, de
3 la note de service du 5 juin, qui concerne la
4 visite du SCRS en novembre 2002.

5 Il est indiqué que :

6 Des responsables du SCRS ont
7 visité la Syrie au cours de
8 l'année et ont parlé de
9 M. Arar avec leurs
10 homologues.

11 Ainsi, saviez-vous, à ce moment,
12 que leurs homologues étaient des membres du
13 service de renseignement militaire syrien?

14 M. PARDY : Oui.

15 Me CAVALLUZZO : D'accord. La note
16 continue ainsi :

17 Ils n'ont pas rencontré
18 M. Arar.

19 On peut lire ensuite :

20 Suite à ces discussions, des
21 responsables syriens nous ont
22 informé que des responsables
23 du SCRS ne voulaient pas que
24 M. Arar soit retourné. Les
25 représentants du SCRS ont nié

1 avoir dit cela aux Syriens...

2 Ensuite, la partie suivante, qui
3 n'était pas caviardée antérieurement.

4 En faisant à nouveau face à cette
5 question, cela semble être un problème perpétuel.

6 Je veux simplement vous indiquer
7 le contexte de votre témoignage antérieur et du
8 témoignage du ministre Graham : avant le
9 16 janvier 2003, des responsables du MAECI, y
10 compris le ministre, ont été informés que
11 quelqu'un indiquait aux Syriens que le Canada ou
12 certains bureaux ou personnes du Canada ne
13 voulaient pas le retour de M. Arar.

14 Vous rappelez-vous ce témoignage?

15 M. PARDY : Oui; j'essaie seulement
16 de réfléchir. La date que vous utilisez est le
17 16 janvier 2003. S'agit-il du premier cas où ces
18 renseignements nous ont été communiqués par les
19 Syriens?

20 Me CAVALLUZZO : Le 16 janvier.
21 J'ai utilisé cette date parce que c'était la date
22 de l'appel de M. Graham à M. Shara'a, le ministre
23 des Affaires étrangères.

24 M. PARDY : Il faudrait que
25 j'examine les documents. Nous avons reçu ces

1 renseignements des Syriens à trois occasions, à
2 mon souvenir : une fois du sous-ministre des
3 Affaires étrangères, une fois, je crois, du
4 général et une troisième fois de l'ambassadeur
5 syrien ici à Ottawa.

6 C'était un message homogène mais
7 il était espacé sur six à huit semaines.
8 Toutefois, je ne peux pas me rappeler le moment où
9 nous l'avons entendu pour la première fois.

10 Quelqu'un pourrait-il me le
11 rappeler, quand cela a été dit pour la première
12 fois?

13 Me McISAAC : Le C4 de janvier de
14 l'ambassadeur Pillarella, où l'on peut lire que
15 l'ambassadeur dit avoir reçu - c'est-à-dire celui
16 où il dit qu'ils leur ont dit que M. Arar ne
17 voulait pas retourner chez lui et que le SCRS... que
18 les services de sécurité ne voulaient pas de lui.

19 Nous trouverons cette référence
20 dans une minute. C'est en janvier.

21 M. PARDY : Toutefois, s'agit-il de
22 la conversation avec le sous-ministre des Affaires
23 étrangères ou avec le général? C'est ce que je
24 n'arrive pas à me rappeler. Quoi qu'il en soit...

25 Me CAVALLUZZO : Quoi qu'il en

1 soit, vous recevez plusieurs messages...

2 M. PARDY : Plusieurs messages.

3 Me CAVALLUZZO : ...de la part des
4 Syriens, qui disent : qu'est-ce qui se passe de
5 votre côté.

6 M. PARDY : Oui.

7 Me CAVALLUZZO : Et ensuite, le
8 16 janvier ou environ à cette date, nous avons le
9 ministre des Affaires étrangères de notre pays qui
10 téléphone aux Syriens, en particulier au ministre
11 des Affaires étrangères de Syrie, et qui dit :
12 « Peu importe ce que vous avez entendu, le message
13 est clair : le Canada veut obtenir le retour de
14 M. Arar »?

15 M. PARDY : Oui. Et, comme vous le
16 savez, depuis le tout premier message que nous
17 avons envoyé à l'ambassade de Damas depuis le
18 ministère des Affaires étrangères, ce message
19 indiquait que nous voulions obtenir le retour de
20 M. Arar et je ne crois pas qu'il y ait un seul
21 message, parmi les milliers de pages que vous avez
22 dans vos travaux sur ce dossier, qui indique une
23 hésitation, quelle qu'elle soit, de notre part à
24 ce sujet.

25 Me CAVALLUZZO : Et c'est un fait

1 que je ne conteste certainement pas.

2 M. PARDY : Oui.

3 Me CAVALLUZZO : Mais il semble y
4 avoir des hésitations chez d'autres personnes - et
5 laissez-moi passer avec vous à une époque
6 ultérieure.

7 M. PARDY : Mm-hmm.

8 Me CAVALLUZZO : L'événement
9 suivant, après le 16 janvier, c'est de passer au
10 21 mars, lors d'une réunion entre plusieurs
11 députés et l'ambassadeur Arnous, où celui-ci a
12 indiqué à nouveau qu'il a, pour dire les choses
13 gentiment, de la confusion chez les Syriens sur ce
14 que veut le Canada vis-à-vis de la libération de
15 M. Arar.

16 Bien sûr, je parle de cette note
17 de service... ou la note qui a été rédigée par Myra
18 Pastyr-Lupul. On peut y lire que Mme Catterall et
19 M. Assadourian avaient rencontré M. Arnous - et
20 c'est ce qui a été dit.

21 M. PARDY : Oui.

22 Me CAVALLUZZO : D'accord.

23 Nous voici donc trois mois plus
24 tard, quelques mois plus tard, il y a toujours de
25 la confusion chez les Syriens.

1 Il y a ensuite, le 22 avril, la
2 visite des deux parlementaires à Damas et M. Arar...
3 et voilà que le 5 juin 2003, soit après au moins
4 six mois, la moitié d'une année, nous sommes
5 toujours d'avis que les Syriens peuvent être en
6 proie à une confusion sur les intentions du
7 Canada.

8 Ma question est donc une question
9 très simple, c'est la question suivante : n'y
10 avait-il personne, vraiment personne, qui puisse
11 parler au SCRS et leur dire : « Pourriez-vous
12 envoyer une lettre de trois lignes aux Syriens
13 pour leur dire : "Oubliez cette histoire de
14 confusion, d'ambiguïté, quel que soit le nom qui
15 lui est donné, le gouvernement du Canada, y
16 compris le SCRS, souhaite que M. Arar revienne au
17 Canada" »? Y a-t-il quelqu'un qui l'ait fait?

18 M. PARDY : Nous avons eu des
19 réunions et, comme vous le voyez à la troisième
20 phrase du paragraphe 11, je signale que des
21 responsables du SCRS nient avoir dit cela aux
22 Syriens.

23 La conversation que Mme Catterall
24 et M. Assadourian ont eue avec l'ambassadeur
25 Arnous le 21 ou le 20 mars, le jour précédent je

1 crois, a apporté l'idée selon laquelle les Syriens
2 étaient peut-être en proie à une confusion sur
3 l'intention d'une remarque faite par des
4 responsables du SCRS, et il est clair que ce que
5 nous tentions de faire pendant toute cette
6 période, vous vous en rappellerez sans doute,
7 c'était d'assurer une certaine mesure de cohérence
8 dans la position canadienne. Nous n'y sommes pas
9 parvenus avant que le premier ministre
10 n'intervienne et je crois que la première
11 intervention n'était pas uniquement la lettre au
12 président de Syrie; à mon avis, la première
13 intervention était une lettre à Mme Mazigh, où le
14 premier ministre expliquait sa position vis-à-vis
15 de ces problèmes... et c'était là la première fois.

16 Toutefois, les responsables des
17 bureaux de sécurité et de police, à mon avis, sont
18 tous majeurs, et ils peuvent répondre de leurs
19 propres gestes en ce qui a trait aux raisons pour
20 lesquelles ils n'ont pas cru... je peux offrir une
21 interprétation, pour ainsi dire, dans une certaine
22 mesure...

23 Me CAVALLUZZO : Je ne veux pas que
24 vous fassiez d'interprétation. Ils seront ici et
25 ils répondront à ces questions.

1 M. PARDY : Exactement; je crois
2 aussi... mais il est clair, dans la perspective de
3 nos mesures, que nous avons tenté de convaincre
4 les Syriens qu'il n'y avait pas d'ambiguïté de la
5 part du gouvernement du Canada.

6 Me CAVALLUZZO : Et peut-on dire
7 que cela... certes, en tant que Canadien, je suis
8 très préoccupé par le fait qu'un Canadien soit
9 emprisonné dans un pays étranger comme la Syrie,
10 dont, comme je l'ai déjà dit, les antécédents en
11 matière de droits de la personne ne sont pas
12 étincelants, alors que je serais porté à penser
13 qu'une simple lettre de trois lignes, pas plus,
14 puisse clarifier cette confusion chez les Syriens
15 et puisse les stimuler, d'une manière ou d'une
16 autre, afin que M. Arar puisse retourner au Canada
17 plus tôt qu'il ne l'a fait.

18 M. PARDY : C'est une inter...
19 excusez-moi, je vous ai interrompu.

20 Me CAVALLUZZO : Non.

21 M. PARDY : C'est une
22 interprétation.

23 Une autre interprétation,
24 c'est-à-dire après avoir passé beaucoup de temps à
25 négocier avec des gouvernements. Les gouvernements

1 interprètent les renseignements de la façon la
2 plus avantageuse pour eux.

3 Mon opinion... ou du moins l'un des
4 éléments de mon opinion, à ce sujet, c'est que les
5 Syriens, de leur côté, trouvaient qu'il était
6 avantageux d'établir une certaine ambiguïté en ce
7 qui a trait à la position du gouvernement du
8 Canada.

9 Je ne crois pas qu'ils étaient
10 prêts à libérer M. Arar longtemps avant le moment
11 où ils l'ont finalement fait, et ce, pour diverses
12 raisons que nous avons examinées lors de mon
13 témoignage principal.

14 Ainsi, pour ce qui est de savoir
15 si, oui ou non, comme vous le dites, une lettre de
16 trois lignes du SCRS au service syrien du
17 renseignement militaire aurait fait une différence
18 importante, je suis... je ne suis pas certain.

19 Les Syriens étaient très bien, à
20 mon avis, dans la position où ils se trouvaient
21 et, pour ce qui est de savoir s'ils ont fait une
22 interprétation abusive ou erronée d'une remarque
23 faite par des responsables du SCRS, eh bien, vous
24 aurez peut-être l'occasion d'examiner quelque
25 chose à ce sujet la semaine prochaine ou dans deux

1 semaines.

2 Me CAVALLUZZO : Eh bien, le
3 problème, ici, M. Pardy, c'est que vous dites que
4 les Syriens ont tiré profit...

5 M. PARDY : Oui.

6 Me CAVALLUZZO : ...du fait que l'on
7 a omis de clarifier la situation. Je suis porté à
8 penser ceci : pourquoi ne pas éliminer cet
9 avantage afin qu'ils ne puissent plus le faire,
10 s'ils profitaient de l'ambiguïté - l'éliminer?
11 C'est un facteur de plus qui...

12 M. PARDY : C'était un cas plus
13 robuste, si je peux utiliser ce terme, en ce qui a
14 trait aux événements qui survenaient à ce sujet.

15 Dans d'autres dossiers, les
16 Syriens n'avaient tout simplement pas - en ce qui
17 les concernait, ils n'avaient même pas besoin d'un
18 avantage. Ils refusaient simplement tout accès
19 possible aux Canadiens qui étaient en détention et
20 agissaient ainsi en conséquence.

21 Dans ce dossier-ci, il y avait un
22 niveau supplémentaire de sophistication, si je
23 peux utiliser ce terme.

24 Me CAVALLUZZO : D'accord. Eh bien,
25 poursuivons.

1 Le paragraphe 12 traite du genre
2 d'influence que nous avons alors sur les Syriens
3 et il est question des tensions actuelles entre
4 les Syriens et les États-Unis vis-à-vis de leur
5 rôle en Irak.

6 Je crois que nous en avons parlé
7 plus tôt, dans une certaine mesure, en ce qui
8 concerne les facteurs pris en considération dans
9 les calculs que faisaient les Syriens vis-à-vis de
10 la décision de libérer ou non M. Arar.

11 Il y a aussi un autre... à mon avis,
12 un autre facteur politique dont nous devrions
13 tenir compte... c'est bien sûr environ à cette
14 époque qu'une loi a été présentée au Congrès
15 américain, en particulier le 12 avril 2003, date
16 où les Américains parlaient de l'adoption de
17 sanctions économiques contre la Syrie.

18 Et, en fait, avec le temps, le
19 président a bel et bien décidé d'adopter des
20 sanctions économiques contre la Syrie.

21 J'imagine donc que cela serait une
22 considération politique supplémentaire qui doit
23 être prise en compte dans l'équation de la
24 réaction des Syriens à cette époque.

25 M. PARDY : Absolument.

1 Je crois que j'ai formulé
2 certaines remarques à ce sujet, sur les questions
3 géopolitiques importantes qui jouaient un rôle, et
4 je crois que cela a joué un rôle dans le titre
5 donné à la loi américaine qui faisait l'objet de
6 discussions à Washington, pendant la plus grande
7 partie de 2003, et qui a été, si je ne m'abuse,
8 entérinée par le président Bush en janvier 2004 :
9 cette loi s'intitulait la loi sur la
10 responsabilité syrienne et la souveraineté
11 libanaise.

12 Me CAVALLUZZO : La loi sur la
13 restauration.

14 M. PARDY : La restauration de la
15 souveraineté. Ce qui vous indique, en fait, dans
16 une phrase très succincte, la politique américaine
17 vis-à-vis du Liban et de la Syrie.

18 Comme la Syrie était visée par ces
19 deux problématiques, pour ainsi dire, comme elles
20 sont détaillées dans cette loi, elle était
21 évidemment préoccupée, et je crois que leurs
22 efforts, au cours - certainement au cours des mois
23 de l'année 2003 - et je crois qu'il y a,
24 certainement, dans les médias, des éléments de
25 preuve indiquant que les Syriens faisaient tout ce

1 qu'ils pouvaient pour instaurer une sorte de
2 relation fonctionnelle avec les États-Unis et,
3 malheureusement, M. Arar faisait partie du... je ne
4 veux pas dire « marchandage », ce n'est pas
5 exactement le bon mot... mais c'était certainement
6 un élément des discussions.

7 Et cela, plus que tout autre chose
8 à mon avis, était un facteur déterminant dans le
9 processus décisionnel syrien.

10 Me CAVALLUZZO : Ensuite, le
11 dernier paragraphe que je souhaite évoquer dans la
12 pièce P-103 est le paragraphe 13 - encore une
13 fois, il s'agit de la note de service du 5 juin -
14 et cela concerne la coopération du SCRS et de la
15 GRC. On peut y lire :

16 Au cours des derniers jours,
17 nous avons parlé de ce
18 dossier tant avec le SCRS
19 qu'avec la GRC. Ils ont
20 maintenu leurs positions
21 respectives, à savoir que M.
22 Arar, bien qu'il ne fasse pas
23 l'objet d'une enquête au
24 Canada, est une personne qui
25 présente un intérêt pour eux

1 en raison de ses liens avec
2 d'autres personnes qui font
3 l'objet d'enquêtes. Dans ces
4 circonstances, ils
5 n'offriront aucun appui aux
6 démarches visant le retour de
7 M. Arar au Canada.

8 Je veux seulement m'assurer que
9 nous sommes conscients du fait que, en date du
10 5 juin 2003, c'est là la position du SCRS et de la
11 GRC. Qu'ils ne veulent pas fournir d'appui direct
12 aux démarches visant le retour de M. Arar au
13 Canada.

14 M. PARDY : Oui, je crois que cela
15 est un portrait fidèle de ma compréhension de leur
16 position et, suite à cette note de service, au fur
17 et à mesure nous essayions de confirmer la
18 formulation de la lettre que nous voulions que
19 M. Graham envoie à son homologue syrien, les
20 preuves du dossier indiqueraient, selon moi, qu'il
21 y a probablement eu un durcissement de leur
22 position suite à cette note de service.

23 Me CAVALLUZZO : Et y a-t-il...
24 avez-vous une idée des raisons pour lesquelles
25 leurs positions se seraient durcies suite à cette

1 note de service?

2 M. PARDY : Non. Que ce soit ou non
3 par le biais de leur système, de leurs enquêtes,
4 ils obtenaient des renseignements supplémentaires;
5 j'ai par contre certainement trouvé, lorsqu'ils
6 ont offert une formulation... lorsque nous avons
7 suggéré la possibilité de renforcer la formulation
8 que M. Graham utiliserait dans sa lettre, ils ont
9 réagi en proposant des termes indiquant qu'il y a
10 maintenant une enquête de sécurité nationale sur
11 M. Arar... et j'ai trouvé que cela était un
12 renforcement considérable de leur position. Avant,
13 comme je l'ai dit ici, il était dit que M. Arar
14 était une personne qui suscitait de l'intérêt;
15 nous sommes ensuite passé à une formulation où il
16 faisait l'objet d'une enquête de sécurité
17 nationale.

18 Cela dit, je ne sais pas ce qu'une
19 enquête de sécurité nationale implique. Ils ont
20 écrit ces mots en majuscules dans la pièce qu'ils
21 nous ont envoyée. Je ne sais pas non plus si une
22 telle chose existait. Mais la formulation elle-
23 même indique un durcissement de... non pas un
24 durcissement, mais bien un renforcement de leurs
25 opinions en ce qui a trait à M. Arar.

1 Me CAVALLUZZO : À présent, vous
2 avez dit plus tôt, dans votre témoignage, quelque
3 chose qui pourrait avoir trait à cela et
4 j'aimerais que vous m'aidiez : à savoir que vous
5 parliez, avec moi-même ou avec Me Edwardh, de la
6 stratégie consistant à organiser une campagne
7 politique pour appuyer... ou du moins une campagne
8 très publicisée afin d'appuyer les efforts visant
9 le retour au Canada d'un Canadien détenu à
10 l'étranger.

11 L'une des choses que vous avez
12 dites a retenu mon attention : c'est que ce genre
13 de stratégie très visible ou publique peut avoir
14 une incidence négative sur certains bureaux
15 canadiens.

16 Vous rappelez-vous ce témoignage?

17 M. PARDY : Oui, je me le rappelle.

18 Me CAVALLUZZO : Croyez-vous que
19 cela était à l'œuvre, ici, en ce qui a trait à la
20 GRC et au SCRS, à savoir que leur position s'est,
21 en quelque sorte, durcie à mesure que la campagne
22 publique de M. Arar au Canada gagnait en
23 visibilité?

24 M. PARDY : Oui.

25 Mon témoignage, si je ne m'abuse,

1 c'était que ma principale préoccupation était que
2 les activités organisées au Canada pour appuyer
3 M. Arar nuiraient à nos efforts vis-à-vis des
4 Syriens.

5 Me CAVALLUZZO : D'accord.

6 M. PARDY : Et, selon ma propre
7 expérience accumulée avec les années, c'était là
8 la principale dynamique qui me préoccupait,
9 vis-à-vis des campagnes de ce genre au Canada.

10 Mais, dans ce cas-ci - et c'est
11 une chose très rare, selon moi, comme vous le
12 savez probablement, que nous ayons un cas comme
13 celui-ci, où le rôle du SCRS et de la GRC est
14 aussi important.

15 Mais, à cette époque... et je crois
16 que pour répondre à une question de Me Edwardh,
17 j'ai dit que je croyais que l'un des problèmes...
18 car Me Edwardh tentait de me faire remarquer que
19 cette publicité a beaucoup contribué à convaincre
20 le gouvernement canadien d'agir et j'ai dit que
21 non, à mon avis, cela a eu peut-être un effet
22 négatif sur la position de la GRC et du SCRS, et
23 ils étaient disposés à collaborer sur cette
24 question.

25 Et c'est une idée qui ne s'était

1 jamais manifestée dans mon expérience antérieure,
2 de façon générale. Nous n'avions vraiment jamais
3 eu de cas comme celui-ci.

4 C'est une idée à laquelle j'avais
5 bien sûr réfléchi et je crois que j'ai dit... et
6 j'ai conclu que oui, il est certainement probable
7 que cela ait été un élément qui a mené à ce
8 durcissement de la position.

9 Me CAVALLUZZO : Eh bien, je trouve
10 tout à fait étonnant qu'un bureau canadien
11 durcisse sa position en raison du fait que des
12 gens font usage de leur liberté d'expression, que
13 garantit la Charte canadienne des droits et
14 libertés.

15 Êtes-vous sûr de croire que c'est
16 ce qui a causé le durcissement de leur position,
17 ou en était-ce une partie?

18 M. PARDY : Non, j'ai dit que
19 c'était l'un des éléments qui en faisaient partie.

20 Je ne sais pas s'il y a d'autres
21 preuves qui ont été recueillies à l'appui de
22 certains de leurs soupçons initiaux.

23 Me CAVALLUZZO : D'accord.

24 M. PARDY : Mais lorsque l'on ma
25 posé la question au sujet des divers éléments qui

1 y ont peut-être contribué...

2 Me CAVALLUZZO : D'accord.

3 M. PARDY : ...j'ai identifié ceci
4 comme l'un d'entre eux, oui.

5 Me CAVALLUZZO : D'accord.

6 Intéressant.

7 Il y a un autre document, P-104,
8 pour lequel le témoin pourrait peut-être m'aider.

9 C'est un autre document ajouté
10 depuis votre témoignage. Il est possible que vous
11 puissiez nous aider; vous ne le reconnaîtrez peut-
12 être pas.

13 Initialement, nous avons... comme
14 vous pouvez le constater, c'est un courriel en
15 date du 19 novembre 2002 de Jonathan Solomon à Gar
16 et à Myra, vos collègues, et on peut y lire :

17 Nous devons nous assurer que
18 la version officielle qui est
19 diffusée porte sur le MAECI
20 dans son ensemble, et non pas
21 uniquement sur la section
22 consulaire. Je suis également
23 porté à proposer que *ne*
24 *possède pas de renseignements*
25 *liant son mari à une*

1 *organisation terroriste n'est*
2 *pas strictement exact. Mieux*
3 *vaut dire que nous n'avons*
4 *pas de raisons de croire*
5 *qu'il est membre d'une*
6 *organisation terroriste.*

7 Et l'autre document comporte des
8 caractères imprimés. C'est à la troisième page.
9 C'est là l'ajout fait à ce nouveau document, qui
10 comporte soit des caractères imprimés, soit une
11 écriture à la main, et j'aimerais savoir si c'est
12 votre écriture.

13 M. PARDY : Non, j'écris mieux que
14 ça.

15 ... Rires / Laughter

16 Me CAVALLUZZO : Cela répond à la
17 question.

18 M. PARDY : Mais pouvez-vous me
19 dire ce qui est écrit? Je n'arrive pas du tout à
20 déchiffrer la première phrase.

21 Me CAVALLUZZO : Je crois qu'il est
22 écrit :

23 Nous ne sommes responsables
24 d'aucune activité...

25 LE COMMISSAIRE : D'aucune activité

1 de maintien de l'ordre.

2 Me CAVALLUZZO :

3 ...d'aucune activité de
4 maintien de l'ordre.

5 - Nous ne pouvons pas faire
6 une déclaration sur les faits
7 du dossier.

8 M. PARDY : Au risque de me faire
9 corriger, je crois cependant que ceci devait être
10 une remarque faite par Mme Pastyr-Lupul, si je ne
11 m'abuse, en réponse à la suggestion faite ici par
12 M. Solomon, à savoir que ce n'était pas notre
13 domaine d'expertise et que nous ne formulerions
14 donc pas de conseil qui dépasse les activités que
15 nous effectuons nous-mêmes.

16 Me CAVALLUZZO : D'accord. Alors
17 c'est utile. Et nous la ferons témoigner afin de
18 pouvoir l'interroger à ce sujet.

19 Maintenant, le dernier domaine,
20 M. Pardy, concerne le témoignage présenté hier par
21 le sénateur de Bané et je crois que vous étiez
22 présent à l'audience ou que vous l'avez vu à la
23 télévision et que vous avez ainsi observé le
24 témoignage. Est-ce exact?

25 M. PARDY : Oui, je l'ai observé.

1 Me CAVALLUZZO : Et, plus
2 particulièrement, ce sur quoi je vous
3 interrogerai, ce sont des déclarations telles que
4 celle où M. de Bané a dit qu'au cours d'une séance
5 d'information avant sa visite en Syrie et en
6 Arabie saoudite, en juillet 2003, il lui a été dit
7 que les Américains avaient dit quelque chose de ce
8 genre à la GRC, à savoir que « nous sommes prêts à
9 remettre M. Arar au Canada à condition que vous
10 l'arrêtiez, que vous le mettiez en prison et que
11 vous l'inculpiez ».

12 Et le sénateur de Bané a continué
13 en disant que la réponse canadienne était que
14 « nous avons une Charte des droits et nous n'avons
15 pas de raisons de l'inculper et de le mettre en
16 prison ».

17 J'aimerais savoir si vous vous
18 rappelez de ce témoignage car, si c'est le cas,
19 j'aimerais vous posez plusieurs questions à ce
20 sujet.

21 M. PARDY : Oui, je m'en rappelle.

22 Me CAVALLUZZO : D'accord. Merci.

23 La première question est la
24 suivante : vous rappelez-vous avoir offert une
25 séance d'information au sénateur de Bané sur son

1 voyage en Syrie pour M. Arar et son voyage en
2 Arabie saoudite pour M. Sampson?

3 M. PARDY : En termes généraux, je
4 me rappelle effectivement que j'ai rassemblé un
5 groupe de personnes qui rencontreraient le
6 sénateur de Bané. C'est le 5 ou le 11 juillet
7 2003? C'est le...

8 Me CAVALLUZZO : Eh bien, nous
9 avons un numéro d'onglet, le 473.

10 M. PARDY : Mais je crois que
11 c'était le 11 juillet, n'est-ce pas?

12 Me McISAAC : Monsieur le
13 commissaire, je peux signaler que, en raison de la
14 remarque de Me Cavalluzzo, ce document spécifique
15 a été entièrement caviardé.

16 J'ai examiné le document et la
17 raison pour laquelle il a été entièrement caviardé
18 est qu'il ne parle pas du tout, en fait, de la
19 situation de M. Arar. Il traite uniquement de
20 questions relatives au Moyen-Orient en général
21 afin de fournir des renseignements contextuels au
22 sénateur.

23 M. PARDY : La date de la séance
24 d'information était-elle le 11 ou le 5 juillet?

25 Me CAVALLUZZO : Je ne peux pas

1 vous renseigner à ce sujet. Ce que nous avons dans
2 les documents publics, c'est uniquement que : le
3 sénateur de Bané a visité Damas le 19 juillet
4 2003, sujets et thèmes d'intervention. C'est
5 visiblement la date de son voyage.

6 M. PARDY : Disons simplement : la
7 première moitié du mois de juillet. Parce qu'il
8 était en Arabie saoudite le 17, si je ne m'abuse,
9 ainsi, la semaine précédente aurait peut-être été
10 le moment approprié pour le rencontrer, oui.

11 Me CAVALLUZZO : Vous rappelez-vous
12 approximativement combien de personnes étaient
13 présentes à cette réunion?

14 M. PARDY : Eh bien, toute réunion
15 des Affaires étrangères rassemble généralement une
16 douzaine de personnes, oui.

17 Me CAVALLUZZO : Vous rappelez-vous
18 certaines des personnes qui étaient présentes,
19 outre vous-même et le sénateur de Bané?

20 M. PARDY : Oui, je m'en souviens.

21 Me CAVALLUZZO : Pourquoi ne nous
22 indiqueriez-vous pas des noms?

23 M. PARDY : Je crois que M. Fry, du
24 bureau de M. Graham, était présent, le directeur
25 de la division des affaires politiques pour

1 l'Arabie saoudite et les États du Golfe, Mme
2 Carmen Sylvain était présente, je crois que Mme
3 Valerie Smith, qui était sa directrice adjointe,
4 était présente. En ce qui concerne le bureau
5 syrien, je crois que nous avons dû avoir M. Harold
6 Hickman et, peut-être, M. Michael Chesson, puis,
7 de mon propre bureau, nous avons certainement dû
8 avoir Mme Patty Goodfellow et Mme Myra Pastyr-
9 Lupul. Je crois que cela a dû être
10 approximativement les personnes qui étaient
11 présentes.

12 Me CAVALLUZZO : Ensuite, avez-vous
13 conservé des notes de cette réunion?

14 M. PARDY : Non. Je parlais.

15 Me CAVALLUZZO : Et avez-vous suivi
16 les propos suggérés que l'on trouverait à
17 l'onglet 473?

18 M. PARDY : Non, j'ai dû parler
19 sans préparation. À mon souvenir, la réunion
20 portait probablement à 90 % sur M. Sampson, le
21 dossier d'Arabie saoudite. C'était un cas très
22 complexe pour plusieurs raisons et nous
23 approchions du point où, selon nous, la visite du
24 sénateur de Bané pouvait avoir une influence pour
25 faire tourner l'équilibre dans la bonne direction;

1 je crois que notre évaluation n'était pas
2 mauvaise. M. Sampson a été libéré, si je ne
3 m'abuse, environ trois semaines après la visite du
4 sénateur.

5 Et le reste de la réunion portait
6 sur M. Arar - non pas parce que c'était moins
7 important ou pour toute autre raison, seulement,
8 je crois que le message était plus défini et plus
9 pertinent. La question, c'était de remettre une
10 lettre du premier ministre au président de Syrie
11 et de présenter une demande directe du premier
12 ministre au président de Syrie pour que M. Arar
13 soit immédiatement libéré.

14 Me CAVALLUZZO : Maintenant, savez-
15 vous si quelqu'un a pris des notes ou consigné un
16 procès-verbal lors de cette réunion?

17 M. PARDY : Non, je ne sais pas.
18 Peut-être l'accès aux registres dont vous disposez
19 indiquerait-il que d'autres personnes, lors de
20 cette réunion...

21 Me CAVALLUZZO : J'imagine que je
22 peux demander aux avocats du gouvernement si
23 d'autres participants de la réunion ont des notes;
24 nous examinerions certainement ces notes.

25 Me McISAAC : Nous demanderons

1 certainement davantage de renseignements. Je
2 serais portée à tenir pour acquis qu'elles ont été
3 remises, s'il y en a, mais nous nous informerons.

4 LE COMMISSAIRE : Merci.

5 Me CAVALLUZZO : Concentrons-nous
6 simplement sur... je crois que les discussions
7 concernaient plusieurs questions sur le Moyen-
8 Orient, en plus de M. Sampson, mais j'aimerais
9 simplement me concentrer sur M. Arar, évidemment,
10 et vous demander si vous vous rappelez avoir
11 informé le sénateur de Bané sur M. Arar et si, à
12 cette occasion, vous avez pu parler de
13 communications entre les Américains et la GRC?

14 M. PARDY : J'aurais tenté de
15 donner au sénateur une vue complète sur ce dossier
16 car, lorsque vous envoyez quelqu'un de ce niveau
17 pour parler avec des responsables de gouvernements
18 étrangers, et tout particulièrement avec le
19 président, vous essayez de lui communiquer une
20 idée aussi complète que possible des questions
21 impliquées dans cette affaire.

22 Certes, le rôle des États-Unis
23 était important et j'ai certainement dû tenter de
24 donner au sénateur une idée de leur rôle, non
25 seulement au début de ce dossier, mais aussi

1 pendant son évolution ultérieure et, possiblement,
2 du point de vue de son influence sur le processus
3 décisionnel syrien. Il fallait donner au sénateur
4 les meilleures armes possibles afin qu'il n'ait
5 pas à s'adresser à quelqu'un d'autre pour obtenir
6 une réponse au moment où ces questions
7 surviendraient.

8 Comme vous le savez, le sénateur
9 possède des connaissances très solides sur le
10 Moyen-Orient et il a certainement été, pour le
11 Canada, un émissaire remarquable dans des
12 questions du Moyen-Orient.

13 Me CAVALLUZZO : Vous rappelez-vous
14 ce que vous lui avez dit, le cas échéant, sur les
15 communications américaines avec le Canada sur
16 M. Arar, ce qui aurait évidemment eu lieu pendant
17 sa détention aux États-Unis, entre le 26 décembre
18 2002 et le 7 ou le 8 octobre ou à une date proche?

19 M. PARDY : Oui. Mais mon point de
20 départ, à cet égard, aurait été la note de service
21 que le surintendant Pilgrim m'avait envoyée le
22 8 octobre 2002. Outre notre discussion avec la
23 GRC, le 16 octobre, c'était, si je ne m'abuse, la
24 seule trace dont nous disposions sur les échanges
25 entre la GRC et les responsables américains.

1 Jusqu'à ce jour, c'est la seule trace écrite de
2 ces échanges dont je dispose et j'ai dû fonder mes
3 remarques sur le rapport que le surintendant
4 Pilgrim nous a envoyé.

5 Me CAVALLUZZO : J'aimerais savoir
6 s'il est possible d'indiquer au témoin le rapport
7 Garvie, soit la pièce P-19.

8 Si vous consultez la page 30 de
9 P-19, vous verrez qu'il y a une note de service.
10 La partie du haut indique le 18 octobre 2002 et on
11 peut y lire :

12 Le surintendant Pilgrim a
13 répondu aux questions
14 spécifiques posées par le
15 MAECI et a envoyé sa réponse
16 à l'inspecteur Roy.

17 Qui, comme nous le savons, est
18 l'agent de liaison du MAECI.

19 Voici la réponse.

20 Vient ensuite la réponse aux
21 questions que vous aviez posées à la réunion du
22 16 octobre.

23 Est-ce la note de service dont
24 vous parlez?

25 M. PARDY : Oui, c'est celle-là,

1 sauf pour les sections caviardées.

2 Me CAVALLUZZO : J'imagine que la
3 question la plus pertinente et sa réponse se
4 trouvent à dix lignes du bas de la page, où l'on
5 peut lire :

6 Les États-Unis se sont-ils
7 adressés aux autorités
8 canadiennes au sujet de la
9 déportation possible d'Arar?

10 La réponse est la suivante :

11 Les autorités des États-Unis
12 ont demandé à la GRC de
13 fournir des renseignements
14 qui puissent aider à déposer
15 une accusation au criminel
16 contre Arar. Les États-Unis
17 ont posé des questions sur
18 l'intérêt qu'une poursuite
19 criminelle contre Arar
20 représentait pour la GRC. Ils
21 ont également posé des
22 questions sur la capacité
23 qu'avait la GRC de refuser à
24 Arar l'entrée au Canada. Les
25 autorités des États-Unis ont

1 été averties qu'Arar
2 présentait pour la GRC un
3 intérêt au niveau pénal.
4 Elles ont également été
5 averties que si Arar est un
6 citoyen canadien, la GRC ne
7 pourra pas lui refuser
8 l'entrée au Canada.

9 Est-ce là l'échange de
10 renseignements - questions, réponses, et ainsi de
11 suite - que vous croyez avoir pu donner au
12 sénateur de Bané lors de cette séance
13 d'information?

14 M. PARDY : Essentiellement, oui;
15 j'aimerais seulement ajouter une petite chose :
16 c'est à l'avant-dernière phrase, soit la phrase
17 qui indique :

18 Les autorités des États-Unis
19 on été averties qu'Arar
20 présentait pour la GRC un
21 intérêt au niveau pénal.

22 Mais dans les discussions, je
23 crois qu'une phrase supplémentaire a été ajoutée
24 sur le fait qu'ils n'avaient pas suffisamment de
25 preuves pour veiller à l'accusation au criminel.

1 Je crois que j'ai certainement dû avoir cet
2 élément à l'esprit, parce qu'il est revenu à
3 plusieurs reprises ultérieurement, oui.

4 Me CAVALLUZZO : D'accord. Vous
5 suggérez donc que, tandis que le sénateur de Bané
6 a tort de dire que les mots employés par vous,
7 lors de cette séance d'information, étaient que
8 les Américains ont dit : « nous sommes prêts à
9 remettre Arar au Canada à condition que vous
10 l'arrêtiez, que vous le mettiez en prison et que
11 vous l'inculpiez », cette version, celle de la
12 lettre de Pilgrim, avec la précision que vous avez
13 fournie, correspond à ce que vous avez dû dire?

14 M. PARDY : Oui, je crois que
15 diverses personnes, parmi ceux et celles qui
16 étaient présents, ont pu interpréter mes
17 remarques... je ne lisais pas à même la lettre que
18 le surintendant m'a envoyée. Je présentais un
19 aperçu global de ce que je percevais comme un
20 élément de ce dossier et, visiblement, diverses
21 personnes ont pu en arriver à des conclusions
22 légèrement différentes sur la signification de ce
23 que je disais.

24 Mais les seuls renseignements -
25 j'y reviendrai - dont nous disposions sur cet

1 élément important du dossier, c'était ce qui était
2 indiqué dans cette note de service du surintendant
3 Pilgrim.

4 Me CAVALLUZZO : Vous conviendrez
5 toutefois avec moi que le sénateur de Bané a eu
6 une interprétation raisonnable de ce qui lui a été
7 dit. En d'autres mots, si vous lui disiez que les
8 Américains ont dit à la GRC : « Pouvez-vous lui
9 refuser l'entrée au Canada? Pouvez-vous l'inculper
10 au criminel? », il serait possible d'en tirer la
11 conclusion suivante : si vous n'êtes pas prêts à
12 l'arrêter et à l'inculper, nous ne l'enverrons pas
13 au Canada?

14 M. PARDY : À cet égard... c'est moi
15 qui parlais et, évidemment, je n'interprétais pas
16 tous les mots que je disais à cette occasion. Je
17 crois en outre que le sénateur de Bané, qui a
18 témoigné sur la façon dont il a interprété cela,
19 et d'autres personnes qui étaient également dans
20 cette pièce... je crois que l'une de ces personnes,
21 en particulier, doit témoigner ici selon
22 l'horaire. Je crois que vous pouvez leur présenter
23 l'idée selon laquelle il s'agit ou non d'une
24 interprétation unique.

25 Il est toutefois certain que ce

1 sur quoi j'appuyais mes gestes, c'était ce
2 renseignement; je crois que pendant toute notre
3 correspondance, à mon avis, dans ce dossier, comme
4 vous le verrez, à chaque fois que cette question
5 revient, c'est là les mots que je me suis efforcé
6 d'utiliser.

7 Me CAVALLUZZO : Quelques questions
8 pour terminer, Monsieur Pardy.

9 M. PARDY : Vos 15 minutes sont
10 épuisées depuis longtemps.

11 ... Rires / Laughter

12 LE COMMISSAIRE : Merci, Monsieur
13 Pardy.

14 M. PARDY : Et j'ai été taciturne,
15 en plus.

16 Me CAVALLUZZO : On croirait
17 entendre un juge de tribunal d'appel. En général,
18 je continue et je m'assoie.

19 L'une d'entre elles est la
20 suivante : au moment de cet échange entre les
21 Américains et la GRC, soit, visiblement, avant le
22 18 octobre.

23 M. PARDY : Oui.

24 Me CAVALLUZZO : Savez-vous à
25 quelle date cet échange a eu lieu?

1 M. PARDY : Je crois... et, encore
2 une fois, je crois en partie que mon souvenir a
3 subi l'influence des renseignements divulgués en
4 vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, qui
5 ont été signalés par un journal vers le mois de
6 juin ou de juillet 2004. Il s'agissait, si je ne
7 m'abuse, de renseignements issus des archives de
8 la GRC. À mon souvenir, ces échanges ont dû
9 survenir assez tôt dans le processus.

10 Mais, comme je l'ai dit, les
11 archives de la GRC divulguées en vertu de la *Loi*
12 *sur l'accès à l'information* vous donneraient...

13 Me CAVALLUZZO : Eh bien, pourquoi
14 ne pas y jeter un coup d'œil. Jetez un coup d'œil
15 à P-21. Il y a une indication du moment où la
16 conversation a...

17 M. PARDY : De quelle page s'agit-
18 il?

19 Me CAVALLUZZO : P-19, page 21.

20 M. PARDY : C'est le rapport
21 Garvie?

22 Me CAVALLUZZO : Le rapport Garvie.
23 Vous verrez dans la partie du bas,
24 sous les caviardages, qu'il s'agit du 5 octobre,
25 ce qui tombe un samedi... le 5 octobre 2002.

1 On peut lire que quelqu'un a dit à
2 quelqu'un :

3 ... que *puisque Arar est un*
4 *citoyen canadien, nous (la*
5 *GRC) ne pouvons pas lui*
6 *refuser l'entrée au pays.*

7 Il est donc probable que cet
8 échange ait eu lieu le 5 octobre, si nous pouvons
9 accepter ceci.

10 M. PARDY : C'est un samedi matin.
11 En tenant pour acquis que la GRC était au travail
12 un samedi, oui. Ou cela aurait pu rendre compte
13 d'un événement antérieur. Je ne sais pas.

14 Me CAVALLUZZO : Tenons pour acquis
15 que certaines personnes, à la GRC, travaillent le
16 samedi.

17 M. PARDY : Mais j'aurais tendance
18 à vous dire que les archives divulguées en vertu
19 de la *Loi sur l'accès à l'information* sont
20 probablement un peu plus précises à cet égard.

21 Me CAVALLUZZO : Et il est possible
22 qu'ils ne travaillent pas le samedi; je sais
23 toutefois que vous le faites car, après un examen
24 de vos courriels, non seulement travaillez-vous le
25 samedi et le dimanche, mais vous envoyez aussi des

1 courriels à trois heures du matin. Il est donc
2 possible que quelqu'un ait communiqué avec vous le
3 samedi 5 octobre.

4 J'aimerais savoir si quelqu'un, à
5 la GRC, vous a téléphoné, ou encore à quelqu'un
6 d'autre au MAECI, en vous disant : je viens
7 d'avoir une conversation étrange avec les
8 Américains sur M. Arar. Il faut que vous en soyez
9 informé.

10 M. PARDY : Non. Toutes mes
11 réunions et toutes mes conversations avec la GRC
12 ont eu lieu pendant les heures de bureau normales.

13 Me CAVALLUZZO : Savez-vous si
14 quelqu'un au MAECI a été mis au courant de cette
15 conversation survenue le 5 octobre ou
16 approximativement, ou encore le 6 ou le 7 octobre?

17 M. PARDY : Non, pas avant, si je
18 ne m'abuse... vous voulez dire en termes de dates?
19 Je ne crois pas que nous en ayons été certains à
20 quelque moment que ce soit.

21 Mais, en termes de contenu de la
22 conversation, je crois que cela a été reproduit
23 dans le rapport que le surintendant Pilgrim m'a
24 envoyé.

25 Me CAVALLUZZO : Le 18 octobre?

1 M. PARDY : Le 18 octobre.

2 Me CAVALLUZZO : Merci, Monsieur
3 Pardy.

4 LE COMMISSAIRE : Merci.

5 Maître Edwardh?

6 INTERROGATOIRE PAR Me EDWARDH

7 Me EDWARDH : J'aimerais présenter
8 au témoin, pour qu'il les commente, un article
9 rédigé peu après le retour de M. Arar et portant
10 le titre *Les États-Unis ont demandé au Canada de*
11 *détenir Arar; le Canada a refusé de procéder à*
12 *l'arrestation - les Américains l'ont envoyé en*
13 *Syrie*, écrit par M. Graham Fraser.

14 LE COMMISSAIRE : Il s'agit de
15 P-116.

16 Me EDWARDH : Merci.

17 PIÈCE P-116 : Article
18 intitulé *Les États-Unis ont*
19 *demandé au Canada de déténir*
20 *Arar; le Canada a refusé de*
21 *procéder à l'arrestation -*
22 *les Américains l'ont envoyé*
23 *en Syrie*, écrit par Graham
24 Fraser et publié dans le
25 *Toronto Star* le 9 octobre

1 2003.

2 Me EDWARDH : Monsieur Pardy, la
3 raison pour laquelle je vous montre cet article,
4 c'est qu'il a été écrit le 9 octobre 2003, très
5 peu de temps après le retour de M. Arar, et ce qui
6 est intéressant, dans cet article, c'est que,
7 lorsque vous le lisez avec soin, il présente une
8 similarité remarquable à la conversation que le
9 sénateur de Bané a décrite hier.

10 Cela commence par les mots
11 suivants, au deuxième paragraphe :

12 Des responsables des États-
13 Unis ont arrêté Maher Arar
14 lorsqu'il était en transit à
15 New York, l'an dernier, et
16 l'ont envoyé en Syrie parce
17 que le Canada ne garantissait
18 pas qu'il serait détenu à son
19 retour à Ottawa, selon un
20 responsable de ce dossier.

21 Permettez-moi maintenant de sauter
22 deux autres paragraphes, jusqu'au passage qui
23 débute par les mots « *Lorsqu'il a été constaté* ».

24 Le voyez-vous?

25 M. PARDY : Oui.

1 Me EDWARDH :
2 Lorsqu'il a été constaté que
3 Arar était un Canadien, la
4 sécurité canadienne a été
5 avertie. Ils ont demandé :
6 « Avez-vous quelque chose sur
7 lui », dit un responsable
8 impliqué de près dans ce
9 dossier, sous la condition de
10 ne pas être cité par son nom.
11 On leur a répondu : « Oui,
12 tout à fait. Il est sous
13 surveillance parce qu'il a
14 été en Afghanistan à
15 plusieurs reprises. »
16 Selon le responsable, c'est
17 d'après cela que Arar a été
18 arrêté lorsque l'avion s'est
19 posé à New York.
20 Voici donc la conversation :
21 Le responsable a dit
22 également : « Ils ont dit
23 ensuite aux Canadiens : "Si
24 nous vous transférons cet
25 homme, pouvez-vous nous
26 garantir que vous
27 l'inculperez?" Et la police
28 canadienne leur a dit : «

1 Non, nous n'avons rien pour
2 l'inculper. Nous ne pouvons
3 pas présenter
4 d'accusations. »

5 Et l'Américain a dit : « Si
6 vous ne vous apprêtez pas à
7 faire quoi que ce soit, si
8 vous vous apprêtez à le
9 laisser en liberté... » Selon
10 le responsable, les
11 responsables canadiens ont
12 répondu : « Une minute, il a
13 déjà travaillé à Boston
14 pendant deux ans et vous
15 n'avez jamais pris la peine
16 de faire quoi que ce soit à
17 son sujet.

18 « Et maintenant qu'il est de
19 retour au Canada, tout ce que
20 nous pouvons dire, c'est
21 qu'il a été en Afghanistan
22 par le passé. Ce n'est pas
23 assez, compte tenu de notre
24 Charte des droits. »

25 Les Américains ont dit :

1 « Visiblement, il n'y a rien
2 que nous puissions faire avec
3 vous »...

4 Et je m'apprête à suggérer,
5 Monsieur Pardy, que, d'une façon remarquable,
6 l'essentiel de la remarque du sénateur fait
7 certainement partie de cet article, qu'un certain
8 responsable... sans aucun doute un nouveau Gorge
9 profonde... a fait savoir très clairement qu'il y
10 avait eu une demande et que le fait que le Canada
11 n'était pas à même de l'arrêter, de l'inculper ou
12 de le détenir signifiait que les Américains
13 refuseraient de le retourner? C'est certainement
14 l'implication.

15 M. PARDY : Le texte parle de
16 lui-même, oui.

17 Me EDWARDH : Et conviendrez-vous
18 qu'il présente une similarité plutôt remarquable
19 aux remarques du sénateur?

20 M. PARDY : Oui, jusqu'à un certain
21 point. La seule chose que je peux vous garantir,
22 c'est que, comme vous le savez, pour le meilleur
23 ou pour le pire, j'ai toujours parlé à titre
24 officiel jusqu'à la date de ma retraite. Ensuite,
25 après être passé à la retraite, j'ai toujours

1 parlé de façon officielle en ce qui a trait à ce
2 dossier.

3 Me EDWARDH : Je n'insinuais pas
4 que c'était vous, Monsieur Pardy.

5 M. PARDY : Je veux seulement
6 m'assurer que nous nous comprenons bien. Il y a
7 beaucoup d'autres gens, derrière vous, qui
8 s'apprêtent à tirer de vos questions des
9 conclusions qui sont entièrement injustifiées dans
10 ce cas-ci.

11 Dans ce cas, je ne sais pas.
12 Beaucoup d'autres gens avaient des renseignements
13 sur ce dossier. Il y a là des choses qui, je le
14 constate déjà rien qu'à première vue, sont
15 erronées.

16 Qu'il a été en Afghanistan à
17 plusieurs reprises. Eh bien, dans les faits, ce
18 n'est pas exact.

19 Me EDWARDH : Vous ne savez pas ce
20 qui se trouve dans le dossier de la GRC ou du
21 SCRS. Ils peuvent penser qu'il y a été cent fois.

22 M. PARDY : C'est tout à fait
23 possible; toutefois, la question est ici de
24 déterminer la source de ces renseignements.

25 Me EDWARDH : Certainement. Mais

1 nous le savons pas.

2 M. PARDY : Nous ne le savons pas.
3 Néanmoins, ce que je dis, du point de vue de ma
4 propre compréhension des renseignements, c'est
5 que, lorsque j'ai parlé aux médias, je crois avoir
6 tenté d'être le plus exact possible en termes de
7 faits et que je n'ai déformé aucun des faits,
8 quelle qu'en puisse être la raison.

9 Me EDWARDH : Bien que je puisse
10 convenir que, de votre point de vue, cela est
11 erroné, il est certain que les implications de cet
12 article, qui est de la même teneur que les
13 remarques faites par le sénateur, tendent à
14 indiquer que la personne qui a communiqué les
15 remarques est en fait quelqu'un qui parle du point
16 de vue de la police ou du renseignement, et non
17 pas du point de vue du MAECI, n'est-ce pas?

18 M. PARDY : Possiblement.

19 Me EDWARDH : Permettez-moi de
20 passer à un autre sujet. Merci, Monsieur Pardy.

21 Nous avons eu des émois sur cette
22 pauvre petite confusion qui demeurerait dans
23 l'esprit des Syriens à cause d'une certaine
24 remarque ou d'un malentendu accidentellement semé
25 par le SCRS et nous vous avons interrogé à

1 d'innombrables reprises à ce sujet; nous avons
2 aussi interrogé le ministre à ce sujet. Il m'est
3 ainsi venu à l'esprit, lorsque Me Cavalluzzo vous
4 posait à nouveau des questions à ce sujet, que
5 nous sommes tous sur la mauvaise piste.

6 Il n'y avait pas de confusion,
7 M. Pardy. Les Syriens avaient parfaitement raison,
8 en lisant que la GRC et le SCRS refusaient de
9 jouer le jeu et de formuler une déclaration, de
10 percevoir cela comme une très forte indication du
11 fait qu'ils n'appuyaient pas le retour de M. Arar.

12 Vous êtes allé chercher la lettre.
13 Vous n'avez pas pu l'obtenir. Je n'ai ainsi aucun
14 doute sur le fait que les Syriens n'avaient pas
15 tort du tout. Ils ont interprété la situation
16 correctement. N'est-ce pas juste?

17 C'est une hypothèse très
18 raisonnable, n'est-ce pas?

19 M. PARDY : Je dirais : une
20 hypothèse. S'il s'agit d'une hypothèse entièrement
21 raisonnable ou non, c'est une question tout à fait
22 différente. Le jour où je comprendrai le
23 fonctionnement interne et les pensées du
24 gouvernement syrien sera un jour très rare,
25 laissez-moi vous le dire.

1 Je crois que, étant donné
2 l'ensemble des questions qui entourent ce dossier,
3 le fait de le réduire à une seule hypothèse est, à
4 mon avis, tout à fait trompeur pour toutes les
5 personnes impliquées.

6 Me EDWARDH : Il n'y a toutefois
7 qu'une seule chose qui m'intéresse.

8 Il est possible que les Syriens se
9 bornaient à exploiter cette ambiguïté, comme vous
10 l'avez dit. Ils l'ont trouvée. Ils avaient intérêt
11 à l'exploiter.

12 Laissons cette question de côté
13 pendant un instant; si l'on considère la
14 proposition selon laquelle vous saviez, en tant
15 que diplomate haut gradé, que vous aviez besoin de
16 l'aide de la GRC et du SCRS pour acheminer un
17 message. C'est la raison pour laquelle vous vous
18 êtes adressé à eux; n'est-ce pas?

19 Vous avez pensé que c'était la
20 meilleure façon de faire passer le message?

21 M. PARDY : Oui, absolument.

22 Me EDWARDH : Vous vous êtes donc
23 adressé à eux et ils ont dit, de diverses
24 manières : nous n'appuierons pas cela. Nous nous
25 tenons à l'écart de la situation de M. Arar...

1 quelle qu'en soit la signification... à l'écart de
2 sa situation.

3 Il est clair que vous ne pouvez
4 plus compter que sur vous-même; est-ce exact?

5 M. PARDY : Non, je crois qu'il y a
6 d'autres intervenants dans le gouvernement qui
7 étaient très disposés à offrir leur appui... en ce
8 qui concerne le SCRS et la GRC, je crois que les
9 positions de leurs bureaux respectifs sont
10 illustrées, à mon avis, dans les documents que
11 vous avez devant vous, oui.

12 Me EDWARDH : D'accord. Les
13 politiques de leurs bureaux sont donc que vous
14 agirez seul. Ils ne prendront aucune mesure que
15 vous pouvez utiliser pour vous faciliter les
16 choses. Est-ce exact?

17 M. PARDY : Au moment où nous avons
18 réussi, c'était toujours la position, oui.

19 Me EDWARDH : Et il me semble que
20 la conclusion qui doit inexorablement en être
21 tirée, c'est que lorsque les Syriens disaient
22 qu'ils y avaient certains éléments du Canada qui
23 ne voulaient pas le retour de M. Arar, il est
24 clair qu'ils avaient parfaitement raison dans ces
25 circonstances, n'est-ce pas?

1 M. PARDY : Comme je vous l'ai déjà
2 dit plus tôt, c'est une hypothèse à laquelle vous
3 pouvez adhérer mais, encore une fois, je reviens à
4 la question que... c'est-à-dire que, oui, au sein du
5 gouvernement canadien, il y avait des éléments;
6 les documents à la rédaction desquels j'ai
7 consacré un temps considérable reflètent ces
8 divergences et il y a des raisons qui expliquent
9 ces divergences... mais, pour en revenir à la
10 question dont nous discutons, en quoi nous
11 pensions que... en tant que... d'agir au nom du
12 gouvernement canadien... que nous étions ceux qui
13 parlaient et que nous tentions de faire en sorte
14 que Damas comprenne ce principe.

15 Et nous y sommes finalement
16 parvenu à le faire comprendre seulement lorsque
17 nous avons réussi à obtenir du premier ministre
18 qu'il signe les lettres qu'il a signées et avec
19 lesquelles nous nous sommes rendus chez les
20 Syriens.

21 Me EDWARDH : Et c'est bien le cas.
22 Pour ainsi dire, le fait de s'adresser au premier
23 ministre après s'être adressé à la GRC et au SCRS,
24 c'est bien un cas...

25 M. PARDY : Je...

1 Me EDWARDH : Puis-je seulement
2 terminer la question?

3 Même dans des circonstances où le
4 message adressé au corps de police, au corps de
5 police national de notre pays, était de le ramener
6 chez lui, puis de l'inculper et d'intenter un
7 procès s'ils avaient des preuves... vous étiez prêt
8 à appuyer ce message et ils ne voulaient toujours
9 pas appuyer votre initiative?

10 M. PARDY : Non, cela n'a jamais
11 fait partie de mon message. Excusez-moi. Pourriez-
12 vous répéter la question? Mais il est clair...

13 Me EDWARDH : Certainement. J'ai
14 compris le message comme suit : retournez M. Arar
15 chez lui.

16 Et l'autre message que vous-même
17 et le ministre étiez prêts à faire, c'était : et
18 s'il y a des preuves attestant que M. Arar a
19 commis des infractions criminelles, un procès lui
20 sera intenté... il sera inculpé et jugé en bonne et
21 due forme en vertu des lois du Canada?

22 M. PARDY : Au risque de me faire
23 corriger, lorsque vous examinez en détail les
24 documents, ma position se limite à la première
25 partie de votre énoncé. À savoir : renvoyer

1 M. Arar chez lui.

2 Je n'ai même pas ajouté la
3 suggestion selon laquelle, possiblement... quelque
4 chose pourrait lui arriver après son arrivée au
5 Canada et je n'étais certainement pas à l'aise non
6 plus avec la suggestion qui a été formulée à
7 quelques reprises, dans les remarques publiques au
8 gouvernement syrien, pour leur dire, eh bien,
9 inculpez-le vous-même. Je n'aimais pas du tout
10 cette proposition.

11 Ma position était, à un niveau
12 seulement : il doit être permis à M. Arar de
13 retourner au Canada. Ce qui se produirait ensuite
14 ne relevait pas de mes responsabilités.

15 Me EDWARDH : Il ne s'agit pas de
16 communiquer...

17 M. PARDY : Oh, je...

18 Me EDWARDH : Laissez-moi seulement
19 présenter cet énoncé de la façon suivante :

20 Les gendarmes savent que si
21 M. Arar était ramené au pays, ils le savent, s'ils
22 avaient des preuves pouvant mener à une
23 inculpation au criminel, il pourrait effectivement
24 être arrêté, il pourrait être détenu ou obtenir
25 une libération moyennant une caution, il pourrait

1 faire l'objet d'un procès et se défendre. Ils le
2 savent. Ce sont des agents de police. Est-ce
3 exact?

4 M. PARDY : Oui.

5 Me EDWARDH : L'aide qu'ils ont
6 refusée doit donc être évaluée à la lumière de la
7 connaissance du fait que, s'ils avaient des
8 preuves, ils pourraient intenter un procès contre
9 M. Arar. Ils pourraient l'inculper et lui intenter
10 un procès.

11 M. PARDY : Mais vous me demandez
12 d'interpréter ce qui se passait du côté du
13 gouvernement canadien qui relève de la police et
14 j'ai...

15 Me EDWARDH : Oui.

16 M. PARDY : ...comme l'indiquent les
17 archives, nous disposons de très peu de choses en
18 termes de renseignements sûrs à ce sujet. Ce sont
19 des renseignements très limités que nous avons
20 obtenus de la police ou du SCRS sur les activités
21 de M. Arar, que ce soit au Canada ou aux États-
22 Unis, voire au Proche-Orient dix ans plus tôt.

23 Me EDWARDH : Eh bien, cela mènera
24 à une inférence encore plus sombre si vous refusez
25 de me suivre jusqu'au raisonnement logique selon

1 lequel ils l'auraient dûment inculpé et ils lui
2 auraient intenté un procès en vertu de nos lois.

3 Il ne vous restera que l'inférence
4 suivante : que, sachant qu'ils n'ont pas de
5 preuve, mieux vaut le laisser là-bas, parce qu'ils
6 pourraient obtenir des preuves à un moment futur
7 par le biais de certains moyens, de certains
8 interrogatoires auxquels M. Arar ou quelqu'un
9 d'autre serait soumis.

10 M. PARDY : Non, je crois que ma
11 réponse à la question antérieure était que mes
12 connaissances étaient limitées sur ce que la GRC a
13 pu savoir pendant cette période; je crois aussi
14 que le témoignage de plusieurs personnes indique
15 que le fait que le corps de police national ne
16 communiquait pas de renseignements sur les
17 infractions criminelles de Canadiens à des
18 responsables non impliqués dans le système pénal
19 était une pratique normale au sein du gouvernement
20 canadien.

21 Me EDWARDH : Eh bien, le fait de
22 dire que M. Arar... le fait d'écrire la lettre
23 proposée par Me Cavalluzzo, selon laquelle M. Arar
24 doit revenir au pays et par laquelle il doit être
25 compris que la GRC dit que le Canada parle d'une

1 seule voix, ne constitue pas une divulgation de
2 quoi que ce soit sur une enquête criminelle ou sur
3 une enquête de sécurité nationale.

4 M. PARDY : Exactement. Et c'est ce
5 que nous avons tenté de faire, sans succès sur ce
6 point-là.

7 Me EDWARDH : D'accord. Nous les
8 laisserons donc justifier leur détachement.

9 Je veux vous poser une seule
10 question. Aux pages 4006 à 4007, j'avais... il y a
11 une demande qui vous avait été présentée, Monsieur
12 Pardy : une demande de communication des rapports
13 consulaires au SCRS.

14 M. PARDY : Pourriez-vous me citer
15 le numéro de l'onglet et du livre?

16 Me EDWARDH : Je cite vos propres
17 mots.

18 ... Rires / Laughter

19 M. PARDY : Ah, d'accord. Est-ce
20 dans les documents officiels ou dans un article de
21 presse?

22 Me EDWARDH : Non, non, non. C'est
23 la transcription officielle; laissez-moi toutefois
24 seulement... c'était une question posée par
25 Me Cavalluzzo.

1 Elle est en fait adressée, par
2 votre intermédiaire, à mon collègue assis derrière
3 moi, à savoir que deux rapports consulaires ont
4 été communiqués au SCRS; Me McIsaac devait obtenir
5 une clarification à ce sujet et j'en suis à une
6 étape où j'aimerais poser au témoin certaines
7 questions pour déterminer s'il s'agit de ces deux
8 rapports... et nous avons maintenant une
9 confirmation de ce fait.

10 LE COMMISSAIRE : Maître McIsaac,
11 pouvez-vous répondre à ceci?

12 Me EDWARDH : 4006-4007.

13 Me McISAAC : Je ne suis pas sûre
14 que j'étais ici lors de ce témoignage. Pouvez-vous
15 me donner une minute, s'il vous plaît?

16 Rappelez-vous le tout premier jour
17 où MM. Baxter et Fothergill étaient ici, ce qui
18 est une deuxième question difficile, mais...
19 ... Pause

20 Me McISAAC : Je ne suis pas
21 certaine d'avoir compris la question. Excusez-moi.
22 Comme je le disais, je n'étais pas ici. Je suis
23 donc embrouillée.

24 Me EDWARDH : Excusez-moi.
25 Me Cavalluzzo avait soulevé le... excusez-moi,

1 Monsieur le Commissaire.

2 Me Cavalluzzo avait mis en
3 évidence, dans son interrogatoire principal, le
4 fait que deux rapports, un sur la visite
5 consulaire du 7 janvier et un sur le 23 avril,
6 avaient été communiqués au SCRS; j'aimerais
7 seulement savoir... et il y a eu une discussion sur
8 le fait que les avocats du gouvernement
9 précisaient si nous pouvons en savoir plus sur
10 les dates, et ainsi de suite; j'aimerais savoir si
11 je peux obtenir ces renseignements, à présent, ou
12 savoir quelles sont les circonstances.

13 Me McISAAC : Je reporterai cette
14 question à Me Cavalluzzo parce que nous en avons
15 parlé mais...

16 Me CAVALLUZZO : C'était la
17 situation où nous avons un encadré et où il y
18 avait deux SCRS... ou plutôt deux rapports
19 consulaires, l'un en date du 7 janvier et l'autre
20 en date du 22 avril, et où la question était de
21 savoir si le gouvernement était prêt à divulguer
22 certains renseignements sur ces rapports, sur la
23 façon dont ils se sont retrouvés dans un dossier
24 du SCRS, et j'ai demandé que ceci soit vérifié.

25 LE COMMISSAIRE : Je crois

1 cependant que vous aviez pu en fait déterminer
2 qu'ils étaient dans le dossier du SCRS.

3 Me CAVALLUZZO : Ils étaient dans
4 le dossier du SCRS; la question se trouvait
5 toutefois à un niveau plus élevé, à savoir...

6 LE COMMISSAIRE : Comment ils se
7 sont retrouvés là-bas?

8 Me CAVALLUZZO : ...dans le dossier
9 du SCRS; c'était là la question.

10 LE COMMISSAIRE : D'accord, oui.

11 Le gouvernement est-il déjà à même
12 de répondre à cette question?

13 Me McISAAC : Oui, nous le sommes.
14 Ils ont été tous deux fournis au SCRS par les
15 Affaires étrangères.

16 Me EDWARDH : Puis-je poser une
17 question par votre intermédiaire, Monsieur le
18 Commissaire?

19 LE COMMISSAIRE : Certainement,
20 allez-y.

21 Me EDWARDH : Me McIsaac pourrait
22 peut-être indiquer s'ils ont été fournis au SCRS
23 par l'ISI ou par l'ISD?

24 Me McISAAC : Ils ont dû être
25 fourni par l'intermédiaire de l'ISI.

1 LE COMMISSAIRE : D'accord.

2 D'accord?

3 Me EDWARDH : Oui; pouvons-nous
4 aussi en déduire que cela a eu lieu environ au
5 moment où ces rapports ont été rédigés?

6 Me McISAAC : Je présume que c'est
7 le cas. Je n'ai pas examiné les dates elles-mêmes
8 mais je présume que c'est le cas.

9 LE COMMISSAIRE : Poursuivons donc
10 la série de questions en tenant cela pour acquis.
11 Je crois que c'est raisonnable. Je ne crois pas
12 que quoi que ce soit puisse dépendre de la date
13 exacte.

14 Me EDWARDH : Non, non, non.

15 LE COMMISSAIRE : D'accord. Bien.

16 Me EDWARDH : J'ai deux ou trois
17 questions et je reviendrai ensuite à un thème.

18 À la page 4054 de votre
19 interrogatoire principal - je peux peut-être vous
20 indiquer l'endroit - ou est-ce peut-être même...
21 Non.

22 C'est le contre-interrogatoire que
23 j'ai fait avec vous. Excusez-moi, Monsieur Pardy.

24 LE COMMISSAIRE : Voulez-vous une
25 copie de la transcription, Monsieur Pardy?

1 M. PARDY : Je vous en serais
2 reconnaissant, oui.

3 LE COMMISSAIRE : Si les avocats
4 doivent faire leur contre-interrogatoire d'après
5 la transcription...

6 Me EDWARDH : Non, c'est seulement
7 une question que je souhaite poser sur une
8 référence. Le témoin est certainement... je me ferai
9 un plaisir de lui fournir ma propre copie, bien
10 qu'elle comporte des marques jaunes. Avez-vous une
11 copie supplémentaire? De 4054 à 4056.

12 Je peux vous le lire et, si vous
13 voulez le voir par écrit, ça va.

14 M. PARDY : Je suis plus fort en
15 lecture qu'en écoute.

16 ... Rires / Laughter

17 Me EDWARDH : D'accord.

18 ... Sans microphone / Off microphone

19 Puis-je vous demander d'examiner
20 le début de la conversation? Vous pouvez prendre
21 un moment.

22 ... Pause

23 Me McISAAC : J'ai trouvé une copie
24 supplémentaire, au cas où vous voudriez la donner
25 au témoin.

1 LE COMMISSAIRE : Je crois que nous
2 faisons de bons progrès, Maître McIsaac.

3 ... Rires / Laughter

4 Me EDWARDH : Et la partie
5 spécifique sur laquelle je souhaite attirer votre
6 attention...

7 ... Pause

8 M. PARDY : Oui, c'est à propos de
9 la question de la date dans le rapport Garvie.
10 Exactement.

11 Me EDWARDH : Ma question comporte
12 deux parties. Je vous invite à présent à passer à
13 votre réponse à la page 4056. Prenez un moment
14 pour l'examiner.

15 ... Pause

16 Me EDWARDH : Et c'est sur la
17 première partie de cette réponse que je veux vous
18 interroger d'abord.

19 Les mots qui m'intéressent,
20 Monsieur Pardy, sont les suivants :

21 J'ai également été interrogé
22 par le surintendant Garvie et
23 j'ai fourni...

24 LE COMMISSAIRE : Juste une minute.
25 Nous avons un problème de micro. Si vous posez la

1 question, vous devrez soit utiliser ce microphone...

2 M. PARDY : Pouvez-vous me répéter
3 le numéro de page?

4 Me EDWARDH : 4056.

5 ... Pause

6 M. PARDY : À la fin de la
7 page 4053.

8 Me EDWARDH : Maître McIsaac,
9 pouvez-vous nous aider?

10 M. PARDY : Je crois, après l'avoir
11 lu... allez-y, je vous en prie. J'ai lu le... oui,
12 d'accord.

13 LE COMMISSAIRE : Contentons-nous
14 de poser les questions et nous verrons comment...

15 Me EDWARDH : Les pages sont au
16 début?

17 M. PARDY : Oui, excusez-moi.

18 Me EDWARDH : Je crois que mon
19 collègue les a peut-être placées au début pour
20 vous.

21 M. PARDY : Excusez-moi, les voici.
22 Oui, d'accord.

23 Me EDWARDH : Vous indiquez que :
24 Puis-je formuler une remarque
25 à ce sujet également?///«May

1 I comment as well on that
2 point?»

3 Cela a trait à la référence du
4 2 octobre qui suggère que la GRC connaissait peut-
5 être les allégations...

6 M. PARDY : Mm-hmm.

7 Me EDWARDH : ...contre M. Arar le
8 jour où le document lui a été présenté.

9 Vous faites ensuite la remarque
10 suivante :

11 J'ai également été interrogé
12 par le surintendant Garvie et
13 je lui ai donné une copie de
14 la mesure de renvoi au
15 complet, qui contenait ce
16 genre de renseignements. ///

17 « I was also interviewed by
18 Superintendent Garvie, and I
19 provided him with a copy of
20 the complete removal order
21 with this kind of information
22 there. »

23 Voyez-vous cette réponse?

24 M. PARDY : Oui, je la vois.

25 Me EDWARDH : Monsieur, aviez-vous

1 une copie de l'ordre de renvoi au complet?

2 M. PARDY : Oui, j'en avais une,
3 mais... lorsque j'étais interrogé par le
4 surintendant Garvie, j'avais une copie, oui.

5 Me EDWARDH : Et où avez-vous
6 obtenu cette copie?

7 M. PARDY : Du personnel canadien.

8 Me EDWARDH : D'accord. Vous l'avez
9 donc obtenu du Centre for Constitutional Rights?

10 M. PARDY : Non, directement du
11 personnel canadien, et je l'avais obtenu en... je
12 crois que c'était en novembre 2003, longtemps
13 après avoir pris ma retraite, oui.

14 Me EDWARDH : Et je présume que la
15 copie... lorsque vous utilisez les termes « mesure
16 de renvoi en entier », que cette mesure de renvoi,
17 qui vous avait été fournie par le personnel
18 canadien, contenait des caviardages?

19 M. PARDY : Oui, il y avait des
20 caviardages et, en plus, l'annexe confidentielle
21 de la mesure de renvoi n'était pas fournie non
22 plus. Nous sommes toujours à sa recherche, oui.

23 Me EDWARDH : Oui. En voyant cette
24 réponse, j'espérais que vous auriez le document au
25 complet.

1 M. PARDY : Le personnel canadien
2 est toujours en train de chercher, oui.

3 Me EDWARDH : Oui, et je constate,
4 Monsieur que vous avez également... vous avez dit :
5 ...une copie d'une mesure de
6 renvoi en entier qui
7 comprenne ce genre de
8 renseignements. /// « ...copy
9 of a complete removal order
10 with this kind of information
11 there. »

12 J'imagine que ma question se borne
13 à déterminer le genre de renseignements auxquels
14 vous faites allusion. S'agissait-il de
15 renseignements sur le fait que la GRC savait bel
16 et bien, le 2 octobre... ou suis-je en train de
17 lire...

18 M. PARDY : Non, je parlais ici en
19 termes plus généraux, si je ne m'abuse, en termes
20 de renseignements en général sur le... et je crois
21 que le sujet de la discussion était les quatre
22 éléments de la mesure de renvoi américaine, qui
23 les ont menés à la conclusion qu'une mesure de
24 renvoi devait être émise, oui.

25 Me EDWARDH : À présent, en

1 examinant cela afin de poursuivre mon contre-
2 interrogatoire, il me semble, Monsieur Parody, que
3 votre réticence à accepter ma suggestion, selon
4 laquelle il ne fait que peu de doute que c'était
5 en date du 2 octobre, et c'était bel et bien à une
6 date ultérieure, Monsieur Parody... pouvez-vous nous
7 aider, avez-vous des renseignements indiquant que
8 le contenu de l'avis reçu par M. Arar a été
9 transmis à la GRC le 2 octobre?

10 M. PARDY : Non. Je crois, en
11 rétrospective, et cette transcription... je
12 réagissais à votre suggestion selon laquelle il y
13 avait une explication simple, sur les dates qui
14 étaient erronées, sur la référence au 2 octobre
15 dans le rapport Garvie, et je n'étais pas disposé
16 à l'accepter sans vérifier.

17 Le surintendant Garvie, à mon
18 sens, a démontré dans son rapport qu'il était un
19 rapporteur méticuleux de ce genre de faits et je
20 n'étais pas prêt à accepter votre suggestion,
21 selon laquelle c'était simplement une erreur de sa
22 part.

23 Me EDWARDH : D'accord.

24 Certes, si le surintendant Garvie
25 avait raison et si la date du 2 octobre était

1 celle à laquelle on doit considérer que la GRC a
2 pris connaissance de ces allégations, ils en
3 auraient connaissance au moment même où M. Arar
4 était à New York, n'est-ce pas?

5 M. PARDY : Vous pouvez tirer cette
6 conclusion mais je n'ai pas de renseignements,
7 quels qu'ils soient, à fournir à l'appui de votre
8 conclusion à ce sujet, non.

9 Me EDWARDH : Eh bien, non. Mais,
10 pour ainsi dire, puisque vous n'êtes pas disposé à
11 suggérer... ou à accepter la suggestion selon
12 laquelle il y a une erreur de date, la conséquence
13 évidente est alors que la date du 2 octobre peut
14 être exacte et que la GRC peut avoir eu les
15 renseignements, les mêmes renseignements que
16 M. Arar a reçus, le même jour?

17 M. PARDY : C'est une conclusion
18 parmi d'autres.

19 Mais, encore une fois, j'en
20 reviens à l'idée que je n'avais aucun
21 renseignement à l'appui de votre conclusion et que
22 je peux seulement témoigner... je crois que c'est
23 une position raisonnable, de ma part, que de
24 témoigner sur des choses dont j'ai personnellement
25 connaissance.

1 Et, dans ce cas-ci, je n'ai
2 personnellement aucune connaissance.

3 Me EDWARDH : D'accord. À présent,
4 j'aimerais que vous examiniez une petite erreur.

5 Nous avons consacré beaucoup de
6 temps, la dernière fois que je vous ai posé des
7 questions, à la distribution des renseignements et
8 à votre rôle à cet égard. Il y avait quelques
9 questions de suivi que j'aurais dû vous poser mais
10 nous nous étions arrêtés là.

11 Vous avez décrit ce sur quoi vous
12 aviez fondé vos gestes, Monsieur, et je vais
13 simplement... je ne souhaite plus me pencher sur
14 cette question, vous avez fourni des explications
15 complètes, mais vous disiez que M. Arar avait
16 donné son consentement et que vous agissiez en
17 fonction de ce consentement. Est-ce un juste
18 résumé de votre témoignage?

19 M. PARDY : Oui et je - puis-je -
20 non seulement était-ce un consentement, à mon
21 sens, et j'ai réfléchi par la suite sur la forme
22 de la formulation et sur la façon dont elle a été
23 consignée.

24 C'est-à-dire, outre le fait qu'il
25 nous a donné la permission d'agir en son nom, je

1 l'ai perçue comme un cri, une demande d'aide. Pour
2 ainsi dire, il est dans une situation
3 bouleversante et il s'intéresse à toute personne,
4 quelle qu'elle soit, qui puisse l'aider.

5 Alors, effectivement, la
6 permission était là mais j'ai vu quelque chose
7 d'encore plus fondamental dans les mots qu'il a
8 utilisés et qui ont été consignés par Mme Girvan.

9 Me EDWARDH : Eh bien, quoi qu'il
10 en soit, du point de vue de la *Loi sur la protection*
11 *des renseignements personnels*, ce qui vous
12 préoccupait, c'était le consentement... et c'est sur
13 cette base que vous agissiez, n'est-ce pas?

14 M. PARDY : Oui. Mais, encore une
15 fois, l'autre élément de la *Loi sur la protection*
16 *des renseignements personnels*, c'est la question de
17 l'utilisation des renseignements d'une façon qui
18 sera utile à la personne qui se trouve en
19 difficulté.

20 Me EDWARDH : J'ai des réserves à
21 ce sujet car il y a trois volets que je veux vous
22 présenter.

23 Vous avez un droit ou il existe un
24 droit permettant au chef d'une institution de
25 divulguer des renseignements lorsque le poids... et

1 la formulation utilisée dans la Loi est la
2 suivante :

3 « ...justifieraient nettement une
4 éventuelle violation de la vie
5 privée, l'individu concerné en
6 tirerait un avantage certain. »

7 C'est donc cet équilibre.

8 Monsieur, êtes-vous d'avis que vous avez agi
9 conformément à ce genre d'évaluation des avantages
10 et des risques tels qu'ils sont expliqués dans la
11 *Loi sur la protection des renseignements personnels*?

12 M. PARDY : Oui.

13 Me EDWARDH : Eh bien, puisque
14 c'est le cas, il est donc très clair que le même
15 article indique que si une personne divulgue des
16 renseignements afin de mettre en application ce
17 raisonnement, la disposition suivante
18 s'appliquera :

19 « Dans le cas prévu à
20 l'alinéa (2)m), le
21 responsable de l'institution
22 fédérale concernée donne un
23 préavis écrit de la
24 communication des
25 renseignements personnels au

1 Comme vous le savez, la Loi
2 comporte également un article indiquant - et je
3 ferai une paraphrase, en quelque sorte, et j'avais
4 certainement cette idée à l'esprit à cette époque;
5 c'était que la Loi donne à un organisme canadien
6 de sécurité ou de police le droit de présenter une
7 demande au chef adjoint d'un ministère qui possède
8 les renseignements. Et, en conformité avec une
9 enquête légitime en cours, qu'il est alors
10 possible, à toute fin pratique, de présenter une
11 demande sur tous les renseignements qui peuvent
12 être détenus par l'autre ministère. Et la Loi
13 contient cette disposition.

14 Me EDWARDH : Oui, mais cela n'a
15 pas été pris en compte non plus.

16 M. PARDY : Cela n'a pas été pris
17 en compte mais c'est toujours là - et nous avons
18 des cas où c'est passé à l'avant-plan. J'ai pris
19 garde à ce qu'il n'y ait pas de divulgation de
20 tous les renseignements ou, du moins, à mon sens,
21 qu'il y ait une divulgation contrôlée... et ceci a
22 eu lieu : une divulgation très contrôlée qui
23 appuyait M. Arar.

24 Et j'ai fait l'évaluation, comme
25 vous le disiez... ou avez-vous fait une analyse des

1 risques ou quelque chose d'équivalent? J'ai pris
2 grand soin de m'assurer que tout renseignement
3 divulgué était sans utilité. Et si vous examinez
4 chacun de ces rapports, il n'y a pas, je crois une
5 seule phrase dans ces rapports qui appuie la
6 conclusion selon laquelle ils auraient été utiles
7 à une enquête criminelle de la GRC ou d'une
8 enquête de sécurité par le SCRS.

9 Me EDWARDH : Eh bien, je ne suis
10 pas d'accord, Monsieur. Vous savez comme moi ce
11 que la première visite consulaire indique et vous
12 savez que Me Girvan a examiné l'interrogatoire,
13 l'interrogatoire du FBI, et qu'elle a déterminé
14 que M. Arar avait été interrogé sur un homme
15 portant le nom d'Abdullah, que nous connaissons
16 maintenant comme Abdullah Almalki, et qu'il y a eu
17 des références à ce lieu et que ces renseignements
18 ont été fournis à la GRC et/ou au SCRS.

19 M. PARDY : Mais je crois que les
20 documents démontrent peut-être que ces
21 renseignements ont pu provenir de sources
22 canadiennes de toutes façons. C'est-à-dire que je
23 ne suis pas entièrement certain d'où... la grande
24 hypothèse selon laquelle, tout d'un coup, il y a
25 de nouveaux renseignements qui apparaissent dans

1 le processus...

2 Me EDWARDH : Non.

3 M. PARDY : ...qui ne font pas déjà
4 partie des documents.

5 Me EDWARDH : Avec tout le respect
6 que je vous dois, le fait d'entendre ces mots
7 d'une personne ayant été présente à la visite
8 consulaire peut bien constituer une reconnaissance
9 du fait qu'un tort a été causé - et vous n'avez
10 pas accès au dossier du SCRS ou au dossier des
11 gendarmes et vous ne pouvez pas évaluer dans
12 quelle mesure ce renseignement peut faire du tort
13 à leur perception de M. Arar, n'est-ce pas?

14 M. PARDY : Non, je ne peux pas
15 évaluer cela; je peux par contre évaluer si, de
16 mon point de vue, ce peut être utile à M. Arar. Et
17 c'était la seule évaluation que j'avais besoin de
18 faire.

19 Me EDWARDH : J'aimerais, Monsieur
20 Pardy, revenir en arrière et établir que les deux
21 exceptions, celle selon laquelle il peut y avoir
22 un équilibre...

23 Me McISAAC : Monsieur le
24 Commissaire, j'ai des réticences ici parce que je
25 ne suis pas d'accord avec l'analyse juridique de

1 Me Edwardh, qu'elle a commencé par présenter au
2 témoin, sur les limites de l'utilisation de
3 renseignements en vertu de la *Loi sur la protection*
4 *des renseignements personnels*.

5 LE COMMISSAIRE : Nous ne
6 demanderons pas au témoin de résoudre la question
7 juridique du caractère approprié ou non de
8 l'utilisation. J'imagine que cela sera une
9 question dont j'aurai à parler à la fin.

10 Je crois que si vous formuliez
11 votre question, Maître Edwardh, de façon à éviter
12 de pousser le témoin à préciser des conclusions
13 juridiques - de façon à lui demander son
14 interprétation, ce que vous avez déjà fait, et les
15 fondements en vertu desquels il a agi. Je crois
16 que c'est le plus loin que vous puissiez aller.

17 Me EDWARDH : Je crois qu'une
18 dernière question de fait pourrait vous être
19 utile.

20 LE COMMISSAIRE : D'accord.

21 Me EDWARDH : Et elle concerne le
22 moment où les renseignements sont fournis,
23 Monsieur le Commissaire, conformément à une
24 demande adressée à un organisme d'enquête ou par
25 un organisme d'enquête dans le but d'appliquer les

1 lois du Canada, ce qui est l'une des catégories
2 d'exemption. Je désire seulement établir qu'il y
3 a, en vertu de la Loi, une exigence sur la
4 conservation de registres et sur la nécessité
5 d'avertir le Commissaire à la protection de la vie
6 privée.

7 LE COMMISSAIRE : Je crois que vous
8 pouvez demander au témoin si cela a eu lieu dans
9 les faits. Ensuite, pour terminer, ou encore dans
10 le cadre d'un débat ultérieur, nous pouvons
11 débattre de la deuxième question.

12 Me EDWARDH : D'accord. Et c'est là
13 ma question suivante.

14 Y a-t-il eu un avertissement remis
15 au Commissaire à la protection de la vie privée en
16 vertu de l'une ou l'autre de ces rubriques?

17 Je crois que vous avez répondu par
18 la négative en ce qui a trait à l'équilibre;
19 répondez maintenant en ce qui a trait à l'enquête.

20 M. PARDY : Non. Je crois que vous
21 avez regroupé plusieurs questions dans votre
22 question.

23 J'ai évoqué le fait que ce chef
24 d'organisme de maintien de l'ordre ou de sécurité,
25 au Canada, qui procède à une enquête juridique,

1 peut présenter une demande à un autre ministère du
2 gouvernement en vue d'obtenir des renseignements.

3 Lorsqu'il y a de tels liens, dans
4 ce type de situation, il est très clair qu'un
5 registre écrit est conservé. Nous avons eu des
6 situations similaires où... et il revient
7 essentiellement au sous-chef du ministère qui
8 possède les renseignements de prendre la décision
9 de divulguer ou non ces renseignements.

10 Si le sous-chef affirme : « Non,
11 je ne les divulguerai pas », un appel sera
12 interjeté auprès du Commissaire à la protection de
13 la vie privée, si j'ai bien compris le processus.

14 Et nous avons bel et bien eu des
15 cas où ces demandes écrites ont été présentées.

16 Cela dit, ce que vous évoquez, ce
17 n'était pas une demande de renseignements de la
18 GRC ou du SCRS. C'était une décision que j'avais
19 prise sur le fait que nous avions des
20 renseignements qui seraient utiles pour eux, ou
21 pour M. Arar, vis-à-vis de ce que nous essayions
22 de réaliser. Et il y a une distinction importante
23 à faire entre ces deux choses.

24 Me EDWARDH : Oui, il y en a une,
25 Monsieur Pardy. Tout ce que je veux faire, c'est

1 établir clairement que la procédure que vous avez
2 adoptée était orientée exclusivement selon le
3 consentement que vous aviez obtenu - et c'est tout
4 ce que je veux faire, Monsieur. Vous ne vous êtes
5 appuyé sur aucune autre disposition, vous n'avez
6 réagi à aucune autre disposition.

7 M. PARDY : Le consentement, dans
8 chacun de ces cas, c'est la chose la plus
9 importante, absolument, oui.

10 Me EDWARDH : J'aimerais donc
11 passer à la question de votre obligation, ou de
12 l'obligation des Affaires consulaires, de donner
13 quelques explications sur l'information que vous
14 partagez.

15 Par exemple, si vous communiquez
16 les renseignements sur une visite consulaire,
17 telle que la première visite consulaire en Syrie
18 le 22 octobre, estimez-vous avoir l'obligation de
19 veiller à ce que le destinataire de cette
20 information soit informé des limitations ou de
21 l'interprétation à donner?

22 M. PARDY : Oui, les règles de mise
23 en garde s'appliquent, et je les connais bien,
24 oui.

25 Me EDWARDH : Non, je ne parle pas

1 tant des mises en garde, Monsieur, que
2 d'explications à donner sur le fait que des choses
3 peuvent être dites pendant ces entretiens, telles
4 que « Les Syriens s'occupent très bien de moi et
5 tous mes besoins sont satisfaits », ce genre
6 d'affirmation...

7 M. PARDY : Oui.

8 Me EDWARDH : Vous savez que c'est
9 de la foutaise. Mais lorsque vous transmettez cela
10 à une autre entité, veuillez-vous à communiquer à
11 cette autre entité l'impératif d'une lecture
12 nuancée?

13 M. PARDY : Je pense que les
14 documents parlent pour eux-mêmes. Mais outre les
15 documents, il y avait les conversations, certaines
16 avec des membres de la GRC et du SCRS, mais plus
17 directement avec les fonctionnaires du groupe ISI
18 des Affaires étrangères, qui tout au long de ce
19 processus interprétaient toute cette sorte de
20 documentation de la même manière que moi-même. Et
21 ils avaient des conversations quotidiennes et
22 l'interprétation se faisait de cette façon.

23 Me EDWARDH : Mais si j'ai bien
24 compris le témoignage de M. Livermore, lorsque ces
25 documents étaient remis, par exemple, à la GRC, il

1 n'y avait pas de breffage d'accompagnement pour
2 l'avertir de la nécessité de faire une lecture
3 nuancée comme celle que ferait M. Livermore lui-
4 même.

5 Est-ce que cela ne vous préoccupe
6 pas qu'il n'y ait pas de tels breffages
7 d'accompagnement?

8 M. PARDY : Non, cela ne me paraît
9 pas être une évaluation complète de
10 l'environnement dans lequel se déroulent ces
11 échanges. Je crois que ces discussions avaient
12 bien lieu. Et comme les archives le montrent bien,
13 les responsables de l'ISI, je pense, étaient tout
14 à fait sur la même longueur d'ondes que moi
15 s'agissant de l'interprétation à donner de ces
16 renseignements, et ils auront certainement
17 transmis ces avertissements à la GRC et au SCRS
18 avec lesquels ils étaient en contact quotidien.

19 Me EDWARDH : Donc, le 3 ou
20 4 novembre, la GRC... et nous allons entendre le
21 témoignage de M. Cabana...

22 M. PARDY : Oui.

23 Me EDWARDH : La GRC et le SCRS ont
24 reçu deux documents. Nous savons que... et
25 limitons-nous pour le moment à la GRC.

1 Elle reçoit un document qui se
2 veut être une déclaration faite par M. Arar
3 pendant un interrogatoire. Exact?

4 Elle reçoit ce document car
5 l'ambassadeur se le procure et le transmet.

6 M. PARDY : Oui, c'est cette
7 feuille séparée, oui.

8 Me EDWARDH : En outre, elle
9 reçoit, en même temps, la note consulaire relative
10 à la visite du 23 octobre.

11 M. PARDY : Oui.

12 Me EDWARDH : Donc, Monsieur,
13 êtes-vous d'avis qu'il était parfaitement clair
14 aux yeux des agents, lorsqu'ils recevaient ces
15 renseignements, qu'il était hautement probable que
16 l'interrogatoire de M. Arar s'était déroulé dans
17 des conditions de mauvais traitements, de torture,
18 de torture psychologique, tout ce que vous
19 voudrez?

20 Cela était-il évident à leurs
21 yeux, et est-ce quelque chose qu'ils devaient
22 savoir?

23 M. PARDY : La transmission de ces
24 deux documents... celui du 3 novembre n'est pas un
25 document consulaire à proprement parler. Celui du

1 23 octobre, sur la visite consulaire, est tout à
2 fait un document consulaire. Celui du 3 novembre,
3 je pense qu'il faut le classer dans la rubrique de
4 l'autre chapeau que porte l'ambassadeur, pour
5 d'autres fins.

6 Mais pour ce qui est de la
7 combinaison des deux, oui, ils sont à mettre en
8 parallèle. Et je ne nourris pas les doutes que
9 vous semblez avoir quant à la capacité soit de la
10 GRC soit du SCRS d'interpréter ces documents à la
11 lumière de l'environnement dans lequel ils ont été
12 produits ou en tenant compte de la formulation
13 particulière qui est utilisée.

14 Il y a une façon d'interpréter
15 cette information. Et en outre, et j'en reviens au
16 fait que les responsables de l'ISI - l'un d'entre
17 eux est probablement le meilleur expert du
18 gouvernement canadien sur le Moyen-Orient - leur
19 auront certainement fourni des renseignements,
20 situé le contexte dans lequel ces choses doivent
21 être considérées.

22 Me EDWARDH : Donc votre postulat,
23 en partageant... et c'est très important si nous
24 voulons comprendre le motif du partage.

25 Votre postulat au moment de

1 partager, Monsieur Pardy, est réellement
2 important. Vous tenez pour acquis que lorsque ces
3 documents sont transmis, et ils sont transmis
4 ensemble, à toutes fins pratiques -

5 M. PARDY : Oui, en l'occurrence.

6 Me EDWARDH : Que le contexte et
7 l'information sont assortis d'une bonne
8 compréhension des limites... ou du manque de
9 fiabilité ou des problèmes de fiabilité qui
10 entourent ces aveux?

11 M. PARDY : Sachant qu'un
12 responsable prend connaissance de tout ce qui
13 passe sur son bureau, ce sera considéré exactement
14 de la même façon. Et je n'ai aucune hésitation à
15 dire que tous ces documents ont été considérés de
16 cette manière, tant par les responsables des
17 Affaires étrangères que ceux de la GRC et du SCRS.

18 J'entends par là que ce ne sont
19 pas des gens qui se précipitent tous dans une
20 direction, en dépit du contexte dans lequel ils
21 travaillaient. Ils étaient parfaitement capables
22 d'interpréter la manière dont ces renseignements
23 ont pu être produits.

24 Me EDWARDH : Et vous me confirmez
25 donc que c'est le rôle de votre ministère, que ce

1 soit par le biais de votre service ou de celui de
2 M. Livermore, de faire en sorte que quiconque
3 reçoit cette information en apprécie les points
4 forts et faibles?

5 M. PARDY : Oh, oui.

6 Me EDWARDH : Bien. Donc il
7 n'existe aucun doute dans votre esprit que ces
8 renseignements ont été partagés dans une optique
9 où le destinataire des renseignements comprenait
10 bien le contexte dans lequel ils avaient été
11 obtenus?

12 M. PARDY : Comme l'indiquent, je
13 crois, mes témoignages antérieurs, je ne
14 partageais pas l'information uniquement sur la
15 base de... ou le document uniquement sur la base des
16 renseignements qu'il contenait. Il y avait là une
17 finalité plus large en jeu et je pense vous
18 l'avoir bien indiqué dans mon témoignage
19 précédent.

20 Me EDWARDH : Oui. Je ne m'inquiète
21 pas de vos objectifs. Je veux savoir si, en
22 transmettant des renseignements provenant de
23 visites consulaires...- et nous avons tous admis que
24 ces dernières présentent quelques caractéristiques
25 spéciales...

1 M. PARDY : Oui.

2 Me EDWARDH : ...qu'avant de partager
3 ces renseignements avec la GRC... et je ne parle pas
4 pour le moment du SCRS, uniquement de la GRC, vous
5 avez l'assurance que le contexte était dûment
6 expliqué et que les points forts et faibles des
7 renseignements étaient portés à l'attention du
8 destinataire?

9 M. PARDY : Je crois que dans...
10 votre question dessine une situation idéale, et si
11 l'on ramène cela au niveau de travail pratique, je
12 n'ai aucun doute que l'information était comprise,
13 les mots employés étaient compris, et aussi
14 l'environnement dans lequel ces mots ont été
15 produits, tant du point de vue de l'entretien de
16 M. Martel que du bout de papier que le
17 Renseignement militaire syrien a produit et remis
18 à M. Pillarella le 3 novembre, oui.

19 Me EDWARDH : Donc si, dans le
20 courant de l'interrogatoire de M. Arar, les
21 Syriens disaient... et ils l'ont fait dès le premier
22 entretien. Selon eux, il était entre leurs mains
23 depuis moins d'un jour qu'ils lui avaient déjà
24 arraché la confession qu'il était membre d'une
25 organisation terroriste.

1 M. PARDY : Basée au Pakistan. Ils
2 n'ont pas dit terroriste. Ils ont dit une
3 organisation pakistanaise qui était active à
4 Montréal et peut-être...

5 Me McISAAC : Monsieur le
6 Commissaire, c'est l'information même qui était
7 contenue dans le résumé préparé par M. Atkey -

8 Me EDWARDH : Non, ce n'est pas
9 vrai, je suis désolée.

10 Me McISAAC : Se trouve-t-elle
11 ailleurs?

12 Me EDWARDH : Faites votre
13 observation.

14 Me McISAAC : Eh bien,
15 pardonnez-moi si je me trompe. Mais je ne savais
16 pas que le détail de ce qui figurait dans la
17 déclaration ou le document était disponible
18 ailleurs que dans le résumé qui a été rédigé par
19 M. Atkey, qui n'a pas encore été rendu public.

20 Si je me trompe, veuillez
21 m'excuser.

22 Me EDWARDH : Sauf votre respect,
23 la raison pour laquelle une objection a été
24 formulée contre la publication était que le manque
25 de détail était tel qu'il induit un malentendu. Et

1 je n'ai pas besoin d'aller plus loin à cet égard
2 avec le témoin.

3 Mais il me semblait clair que nous
4 avons un document au dossier intéressant le
5 premier interrogatoire et ma consœur en a fait
6 état à plusieurs reprises. Il décrit le
7 responsable syrien disant... pardon, Maître
8 Cavalluzzo.

9 J'ai manifestement besoin de
10 beaucoup d'aide, Monsieur le Commissaire.

11 Me CAVALLUZZO : Si vous jetez un
12 coup d'œil à l'onglet 123, vous y verrez le
13 renseignement.

14 LE COMMISSAIRE : 123?

15 Me CAVALLUZZO : Exact.

16 Me EDWARDH : Merci.

17 Et c'est là où j'ai trouvé la
18 référence au Pakistan et voici ce dont je fais
19 état, au paragraphe 3.

20 Selon... Arar a apparemment
21 déjà avoué avoir des liens
22 avec des organisations
23 terroristes...

24 Donc, le mot « terroriste » est
25 bien là.

1 Puis il y a un autre passage
2 noirci.

3 ...a fait allusion à des
4 groupes pakistanais...

5 Au pluriel.

6 C'était donc certainement connu le
7 22 octobre.

8 M. PARDY : Oui.

9 Me EDWARDH : Avez-vous des
10 objections à ce que je poursuive?

11 LE COMMISSAIRE : Eh bien, posez
12 vos questions. S'il y a des objections, Me McIsaac
13 pourra les faire.

14 Me EDWARDH : J'ai maintenant
15 complètement perdu le fil, Monsieur le
16 Commissaire.

17 LE COMMISSAIRE : Souhaitez-vous
18 une...

19 Me EDWARDH : Oui, si je pouvais
20 disposer de quelques minutes.

21 LE COMMISSAIRE : Nous allons faire
22 une pause de dix minutes.

23 Où en sommes-nous, côté temps? Je
24 me demande...

25 Me EDWARDH : Pourrais-je, moi

1 aussi, le faire selon un rapport de trois à un?

2 LE COMMISSAIRE : Non. Seul

3 Me Cavalluzzo a ce privilège.

4 Me EDWARDH : Je vais essayer de
5 boucler ce qui me reste.

6 Voyons voir. J'ai commencé à
7 14 h 50, je crois, et je prévoyais 90 minutes. Il
8 me faudra 90 minutes.

9 LE COMMISSAIRE : Excellent.

10 Avez-vous déjà une meilleure idée,
11 Maître McIsaac, du temps qu'il vous faudra?

12 Me McISAAC : Je pense toujours
13 qu'il me faudra un peu plus que d'habitude. Une
14 heure et demie, peut-être?

15 LE COMMISSAIRE : D'accord. L'une
16 des choses dont vous voudrez peut-être parler au
17 cours de la pause de 10 minutes, avec le témoin,
18 c'est de savoir si nous pourrions boucler
19 aujourd'hui. Je suis prêt à siéger jusqu'à
20 18 heures ou 18 h 30, si c'est possible.

21 M. PARDY : Je suis bon jusqu'à
22 10 heures.

23 --- Rires / Laughter

24 LE COMMISSAIRE : Voilà un témoin
25 comme je les aime, Monsieur Pardy. Nous faisons

1 une pause de 10 minutes.

2 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous
3 lever.

4 --- Suspension à 3 h 40 /
5 Upon recessing at 3:40 p.m.

6 --- Reprise à 15 h 54 /
7 Upon resuming at 3:54p.m.

8 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous
9 asseoir. Please be seated.

10 Me EDWARDH : Merci, Monsieur le
11 Commissaire. Merci de m'accorder cet instant de
12 réflexion pour me resituer. J'avais perdu le fil.

13 Nous parlions de l'obligation et
14 du devoir d'assurer que l'information partagée
15 soit dûment contextualisée et je vous ai référé à
16 ce document, soit le rapport de Damas sur le
17 premier contact consulaire, et d'ailleurs ce n'est
18 pas un contact consulaire, c'est un contact de
19 l'ambassadeur avec le chef du Renseignement
20 militaire syrien à la veille du premier contact
21 consulaire.

22 M. PARDY : Oui.

23 Me EDWARDH : Et j'ai pensé que
24 c'était important, car on peut supposer que... c'est
25 en prévision de la visite consulaire, on peut

1 présumer que ce genre de document, ce genre de
2 déclaration, sera communiqué à la GRC et/ou au
3 SCRS par l'intermédiaire de l'ISI, étant donné la
4 relation de travail dans cette affaire. Peut-on le
5 dire?

6 M. PARDY : Je n'en ai pas la
7 certitude, mais on peut supposer que ce genre de
8 renseignement aura été transmis par ISI, oui.

9 Me EDWARDH : Bien. Donc, ici, il
10 existe tout autant la nécessité de contextualiser
11 cette information que dans le cas de l'information
12 consulaire elle-même, n'est-ce, Monsieur Pardy?

13 M. PARDY : Oui, absolument.

14 Me EDWARDH : Car nous avons ici
15 effectivement le général qui annonce à
16 l'ambassadeur qu'il y a déjà eu des aveux. Exact?

17 M. PARDY : Oui.

18 Me EDWARDH : Et vous et moi nous
19 savons, et en tout cas nous savons aujourd'hui,
20 que M. Arar était détenu incognito et interrogé au
21 cours de cette période, et que ses aveux valent
22 probablement moins que le papier sur lequel ils
23 sont écrits?

24 M. PARDY : Oui, je pense que l'on
25 peut... à que l'on puisse prendre quelques éléments

1 de ce rapport et les vérifier par des moyens
2 indépendants, alors les renseignements ne sont
3 rien d'autres que des mots sur papier. Oui.

4 Me EDWARDH : Bien. Et c'est, bien
5 sûr, ce que tout service de renseignement ou de
6 police voudra faire, soit vérifier l'information
7 afin de pouvoir monter son propre dossier contre
8 M. Arar?

9 M. PARDY : Ou ne pas en monter.

10 Me EDWARDH : Oui. Dans un sens ou
11 dans l'autre.

12 M. PARDY : L'un ou l'autre.

13 Me EDWARDH : Et il s'agit
14 certainement pour vous d'assurer qu'ils ne
15 considèrent pas ces aveux comme s'ils avaient été
16 obtenus par un policier lors d'une enquête
17 canadienne? Ce n'est pas du tout la même affaire?

18 M. PARDY : Oui, c'est sensiblement
19 différent, bien que je ne souscrive pas pleinement
20 à votre analogie avec la situation canadienne car,
21 comme vous le savez, il s'est produit quelques
22 péripéties très déplorables lors d'enquêtes
23 canadiennes qui ont amené des résultats terribles.

24 Me EDWARDH : Eh bien, je serais la
25 première à le reconnaître, Monsieur, mais si nous

1 avons un agent de police professionnel au Canada,
2 qui indique au suspect ses droits, qui n'offre pas
3 d'incitation, ne profère pas de menace et ne
4 recoure pas aux sévices, on va obtenir en théorie
5 une déclaration qui n'aura rien à voir avec celle
6 que pourra arracher le renseignement militaire
7 syrien?

8 M. PARDY : Dans le meilleur des
9 mondes possible, non, certainement.

10 Me EDWARDH : Bien.

11 Cela dit, nous avons un autre
12 élément d'information qui nous revient le
13 22 avril, lorsque Mme Catterall et l'autre député
14 sont informés par le renseignement militaire que
15 M. Arar va passer en procès sous peu sur
16 l'accusation d'être membre d'al-Quaïda et d'avoir
17 suivi un entraînement en 1993 en Afghanistan. Vous
18 souvenez-vous de cela?

19 M. PARDY : Oui.

20 Me EDWARDH : Bien. Et nous savons
21 que cette information est allée directement, elle
22 aussi, à la GRC, ainsi qu'au SCRS?

23 M. PARDY : Mais ce renseignement
24 figurait déjà dans le document du 3 novembre. Dans
25 une certaine mesure, oui.

1 Me EDWARDH : Dans une certaine
2 mesure.

3 M. PARDY : Oui. Il y avait un
4 certain chevauchement. Oui.

5 Me EDWARDH : Exact. Eh bien, vous
6 pouvez entourer la même information...

7 M. PARDY : Oui, absolument.

8 Me EDWARDH : Et c'est exactement
9 ce qui semble se passer en l'occurrence?

10 M. PARDY : Oui.

11 Me EDWARDH : Ce à quoi je veux en
12 venir, c'est que lorsque Mme Catterall et, je
13 crois, Sarkis... j'ai oublié son nom de famille?

14 M. PARDY : Assadourian.

15 Me EDWARDH : Assadourian.
16 Puisqu'on leur a dit que M. Arar était allé en
17 Afghanistan et s'est entraîné dans un camp pendant
18 quelque temps, je suppose que les services de
19 renseignements et de police dans notre pays
20 devraient aborder cette information avec autant de
21 prudence que ses premiers aveux de liens
22 terroristes?

23 M. PARDY : Oui, et je pense avoir
24 témoigné que je n'attache réellement aucune
25 importance à ce séjour en Afghanistan en 1993 et

1 tous ceux avec qui j'étais en contact... c'est ce
2 que je leur disais, que le renseignement en soi ne
3 valait rien.

4 Me EDWARDH : Oui. Mais je ne veux
5 pas parler du contexte historique qui fait que les
6 gouvernements occidentaux appuyaient alors ces
7 éléments en Afghanistan.

8 Je vais passer un moment sur...
9 Monsieur, étant donné les conditions que nous
10 connaissons maintenant et dans lesquelles se
11 déroulaient la détention et l'interrogatoire de
12 M. Arar, auriez-vous dit que vous étiez dans un
13 camp d'entraînement en Afghanistan en 1993, dans
14 de telles conditions?

15 M. PARDY : Que moi j'y étais?

16 Me EDWARDH : Certainement.

17 M. PARDY : Oui, peut-être.

18 Me EDWARDH : Moi je l'aurais
19 certainement fait.

20 M. PARDY : Encore une fois,
21 lorsque j'établis ce genre de connexions, il est
22 très important que l'on tienne compte de
23 l'histoire, car nous sommes tous là à cause de
24 l'histoire et c'est une considération très
25 importante. Lorsqu'on jauge ces éléments

1 d'information épars, il faut essayer de les
2 apprécier autant à la lumière des vérifications de
3 sources extérieures qu'à la lumière des
4 connaissances historiques.

5 Me EDWARDH : Je comprends cela.
6 Mais c'est à autre chose que je veux en venir.
7 Lorsque les déclarations sont arrachées, par
8 force, par tromperie, tout ce que vous voudrez, à
9 des personnes détenues dans ce genre de
10 conditions, elles ne sont pas fiables tant
11 qu'elles n'ont pas été confirmées par des
12 renseignements de sources complètement
13 indépendantes?

14 M. PARDY : Absolument.

15 Me EDWARDH : Très bien. Et bien
16 sûr, pour parvenir à la conclusion de
17 non-fiabilité, les personnes qui reçoivent ces
18 renseignements doivent être conscientes des
19 conditions probables dans lesquelles les
20 renseignements ont été obtenus, n'est-ce pas?

21 M. PARDY : Oh, oui, oui.

22 Me EDWARDH : Et donc, en
23 transmettant cette information, vous conviendrez
24 avec moi qu'il était du devoir du ministère des
25 Affaires étrangères de veiller à ce que le

1 destinataire des renseignements connaisse bien le
2 contexte?

3 M. PARDY : Oui.

4 Me EDWARDH : Merci.

5 Juste pour une clarification
6 rapide, mon confrère a passé en revue la pièce 103
7 de façon assez détaillée, mais j'aurais une autre
8 question à vous poser.

9 Il est question du SCRS à la
10 page 3 et on lit :

11 Des responsables du SCRS ont
12 effectué une visite en Syrie
13 au début de cette année...

14 M. PARDY : Est-ce là le -

15 Me EDWARDH : Excusez-moi, c'est à
16 la quatrième page, paragraphe 11.

17 M. PARDY : Oui.

18 Me EDWARDH : C'est le document que
19 vous avez vous-même rédigé en 2003?

20 M. PARDY : Oui. En mai et juin,
21 oui.

22 Me EDWARDH : Bien. Donc, le sens
23 ordinaire de cette formule, Monsieur Pardy,
24 signifie que le SCRS s'est rendu en Syrie à un
25 moment quelconque après le 1^{er} janvier 2003 -

1 M. PARDY : Oui, c'est une erreur
2 qui n'a jamais été repérée; c'est juste.

3 Me EDWARDH : Je voulais juste
4 vérifier avec vous s'ils étaient allés plus d'une
5 fois, à votre connaissance.

6 M. PARDY : J'ai peut-être commencé
7 cette note en décembre. Parfois il faut du temps
8 pour les envoyer.

9 Mais c'était certainement en
10 novembre, comme je l'ai dit dans mon témoignage de
11 jeudi, je crois.

12 Me EDWARDH : Et donc, à votre
13 connaissance, vous n'avez aucune information que
14 le SCRS ait effectué plus d'une seule visite,
15 avant votre départ le 31 août 2003?

16 M. PARDY : Oui, c'est juste.

17 Me EDWARDH : Je voudrais
18 m'attarder sur la chronologie pendant un moment.
19 Il y a là une mention sur laquelle j'aimerais vos
20 explications, si possible. Accordez-moi un
21 instant.

22 C'est la pièce P-106, si l'on veut
23 bien la remettre au témoin. Merci.

24 En particulier, Monsieur, je
25 regarde la deuxième page de la chronologie.

1 L'avez-vous maintenant sous les
2 yeux, Monsieur Pardy?

3 M. PARDY : Oui.

4 Me EDWARDH : Et c'est vers le
5 milieu de la page, sous l'indication « 23.12.03 »,
6 sous « (C)».

7 Voyez-vous cette mention?

8 M. PARDY : Oui, sous 23.12.03.

9 Me EDWARDH : Et la date?

10 M. PARDY : Oui.

11 Me EDWARDH : Il est écrit :

12 Dans son rapport annuel sur
13 les droits de la personne en
14 Syrie, l'ambassade canadienne
15 à Damas...

16 Arrêtons-nous là. Est-il exact,
17 Monsieur, que chaque année l'ambassade recueille
18 des informations sur la situation des droits de la
19 personne et les transmet au ministère?

20 M. PARDY : Oui. C'est une
21 instruction standard donnée à toutes les
22 ambassades de faire un rapport pour chaque pays
23 sur une liste standard de facteurs.

24 Me EDWARDH : Est-ce que cela
25 ressemble aux « Country Reports » qui sont

1 affichés sur le site Internet du Département
2 d'État des États-Unis?

3 M. PARDY : C'est meilleur.

4 Me EDWARDH : C'est meilleur.

5 Et j'imagine que nous ne sommes
6 pas censés avoir accès à ce document, mais voici
7 le seul résumé que j'ai pu trouver.

8 M. PARDY : Mm-hmm.

9 Me EDWARDH : Il est écrit dans le
10 rapport annuel :

11 ...fait état de la persistance
12 d'allégations de torture sur
13 la personne de M. Arar
14 pendant son incarcération en
15 Syrie.

16 Dois-je comprendre, Monsieur, que
17 l'ambassade entendait des allégations persistantes
18 de torture tout au long de l'année que M. Arar a
19 passée en Syrie?

20 M. PARDY : J'ai besoin de contexte
21 pour savoir quand ce rapport a été rédigé par
22 l'ambassade. Il donne à entendre qu'il y avait...
23 combien de temps s'est-il écoulé? Est-ce que ce
24 rapport a été produit en janvier 2003 ou bien en
25 septembre 2003?

1 Il nous faut situer cela dans le
2 temps. Cela permettrait de mieux comprendre cela.

3 Je ne conteste pas le fait tel
4 qu'il est reproduit dans cet énoncé.

5 Me EDWARDH : Je ne suis pas en
6 mesure de vous renseigner, Monsieur, car c'est moi
7 ici qui ne connaît rien sur la chronologie, mais
8 peut-être quelqu'un d'autre pourra-t-il vous le
9 dire si ce n'est pas couvert par la
10 confidentialité pour raisons de sécurité
11 nationale.

12 Ma consœur est en train de
13 chercher, et j'espère que cela va vous aider.

14 M. PARDY : Oui.

15 Me EDWARDH : Si nous pouvions
16 juste attendre un instant, Monsieur le
17 Commissaire?

18 --- Pause

19 Me McISAAC : L'information dit que
20 le rapport lui-même est daté du 23 décembre, mais
21 nous cherchons à déterminer...

22 Me EDWARDH : Si nous pouvons
23 utiliser cela comme hypothèse de travail, si je
24 puis employer cette expression, Monsieur Pardy,
25 cela semble indiquer que l'ambassade recueillait

1 des renseignements, auprès de ses sources, qui
2 équivalaient à des allégations persistantes de
3 torture infligée à M. Arar.

4 M. PARDY : Oui.

5 Me EDWARDH : J'ai fouillé dans
6 tout le document, Monsieur. Laissant de côté les
7 sources - nous ne voulons pas les compromettre -
8 pouvez-vous nous dire si ces allégations
9 persistantes de torture pendant son incarcération
10 qui était formulées vous ont jamais été
11 transmises?

12 M. PARDY : J'étais peut-être la
13 source de certaines d'entre elles. D'une certaine
14 façon, il n'y avait pas - collectivement, en tant
15 que groupe de personnes qui examinions les
16 conditions dans lesquelles M. Arar souffrait, nous
17 parlions constamment entre nous et les
18 commentaires faits par différentes organisations,
19 principalement Amnistie, les propos tenus par
20 Mme Mazigh, les remarques faites par toute une
21 série de personnes, tout cela était un élément
22 important s'agissant de comprendre ce qui se
23 passait.

24 Donc, pour moi, cela n'est
25 certainement pas un élément nouveau.

1 Me EDWARDH : Non. Et vous avez
2 décrit vos propres conclusions et hypothèses. Mais
3 en lisant ce passage, à supposer qu'il soit
4 correctement formulé, on est amené à penser que
5 cette information ne provient pas exclusivement du
6 Canada, mais aussi de Syrie?

7 M. PARDY : Oui. Je crois que
8 l'ambassade, comme l'indiquaient les propos
9 d'autres personnes, ne se limitait pas aux
10 contacts avec les responsables du gouvernement
11 syrien. Elle parlait aussi avec diverses autres
12 personnes et particulièrement à des particuliers
13 syriens qui ont pu être victimes de cette sorte de
14 chose.

15 Il y a donc diverses sources pour
16 ce genre de renseignements, oui.

17 Me EDWARDH : Je dois vous poser
18 une question : d'après les informations que vous
19 recevez de vos sources syriennes, avez-vous jamais
20 acquis l'information que M. Arar était torturé en
21 prison pendant qu'il était là-bas?

22 M. PARDY : Excusez-moi,
23 pourriez-vous répéter le début de la question? Je
24 ne suis pas tout à fait sûr de la prémisse que
25 vous avez posée.

1 Me EDWARDH : Avez-vous jamais reçu
2 des informations de sources syriennes, passant par
3 Damas...

4 M. PARDY : D'accord.

5 Me EDWARDH : ...que M. Arar était
6 torturé en prison?

7 M. PARDY : Je ne pense pas qu'il y
8 ait rien d'écrit, mais j'ai eu des discussions,
9 j'essaie de me souvenir, certainement avec
10 l'ambassadeur. Comme vous le savez, j'ai eu de
11 nombreuses communications téléphoniques avec
12 l'ambassadeur Pillarella.

13 Et j'essaie de me souvenir, mais
14 une autre personne m'a contacté, qui ne se
15 trouvait pas en Syrie mais qui avait des contacts
16 en Syrie et qui a passé en revue avec moi tout le
17 genre d'information que l'on trouve dans les
18 écrits publics.

19 Me EDWARDH : Et savez-vous,
20 d'après les renseignements transmis par
21 l'ambassadeur, s'il a eu des renseignements de
22 sources syriennes indiquant que M. Arar était
23 torturé pendant sa détention en Syrie?

24 M. PARDY : Oui, mon souvenir est
25 que... je veux dire, nous avons parlé de cela. Mais,

1 qu'il m'ait dit : « J'ai parlé tout à l'heure avec
2 un chauffeur de taxi et voici... » Non, ce n'était
3 pas avec ce niveau de détail.

4 Mais comme je l'ai dit l'autre
5 jour dans mon témoignage, l'hypothèse de travail
6 que j'employais, à savoir que les premiers jours
7 que M. Arar a passés sous l'hospitalité de ses
8 hôtes syriens, il... et c'était une tradition, que
9 l'on faisait ça tout au début, et le fait qu'ils
10 nous aient permis de le voir en moins de deux
11 semaines...

12 La chose intéressante, à cet
13 égard, et je crois que c'est confirmé... et nous
14 n'avions pas ce renseignement à l'époque, mais ce
15 que j'en déduisais, lorsqu'ils nous ont permis la
16 visite, c'est que cela allait nous donner un point
17 de comparaison pour mesurer l'état d'esprit et
18 l'état physique de M. Arar lors de toutes les
19 visites ultérieures.

20 Et, certes, puisque les visites
21 initialement sont intervenues dans une période
22 relativement comprimée - et je crois que nous
23 avons eu cinq visites avant la fin décembre - tout
24 au long de la période nous avons un degré
25 croissant d'assurance que les sévices ne se

1 poursuivaient pas dans les intervalles entre nos
2 visites.

3 C'est là où notre degré de
4 confiance a grimpé. Il est ensuite retombé en
5 chute libre après le 7 janvier, lorsque les
6 visites se sont presque arrêtées. Nous sommes
7 retournés le voir le 18 février, puis le 23 avril,
8 puis plus rien jusqu'au 14 août.

9 Et c'était là ce qui était
10 inquiétant dans les renseignements qui nous
11 venaient du SHRC, et je crois l'avoir mentionné
12 dans mon témoignage.

13 Me EDWARDH : Oui.

14 M. PARDY : Il n'y avait pas
15 d'indication du moment. C'est pourquoi, lorsque
16 cela été réitéré dans une lettre à Mme Mazigh le
17 29 juillet, nous avons pris les mesures que nous
18 avons lancées pour voir si nous ne pourrions pas
19 revoir M. Arar afin de vérifier son état à la
20 lumière de nos observations antérieures.

21 Me EDWARDH : Nous nous sommes
22 quelque peu écartés de ma question.

23 Voudriez-vous juste revenir à la
24 question car je crois que vous avez eu l'occasion
25 de développer cette réflexion précédemment déjà.

1 La question est la suivante :
2 Étiez-vous amené à croire que l'ambassade du
3 Canada, pour l'élaboration de son analyse sur les
4 droits de la personne, disposait de renseignements
5 indépendants de sources syriennes concernant le
6 traitement de M. Arar?

7 M. PARDY : Il faudrait que je voie
8 le rapport et que je voie les sources, car
9 normalement dans ce genre de rapport, on indique
10 les sources. Je n'ai donc aucune façon de savoir,
11 dans un rapport devenu disponible en décembre
12 après mon départ, quelles sources étaient citées à
13 l'appui des conclusions.

14 Me EDWARDH : Désolée, Monsieur, je
15 ne peux vous donner une copie de ce rapport pour
16 étayer la suite de la discussion.

17 M. PARDY : Eh bien, peut-être le
18 commissaire l'a-t-il vu, ou bien le procureur de
19 la Commission, auquel cas ils pourront tirer les
20 conclusions qui s'imposent, oui.

21 Me McISAAC : J'allais dire que
22 nous allions revoir le rapport et voir s'il y a
23 d'autres parties que nous pouvons rendre
24 publiques.

25 LE COMMISSAIRE : Merci, Maître

1 McIsaac.

2 Me EDWARDH : Merci, Monsieur le
3 Commissaire.

4 Il y a également ici une
5 indication... et nous allons arriver au 14 août. Si
6 vous descendez à la troisième ligne, vous lisez :
7 M. Arar a dit à un
8 fonctionnaire de l'ambassade,
9 après sa libération, qu'il a
10 été maltraité pendant les
11 deux premières semaines de
12 son emprisonnement, qu'on l'a
13 laissé tranquille ensuite
14 mais qu'il a été contraint de
15 signer des aveux avant sa
16 libération.

17 Cela suscite des questions très
18 importantes.

19 Je suppose, Monsieur, que...
20 étiez-vous au courant de cela, qu'il a fait cette
21 déclaration à un fonctionnaire de l'ambassade
22 après sa libération?

23 M. PARDY : Non, mais cela ne
24 diffère pas sensiblement de ce que M. Arar a
25 déclaré publiquement à son retour.

1 Le fait d'être contraint de signer
2 des aveux avant sa libération constitue presque la
3 norme dans de telles conditions. Je l'ai déjà
4 constaté dans d'autres pays. Et ces aveux sont
5 ensuite utilisés comme moyen d'intimidation,
6 peut-être à l'égard d'autres membres de la famille
7 ou dans l'éventualité où, Dieu l'en garde, M. Arar
8 voudrait retourner en Syrie.

9 Me EDWARDH : Ce serait une bonne
10 façon de le réincarcérer et d'assurer qu'il ne
11 ressorte jamais de prison s'il franchissait de
12 nouveau cette frontière?

13 M. PARDY : Au cours de ma vie, au
14 long de mon expérience, des choses plus étranges
15 sont déjà arrivées.

16 Me EDWARDH : J'aimerais maintenant
17 vous montrer... pourrait-on montrer au témoin
18 l'onglet 508?

19 Lorsque M. Arar a eu sa visite
20 consulaire du 14 août...

21 M. PARDY : 514?

22 Me EDWARDH : Non, 508.

23 Vous avez tous deux reçu une note
24 à ce sujet et je crois que vous avez dit en
25 témoignage que vous avez parlé avec M. Martel

1 après cette visite.

2 Est-ce exact?

3 M. PARDY : Non, je ne crois pas
4 avoir parlé à M. Martel après cette visite.

5 Me EDWARDH : Je suis désolée.

6 M. PARDY : Je...

7 Me EDWARDH : Vous n'avez pas...

8 M. PARDY : Non. J'ai reçu un
9 rapport, désolé, le 14 août et je ne me souviens
10 pas avoir parlé avec M. Martel suite à ce message.

11 Me EDWARDH : Et nous pouvons
12 sortir le rapport lui-même... peut-être le
13 devrions-nous. C'est à l'onglet 507. Gardez juste
14 vos mains entre les deux documents.

15 On m'a confirmé qu'à l'onglet 508
16 nous avons les notes manuscrites de Leo Martel
17 prises immédiatement après la visite.

18 Comme vous l'avez indiqué,
19 M. Martel est à l'affût de signes récents de
20 torture, mais il répond de façon très générale à
21 la question de la torture.

22 Peut-on le dire?

23 M. PARDY : Je suppose que vous me
24 dites que ce sont là les notes de M. Martel, les
25 notes manuscrites, qu'il a prises. C'est la

1 première fois que je les vois sous cette forme.

2 Me EDWARDH : Nous allons les lire
3 attentivement.

4 M. PARDY : Vous allez les lire
5 attentivement. Il écrit encore plus mal que
6 l'autre personne, oui.

7 Me EDWARDH : Oui, on dirait une
8 écriture de médecin.

9 Voyons ce qu'il vous rapporte
10 officiellement.

11 À l'onglet 507, au paragraphe 3,
12 il vous écrit ceci :

13 Il a pu s'exprimer librement
14 à l'occasion et a indiqué que
15 les conditions
16 d'incarcération avaient été
17 plus difficiles au début que
18 maintenant. Il a mentionné ne
19 pas souhaiter de battage
20 publicitaire car il pensait
21 que cela ne ferait que lui
22 nuire. « La presse connaîtra
23 la vérité à mon retour ». Il
24 a confirmé ne pas avoir été
25 battu ni torturé.

1 Voyez-vous cela?

2 M. PARDY : Oui, je vois.

3 Me EDWARDH : Donc, lorsque vous
4 recevez ces renseignements, vous convenez avec moi
5 qu'ils ne semblent pas limités à une période
6 particulière?

7 M. PARDY : C'est juste.

8 Me EDWARDH : Mais vous aviez
9 évidemment à l'esprit - et M. Martel nous dira ce
10 qu'il avait à l'esprit - qu'il y allait réellement
11 pour savoir ce qui se passait dans le moment
12 présent, car vous étiez inquiet suite au rapport
13 du Comité des droits de l'homme syrien; n'est-ce
14 pas?

15 M. PARDY : Oui, vu que le Comité
16 des droits de l'homme n'avait pas daté son
17 information, nous avons adopté la pire
18 interprétation possible et nous nous sommes
19 demandés si cela était intervenu dans les derniers
20 jours. Oui.

21 Me EDWARDH : J'allais juste vous
22 emmener aux choses que... et c'est tout ce qu'il dit
23 ici.

24 Maintenant, si vous passez à ses
25 notes...

1 M. PARDY : Puis-je faire un
2 commentaire sur ce paragraphe?

3 Me EDWARDH : Oui, certainement.

4 M. PARDY : Les mots qui figurent
5 là, et particulièrement ceux entre guillemets « La
6 presse connaîtra la vérité à mon retour », j'ai
7 considéré cela presque comme un... par manque de
8 meilleur mot, un état d'esprit psychologique.

9 Voici un homme qui vient de passer
10 11 mois dans les conditions les plus dures,
11 probablement, qui existent dans le monde et
12 pourtant il peut se tenir debout et dire... il y a
13 de l'espoir dans cette déclaration. Il va sortir
14 de là et il exprime toujours l'espoir que «... je
15 vais sortir de là et je vous dirais alors
16 exactement ce qui s'est passé ».

17 J'ai tiré quelque encouragement de
18 cette déclaration, de la façon dont elle a été
19 rapportée.

20 Me EDWARDH : Oui. Mais il ne faut
21 pas oublier parallèlement son constat personnel,
22 soit que sa longue détention l'a détruit
23 mentalement.

24 M. PARDY : Absolument. Et comme
25 vous le savez, les gens réagissent différemment

1 dans ce genre de situation. Nous avons une
2 connaissance commune, une personne qui a vécu les
3 pires conditions imaginables, qui a été anoblie
4 par ses épreuves, en quelque sorte.

5 On reçoit donc ce message en
6 sachant qu'il y a tout un éventail de
7 possibilités, sur ce plan.

8 Mais dans l'ensemble, j'ai été
9 plutôt surpris. Nous ne l'avions pas vu depuis
10 avril et M. Martel parvient à le voir et M. Arar
11 se dresse pratiquement et dit « Écoutez, je vais
12 sortir d'ici un jour et je raconterai alors au
13 monde ce qui s'est passé ».

14 J'ai trouvé cela encourageant car
15 nous n'avions pas eu de lui beaucoup de messages
16 de cette nature.

17 Me EDWARDH : J'aimerais passer aux
18 notes de M. Martel notes, si je puis?

19 M. PARDY : Oui.

20 Me EDWARDH : Je vous ai indiqué
21 dans quelles circonstances elles ont été prises.
22 Et voici la première note tout en haut :

23 Makes - ne souhaite pas de
24 publicité négative...

25 Je suppose qu'il faudrait lire :

1 Maher ne souhaite pas de
2 publicité négative sur
3 l'affaire.

4 Ensuite, pouvez-vous m'aider avec
5 cela? Peut-être devrions-nous tous lire ensemble,
6 Monsieur le Commissaire. Chacun pourra déchiffrer
7 quelques mots.

8 Conditions en prison. Vous
9 dirai la vérité.

10 LE COMMISSAIRE : Demander Syrie.

11 Me EDWARDH : Demander Syrie, me
12 libérer ou voir un juge.

13 Quelle loi syrienne
14 enfrente?

15 Ce semble être une question que
16 pose M. Arar.

17 M. PARDY : Mm-hmm.

18 Me EDWARDH : Conditions actuelles.

19 Pas paralysé, pas battu, pas
20 torturé. Tout au début, très
21 peu. Trois par six par sept.

22 Ce semble être les dimensions de
23 la cellule?

24 M. PARDY : Je...

25 Me EDWARDH : D'après ce que vous

1 savez maintenant?

2 M. PARDY : Je crois que M. Martel...
3 encore une fois, comme je l'ai dit, si je lis cela
4 en contexte, oui, c'est l'interprétation.
5 Manifestement, le local où il était enfermé était
6 aussi petit que cela.

7 Me EDWARDH : Dormi par terre.

8 M. PARDY : Mm-hmm.

9 Me EDWARDH : Détruit mentalement.

10 M. PARDY : Mm-hmm.

11 Me EDWARDH : Il semble bien,
12 Monsieur Pardy, que M. Martel, dans ses notes,
13 focalisait sur les conditions présentes.
14 « Était-il torturé à ce moment-là? »

15 M. PARDY : Attendez que je
16 regarde.

17 Me EDWARDH : Cela commence par
18 « Conditions actuelles ».

19 M. PARDY : Oui, mais il dit plus
20 bas, juste avant les chiffres 3, 6 et 7, cette
21 phrase « tout au début, très peu ».

22 Est-ce exact?

23 Me EDWARDH : Nous n'avons pas
24 encore entendu M. Martel.

25 M. PARDY : C'est pourquoi je dis

1 cela. Avec des notes personnelles comme celles-ci,
2 comme vous avez pu le voir avec mes propres notes,
3 un mot peut vouloir dire quantité de choses, à
4 titre d'aide-mémoire.

5 Me EDWARDH : Mais cela est
6 conforme avec votre propre souvenir à l'effet que
7 vous-même et M. Martel étiez concentrés sur les
8 conditions actuelles de détention et la question
9 de savoir si M. Arar était à ce moment-là... je ne
10 vais pas seulement employer le mot torture, mais
11 celui de torture physique.

12 C'était là votre préoccupation?

13 M. PARDY : La torture physique est
14 toujours d'une certaine façon... comment dire
15 cela? ...la considération la plus importante que
16 l'on cherche à déceler, car c'est la torture
17 physique qui vous rend victime ensuite.

18 J'ai lu la description de cas où
19 quelqu'un est physiquement torturé tout au début
20 et ensuite la torture physique n'est plus
21 nécessaire. Il suffit de passer un enregistrement
22 de certains sons et les sphincters commencent à se
23 relâcher. C'est la réalité de tout cela.

24 Vous cherchez donc à déceler la
25 torture physique, comme indication des autres

1 choses qui peuvent être faites, oui.

2 Me EDWARDH : Je comprends
3 totalement et je suis d'accord, et peut-être
4 devrions-nous recueillir vos observations à ce
5 sujet.

6 Mais tout ce que j'essaie de
7 montrer, c'est que vous avez témoigné, Monsieur,
8 que votre préoccupation avec la visite consulaire
9 du 14 août était de déterminer si les conditions
10 actuelles d'enfermement de M. Arar comprenaient le
11 recours à la torture physique.

12 C'est là-dessus que vous étiez
13 concentré?

14 M. PARDY : Afin de... oui, nous
15 avons une série de repères. Nous avons vu M. Arar
16 à huit reprises auparavant et cela nous donnait un
17 ensemble de repères pour jauger son état le
18 14 août.

19 Ce n'était pas une préoccupation
20 avec les deux derniers jours. C'était un ensemble
21 d'observations que l'on puisse comparer avec les
22 autres observations que nous avons, et son état
23 n'a pas changé matériellement, sauf que nous
24 avons davantage de renseignements venant
25 directement de M. Arar, au cours des conversations

1 du 14 août, que nous n'avions pu retirer des
2 précédentes.

3 Me EDWARDH : Et vous cherchiez à
4 répondre à la suggestion du rapport du Comité des
5 droits de l'homme syrien?

6 M. PARDY : Pas à y répondre. Je
7 cherchais des renseignements qui puissent nous
8 donner, concrètement, une norme à la lumière de
9 laquelle on puisse parler de cela au public
10 canadien, oui.

11 Me EDWARDH : Il me semble que
12 M. Martel distingue entre la situation actuelle et
13 celle tout au début, dans ses notes manuscrites?

14 M. PARDY : Oui, je pense. Je crois
15 que, comme je l'ai déjà indiqué, l'hypothèse de
16 travail que nous utilisions était que ces dures
17 conditions existaient au tout début, et il y a
18 certainement eu ensuite une amélioration de son
19 traitement.

20 Mais nous n'avions certainement
21 jamais eu de renseignements sur le lieu physique
22 de son incarcération, ces dimensions de 3, 6 et 7.
23 Il n'y avait jamais eu de mention de cela.

24 Je l'ai entendu la première fois
25 lorsque M. Arar a témoigné en public, oui.

1 Me EDWARDH : Si vous pouviez juste
2 répondre... je ne veux pas abuser du privilège de
3 vous poser des questions, mais si vous pouviez
4 juste me faciliter les choses en répondant oui ou
5 non aux questions suivantes.

6 Convenez-vous que la note semble
7 distinguer entre les conditions actuelles et
8 celles tout au début?

9 M. PARDY : Ai-je droit à un
10 « peut-être »?

11 Me EDWARDH : Oui, absolument.

12 M. PARDY : Je ne sais pas. C'est
13 là quelque chose que M. Martel a écrit tout de
14 suite après la visite et je crois savoir qu'il
15 déposera ici dans quelques semaines et pourra vous
16 parler de tout cela.

17 Vous me demandez d'interpréter ce
18 que M. Arar voulait dire ici. Je suis désolé, je
19 ne puis pas vous en dire autant que vous le
20 souhaiteriez.

21 Me EDWARDH : Eh bien, nous
22 obtenons une meilleure image - permettez-moi de
23 vous poser la question très simplement.

24 Il n'y a rien dans la note
25 consulaire qui nous renseigne sur les conditions

1 d'incarcération, à moins que quelque chose
2 m'échappe, car elle est caviardée.

3 Rien n'indique que ce que
4 M. Martel savait le 14 août, au sortir de cette
5 visite, concernant la taille de la cellule ou le
6 fait de dormir par terre ni rien d'autre, vous a
7 été communiqué le 14 août?

8 M. PARDY : Je ne me souviens
9 certainement pas de ces chiffres. Ce sont des
10 chiffres très frappants et le genre de choses qui
11 resteraient présentes à l'esprit dès la première
12 fois où on les aurait entendues, oui.

13 Me EDWARDH : Sont-ils frappants
14 parce que c'est à peu près la dimension d'une
15 tombe?

16 M. PARDY : Oui. Trois, 6 et 7?
17 Oui.

18 Me EDWARDH : Et en relisant le
19 rapport, nous pouvons convenir qu'il n'est
20 question de rien de cela, que rien ne donne à
21 penser que l'affirmation qu'il n'était pas torturé
22 se limitait à la situation du moment?

23 Excusez-moi, je vais scinder cela
24 en deux questions.

25 M. PARDY : Oui, s'il vous plaît.

1 Me EDWARDH : Il n'y a rien dans le
2 rapport qui fasse référence à la dimension de la
3 cellule ou au fait de dormir par terre; exact?

4 M. PARDY : Rien que je voie ici.
5 Il faudrait que l'on me rappelle le contenu des
6 parties occultées, mais ce n'est pas possible, je
7 suppose, dans les conditions actuelles.

8 Me EDWARDH : Désolée, Monsieur
9 Pardy. Si je le pouvais, je le ferais. Je n'ai
10 aucune raison de penser que le gouvernement
11 censurerait la taille de la cellule, mais
12 peut-être l'a-t-il fait.

13 Me McISAAC : Je ne pense pas que
14 ce soit couvert dans les parties occultées.

15 Me EDWARDH : Merci. Il semble donc
16 que cela n'y figure pas.

17 Et la deuxième observation
18 importante est qu'il n'y a rien dans ce rapport
19 qui transmet une limitation du sens de
20 l'affirmation : « Il a confirmé qu'il n'a pas été
21 battu ni torturé ».

22 Cela est exprimé comme si cela
23 s'appliquait à toute la durée de la détention de
24 M. Arar?

25 M. PARDY : Oui, mais c'est nuancé

1 par la déclaration que M. Martel cite ici :

2 « La presse connaîtra la
3 vérité lorsque je
4 rentrerai ».

5 Donc, tout ce qui a été dit était
6 nuancé, à mes yeux, par cette déclaration.

7 Me EDWARDH : Très bien. Le
8 problème, bien sûr, est que nous avons... je
9 comprends bien ce que vous dites, Monsieur Pardy.

10 Mais le problème très critique est
11 que, en l'espace de... je ne veux pas dire quelques
12 heures, cela a peut-être été plus long, ou
13 peut-être plus court... le ministre se retrouve là,
14 à déclarer... c'est peut-être après 24 heures... qu'il
15 y a eu une visite consulaire et que M. Arar a
16 confirmé de manière indépendante qu'il n'a pas été
17 torturé.

18 Il n'y a pas de limitation de
19 temps ou de lieu, ni aucune mention du fait que
20 M. Arar ne parle pas de façon indépendante ou hors
21 la présence de ses hôtes syriens. D'accord?

22 J'ai donc besoin que vous me
23 disiez, Monsieur Pardy... nous avons tous besoin de
24 savoir comment une telle erreur, comment une telle
25 information a pu être transmise et comment le

1 ministre a pu se retrouver dans une situation où
2 il déclare ne pas avoir eu conscience des
3 préoccupations que vous nourrissiez au sujet de
4 M. Arar dès son premier interrogatoire, et qu'il a
5 interprété ensuite cela comme une confirmation
6 complète du fait qu'il n'avait jamais été torturé?

7 Peut-être pouvez-vous nous aider à
8 comprendre comment cette erreur de communication a
9 pu se produire car vous nous avez bien indiqué,
10 Monsieur, que vous aviez transmis ce message tant
11 verticalement qu'horizontalement dans tout le
12 ministère.

13 M. PARDY : Et je pense... et je vais
14 d'abord vous donner une réponse générale pour
15 parler des détails tout de suite après.

16 Me EDWARDH : Merci.

17 M. PARDY : Comme le ministre l'a
18 dit dans sa déposition, le labyrinthe qui existe...
19 et j'emploie ce terme très délibérément car il
20 correspond à ma pensée ou à quelque chose que j'ai
21 écrit. Avant que quelque chose ne parvienne
22 jusqu'au ministre, il y a tout un long circuit.

23 Le ministre... et je crois que c'est
24 là la substance de sa déposition. Ses activités et
25 déclarations très souvent, et particulièrement ses

1 déclarations improvisées, sont faites sur la foi
2 de renseignements transmis verbalement par ses
3 collaborateurs.

4 Me EDWARDH : Oui.

5 M. PARDY : Et il a dit aussi qu'il
6 ne répercute pas nécessairement tout.

7 Ce qui m'étonne dans tout ce
8 processus... et je l'ai vu fonctionner pendant des
9 années... c'est qu'il arrive parfois que des choses
10 exactes sortent à l'autre bout.

11 M. Graham était très, très bon. Je
12 ne pense pas, à part peut-être une seule fois,
13 qu'il y ait un exemple où il ait prononcé un seul
14 mot qui soit inapproprié. Et M. Graham a déjà
15 parlé de ce cas.

16 Me EDWARDH : Absolument.

17 M. PARDY : Mais il faut bien voir
18 que cela ne signifie pas que d'autres ne
19 possédaient pas cette information. Et la valeur
20 qu'ils y attribuaient, s'agissant de la
21 transmettre ou non au ministre, c'est à eux de
22 l'expliquer dans leur témoignage.

23 Mais s'agissant des gens avec
24 lesquels je travaillais au quotidien, je n'ai pas
25 caché mes opinions sur cette question importante.

1 Elles étaient connues.

2 Mais au fil du temps... comment
3 pourrais-je expliquer cela? Lorsque vous êtes aux
4 prises avec les détails de l'organisation de
5 quelque chose, qu'il s'agisse de la coordination
6 ou de la cohérence au sein du gouvernement, ou de
7 l'organisation d'une visite de député, ou de la
8 préparation d'un émissaire du premier ministre
9 partant pour la Syrie, vous ne préfaciez pas
10 chaque conversation avec quelqu'un en disant « Je
11 pense qu'en octobre ces choses terribles se sont
12 passées ».

13 On dépasse un peu cet élément car
14 nous avons été un peu rassurés par les rencontres
15 suivantes que nous avons eues avec M. Arar
16 jusqu'à... eh bien, je dirais jusqu'au 18 février.
17 Ensuite, les visites sont devenues beaucoup plus
18 épisodiques.

19 Il y avait donc un facteur de
20 confort. Et peut-être avons-nous répercuté ce
21 facteur de confort dans les propos qui remontaient
22 la chaîne ou qui étaient diffusés dans le
23 ministère.

24 Me EDWARDH : Est-ce que vous-même,
25 Monsieur, avez donné des interviews à des

1 journalistes où vous disiez, sur la base de cette
2 information, que M. Arar avait nié être torturé?

3 M. PARDY : Sauf erreur, je ne
4 crois pas avoir jamais dit ce genre de choses
5 publiquement, car ce n'est pas un aspect dont je
6 voulais parler publiquement par crainte des
7 répercussions possibles. Nous travaillions déjà
8 sous de graves contraintes, tant au niveau du
9 gouvernement canadien que des Syriens. Je ne
10 voulais pas nous compliquer encore la tâche de
11 faire sortir M. Arar de Syrie.

12 Et ce genre de choses, si elle
13 s'ébruitait dans les médias, aurait certainement
14 aggravé nos difficultés.

15 Me EDWARDH : Nous nous retrouvons
16 donc, ou bien le commissaire se retrouve donc,
17 avec le constat que dans ce labyrinthe de
18 communication le message se voit épuré, ou bien
19 c'est dû à une erreur, une simple erreur, ou bien
20 la personne ne saisit pas l'importance du message,
21 ou bien encore c'est dû à une autre raison que je
22 ne puis imaginer pour l'instant, mais il pourrait
23 y avoir tout un tas de raisons.

24 Mais il est clair, Monsieur Parady,
25 que le message n'est pas passé au début, dans les

1 premiers mois de la détention de M. Arar. Et c'est
2 là le problème.

3 M. PARDY : Je n'utiliserais pas le
4 mot « épuré » car cela implique un motif caché. Je
5 ne pense pas qu'il y ait une arrière-pensée, ni en
6 haut ni en bas de la chaîne de responsabilité à ce
7 sujet.

8 Le ministre, dans sa déposition, a
9 parlé de sa connaissance générale des événements
10 au Moyen-Orient, et des conditions en Syrie en
11 particulier, et de la possibilité que quelqu'un
12 comme M. Arar puisse être assujetti à toutes
13 sortes de choses très désagréables.

14 Je crois que la connaissance
15 générale existait. Mais, comme le ministre l'a
16 dit, cela aurait-il fait une différence concrète
17 pour ce qui est de nos efforts?

18 J'irais même plus loin : si ce
19 renseignement avait généralement été disséminé
20 dans les médias, la différence concrète aurait été
21 que notre tâche aurait été d'autant plus difficile
22 s'agissant d'aider M. Arar.

23 Me EDWARDH : Très bien. Mais
24 permettez-moi de vous soumettre une autre série de
25 constats et nous pouvons faire cela rapidement.

1 Il est clair qu'il n'existe aucune
2 trace écrite que vous ayez sensibilisé le ministre
3 des Affaires étrangères aux conditions dures et
4 difficiles de détention et à la probabilité de la
5 torture de M. Arar au cours des deux premiers mois
6 de détention. Rien dans la documentation n'en fait
7 état.

8 Est-ce exact?

9 M. PARDY : Et vous remarquerez
10 également...

11 Me EDWARDH : Pourrions-nous avoir
12 la réponse à la question?

13 M. PARDY : Cela n'existe pas. Et
14 puis-je vous expliquer pourquoi il en est ainsi?

15 Me EDWARDH : Absolument, vous
16 pouvez.

17 M. PARDY : Comme vous le savez,
18 nos efforts pour coordonner la documentation qui
19 montait dans la chaîne et couvrait toute une
20 diversité de points de vue au sein du
21 gouvernement... tout cela était un processus
22 terriblement compliqué.

23 Donc, mon approche à l'égard de
24 nombre de ces questions était de parler
25 directement aux personnes intéressées, car alors

1 je n'avais besoin de coordonner avec personne
2 d'autre.

3 Donc, pour ce qui est de mon point
4 de vue sur ce qui a pu arriver à M. Arar pendant
5 les premiers jours de son incarcération, ce point
6 de vue était certainement à l'esprit des personnes
7 qui comptaient.

8 Me EDWARDH : Bien. Mais pour que
9 ce soit absolument clair... et nous savons que vous
10 avez dit avoir fait monter cette information
11 jusqu'au cabinet du ministre. Mais est-ce que
12 vous, Monsieur Parady, avez le souvenir d'avoir
13 parlé spécifiquement avec le ministre de cette
14 question, ou bien était-ce avec un membre de son
15 cabinet?

16 M. PARDY : C'était plutôt avec un
17 membre de son cabinet. Je crois que nos réunions
18 avec M. Graham sur l'affaire tournaient
19 principalement autour... j'essaie de réfléchir. Il
20 n'y en a pas eues tellement.

21 Le problème auquel je me heurte,
22 c'est que nous avons probablement six affaires en
23 même temps qui mettaient en jeu le ministre, et il
24 y a donc eu toute une série de réunions avec lui.

25 Celles portant spécifiquement sur

1 M. Arar? Je ne crois pas qu'il y en ait eu plus de
2 deux ou trois pendant l'année qu'a duré cette
3 affaire et je crois que toutes portaient sur - eh
4 bien, l'une, je crois, a porté brièvement sur le
5 dossier de présentation, sur la question de la
6 coordination.

7 L'autre était cet effort prolongé
8 avec la lettre, je crois, en juillet... ou en juin
9 et juillet, oui, de 2003.

10 Et lors de ces réunions... et vous
11 demandez si j'ai soudainement dit à M. Graham,
12 savez-vous, il y a six mois, j'étais d'opinion que
13 M. Arar a été victime de sévices et torturé et
14 tout le reste...

15 Me EDWARDH : Je ne veux pas du
16 tout banaliser cela. Je veux simplement établir
17 que vous n'avez aucune archive, ni aucun souvenir
18 d'avoir communiqué cette information au ministre
19 au cours de n'importe laquelle de vos
20 conversations?

21 M. PARDY : Directement à
22 M. Graham, non.

23 Me EDWARDH : C'est tout ce que je
24 demande.

25 M. PARDY : Non, cela n'a pas eu

1 lieu.

2 Me EDWARDH : Et est-ce que le
3 membre du cabinet avec lequel vous traitiez le
4 plus souvent de ces questions était Robert Fry?

5 M. PARDY : C'était M. Fry, mais
6 aussi Mme Lobo. Il y avait une autre personne
7 encore, selon le type d'information demandée. Il y
8 avait une autre dame, je crois que c'était...
9 Michelle Lobo était l'attachée de presse de
10 M. Graham. Et il y avait là une autre personne.
11 Ils étaient trois, oui.

12 Me EDWARDH : Permettez-moi de vous
13 poser cette question générale.

14 Le ministre nous a certainement
15 donné l'impression que s'il avait su que la
16 torture ou des conditions d'incarcération ne
17 répondant pas aux normes du monde occidental
18 étaient en jeu, cela aurait pu chauffer le siège
19 de tout le monde, ou bien le mettre lui sur des
20 charbons ardents et qu'il aurait peut-être eu des
21 conversations différentes avec ses collègues
22 autour de la table du Cabinet, avec le Solliciteur
23 général et je suppose d'autres, et il est même
24 allé jusqu'à dire qu'il aurait bien pu en parler à
25 M. Cellucci.

1 Donc, rétrospectivement, vu en
2 rétrospective, Monsieur Pardy, je vous le demande,
3 n'aurait-il pas été approprié de ne pas laisser ce
4 labyrinthe altérer le message mais de le déposer
5 directement dans le giron du ministre afin qu'il
6 ne puisse avoir aucun doute qu'il sache ce que
7 pouvait signifier le passage du temps?

8 M. PARDY : J'ai déjà dit que nous
9 jouions au hockey le samedi soir, et je crois que
10 nous jouions plutôt bien, et que l'analyse du
11 dimanche matin sur ce que l'on aurait pu faire
12 différemment, je préfère la laisser aux bons soins
13 de cette Commission et de son commissaire et le
14 laisser tirer ses conclusions quant à savoir si
15 certaines choses auraient pu être faites mieux.

16 Je suis tellement proche de cette
17 affaire, et lorsqu'on parle de chauffer le siège,
18 j'avais déjà le feu aux fesses. Je n'avais besoin
19 de personne pour allumer un feu sous moi pour me
20 faire grouiller. Et beaucoup d'autres étaient
21 exactement dans le même bateau.

22 Donc, l'idée de reconsidérer notre
23 action de la manière que vous suggérez, je ne
24 pense pas qu'elle soit appropriée dans ces...
25 peut-être dans un an aurai-je un peu plus de

1 détachement et nous pourrions nous asseoir et boire
2 un verre ensemble et en parler.

3 Dans ce contexte-ci, je pense que
4 c'est injuste pour beaucoup de gens si vous
5 commencez, à ce stade, à mettre en doute le
6 bien-fondé de ce que nous avons fait, sur la base
7 d'une interprétation partielle des renseignements à
8 votre disposition. Et je laisserai cela aux soins
9 du commissaire.

10 Me EDWARDH : Je ne suis pas encore
11 prête à m'asseoir et à me taire, Monsieur Pardy.

12 M. PARDY : Non, non, d'accord.

13 --- Rires / Laughter

14 M. PARDY : Ce n'est pas ce que je
15 disais. Je sais que vous ne vous assoyez pas...

16 Me EDWARDH : Mais je vous rappelle
17 tout de même que nous avons le témoignage du
18 ministre.

19 M. PARDY : Oui, oui.

20 Me EDWARDH : Et si vous deviez
21 conseiller celui qui a repris votre poste ou le
22 suivant, si vous aviez un conseil à lui donner, ce
23 conseil ne serait-il pas aujourd'hui : Veillez à
24 ce que, lorsque vous demandez le soutien de la
25 hiérarchie, les communications qui montent soient

1 très claires. Si vous croyez réellement que la
2 personne que vous essayez d'aider est une victime
3 ou est probablement victime de torture, ne soyez
4 pas subtil avec ce message car là haut ils
5 pourraient ne pas l'entendre.

6 M. PARDY : Eh bien, sans minimiser
7 l'importance de la question, je ne suis pas prêt à
8 spéculer sur ce que j'aurais pu faire d'autre. J'y
9 viendrai peut-être.

10 Mais je vous dis que, sur le plan
11 du soutien que le ministre nous a donné tout au
12 long de cette affaire, et le dossier le prouvera,
13 il n'y a jamais eu d'occasion.

14 Mais l'envers de la médaille, avec
15 cette question de la torture, c'est que si elle
16 était devenue un enjeu majeur pour les médias dans
17 cette affaire, eh bien je suis persuadé que
18 M. Arar serait toujours l'hôte du gouvernement
19 syrien.

20 J'entends par là que c'est un
21 gouvernement avec lequel il est difficile de
22 traiter, croyez-moi, ce n'est pas facile. Et ce
23 sont les messages en provenance du Canada, comme
24 vous l'avez déjà démontré, qui ont causé des
25 difficultés supplémentaires à cet égard.

1 Me EDWARDH : Puisque vous avez dit
2 cela, Monsieur Pardy, je dois vous poser une autre
3 question.

4 M. PARDY : La dernière.

5 Me EDWARDH : Dans quelle mesure
6 est-ce que les personnes occupant les fonctions
7 qui étaient les vôtres - et je sais que vous n'y
8 êtes plus maintenant - doivent-elles censurer
9 l'information qui remonte pour éviter que les
10 personnes qui la reçoivent n'en fassent pas un
11 usage inconsidéré ou ne commettent pas d'erreur en
12 la maniant?

13 M. PARDY : Il n'y a pas eu de
14 censure de l'information qui remontait car dans la
15 pratique il y avait des conversations presque
16 quotidiennes avec les membres du cabinet de
17 M. Graham. C'était davantage une tentative de
18 structurer l'information de telle façon que,
19 lorsqu'elle est transmise verbalement à d'autres,
20 on comprenne bien les dommages qui peuvent être
21 causés si ces renseignements devenaient un sujet
22 de débat public.

23 Me EDWARDH : Et est-ce pour cela
24 que cette information n'est pas consignée? Nous
25 autres, vieux avocats, sommes convaincus que l'une

1 des façons d'éviter que l'information tombe en de
2 mauvaises mains ou que l'on en fasse mauvais usage
3 est de ne pas la coucher par écrit. On parle
4 directement à la personne.

5 M. PARDY : Eh bien, ce n'est guère
6 différent au gouvernement. La conversation directe
7 reste toujours le principal moyen de transmettre...
8 en dépit de toute la maudite montagne de
9 paperasses à votre disposition dans cette enquête,
10 c'est toujours la conversation personnelle avec
11 l'individu qui représente la dimension la plus
12 importante.

13 Me EDWARDH : Et devons-nous
14 déduire de ce dernier propos qu'il y avait des
15 éléments, comme la torture de M. Arar, que vous
16 n'auriez pas couché par écrit, afin de protéger
17 cette information et de plutôt l'échanger
18 verbalement?

19 M. PARDY : Eh bien, une partie du
20 problème était que ce n'était fondé sur aucun fait
21 prouvé. C'était de la déduction. Et ce n'est que
22 lorsque M. Martel l'a vu pour la première fois le
23 23 octobre... je veux dire, on pouvait presque... et
24 on pourrait donner une autre interprétation de
25 cela.

1 Ce n'était pas du soulagement que...
2 car nous aurions été aux prises avec une situation
3 plus difficile. Ce n'était pas du soulagement.
4 Nous avons là un homme qui se tenait debout, qui
5 nous parlait, qui était cohérent.

6 Ce n'était donc pas la sorte
7 d'information que l'on voudrait... quel est déjà le
8 mot? ... Si cela avait été juste l'inverse, nos
9 observations sur M. Arar, alors concrètement nous
10 aurions tiré des conclusions sensiblement
11 différentes.

12 Me EDWARDH : Nous avons parlé des
13 significations que l'on peut attacher aux visites
14 consulaires, et je ne veux pas y revenir.

15 Désolée, Monsieur le Commissaire,
16 je prends plus de temps que je n'avais dit. Les
17 réponses du témoin sont plus longues que je ne
18 l'escomptais.

19 Souhaitez-vous que je continue?

20 LE COMMISSAIRE : Oui, je crois que
21 vous pouvez.

22 Me EDWARDH : Alors permettez-moi
23 de passer à un autre sujet.

24 Nous avons une série de documents
25 dont j'aimerais vous parler.

1 Dans le rapport Garvie, à la
2 page 41 - c'est un fait au sujet duquel il n'y a
3 pas de document - tout en haut de la page, il y a
4 une mention disant que le ministère des Affaires
5 étrangères demande à la GRC si elle souhaite avoir
6 un entretien avec M. Arar.

7 Voyez-vous cela?

8 M. PARDY : Oui.

9 Me EDWARDH : Et cette conversation
10 a eu lieu... je ne sais pas si tout le monde écrit
11 les dates de la même façon.

12 Je crois que c'est le 3 mai.

13 M. PARDY : Le 14 mai 2003.

14 Me EDWARDH : C'est en mai. Le
15 14 mai.

16 Savez-vous, Monsieur, ou
17 étiez-vous au courant de discussions où il était
18 question que le ministère des Affaires étrangères
19 se fasse l'intermédiaire pour un entretien, si la
20 Gendarmerie en désirait un?

21 Avez-vous été partie à cela d'une
22 façon ou d'une autre?

23 M. PARDY : J'étais au courant, au
24 cours de cette période, d'une telle possibilité.
25 L'idée a été lancée dans le contexte... ou juste

1 avant la planification initiale de la visite de
2 Mme Catterall et M. Assadourian.

3 Me EDWARDH : Savez-vous qui l'a
4 lancée?

5 M. PARDY : Oh, cela venait
6 directement de la GRC, je crois, qui se montrait
7 intéressée à aller en Syrie.

8 Et ma position était non. Nous
9 sortions de l'expérience avec le SCRS et les
10 messages confus qui avaient été transmis et ce
11 genre de choses, et j'étais fermement opposé.

12 Et la seule chose que j'ai pu
13 obtenir d'eux était l'engagement de ne pas y aller
14 avant la visite des députés, qui a bien eu lieu.

15 Et ensuite, je pense que le sujet
16 est revenu sur le tapis une fois, et en gros j'ai
17 tapé du poing et j'ai dit non, c'est exclu, cela
18 nous créerait des difficultés.

19 Et je ne crois pas que cela se
20 soit jamais fait.

21 Me EDWARDH : Pouvez-vous nous
22 préciser un peu mieux le moment?

23 La première mention, avez-vous
24 dit, était au moment de planifier...

25 M. PARDY : C'était en mars 2003,

1 oui.

2 Me EDWARDH : Et je suppose que
3 vous avez traité directement avec une personne
4 précise au sein de la GRC?

5 M. PARDY : Je crois que c'était...
6 il y avait certainement quelqu'un de la GRC.
7 C'était à une réunion organisée par ISI et il y
8 avait certainement des représentants de la GRC et
9 du SCRS, oui.

10 Me EDWARDH : Et c'était en mars?

11 M. PARDY : Selon mon souvenir,
12 c'était en mars, oui.

13 Me EDWARDH : Et a-t-il été
14 question... eh bien, dès ce moment vous avez mis le
15 holà à cette idée?

16 M. PARDY : Oui.

17 Me EDWARDH : Et elle est revenue
18 sur le tapis, si j'ai bien compris, à deux autres
19 reprises?

20 M. PARDY : Je me souviens d'une
21 autre fois, je crois que c'était en mai, environ,
22 et de nouveau... mon souvenir est que les gens d'ISI
23 étaient pleinement d'accord avec moi sur ce point.
24 Donc, le message renvoyé par le ministère des
25 Affaires étrangères à ce sujet était unanime.

1 Mais nous étions quand même
2 nerveux car la GRC s'est toujours réservée le
3 droit de décider par elle-même ce qu'il lui
4 fallait faire à l'étranger au sujet d'une enquête
5 criminelle.

6 Nous étions donc d'avis qu'il nous
7 fallait pratiquement les porter à bout de bras, en
8 quelque sorte, pour éviter qu'ils n'exercent leur
9 droit de partir à l'étranger pour un entretien.

10 Mais nous avons aussi pour nous
11 la position très clairement exprimée du
12 Renseignement militaire syrien qu'ils ne
13 souhaitaient pas parler à des policiers. Ils
14 avaient été fortement brûlés par une expérience
15 avec la police allemande qui était venue sur place
16 en Syrie et ils estimaient avoir été gravement
17 brûlés et ils ne voulaient plus voir de policiers
18 étrangers chez eux.

19 Et nous avons utilisé cela un peu
20 comme une arme contre la Gendarmerie.

21 Me EDWARDH : Bien. Et je suppose
22 que lorsque vous dites que la GRC s'est toujours
23 réservée la décision, cela signifie purement et
24 simplement que « si nous voulons, nous irons, et
25 vous n'avez pas votre mot à dire », c'est...

1 M. PARDY : C'est généralement...
2 c'est la règle en vigueur, aussi inconfortable
3 qu'elle puisse être dans un cas comme celui-ci.

4 En règle générale, c'est elle qui
5 décide. Le commissaire a une grande latitude,
6 comme vous le savez, dans ce domaine en vertu de
7 la Loi sur la GRC et il n'hésite pas à l'exercer.

8 Me EDWARDH : Mais lorsqu'ils
9 arrivent en Syrie, ils sont sous l'autorité de
10 M. Pillarella, qui représente le gouvernement du
11 Canada?

12 M. PARDY : Normalement, oui.

13 Me EDWARDH : Donc, si
14 M. Pillarella leur disait : « Messieurs, nous
15 faisons tout notre possible pour régler ce
16 problème de M. Arar. Si vous allez là-bas, cela ne
17 va pas faciliter les choses. Rentrez chez vous ».
18 Il a le pouvoir de faire cela?

19 M. PARDY : Il peut essayer. Mais
20 vous vous souvenez, en octobre, j'avais envoyé un
21 message à l'ambassadeur Pillarella pour le
22 sensibiliser à la possibilité que quelque chose se
23 passe par l'intermédiaire des agents de liaison
24 que les deux organisations ont en place à
25 l'étranger.

1 Mais encore une fois, j'ai vu des
2 cas où la GRC arrivait dans un pays sans jamais se
3 présenter à l'ambassadeur, et c'est possible.

4 Me EDWARDH : Bien. Donc, vous
5 envoyez des signaux d'alarme à l'ambassade de
6 Damas et aux agents de liaison, je suppose...

7 M. PARDY : Non, c'était au... les
8 agents de liaison, en général, sont plus sensibles
9 au rôle de l'ambassadeur dans ces affaires que les
10 responsables au bureau central de la GRC et du
11 SCRS.

12 Donc, en un sens, l'ambassadeur
13 est aux commandes dans une certaine mesure sur ces
14 questions.

15 Me EDWARDH : Donc, conformément
16 aux protocoles en vigueur, et même si vous ne
17 saviez pas que le SCRS y allait et auriez exprimé
18 votre opposition, on peut supposer que le SCRS a
19 prévenu l'ambassadeur pour dire : « Nous venons
20 dans l'exécution de notre mandat, nous avons du
21 travail à faire et nous voici ».

22 M. PARDY : C'est ce qui est
23 arrivé, oui, à ma connaissance.

24 Me EDWARDH : Et l'ambassadeur est
25 tout à fait libre, et même tenu de veiller à ce

1 que les activités de ce bras du gouvernement du
2 Canada ne contrecarrent pas d'autres initiatives,
3 le cas échéant?

4 M. PARDY : Oui. Il a ce rôle, oui.

5 Me EDWARDH : Oui. Revenons donc à
6 votre rôle vis-à-vis de la GRC.

7 Estimez-vous, Monsieur Pardy, que
8 vous étiez en mesure de bloquer un voyage de ses
9 agents en Syrie pour interroger M. Arar?

10 M. PARDY : Je ne puis pas le dire
11 catégoriquement. J'espérais que j'aurais quelque
12 influence sur eux.

13 Mais j'ajouterai une autre chose
14 ici... je sais que vous allez considérer cela avec
15 un certain scepticisme. Le partage de
16 l'information qui avait lieu était destiné à - je
17 cherche le mot - mettre en suspens l'idée qu'il
18 leur fallait aller en Syrie pour trouver ce qu'ils
19 cherchaient.

20 Me EDWARDH : Eh bien,
21 effectivement, c'était implicite lorsque vous avez
22 dit que vous les portiez à bout de bras. Dans
23 votre réponse à l'une de mes questions, Monsieur
24 Pardy, vous disiez que vous les portiez à bout de
25 bras.

1 Si je vous suis bien, c'est
2 exactement cela l'idée : en leur envoyant toute
3 l'information...

4 M. PARDY : Pas toute
5 l'information; de l'information choisie. Je ne
6 suis pas d'accord avec votre notion de la
7 passoire. Il n'y a pas de passoire ici, d'accord?

8 Me EDWARDH : L'information
9 consulaire est sélective. Ils ont certainement eu
10 tout... nous savons aujourd'hui qu'ils ont eu tout
11 ce que le Renseignement militaire syrien a bien
12 voulu leur donner comme résultat de son enquête.
13 Ils ont eu cela. Ce n'était pas sélectif?

14 M. PARDY : Non.

15 Me EDWARDH : Mais vous espérez
16 qu'en leur donnant de l'information consulaire,
17 cela les ferait reculer.

18 Est-ce exact?

19 M. PARDY : Des renseignements qui,
20 selon mon jugement, ne causeraient pas de
21 difficultés supplémentaires à M. Arar auprès de la
22 GRC et qui peut-être pouvaient adoucir un cœur ou
23 deux.

24 Me EDWARDH : Et il est juste de
25 dire qu'ayant... je commence maintenant à comprendre

1 le raisonnement. Mais ayant pris cette décision,
2 il est pas mal clair que si c'était... la journée a
3 été longue. J'allais utiliser le terme marché.
4 Mais si c'est cela qui leur était donné pour les
5 faire tenir tranquille...

6 M. PARDY : Les tenir en dehors de
7 l'équation en Syrie.

8 Me EDWARDH : En dehors de
9 l'équation.

10 Cela nous montre combien il était
11 important, à votre point de vue, qu'ils ne vous
12 contournent pas pour se présenter au Renseignement
13 militaire syrien dans le but de poursuivre
14 l'enquête criminelle entamée au Canada?

15 M. PARDY : Eh bien, après notre
16 expérience avec la visite du SCRS, c'était le
17 sujet qui me causait le plus... j'y pensais presque
18 chaque jour. Je ne voulais pas que le voyage se
19 fasse.

20 Donc, tout ce que je pouvais faire
21 pour l'empêcher, je trouvais que le prix était
22 raisonnable.

23 Me EDWARDH : Donc lorsque vous
24 employez les termes - des termes avec lesquels
25 j'ai beaucoup de difficulté, Monsieur Parady -

1 lorsque vous dites que remettre les documents
2 consulaires à la GRC était avantageux pour
3 M. Arar, l'un des avantages était de garder les
4 gendarmes en dehors de l'équation?

5 M. PARDY : Oui, c'est ce que
6 j'essaie de dire depuis le début.

7 Me EDWARDH : Désolée. Les faire
8 rester à la maison.

9 M. PARDY : Oui. Et cela ne pouvait
10 pas se faire par décret ou dictat, il fallait
11 pratiquement que ce soit fait par « cooptation »,
12 en quelque sorte.

13 Me EDWARDH : Et nous savons que le
14 SCRS a lui aussi obtenu des renseignements.
15 Permettez-moi donc de vous demander ceci. Est-ce
16 que la décision prise en janvier de transmettre au
17 SCRS le rapport de la première visite consulaire
18 poursuivait exactement le même but : que peut-être
19 vous pourriez les acheter avec cette information
20 afin qu'ils n'y retournent pas?

21 M. PARDY : Mon souvenir, pour ce
22 qui est du processus que j'avais avec M. Solomon,
23 c'est qu'il ne m'a jamais demandé l'autorisation
24 de transmettre un document au SCRS.

25 Mon souvenir est que toutes les

1 transmissions que j'ai autorisées étaient à la GRC
2 et dans mon esprit j'aurais certainement fait une
3 distinction entre les deux organisations.

4 Mais vous avez dit... j'ai
5 connaissance de trois documents...

6 Me McISAAC : Monsieur le
7 Commissaire, puis-je apporter mon aide, s'il vous
8 plaît?

9 Je crois qu'il y a eu des
10 témoignages pendant l'audience à huis clos et je
11 me sens très gênée parce que je ne me souviens pas
12 précisément du contenu. Mais je crois que le
13 témoignage était à l'effet que M. Pardy ne savait
14 probablement pas que ce document particulier avait
15 été communiqué au SCRS.

16 Mais, comme je l'ai dit, je ne me
17 souviens tout simplement pas assez clairement du
18 témoignage pour pouvoir l'affirmer à ce stade.

19 Me EDWARDH : Eh bien, nous pouvons
20 le demander au témoin.

21 LE COMMISSAIRE : Juste un instant.
22 Me Cavalluzzo va intervenir.

23 Me CAVALLUZZO : Je suis assuré que
24 le souvenir de M. Pardy est exact.

25 LE COMMISSAIRE : D'accord.

1 Allez-y, Maître Edwardh.

2 Me EDWARDH : Et votre souvenir est
3 que vous ne saviez pas que le document a été
4 transmis. Merci beaucoup.

5 Vous êtes à l'aise avec cela comme
6 fondement des questions. Vous ne saviez pas que
7 M. Solomon les avait fournis au SCRS?

8 M. PARDY : Je n'ai pas été
9 consulté.

10 Me EDWARDH : D'accord.
11 Excusez-moi. Vous vous souvenez ne pas avoir été
12 consulté.

13 Vous avez dû être très en colère,
14 car vous avez fait savoir très clairement à ce
15 commissaire que lorsque la GRC obtenait des
16 renseignements, c'était sélectivement et avec
17 votre aval?

18 M. PARDY : J'étais déjà à la
19 retraite lorsque j'ai appris cela, concernant le
20 SCRS.

21 Me EDWARDH : Exact. Donc, lorsque
22 vous avez appris cela après votre départ à la
23 retraite et que vous avez réfléchi au fait que
24 cela s'était fait sans votre autorisation, sans
25 votre aval, je suppose que vous avez conclu que ce

1 n'était pas conforme à la politique ministérielle?

2 M. PARDY : Mon approche était
3 certainement que tout ce que je qualifiais
4 d'information consulaire... et M. Livermore l'a
5 confirmé dans son témoignage. S'il s'agissait
6 d'information consulaire, je devais être consulté
7 avant que cela ne sorte du ministère des Affaires
8 étrangères.

9 Me EDWARDH : Exact. Et vous n'avez
10 pas été consulté?

11 M. PARDY : Je n'ai été consulté
12 sur rien qui soit allé au SCRS, selon mon
13 souvenir.

14 Mais pour ce qui était communiqué
15 à la GRC, oui, j'ai été consulté, et j'ai pris une
16 décision délibérée, dans ce cas, oui.

17 Me EDWARDH : Et vous l'aviez fait
18 savoir très clairement, Monsieur.

19 M. PARDY : Oui.

20 Me EDWARDH : Je suppose que vous
21 n'avez aucune connaissance qui diffère... non. Je
22 recommence.

23 Le SCRS n'a pas un droit plus
24 grand à l'information que la GRC. Il aurait fallu
25 que quelqu'un réponde aux critères de la *Loi sur*

1 *la protection des renseignements personnels* et
2 *suive tout le raisonnement pour établir le*
3 *bien-fondé de la communication?*

4 M. PARDY : Oui, c'est juste.

5 Me EDWARDH : Et je suppose,
6 Monsieur, que c'était vous la personne compétente
7 au Ministère pour former ce jugement?

8 M. PARDY : Exactement.

9 Me EDWARDH : Et vous ne l'avez
10 jamais fait?

11 M. PARDY : Et je ne l'ai jamais
12 fait, dans ce cas-là, non.

13 Me EDWARDH : Et voudriez-vous vous
14 prononcer sur la légitimité de cette communication
15 sans votre consentement ou agrément?

16 M. PARDY : Je pense que le
17 commissaire est tout à fait capable d'en juger, au
18 vu de toute l'information, car moi-même je ne
19 possède toujours pas tout... je n'ai pas
20 d'information sur... vous parlez de quelque chose
21 dont je n'ai pas connaissance et, généralement, je
22 ne parle pas de choses que je ne connais pas, même
23 si vous êtes en désaccord avec cela.

24 Me EDWARDH : Non.

25 --- Rires / Laughter

1 Me EDWARDH : Je vais tenir ma
2 langue, Monsieur Pardy.

3 Si nous regardons le dossier,
4 Monsieur, concernant la GRC et le MAECI, nous
5 avons un autre document où l'agent de liaison du
6 SCRS envoie une note de service à quelqu'un avec
7 des questions.

8 Peut-être devrais-je vous montrer
9 cela. C'est la pièce P-67. Excusez-moi.

10 Pourriez-vous montrer P-67 au
11 témoin?

12 En regardant ce document,
13 Monsieur, est-ce que vous pouvez déterminer qu'il
14 venait de l'agent de liaison du SCRS aux Affaires
15 étrangères?

16 M. PARDY : Je ne sais pas. Il a
17 certainement abouti au SCRS. Mais d'après ce qui
18 est écrit sur la page, on ne voit pas d'où il
19 provient.

20 Me EDWARDH : Très bien.

21 M. PARDY : Il a abouti au SCRS. Je
22 ne pense pas... son empreinte est certainement sur
23 tout ce qu'il faisait, oui.

24 Me EDWARDH : Permettez-moi de vous
25 demander ceci, Monsieur : Vous souvenez-vous qu'à

1 un moment donné, en mai et juin, ou avril, mai et
2 juin, il a été question que, si les gendarmes ne
3 pouvaient y aller et vous ne vouliez pas que le
4 SCRS y aille, qu'ISI se rendrait en Syrie?

5 M. PARDY : Non, je n'ai aucun
6 souvenir de cela, mais je n'aurais pas eu la même
7 inquiétude... je connais la personne qui y serait
8 allé et j'aurais été assez rassuré de savoir que
9 cette personne parle à diverses gens en Syrie.

10 Me EDWARDH : Et savez-vous,
11 Monsieur, si une telle personne a effectivement
12 fait le voyage en Syrie?

13 M. PARDY : Non, je ne crois pas
14 que quelqu'un y soit allé, en tout cas pas avant
15 le 30 août 2003. Je suis certain que personne n'y
16 est allé.

17 Me EDWARDH : Et vous utilisez la
18 date du 30 août car c'est celle de votre départ du
19 Ministère?

20 M. PARDY : Un départ attendu.

21 Me EDWARDH : Je vois. D'accord.

22 --- Rires / Laughter

23 Nous avons parlé des problèmes qui
24 auraient été engendrés si la GRC était allée
25 interroger ou tenter d'interroger M. Arar, et les

1 problèmes effectivement causés par le SCRS.

2 J'aimerais que vous nous
3 expliquiez cette distinction, s'il y en a une, car
4 moi-même je ne la vois pas, Monsieur Pardy.

5 L'une des questions sur laquelle
6 le commissaire devra se pencher réside dans les
7 demandes persistantes de M. Pillarella qu'on lui
8 communique les produits de l'enquête.

9 Je peux vous montrer la succession
10 des documents, mais je crois que vous connaissez
11 le dossier, Monsieur Pardy, et nous savons que
12 depuis le tout début, M. Pillarella transmet des
13 renseignements au Canada en promettant qu'il
14 obtiendra les produits de l'enquête du
15 Renseignement militaire syrien, n'est-ce pas? Cela
16 commence dès le début, dès le premier jour?

17 M. PARDY : Je n'utiliserais pas le
18 mot « persistant » du tout. Je pense que les
19 actions de M. Pillarella étaient tout à fait
20 appropriées dans les circonstances et il tentait
21 d'obtenir des renseignements, et si ces
22 renseignements pouvaient être à double usage, la
23 possibilité existait aussi qu'ils puissent, en fin
24 de compte, aider M. Arar.

25 Et je pense qu'il serait erroné

1 d'attribuer quelque intention cachée à
2 M. Pillarella. Mais le mot « persistance », semble
3 donner à entendre que le concept-même...

4 Me EDWARDH : Je ne donne rien à
5 entendre. Disons les choses ainsi : de temps à
6 autre, et assez régulièrement, M. Pillarella
7 demande, non seulement si l'enquête est terminée,
8 mais si on peut lui communiquer des renseignements
9 provenant de l'enquête. Je ne forme aucun
10 jugement, je dis que c'est ce qu'il a fait.

11 Et, comme vous l'avez expliqué,
12 cette information est à double usage.

13 M. PARDY : Oui.

14 Me EDWARDH : L'un des usages était
15 celui qu'en faisaient les autorités policières au
16 Canada, et l'autre usage était de servir à
17 M. Arar?

18 M. PARDY : Tout était utile à
19 M. Arar et à notre gestion du cas.

20 Certes, une partie pouvait
21 également être exploitée par les organismes de
22 sécurité et de police au Canada, mais je ne
23 considérais aucun élément d'information que
24 l'ambassadeur Pillarella a obtenu dans ce contexte
25 comme ne présentant aucune valeur aux fins de

1 notre assistance à M. Arar.

2 Me EDWARDH : Quel était le double
3 usage, alors?

4 M. PARDY : Le double usage était
5 que, dans la pratique, cela donnait... prenez le
6 renseignement sur l'Afghanistan, par exemple. Les
7 allégations relatives à al-Quaïda.

8 Ce renseignement sur sa présence
9 en Afghanistan donnait un élément très concret
10 qu'ils pouvaient ou devaient posséder - je ne sais
11 pas s'ils l'avaient déjà ou non - mais un
12 renseignement qui devait faire l'objet de
13 vérifications pour voir si la période... nous
14 parlons-là de sept mois et demi, je crois,
15 n'était-ce pas ce que disait le renseignement?... si
16 bien que si l'on établissait que cela n'a jamais
17 eu lieu, l'édifice syrien s'écroulait, du point de
18 vue de l'information qu'ils transmettaient. Je
19 voyais donc les choses dans ce contexte.

20 Me EDWARDH : Et eux pouvaient
21 considérer cela comme un élément d'information sur
22 M. Arar important?

23 M. PARDY : Il n'était pas
24 important tant que la police et les services de
25 sécurité canadiens ne l'avaient pas vérifié de

1 manière indépendante.

2 Me EDWARDH : Eh bien, c'est votre
3 opinion. Vous savez qu'il n'est pas important tant
4 qu'il n'est pas vérifié. Mais comment savez-vous
5 que ce même renseignement, qui a même fait l'objet
6 d'une fuite ultérieure...

7 M. PARDY : Mm-hmm?

8 Me EDWARDH : ...n'avait pas une
9 valeur intrinsèque pour eux, même sans
10 confirmation?

11 M. PARDY : J'ai une opinion un peu
12 plus haute de la police que celle que sous-entend
13 votre question, très franchement.

14 J'ai travaillé avec eux pendant de
15 très longues années et je crois que ce genre de
16 renseignement qui entrait dans le système leur
17 donnait un point de départ qui pouvait contribuer
18 à notre compréhension de ce qui s'est passé en
19 1993, du moins si quelque chose s'est passé en
20 1993.

21 Me EDWARDH : Et, bien entendu,
22 c'est le même service de police qui a causé la
23 fuite d'information après le retour de M. Arar...

24 Me McISAAC : Je ne crois pas que
25 nous sachions cela.

1 Me EDWARDH : Hmm?

2 LE COMMISSAIRE : Eh bien,
3 poursuivez donc.

4 Me EDWARDH : Mais est-ce là une
5 objection? Je crois que c'est important, Monsieur
6 le Commissaire.

7 LE COMMISSAIRE : Il n'est pas
8 établi qui a causé la fuite...

9 Me EDWARDH : J'admets que nous ne
10 connaissons peut-être jamais le nom de la
11 personne.

12 LE COMMISSAIRE : Exact.

13 Me EDWARDH : Mais on ne peut
14 oublier que lorsque quelqu'un décrit l'aménagement
15 intérieur des bureaux de la GRC...

16 LE COMMISSAIRE : Mais votre
17 question disait que c'était ce même service de
18 police, ce qui implique que c'était une fuite
19 autorisée par la GRC elle-même, et ce n'est
20 certainement pas établi. Ce pouvait être une
21 personne isolée, bien que membre de la GRC.

22 Me EDWARDH : D'accord. Vous avez
23 tout à fait raison. Je me suis peut-être mal
24 exprimée. Laissons donc cela. Mais il semble en
25 tout cas que ce soit un policier, même si ce n'est

1 pas une décision officielle.

2 M. PARDY : Eh bien, pour donner
3 une version équilibrée, j'ai également été
4 interrogé concernant cette fuite.

5 Cet interrogatoire n'était
6 nullement unidirectionnel. Il y a eu un effort
7 pour déterminer si d'autres parties de
8 l'administration gouvernementale auraient pu être
9 la source, car le document en question a été
10 largement distribué.

11 Me EDWARDH : Il ne me reste plus
12 que quelques questions et je mets à contribution
13 les bonnes grâces du commissaire.

14 Je suis troublée également par
15 l'idée que l'accès consulaire... le ministère des
16 Affaires étrangères s'engage à fournir les
17 services consulaires de la même façon aux
18 personnes soupçonnées d'activités terroristes et à
19 une personne ordinaire arrêtée pour voies de fait
20 simples à Washington, D.C., et je suis troublée
21 parce que, bien sûr... et je sais que vous avez lu
22 ces documents car je vous les ai remis avant le
23 début de votre déposition, car il est très clair
24 que dans l'affaire Khadr la position du
25 gouvernement, au nom du ministère des Affaires

1 étrangères, pour ce qui est des services
2 consulaires, est que ces derniers sont
3 discrétionnaires dans un tel cas.

4 C'est peut-être là une position
5 nouvelle depuis votre départ... il s'agit d'une
6 procédure judiciaire entamée en 2004. Mais
7 êtes-vous au courant... lorsque vous y étiez,
8 était-ce la position du ministère?

9 M. PARDY : C'est légal... c'est une
10 position adoptée par les avocats du ministère des
11 Affaires étrangères dans le cas... dans des
12 circonstances très étroites.

13 Je n'ai jamais été d'accord avec
14 cela et je me suis toujours élevé contre l'idée
15 que la prestation de services consulaires pourrait
16 être autre chose qu'une obligation pour le
17 gouvernement du Canada.

18 Cela dit, certains avocats sont
19 prêts, parce que... comme vous le savez, il y a pas
20 mal de poursuites civiles en cours.

21 Me EDWARDH : Pour défaut de
22 fournir le service.

23 M. PARDY : Pour défaut de le
24 fournir. Et il y a déjà une décision au niveau de
25 la Cour fédérale qui dit... et elle est en rapport

1 avec l'affaire Khadr, je crois.

2 C'est donc une possibilité
3 juridique, si je puis dire les choses ainsi, mais
4 ce n'est pas une position que j'appréciais et je
5 me suis battu contre elle chaque fois que j'ai pu.

6 Me EDWARDH : Oui.

7 M. PARDY : Oui.

8 Me EDWARDH : C'est certainement
9 une position... vous, étant donné vos fonctions dans
10 le ministère, vous vous battiez contre cela.

11 Mais c'est certainement une
12 position, et j'aimerais votre avis, que le SCRS et
13 la GRC ont faite leur et ont promue, car ils
14 voulaient faire admettre le point de vue que
15 l'assistance consulaire à ce genre de personnes ne
16 devait pas être accordée de la façon qui était la
17 vôtre, Monsieur Pardy?

18 M. PARDY : Je ne pense pas que
19 leur objection était aussi sophistiquée que vous
20 l'indiquez.

21 Me EDWARDH : Peut-être pas. Quelle
22 était leur objection?

23 M. PARDY : Leur objection, sur le
24 plan de... elle résultait principalement de leurs
25 responsabilités très précises en vertu de la Loi

1 sur le SCRS et la Loi sur la GRC, et cette
2 responsabilité n'englobait pas de fournir
3 assistance au ministère des Affaires étrangères
4 pour aucun cas consulaire.

5 C'est... c'était déjà arrivé
6 auparavant et j'ai eu ce débat même avec la GRC,
7 et nous avons eu quelques succès puisque nous
8 avons obtenu la coopération de la GRC dans des cas
9 particuliers.

10 Je ne pense donc pas que c'était
11 fondé sur cette optique étroite de certains
12 juristes qui pensent que le gouvernement n'a pas
13 l'obligation d'aider les Canadiens.

14 Me EDWARDH : Est-ce qu'ils
15 souhaitaient... non.

16 Est-ce que la GRC ou le SCRS sont
17 d'avis que si l'assistance consulaire est accordée
18 à des personnes faisant l'objet de telles
19 allégations, alors elle doit être pleinement
20 couplée avec l'exploitation des renseignements
21 obtenus à des fins policières.

22 M. PARDY : Non, je ne crois pas
23 que ce soit une conclusion que l'on puisse
24 légitimement tirer.

25 Me EDWARDH : Puis-je avoir votre

1 indulgence un instant? Pour que je puisse parler
2 avec mon client.

3 --- Rires / Laughter

4 --- Discussion officieuse / Discussion off the
5 record

6 Me EDWARDH : J'ai encore quelques
7 questions et puis, Monsieur le Commissaire, je
8 crois savoir que Me McIsaac pense en avoir pour
9 plusieurs heures. Je ne sais pas si nous allons
10 simplement continuer ou...

11 LE COMMISSAIRE : Si possible,
12 j'aimerais terminer avec le contre-interrogatoire
13 et si nous allons reporter la suite, j'aimerais en
14 avoir terminé avec...

15 Me EDWARDH : Très bien. Je n'ai
16 que quelques questions.

17 L'une des choses dont j'aimerais
18 que vous parliez... et c'était dans des
19 circonstances regrettables. Je ne prête de
20 mauvaise foi à personne, Monsieur Pardy, mais
21 lorsque M. Lavertu est allé en Syrie, il n'a pas
22 pu, en raison des circonstances, comme on l'a vu
23 dans sa note, aborder le cas de M. Arar, bien
24 qu'il avait pour instruction d'essayer?

25 M. PARDY : Oui, l'intention était

1 qu'il aborde cela, car nous voulions que chaque
2 visiteur officiel passant par la Syrie au cours de
3 cette période parle de M. Arar, oui.

4 Me EDWARDH : Oui. Et vous
5 conviendrez avec moi, quelles qu'en soient les
6 raisons, et vous pourrez nous les expliquer
7 brièvement, le fait que M. Lavertu n'ait pas
8 abordé le cas Arar était regrettable... peut avoir
9 transmis aux autorités syriennes un message
10 regrettable puisqu'il ne disait pas qu'il était
11 l'une des priorités canadiennes?

12 M. PARDY : Eh bien, j'ai envoyé un
13 message à M. Pillarella, qui est quelque part dans
14 le dossier ici, pour en parler et je lui ai dit...
15 et je crois avoir utilisé le terme, qu'il était
16 «regrettable» que cela n'ait pas été abordé, pour
17 la raison même que vous avez mentionnée.

18 L'ambassadeur m'a répondu en
19 disant que j'étais peut-être excessivement
20 pessimiste quant à l'effet de l'omission d'en
21 parler.

22 Mais encore une fois, c'était
23 certainement quelque chose qui m'a causé... car je
24 voulais que tout le monde aborde cette affaire,
25 oui.

1 Me EDWARDH : Et vous étiez inquiet
2 de l'omission, dans ce contexte?

3 M. PARDY : Oui, dans ce contexte.

4 Me EDWARDH : Une ou deux choses
5 encore, les dernières.

6 J'ai retiré l'impression de
7 certaines de vos toutes dernières notes de
8 service, particulièrement la pièce P-100, là où
9 vous parlez avec Mme Pither et la femme de M. Arar
10 de la suite des événements. Votre sentiment était
11 que le procès qui devait s'ouvrir serait
12 réellement l'amorce d'une négociation, ne serait
13 pas un véritable procès, mais une occasion pour
14 les Syriens de sauver la face. Vous souvenez-vous
15 de ces conversations générales tenues à l'époque?

16 M. PARDY : Oh, tout à fait. Mais
17 je précise tout de suite que j'aurais préféré
18 qu'il n'y ait pas de procès, mais s'il devait y en
19 avoir un, alors cela ouvrirait la possibilité d'une...
20 car une fois qu'un procès a lieu, il y a un
21 verdict et, en supposant le pire, qu'il soit jugé
22 coupable et condamné, alors s'ouvre la possibilité
23 d'une grâce présidentielle, une caractéristique
24 bien connue des systèmes judiciaires dans la
25 plupart des régions du monde, y compris au Canada,

1 encore que nous n'ayons pas souvent recours à la
2 grâce. D'autres pays en font davantage usage que
3 nous.

4 Me EDWARDH : Oui.

5 Je n'étais pas sûre, mais en
6 lisant votre texte où vous disiez que ce pouvait
7 être une amorce de négociation, quelque chose du
8 genre, que vous pensiez qu'il n'y aurait pas de
9 vrai procès du tout mais que c'était plutôt une
10 sorte de subterfuge syrien qui pourrait ouvrir la
11 porte à la libération de M. Arar.

12 Ma seule question à ce sujet ne
13 porte pas tant sur ce que vous avez dit, car je
14 crois en comprendre la substance, mais est plutôt
15 de savoir si vous aviez reçu des renseignements,
16 dans une communication de l'ambassadeur ou de
17 quelqu'un d'autre, qui vous auraient donné cette
18 idée?

19 M. PARDY : Non, c'était ma propre
20 conclusion. Je ne pense pas qu'il y ait eu quoi
21 que ce soit par écrit de l'ambassadeur à ce stade.

22 Ce qui m'a donné espoir, je
23 suppose, c'est que je suis tombé sur un rapport
24 qui disait que la Cour suprême de sécurité de
25 l'État de Syrie, qui était l'instance utilisée,

1 selon un observateur informé, entendait des cas
2 dont 75 % n'étaient fondés sur aucune loi syrienne
3 connue.

4 Me EDWARDH : C'est troublant.

5 M. PARDY : C'est troublant.

6 Mais, encore une fois, cela m'a
7 donné l'idée que ce serait peut-être un événement
8 politique pour les Syriens et que cela pourrait
9 éventuellement déboucher sur une grâce
10 présidentielle.

11 Me EDWARDH : Très bien. C'est très
12 utile. Car c'est... vous avez certainement fait
13 preuve de prescience, vu ce qui est arrivé
14 ensuite.

15 M. PARDY : J'étais même encore
16 plus prescient... désolé.

17 Me EDWARDH : Il se fait tard.
18 Prescient?

19 M. PARDY : C'était avec Stephen
20 Watt, vous vous souviendrez.

21 Me EDWARDH : Oui, oui.

22 Maintenant, j'ai encore... une autre
23 question encore que j'aimerais liquider, et c'est
24 de savoir, Monsieur Pardy, pourquoi vous n'avez
25 pas communiqué à l'épouse de M. Arar les rapports

1 consulaires.

2 S'ils étaient transmis aux
3 personnes qui ont consenti... auxquelles M. Arar a
4 consenti de transmettre des renseignements... il est
5 très clair que M. Arar a donné son consentement
6 directement pour son épouse, qui voulait
7 désespérément savoir le plus possible sur M. Arar.
8 Et il est clair qu'elle n'a pas obtenu ces
9 documents, même si elle en a eu quelques
10 informations choisies.

11 Et j'aimerais que vous nous
12 expliquiez, s'il vous plaît, pourquoi vous ne les
13 lui avez pas communiqués, en dépit du
14 consentement?

15 M. PARDY : L'approche que nous
16 suivons vis-à-vis des familles, dans ce genre de
17 circonstances, c'est que nous leur donnons tout.
18 C'est là notre point de départ.

19 Ensuite, nous modulons cette
20 approche en fonction de l'expérience, de la
21 rapidité avec laquelle l'information va de mes
22 lèvres à l'*Ottawa Citizen*, c'est-à-dire quelle
23 partie va être rendue publique, car il y a eu des
24 jours où je parlais avec Mme Mazigh dans mon
25 bureau et 20 minutes après je recevais déjà des

1 appels des médias en rapport avec ce que je lui
2 avais dit, ce que je n'appréciais pas, car vous
3 connaissez mon point de vue général sur le rôle
4 des médias dans ce genre d'affaires et... c'était
5 donc la raison.

6 Mais cela dit, nous n'avons
7 certainement pas... nous lui avons transmis
8 l'information complète provenant de Damas. Nous
9 avons même à un moment donné pris des dispositions
10 pour qu'elle puisse parler avec M. Martel, afin
11 qu'elle ait un récit direct de M. Martel sur ce
12 qu'il avait vu, ce genre de choses.

13 Et nous cherchions à lui donner ce
14 que nous considérions être l'information... et je
15 dirais que de 80 à 90 % de l'information contenue
16 dans les rapports consulaires allaient à
17 Mme Mazigh, sous une forme ou une autre.

18 Le problème avec les rapports
19 écrits, notre hésitation à lui transmettre les
20 rapports écrits - je songe à ceux de M. Martel -
21 était que je ne voulais pas voir ces rapports
22 publiés dans les médias canadiens. C'est aussi
23 simple que cela.

24 Je considérais que si cela
25 arrivait, premièrement, M. Martel serait moins

1 bien en mesure de faire son travail et,
2 deuxièmement, les Syriens auraient pu se montrer
3 très obstinés et auraient fermé l'accès beaucoup
4 plus vite qu'ils ne l'ont fait.

5 Me EDWARDH : Et j'imagine que vous
6 ne vouliez pas dire à Mme Mazigh que si elle
7 souhaitait recevoir ces documents, elle devrait
8 jouer selon les règles et veiller à ce qu'ils ne
9 tombent pas dans le domaine public?

10 M. PARDY : Nous avons eu plusieurs
11 discussions sur toute la question de la publicité
12 au Canada.

13 Me EDWARDH : Oui.

14 M. PARDY : Nous en avons parlé à
15 plusieurs reprises. Je crois qu'initialement elle
16 était sensible au problème, mais au fil du temps
17 cette sensibilité s'est évaporée et à un moment
18 donné j'ai même fait appel à Michael Edelson, son
19 avocat, pour qu'il lui parle de ce problème. Voilà
20 à quel point cela me gênait.

21 Mais il y a toute une diversité de
22 motivations. Je comprends la dynamique en jeu, et
23 nous la rencontrons dans littéralement toutes les
24 affaires consulaires.

25 Je dirais que dans les grandes

1 affaires, là où il se pose d'importantes
2 difficultés, 60 % des personnes concernées
3 comprennent l'impératif de la prudence vu les
4 effets sur notre faculté d'apporter une
5 assistance.

6 Dans d'autres cas, il se crée
7 presque une dynamique où les proches se font
8 presque coopter par le processus, par les
9 conseillers et l'entourage qui disent, bon,
10 publions cela dans le journal et cela va vous
11 aider.

12 J'ai toujours trouvé que
13 l'entourage n'a pas nécessairement une vision
14 aussi claire des objectifs que je ne l'avais.

15 Me EDWARDH : Oui, mais vous pouvez
16 convenir avec moi, Monsieur, indépendamment de vos
17 observations à ce sujet, que personne ne lui a
18 directement dit que si elle voulait avoir les
19 rapports consulaires eux-mêmes, elle ne devait pas
20 les rendre publics?

21 M. PARDY : Je ne peux pas... je ne
22 crois pas que le problème se soit jamais posé dans
23 les termes que vous venez d'utiliser.

24 C'est venu sur le tapis tout à la
25 fin, je crois, lorsque nous avons eu une réunion

1 le 19 août, et je crois que ce document en fait
2 état, avec certaines des choses qui étaient dites
3 dans la presse... ils ont demandé cela et à ce
4 stade... je ne suis pas très sûr... ils ont demandé
5 une copie de chacun des rapports de visite
6 consulaire et j'avais accepté de les remettre, et
7 je ne sais pas s'ils ont effectivement été fournis
8 ou non car il a fallu du temps pour en faire les
9 résumés et j'étais alors parti.

10 Me EDWARDH : Et j'aimerais juste
11 vous poser une autre question, vous avez
12 l'impression que les rapports complets ont été
13 fournis, mais je crois que vous voulez dire par là
14 des rapports verbaux complets ont été donnés lors
15 de conversations avec elle...

16 M. PARDY : Je dirais que j'ai eu
17 des centaines d'heures de conversation avec
18 Mme Mazigh et je ne crois pas avoir hésité à lui
19 fournir verbalement la plus grande partie de cette
20 information.

21 Mais je craignais que les rapports
22 écrits n'aboutissent entre les mains des
23 journalistes.

24 Me EDWARDH : Si je vous disais,
25 Monsieur, qu'à aucun moment n'a-t-elle été

1 informée, même par vous, du fait que son mari
2 était probablement en Syrie entre le 8 ou 9 et le
3 21 octobre, ce qu'elle n'a appris qu'en septembre,
4 juste avant sa libération. Elle ne savait pas
5 cela?

6 M. PARDY : Je ne puis pas le
7 croire du tout. C'était... notre hypothèse de
8 travail, dès que M. Martel a vu M. Arar le
9 23 octobre, lorsque ce dernier a dit qu'il était
10 là depuis - je ne sais plus quelle date - qu'il
11 n'avait passé que très peu de temps en Jordanie,
12 et ensuite, le ministre des Affaires étrangères de
13 la Jordanie a dit à l'ambassadeur canadien que
14 M. Arar n'avait fait que transiter par la
15 Jordanie, et je ne puis croire un instant que dans
16 les conversations... vous me demandez une indication
17 précise.

18 Je suis totalement éberlué que
19 l'on dise cela. Ce n'était pas...

20 Me EDWARDH : Je déduis de votre
21 réponse, Monsieur Pardy, que si cet élément
22 d'information a été omis par inadvertance, c'était
23 une erreur?

24 M. PARDY : Oh, absolument.

25 Me EDWARDH : D'accord.

1 M. PARDY : Parce que c'était... une
2 bonne part de ce qui s'est produit ultérieurement
3 tournait dans une large mesure autour de cet
4 élément d'information.

5 Me EDWARDH : Oui. Exactement.

6 Monsieur Pardy, je vous remercie
7 de votre patience. Je n'ai pas d'autres questions.

8 LE COMMISSAIRE : Merci, Maître
9 Edwardh.

10 M. PARDY : Merci.

11 LE COMMISSAIRE : Pourquoi ne
12 faisons-nous pas une pause en attendant que les
13 avocats s'accordent sur la suite des événements et
14 me fassent savoir à la reprise...

15 Il y a... et j'aimerais que M. Pardy
16 participe également aux discussions, afin que nous
17 puissions prendre en considération ses souhaits.

18 Il nous reste l'interrogatoire de
19 Me McIsaac et la possibilité d'un
20 ré-interrogatoire par l'avocat de la Commission.

21 Le choix reste de continuer avec
22 tout ou partie de l'interrogatoire de Me McIsaac
23 aujourd'hui ou bien de reporter à une autre date.

24 Si nous retenons une autre date,
25 si nous allons déborder, il me semble que durant

1 la semaine où les avocats seront convoqués il
2 pourrait y avoir... il ne faudrait pas beaucoup de
3 temps, moins d'une demi-journée, pour sûr.
4 Peut-être y aurait-il quelque flexibilité au cours
5 de cette semaine-là.

6 Quoi qu'il en soit, si vous en
7 parlez entre vous, consultez M. Pardy et dites-moi
8 ce qu'il en est et nous prendrons alors la
9 décision.

10 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous
11 lever.

12 --- Suspension à 5 h 24 /

13 Upon recessing at 5:24 p.m.

14 --- Discussion officieuse / Off Record Discussion

15 --- L'audience est ajournée à 17 h 33, pour

16 reprendre le vendredi 3 juin 2005 à 9 h 30 /

17 Whereupon the hearing adjourned at 5:33 p.m.,

18 to resume on Friday, June 3, 2005,

19 at 9:30 a.m.

20

21

22

23

24

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10

Lynda Johansson,
C.S.R., R.P.R.